



**Evaluation de la performance de la Gestion des Finances
publiques
au Cameroun
selon le cadre méthodologique PEFA 2016**

PEFA CAMEROUN 2023

Rapport final





**Performance de la Gestion des Finances publiques
au Cameroun
selon le cadre méthodologique PEFA 2016**

PEFA CAMEROUN 2023

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 19 septembre 2023

AVANT-PROPOS

Ce rapport, financé par le Fonds européen de développement, a été préparé par une équipe d'experts indépendants à la demande du gouvernement du Cameroun. Il ne reflète pas nécessairement les vues du gouvernement du Cameroun ou de la Commission européenne.

L'équipe d'évaluation tient à remercier toutes les personnes qui l'ont aidée au cours de cette mission . En particulier, nous tenons à remercier :

M. Louis-Paul MOTAZE, Ministre des Finances, M. Gilbert Didier EDOA, Secrétaire Général du Ministère des Finances, et M. Cyrill Edou Alo'o, Directeur Général du Budget, pour leur accueil et leur disponibilité, ainsi que Mme Sophie BOUMSONG, Chef de Division de la Réforme Budgétaire, pour son encadrement et ses conseils, M. Frédéric ONDOA, Chef de cellule de la Formation et des Systèmes d'Informations, M. Chanel Arnauld ABOSSOLO et leurs collaborateurs, pour leur aide très précieuse pour l'organisation de la mission et leur appui dans nos recherches documentaires dans tous les secteurs évalués.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES GRAPHIQUES	8
LISTE DES ACRONYMES	9
RESUME ANALYTIQUE	12
Impact du système de GFP sur la réalisation des objectifs budgétaires	12
1. La discipline budgétaire globale	12
2. L'allocation stratégique de ressources	13
3. L'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services.....	14
Principales évolutions de la performance depuis l'évaluation antérieure	15
Principales réformes mises en œuvre.....	19
1 INTRODUCTION	23
1.1 Fondement et objectif.....	23
1.2 Gestion de l'évaluation et assurance qualité	23
Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA	23
1.3 Méthodologie de l'évaluation	25
Type d'évaluation	25
Nombre d'indicateurs	25
Calendrier de l'évaluation	25
Années couvertes	26
Date limite.....	26
Couverture.....	26
Sources d'information	26
Année fiscale du pays :	27
Equivalence monétaire.....	27
2 INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS	28
2.1 Situation économique du pays	28
2.2 <i>Tendances financières et budgétaires</i>	29
2.3 Cadre juridique de la gestion des finances publiques	32
2.4 Cadre institutionnel de la GFP	33
2.5 Autres éléments importants de la GFP et son environnement institutionnel	38
Le cadre de la décentralisation.....	39
Les organismes de la société civile (OSC).....	39
3 EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	41
PILIER I : Fiabilité du budget	41

PI-1 Dépenses exécutées totales	41
PI-2. Composition des dépenses exécutées	42
PI-3. Recettes exécutées.....	45
PILIER II : Transparence des finances publiques.....	49
PI-4. Classification du budget.....	49
PI-5 Documentation budgétaire	51
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	53
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	56
PI-8. Information sur la performance des services publics	61
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	66
PILIER III : Gestion des actifs et des passifs.....	69
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires.....	69
PI-11. Gestion des investissements publics	77
PI-12. Gestion des actifs publics.....	91
PI-13. Gestion de la dette.....	95
PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	101
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires.....	101
PI-15. Stratégie budgétaire.....	104
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	108
PI-17. Processus de préparation du budget	112
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif.....	115
PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET.....	119
P-19. Gestion des recettes	119
EPA	124
Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).....	124
Direction Générale des Impôts (DGI).....	125
Direction Générale des Douanes (DGD).....	126
PI-20. Comptabilisation des recettes.....	127
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	131
PI-22. Arriérés de dépenses	136
PI-23. Contrôle des états de paie.....	138
PI-24. Gestion de la passation des marchés	145
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales	152
PI-26. Audit interne	158
PILIER VI : Comptabilité et reporting	162
PI-27. Intégrité des données financières	162
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget.....	165

PI-29. Rapports financiers annuels	167
PILIER VII : Supervision et audit externes	171
PI-30. Audit externe.....	171
PI-31. Examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif.....	175
4 CONCLUSIONS SUR L’ANALYSE DES SYSTEMES DE GFP	179
4.1 Évaluation intégrée de la performance de la GFP.....	179
4.2 Efficacité du cadre des contrôles internes.....	180
4.3 Points forts et points faibles de la GFP	181
Pilier I. Crédibilité du budget.....	181
Pilier II. Transparence et exhaustivité du budget.....	182
Pilier III. Gestion des actifs et des passifs	182
Pilier IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget	183
Pilier V. Prévisibilité et contrôle.....	183
Pilier VI. Comptabilité et reporting	184
Pilier VII. Examen et audit externes	185
4.4 Évolution de la performance depuis l’évaluation précédente	187
5 PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP PILOTE PAR LE PAYS	190
5.1 Démarche suivie pour la réforme de la GFP.....	190
5.2 Réformes récentes et en cours.....	190
5.3 Considérations institutionnelles	193
ANNEXES.....	194
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance	195
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des observations formulées sur le cadre de contrôles internes	217
Annexe 3 : Sources d’information	225
Annexe 4 : Cadre de gestion des finances publiques sensible au climat.....	304
Objectif	305
Contexte.....	306
Cadre Institutionnel.....	310
Besoin de financement.....	312
Conclusions de l’évaluation et étapes suivantes	312
Analyse des objectifs budgétaires	314
Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au climat	318
GFPSC–1 Aligement du budget sur les stratégies climat	318
GFPSC–2 Suivi des dépenses liées au climat	323
GFPSC–3 Circulaire budgétaire sensible au climat	326
GFPSC–4 Examen par le pouvoir législatif.....	327
GFPSC–5 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics..	328

GFPSC–6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers.....	331
GFPSC–7 Passifs liés au climat	332
GFPSC–8 Commande publique sensible au climat	334
GFPSC–9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	338
GFPSC–10 Conformité des dépenses liées au climat	339
GFPSC–11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	340
GFPSC–12 Information sur la performance liée au climat	344
GFPSC–13 Évaluation liée au climat.....	346
GFPSC–14 Dépenses exécutées pour l’action climatique	348
Résumé du tableau de notation	350
Questionnaire : Préparation de l’évaluation PEFA climat en Cameroun — Contexte de politique publique en matière de changement climatique.....	359
Annexe 5 : Cadre complémentaire pour l’évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre	364
5.1 Introduction.....	365
<i>Objectif</i>	365
<i>Contexte</i>	366
5.2 Aperçu des résultats de l’évaluation	373
GFPSCG–1 : Analyse de l’incidence de genre des politiques budgétaires proposées.....	376
GFPSCG–2 Gestion des investissements publics sensibles au genre	378
GFPSCG–3 Circulaire budgétaire sensible au genre	380
GFPSCG–4 Documentation budgétaire relative au genre	381
GFPSCG–5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	384
GFPSCG–6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l’égalité femmes-hommes	387
GFPSCG–7 Reporting sensible au genre.....	388
GFPSCG–8 Évaluation de l’incidence de genre des services publics	390
GFPSCG–9 Examen législatif de l’incidence de genre du budget	391

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : tableau récapitulatif des notes attribuées aux indicateurs.....	21
Tableau 2 : Différentes étapes de l'évaluation PEFA.....	26
Tableau 3: Structure du secteur public (nombre d'entités et montant des dépenses en milliards de FCFA – Année 2022).....	38
Tableau 4 : Décomposition de la variation selon la classification administrative.....	43
Tableau 5 : Décomposition de la variation selon la classification économique.....	43
Tableau 6 : Prévisions et réalisations des dépenses non réparties (en milliards de FCFA et en %).....	45
Tableau 7: Prévisions et réalisations de recettes totales (en millions de FCFA et en %).....	46
Tableau 8: Prévisions et réalisations de recettes totales (en milliards de FCFA et en %).....	47
Tableau 9 : Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI (écarts en %).....	47
Tableau 10 : éléments de vérification Documentation budgétaire transmise au Parlement selon les critères PEFA.....	52
Tableau 11 : Montants des dépenses non comptabilisées dans les états financiers en 2021 (en milliards de FCFA et en %).....	55
Tableau 12 : Montants des recettes non comptabilisées dans les états financiers en 2021 (en milliards de FCFA et en %).....	55
Tableau 12 : Montants des concours financiers de l'Etat aux CTD en 2021 (milliards de FCFA).....	59
Tableau 14 : Plan annuel de performance du ministère de l'Éducation de base pour l'année 2021.....	63
Tableau 15 : Montant des dépenses pour les unités de prestations de services en 2021 (milliards de FCFA et %).....	63
Tableau 16 : Rapport annuel de performance des programmes du ministère de l'Éducation de base pour l'année 2021.....	64
Tableau 17 : Montant des dépenses pour les et 2021 (en milliards de FCFA en en %).....	65
Tableau 18 : Suivi des entreprises publiques en 2021 (ou 2020 si 2021 pas disponible) en millions de FCFA.....	72
Tableau 18 : Nombre et montant des marchés enregistrés en 2021 d'un montant supérieur à 5 millions de FCFA (nombre et milliards de CFA).....	147
Tableau 19 : Répartition des marchés en 2021, y compris les bons de commande selon le mode de passation des marchés (milliards de FCFA et %).....	148

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1 : Impact du système de GFP sur la réalisation de la discipline budgétaire globale.....	13
Figure 2 : Impact du système de GFP sur la réalisation de l'allocation stratégique des ressources.....	14
Figure 3 : Impact du système de GFP sur l'efficacité des prestations de service.....	14
Figure 4 : évolution des notations par rapport à la précédente évaluation Indicateurs.....	15
Figure 5 : évolution des scores des indicateurs.....	16
Figure 6 : évolution des scores des composantes.....	16
Figure 7: Comparaison des scores par piliers avec l'évaluation de 2017.....	189

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Libellé
ADC	Aéroports du Cameroun
AE	Autorisation d'engagement
AE/CP	Autorisation d'engagement - Crédit de paiement
AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AR	Autorité de Régulation
ARMP	Autorité de régulation des marchés publics
BAD	Banque africaine de développement
BC	Banque Centrale
BDEAC	Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale
BIP	Budget d'Investissement Public
BL	Bulletin de liquidation
BM	Banque mondiale
CAA	Caisse autonome d'amortissement
CAS	Comptes Administratifs Spéciaux
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDC	Chambre des Comptes
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme (MTEF)
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CICAM	Compagnie Industrielle des Cotonnades au Cameroun
CIEP	Comité Interministériel d'Examen des Programmes
CNCC	Chambre nationale des Commerces du Cameroun
CNDP	Comité National de la Dette Publique
CNIC	Commission nationale des Investissements du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTIE	Comité Technique Interministériel des Experts
CRCT	Centre de Recherche et de Conservation des Textiles
CRTV	Cameroon Radio Television
CS	Conseil Supérieur
CSP	Conseil Supérieur de la Publicité
CTR	Commission Technique de Réhabilitation
CUD	Communauté Urbaine de Douala
DAU	Document Administratif Unique
DCF	Direction du Contrôle Financier
DG	Direction Générale
DGB	Direction générale du budget
DGD	Direction générale des douanes
DGI	Direction générale des impôts
DGPAT	Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
DGT	Direction Générale du Trésor
DGTCP	Direction Générale du Trésor, de la Comptabilité Publique et du Crédit Public
DGTFM	Direction Générale des Travaux de Forage et de Maintenance

Acronyme	Libellé
DI	Direction des Impôts
DNCM	Direction de la Normalisation et de la Comptabilité-Matières
DP	Direction des Pêches
DPC	Direction des Prisons Civiles
DPEB	Direction du Patrimoine des Entreprises Publiques et Privées
DREF	Direction Régionale de l'Éducation de la Femme
DRH	Direction des Ressources Humaines
DRMS	Application informatique de gestion de la dette
DTCPM	Direction des Transports et du Contrôle des Prestations Maritimes
DU	Diplôme Universitaire
EDC	Electricity Development Corporation
ENEO	Eneo Cameroon S.A.
EP	Entreprise Publique
EPA	Etablissement Public Administratif
FINEX	Financement extérieur
GFS	Gestion Financière et Comptable
GICAM	Groupement Inter-patronal du Cameroun
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Internationale Allemande)
GPS	Global Positioning System, en français Système de Positionnement Global.
INS	Institut National de la Statistique
IPSAS	Normes Internationales de Comptabilité du Secteur Public
ISC	Institut Supérieur de Commerce
ISSAI	Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
JDM	Journal des marchés
LC	Lettre de Crédit
LDF	Loi de Finances
LF	Loi de Finances
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
LOB	Loi d'Orientation Budgétaire
LRFE	Loi Relative aux Finances de l'Etat
MAGZI	Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFI	Ministère des Finances
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MSFP	Manuel de Statistiques des Finances Publiques
NA	Non Applicable
NBE	Nomenclature budgétaire de l'Etat
ND	Non Disponible
ODD	Objectifs de Développement Durable
OTA	Organisation des Transports Africains
OTP	Office des Transports du Cameroun
PAD	Port Autonome de Douala

Acronyme	Libellé
PAP	Plan d'Action Prioritaire
PIMA	Evaluation de la gestion des investissements publics
PIP	Programme d'Investissement Public
PLF	Projet de Loi de Finances
PLR	Projet de Loi Rectificative
PM	Premier ministre
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNG	Position Nette du Gouvernement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPBS	Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi
PPP	Partenariat Public-Privé
PSRD	Programme de Sécurisation des Recettes Douanières
RAP	Rapport Annuel de Performance
RC	Régime de Commerce
RELF	Rapport sur l'Exécution des Lois de Finances
RGCP	Règlement Général sur la Comptabilité Publique
RI	Règlement Intérieur
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RVC	Rapport sur la Valeur et la Classification
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SDMT	Stratégie de la Dette à Moyen terme
SEM	Société d'Économie Mixte
SFP	Stratégie de Formation Professionnelle
SG	Secrétaire Général
SGS	Société Générale de Surveillance
SHNC	Société d'Hôtellerie du Nord Cameroun
SIC	Société Immobilière du Cameroun
SIGED	Système d'Information Géographique pour l'Éducation
SIPAE	Système d'Information pour le Patrimoine Architectural et Environnemental
SMO	Société de Maintenance de l'Ouest
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement
SROT	Situation Résumée des Opérations du Trésor
SYGMA	Système de Gros Montants Automatisés
SYSTAC	Système de télé compensation de l'Afrique centrale
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEAC	Union Economique des États de l'Afrique Centrale
US	United States
UTAVA	Unité de Traitements Agricoles par Voie Aérienne

RESUME ANALYTIQUE

L'évaluation PEFA de la gestion des finances publiques au Cameroun, basée sur 31 indicateurs répartis sur sept piliers, couvrant les années 2019 à 2021, a été réalisée en parallèle avec des évaluations PEFA Genre et PEFA Climat, aboutissant à un rapport final présenté en septembre 2023.

L'évaluation de la gestion des finances publiques du Cameroun, basée sur les directives du Secrétariat des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA), a couvert les années 2019, 2020 et 2021, avec des informations complémentaires de 2022. Elle a utilisé 31 indicateurs PEFA répartis sur sept piliers de la gestion des finances publiques, agrégeant les scores avec deux méthodes différentes (M1 ou M2). Cette évaluation s'est déroulée en parallèle avec des évaluations PEFA Genre et PEFA Climat, financées par l'Union européenne, et a abouti à un rapport final présenté lors d'un atelier de restitution en septembre 2023 à Yaoundé.

Une formation des agents du ministère des Finances, de certaines Institutions (Assemblée nationale, Chambre des Comptes et CONSUPE) et des ministères sectoriels a eu lieu en décembre 2022, et la mission sur le terrain s'est déroulée entre février et mars 2023. Les résultats provisoires ont été présentés en mars 2023, avec une date limite de transmission des données fixée au 31 mars 2023. La présentation du rapport final de l'évaluation a été réalisée lors d'un atelier de restitution en présentiel avec toute l'équipe d'évaluation et les représentants du gouvernement, de la Chambre des Comptes, du Parlement, des entreprises publiques et de la société civile le 27 septembre 2023 à Yaoundé.

Impact du système de GFP sur la réalisation des objectifs budgétaires

Les scores des indicateurs de performance pour les indicateurs et les composantes appliquant le Cadre PEFA 2016 sont présentés dans la figure ci-dessous. Un tableau récapitulatif des scores de toutes les dimensions est présenté à l'annexe 1.

1. La discipline budgétaire globale

L'évaluation de la discipline budgétaire globale au Cameroun met en lumière des déviations significatives au niveau des ressources et des dépenses, des lacunes dans la communication des montants budgétaires, une focalisation sur la gestion de trésorerie, et des préoccupations en matière de transparence budgétaire.

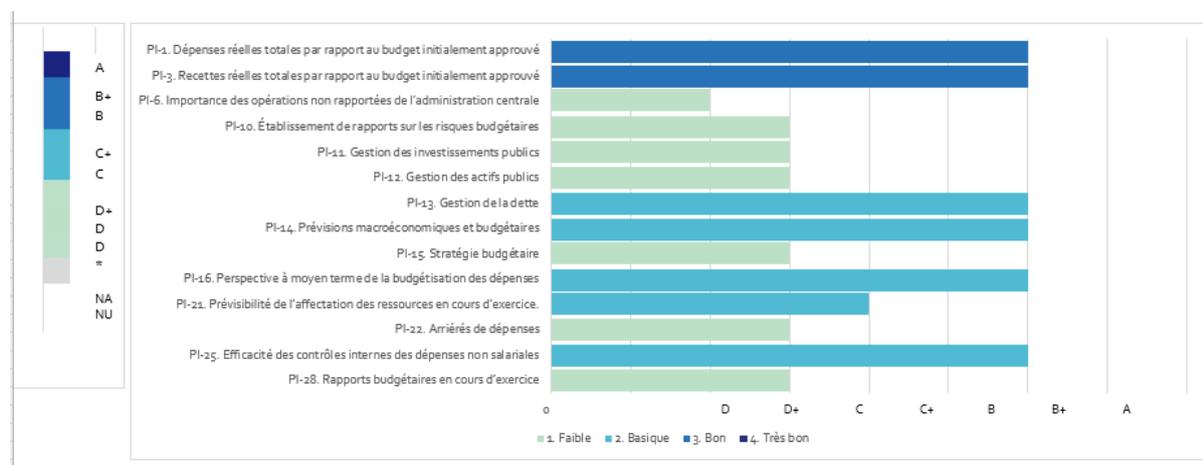
L'évaluation fait ressortir que les recettes et les dépenses réalisées ont été globalement assez proches des montants initialement prévus, mais que les déviations ont été importantes à un niveau désagrégé. Une partie des ressources et dépenses des établissements publics n'est pas incluse dans les états financiers annuels de l'administration centrale et de nombreuses entités ne transmettent pas leurs comptes de gestion dans les délais.

Bien que des prévisions macroéconomiques à moyen terme soient élaborées et que l'impact fiscal des changements majeurs soit estimé, des lacunes subsistent dans la communication à l'Assemblée législative ; par exemple les montants inscrits au budget ne sont alignés sur les stratégies sectorielles que pour la première année.

L'exécution du budget reste surtout axée sur la gestion de la trésorerie, et la réallocation des dotations budgétaires n'est pas encore régulée de manière suffisamment transparente. Une partie des dépenses communes et des dépenses d'intervention en investissements est utilisée pour faire face aux imprévus et les virements de crédits sont fréquents, et les avances de trésorerie et dépenses sans ordonnancements préalables représentent une part importante des dépenses totales. Le contrôle des engagements de dépenses n'est pas totalement efficace à cause des tensions de trésorerie et des interventions de ministère des Finances qui en résultent, mais le montant des arriérés de paiement représente une part relativement faible des dépenses totales.

En termes de transparence, l'exécution du budget est présentée chaque semestre dans des rapports budgétaires, mais certaines données sont omises, ce qui soulève des préoccupations sur leur exactitude.

Figure 1 : Impact du système de GFP sur la réalisation de la discipline budgétaire globale



2. L'allocation stratégique de ressources

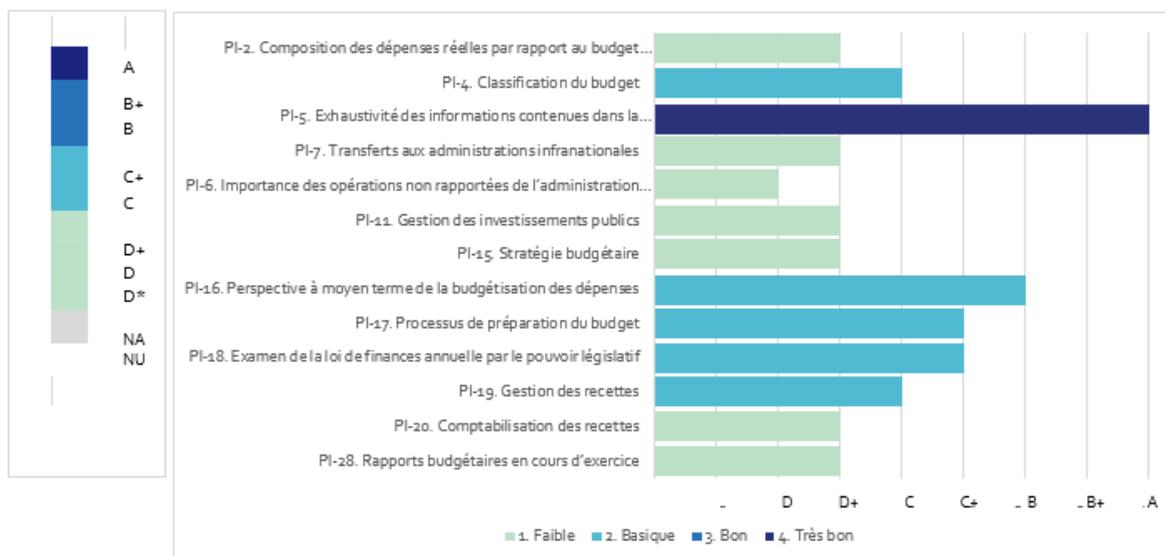
L'allocation stratégique des ressources au Cameroun est affectée par des variations significatives dans la composition des dépenses, des lacunes dans la notification des transferts aux collectivités territoriales décentralisées, une absence d'alignement des propositions budgétaires sur les plans stratégiques au-delà de la première année, et des préoccupations quant à l'exactitude des données budgétaires en raison de dépenses dérogatoires et d'un enregistrement incomplet des dépenses.

Les variations importantes au niveau de la composition des dépenses impactent négativement l'allocation stratégique des ressources. Par ailleurs, les transferts aux CTD relatifs à la fiscalité ne sont pas connus lors de l'élaboration du budget ; les rapports de suivi de l'exécution du budget ne présentent pas les dépenses selon la classification fonctionnelle et n'incluent pas les ressources et les dépenses des établissements publics.

En ce qui concerne la préparation budgétaire, le ministère des Finances estime l'impact fiscal des changements majeurs proposés, mais les stratégies sectorielles ne présentent pas un chiffrage complet et les propositions budgétaires ne sont pas alignées sur les plans stratégiques au-delà de la première année. Les projections du coût total des investissements ne sont pas présentés et les documents budgétaires n'expliquent pas les modifications des estimations de dépenses.

Le budget annuel est approuvé rapidement, mais l'exactitude des données dans les rapports d'exécution est préoccupante en raison des dépenses dérogoires et de l'enregistrement incomplet des dépenses.

Figure 2 : Impact du système de GFP sur la réalisation de l'allocation stratégique des ressources



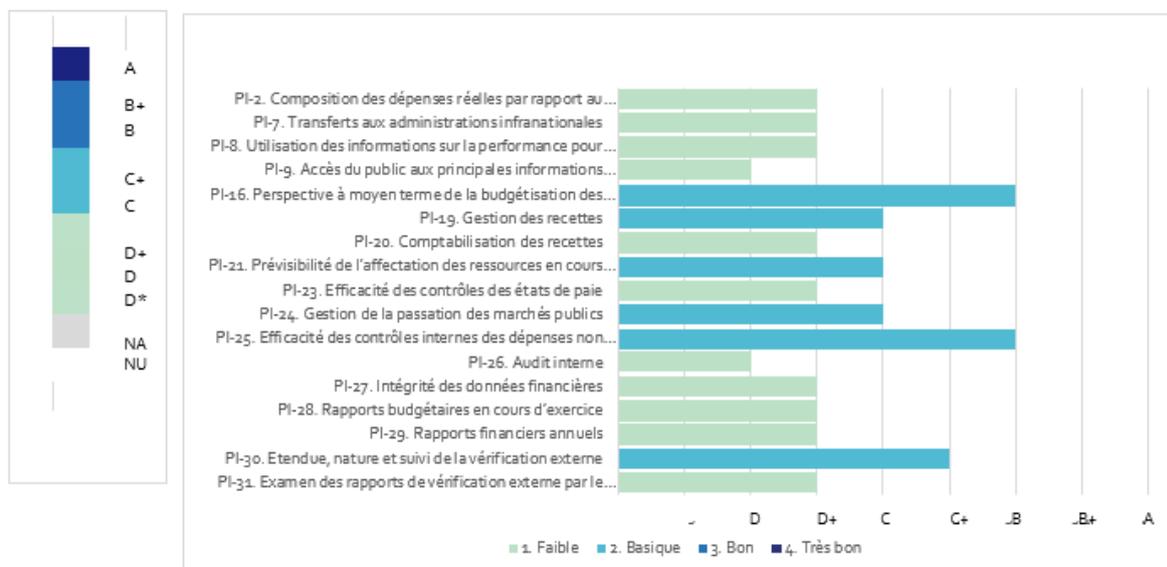
3. L'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services

La variation importante des dépenses, le manque de visibilité sur les ressources transférées aux collectivités territoriales, les lacunes dans les procédures d'audit, le manque de fiabilité des données dans les rapports budgétaires semestriels et l'absence d'évaluation de la performance des fonctions de prestation de services ont un impact négatif sur l'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services au Cameroun.

L'accès aux données pour évaluer cette efficacité est limité, en partie à cause de problèmes de connectivité qui peuvent survenir dans certaines régions. Les rapports budgétaires semestriels présentent des données inexactes et le compte de gestion de l'État n'est pas encore produit conformément aux normes internationales.

Enfin, la performance des fonctions de prestation de services et les ressources reçues par les unités de prestation de services n'a pas été évaluée, notamment par la Chambre des comptes, les rapports sur l'utilisation des fonds COVID-19 ne correspondant pas à ce type d'évaluation. De plus, aucune information sur les conclusions des audits et les recommandations du Parlement, dont l'un des rôles est d'évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services, n'est mise à la disposition du public.

Figure 3 : Impact du système de GFP sur l'efficacité des prestations de service



Principales évolutions de la performance depuis l'évaluation antérieure

L'évaluation de la gestion des finances publiques au Cameroun a montré des améliorations dans la notation de 17 indicateurs et de 38 composantes par rapport à l'évaluation précédente, notamment dans les piliers de la gestion des actifs et des passifs, ainsi que de la stratégie budgétaire et de l'élaboration du budget.

Cependant, il y a eu une détérioration de la notation de 4 indicateurs et de 12 composantes, ce qui indique des baisses de performance dans certains domaines spécifiques, bien que cela n'ait pas entraîné de baisse de performance au niveau des piliers globaux. En outre, 3 indicateurs et 3 composantes sont non comparables.

Figure 4 : évolution des notations par rapport à la précédente évaluation Indicateurs

Améliorations :

Nombre d'indicateurs améliorés : 15
 Nombre de composantes améliorées : 30

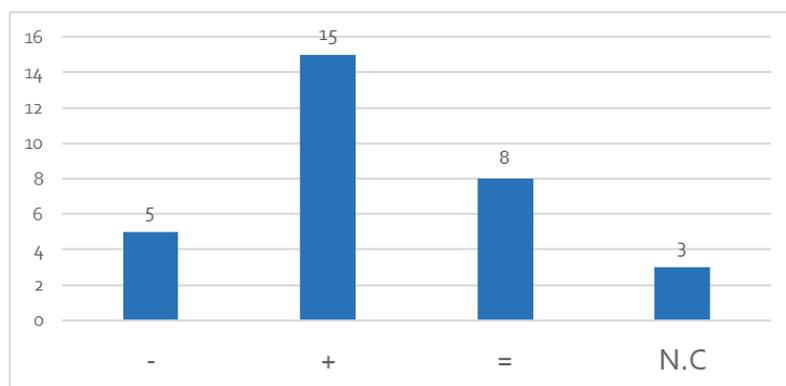
Détériorations :

Nombre d'indicateurs détériorés : 5
 Nombre de composantes détériorées : 10

Stabilité :

Nombre d'indicateurs stables : 8
 Nombre de composantes stables : 51

Composantes



Non comparabilité :

Nombre d'indicateurs non comparables : 3
 Nombre de composantes non comparables : 3

Figure 5 : évolution des scores des indicateurs

Indicateur	2017	2023
A	1	1
B+	1	0
B	1	6
C+	5	3
C	4	4
D+	8	14
D	11	3
NU	0	0
NA	0	0
Total	31	31

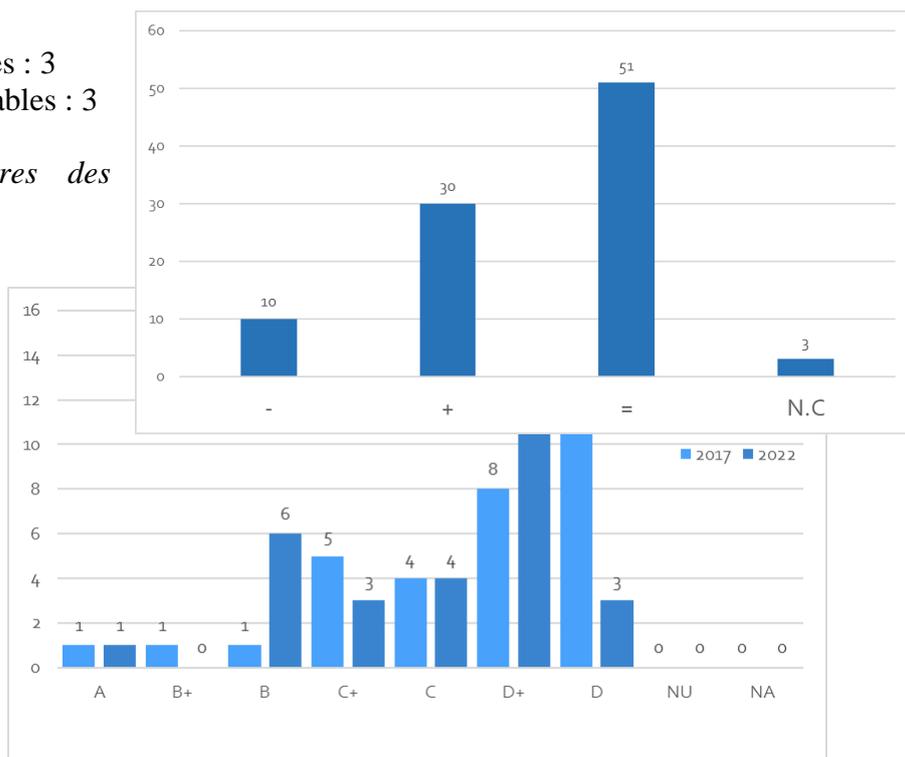
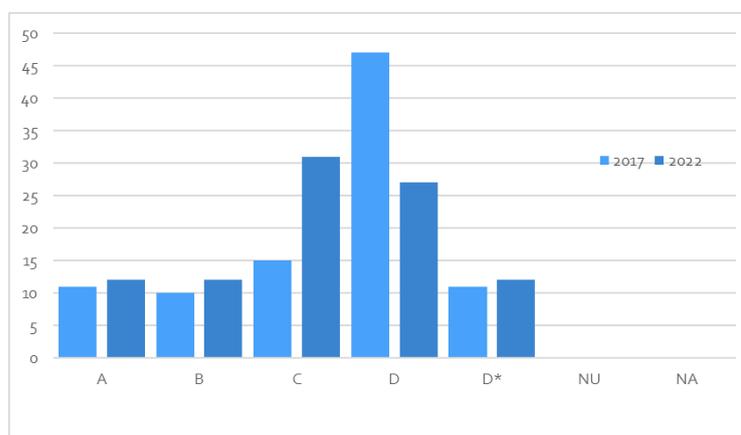


Figure 6 : évolution des scores des composantes

Composante	2017	2022
A	11	12
B	10	12
C	15	31
D	47	27
D*	11	12
NU	0	0
NA	0	0
Total	94	94



En ce qui concerne les trois objectifs budgétaires, les principales évolutions de la performance de la GFP au Cameroun depuis la précédente évaluation sont les suivantes :

Au niveau de la crédibilité du budget, l'évaluation montre des améliorations dans la collecte des recettes, mais des défis subsistent au niveau de l'exécution du budget pour respecter les montants des allocations initiales votés par le Parlement.

Cette situation souligne la nécessité d'une attention continue pour améliorer la transparence et rendre la gestion financière plus efficace.

Au niveau de l'allocation stratégique des ressources, des améliorations ont été constatées dans la documentation budgétaire, le processus de préparation budgétaire, les prévisions macroéconomiques et budgétaires, la stratégie budgétaire à moyen terme, les plans de

performance ministériels, et l'introduction de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG). Cependant, des faiblesses persistent, notamment en ce qui concerne les transferts aux collectivités territoriales, la présentation tardive du budget au pouvoir législatif, et la cohérence budgétaire avec les estimations précédentes.

Des améliorations ont été observées dans la documentation budgétaire, notamment avec l'élaboration du guide de transparence et l'ajout d'éléments supplémentaires transmis au Parlement.

Le processus de préparation du budget a également connu des améliorations. Un calendrier budgétaire a été défini et respecté, permettant aux ministères de préparer leurs estimations dans les délais impartis. Des directives claires pour la préparation du budget ont été émises, incluant des plafonds détaillés par catégorie économique et par programme.

Les prévisions macroéconomiques et budgétaires ont été renforcées, avec l'inclusion d'estimations à moyen terme des principaux indicateurs budgétaires dans les documents soumis au corps législatif. De plus, une stratégie budgétaire à moyen terme a été élaborée et présentée avec des orientations détaillées pour l'année suivante.

Des plans de performance ont été élaborés, fournissant des objectifs et des indicateurs de performance pour la plupart des ministères. L'introduction de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans le processus budgétaire depuis 2021 et la production du document budgétaire sensible au genre apportent une amélioration des outils de budgétisation par une option de mise en œuvre de la politique nationale genre à travers le véhicule budgétaire

L'examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif a été amélioré, avec un examen portant sur les agrégats macroéconomiques, les éléments détaillés des dépenses et des recettes, et des procédures d'examen définies et appliquées.

Malgré ces améliorations, des faiblesses persistent. Les transferts aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) ne s'appuient sur des règles transparentes que pour certains types de transferts.

La présentation du budget au pouvoir législatif est faite tardivement, à peine un mois avant la fin de l'exercice. De plus, la cohérence des budgets annuels avec les estimations de l'exercice précédent à travers les projections dans le CBMT et l'analyse de sensibilité macrobudgétaire nécessitent davantage d'attention.

Au niveau de l'efficacité des prestations de services, bien que des améliorations aient été observées dans divers domaines, notamment la gestion des risques liés aux recettes, la prévisibilité de l'exécution des dépenses, la gestion de la dette, la consolidation des soldes de trésorerie, et la réduction des arriérés de dépenses, des problèmes subsistent tels que l'augmentation des dépenses et des recettes non comptabilisées, le manque de transparence des opérations budgétaires, l'évaluation insuffisante de la performance des fonctions de prestation de services, le suivi incomplet des administrations infranationales, et la gestion des actifs non financiers de l'État. De plus, la situation de concurrence entre la Chambre des Comptes et le CONSUPE en matière d'audit externe pose des problèmes de coordination et de suivi des recommandations.

Des améliorations ont été observées dans la gestion des risques liés aux recettes, l'élaboration des plans d'engagement en matière de prévisibilité de l'exécution des dépenses - même si cet exercice devra être amélioré et s'adosser sur les prévisions des flux de trésorerie, dans la gestion des actifs et des passifs - notamment dans la gestion de la dette – et la consolidation des soldes de trésorerie. Les entreprises publiques ont par ailleurs commencé à transmettre leurs états financiers audités dans des délais plus courts, permettant ainsi la publication d'un rapport consolidé.

Le montant des arriérés de dépenses s'est réduit, la gestion du personnel s'est améliorée, l'efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales et des marchés publics s'est renforcée.

Cependant, des problèmes demeurent. Les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'administration centrale ont augmenté, tout comme les recettes non comptabilisées. La transparence des opérations et l'accès du public aux informations budgétaires restent limités. De plus, l'évaluation de la performance des fonctions de prestation de services et la communication des résultats obtenus restent insuffisantes.

Le suivi des administrations infranationales, telles que les communes, reste incomplet, avec des retards dans la finalisation des résultats financiers, leur consolidation et leur publication. La gestion des actifs non financiers de l'État nécessite encore des améliorations, car les registres ne sont pas tenus de manière exhaustive et les informations sur leur utilisation et leur âge ne sont pas collectées, et la gestion de la dette reste encore peu alignée avec les objectifs fixés dans la stratégie. Notons néanmoins qu'avec l'adoption en 2020 de la directive sur la comptabilité des matières, le Cameroun a engagé cette réforme. Depuis, un projet de transposition de cette directive est disponible, de même que les règles et les outils de développement de cette nouvelle comptabilité des matières.

De plus, si la gestion des risques budgétaires liés aux dépenses fait l'objet d'un rapport consolidé en annexe du budget, l'audit interne, qui est un élément clé de la gestion des finances publiques (GFP), n'a pas connu une amélioration significative. Cela est dû d'une part, au manque de ressources ou de compétences nécessaires pour mener des audits internes efficaces et d'autre part à des problèmes institutionnels ou organisationnels et ce, malgré l'introduction des contrôleurs de gestions attachés à chaque programme.

La prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice a été renforcée, avec l'élaboration d'un plan annuel mensualisé de trésorerie actualisé chaque mois en fonction des recettes et dépenses effectives, même si la mise en œuvre de ce plan n'a pas encore permis de rendre efficace la gestion de la trésorerie par le ministère des Finances. Au niveau de la gestion de la paie, des rapprochements mensuels sont effectués entre le fichier du personnel et les états de paie, et des contrôles sont réalisés pour assurer l'intégrité des données de la masse salariale.

Enfin, le statut de l'audit externe au Cameroun reste problématique, ce qui nuit à l'efficacité des prestations de services fournies par l'administration. Des progrès ont été réalisés sur les règles et le fonctionnement de la Chambre des Comptes (CdC) et dans la transparence des processus d'examen des rapports financiers. Les fonctions d'audit externe de la Chambre des comptes ont été étendues et la CdC examine régulièrement les rapports financiers de l'État et de certaines entités extrabudgétaires. Cependant, il existe toujours une situation de concurrence entre la Chambre des comptes et le CONSUPE s'agissant de l'audit externe. Les textes ne confient pas explicitement au CONSUPE une compétence en matière de contrôle interne, tandis qu'il a

officiellement le statut d'ISC alors qu'il n'a plus, depuis 2018, de compétence en matière d'audit externe.

De ce fait, la Chambre des Comptes renouvelle souvent les mêmes recommandations et il n'existe pas de cadre formel pour en assurer le suivi. Ses représentants ne sont pas invités à fournir des explications devant le Parlement, et les séances plénières consacrées à l'examen de la loi de règlement ne sont pas accompagnées de la publication des rapports des commissions parlementaires ou d'autres rapports équivalents.

Principales réformes mises en œuvre

Depuis la dernière évaluation PEFA en 2018, le Cameroun a mis en œuvre plusieurs réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, notamment la transposition de directives CEMAC dans le droit national, l'adoption de lois et décrets pour réguler les finances publiques, des efforts pour améliorer la préparation budgétaire, l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats et sensible au genre, des mesures visant à renforcer la mobilisation des recettes, des réformes des systèmes de gestion financière, un meilleur encadrement des entreprises publiques, l'extension des prérogatives de la Chambre des Comptes, la diminution des arriérés de paiement, et une transition vers une comptabilité patrimoniale conforme aux normes internationales.

les principales réformes qui ont été mises en œuvre depuis 2018 sont les suivantes :

Transposition de toutes les directives CEMAC dans le droit camerounais. Plusieurs décrets ont permis d'améliorer la gestion des finances publiques depuis la dernière évaluation PEFA, notamment : la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, le Code de Transparence et de Bonne Gouvernance (11 juillet 2018), le Plan comptable de l'Etat (11-septembre-2019), la Nomenclature Budgétaire de l'Etat et Tableaux des opérations financières de l'Etat (09 septembre 2019) et le Décret N°2020/375 du portant règlement général de la comptabilité publique (7 juillet 2020).

Effort important pour améliorer la préparation du budget : Le gouvernement a adopté une stratégie budgétaire à moyen terme, comprenant des objectifs budgétaires quantitatifs ou qualitatifs, préparé des prévisions à moyen terme pour les principaux indicateurs budgétaires, initié un débat d'orientation budgétaire organisé par les deux chambres parlementaires avec pour base de discussion le document de programmation économique et budgétaire à moyen terme 2020-2022. Il a également institutionnalisé le plafonnement des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) pour permettre une meilleure soutenabilité des engagements de l'Etat.

Mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats : Le Cameroun a mis en œuvre la budgétisation axée sur les résultats (GAR), qui vise à lier l'allocation budgétaire à des résultats mesurables, ainsi que la budgétisation sensible au genre (BSG), avec un cadre de performance adossé à la GAR. Les informations annuelles sur les services fournis par les ministères sont publiées et incluses dans les projets annuels de performance (PAP), qui sont l'objet de rapports (RAP) annexés au PLR.

Amélioration de la mobilisation des recettes : Le Cameroun a pris des mesures pour améliorer ses efforts de mobilisation des recettes. Ces mesures comprennent l'introduction de nouvelles taxes et l'application des lois fiscales afin d'accroître le respect des obligations fiscales.

Renforcement des systèmes de gestion financière : Ces mesures comprennent l'introduction d'un nouveau code des marchés publics, le développement d'un nouveau système de comptabilité publique et l'amélioration du système d'audit. Par exemple, en 2020, le Cameroun a signé un accord de prêt avec la Banque mondiale pour soutenir les réformes de la gestion des finances publiques, y compris le développement d'un système complet d'information sur la gestion financière. Dans ce cadre, le Cameroun s'est efforcé de numériser ses processus de gestion des finances publiques. Cela comprend l'introduction de systèmes fiscaux électroniques, de plateformes de paiement en ligne et le développement d'un système électronique de passation des marchés.

Meilleur encadrement des entreprises publiques : Trois décrets relatifs aux entreprises et établissements publics ont été signés en juin 2019 et un meilleur suivi est effectué dans la gestion financière des entreprises publiques, sous la tutelle du CTR.

Extension des prérogatives de la Chambre des Comptes : Depuis 2018, la Chambre des comptes « contrôle la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes les opérations de dépenses et de recettes » et « évalue l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'emploi des fonds publics ». Cependant, comme cela a déjà été précisé, l'extension de ses prérogatives ne se traduit pas encore par un renforcement de son indépendance au regard des principes de l'INTOSAI.

Diminution des arriérés de paiement. Ils représentaient moins de 3% des dépenses totales en 2021, mais les données sur les arriérés de paiements de plus d'un an n'ont pas été communiquées, ce qui ne permet pas de procéder à une analyse complète.

Evolution des états financiers vers une comptabilité patrimoniale : Le Cameroun a progressivement pris des mesures pour renforcer sa comptabilité et se rapprocher des normes internationales, telles que les Normes internationales de comptabilité du secteur public (IPSAS). Cela s'est traduit par la mise en place d'un plan de transition vers la comptabilité patrimoniale et la mise en place du bilan d'ouverture prévu pour 2025, en mettant l'accent sur la mesure et la présentation du patrimoine de l'État, y compris ses actifs, passifs et capitaux propres, l'élaboration de manuels de procédures comptables et l'amélioration des systèmes d'information financière.

Tableau 1 : tableau récapitulatif des notes attribuées aux indicateurs.

Indicateurs / Dimensions	1	2	3	4	
I. Crédibilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	B				B
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	C	D	D		D+
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A	C			B
II. Transparence et exhaustivité du budget					
PI-4. Classification du budget	C				C
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	A				A
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D	D*		D
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	C	D			D+
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	C	C	D	D	D+
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D				D
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D*	D	B		D+
PI-11. Gestion des investissements publics	C	D*	C	C	D+
PI-12. Gestion des actifs publics	B	D	D		D+
PI-13. Gestion de la dette	C	B	B		B
IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	B	A	D		B
PI-15. Stratégie budgétaire	C	C	D		D+
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	A	A	C	D	B
PI-17. Processus de préparation du budget	D*	A	C		C+
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	B	B	A	C	C+
V. Prévisibilité et contrôle					
PI-19. Gestion des recettes	B	C	C	D	C
PI-20. Comptabilisation des recettes	C	D	A		D+
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	D*	A	D	C	C
PI-22. Arriérés de dépenses	D*	C			D+
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	C	D	C	C	D+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	B	D	D	B	C

Indicateurs / Dimensions	1	2	3	4	
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	A	C	C		B
PI-26. Audit interne		D	D*	D*	D
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	D*	D	D*	B	D+
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	C	D	D		D+
PI-29. Rapports financiers annuels	C	D	C		D+
VII. Examen et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	C	A	C	C	C+
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	A	D*	D*	D	D+

Une visualisation des scores de l'évaluation PEFA est disponible à partir du lien suivant :
<https://public.tableau.com/app/profile/pefa.cameroun>

1 INTRODUCTION

1.1 Fondement et objectif

L'objectif de l'évaluation PEFA 2022 du Cameroun était d'analyser la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) en utilisant la méthodologie PEFA 2016 et les cadres méthodologiques liés au genre et au climat, afin d'établir une situation de référence pour l'avenir. Cette évaluation devait également permettre de mesurer l'évolution des performances par rapport à l'évaluation précédente (PEFA 2017), afin de contribuer à l'amélioration de la performance d'ensemble de notre système de gestion des finances publiques ainsi qu'à une meilleure planification des réformes et d'identifier les perspectives pour une gestion plus efficiente des finances publiques au Cameroun.

Ce rapport présente uniquement les résultats de l'évaluation PEFA en modules PEFA classique gestion des Finances publiques, PEFA Genre et PEFA Climat. Suite aux résultats de cette évaluation, un programme d'action devrait être élaboré. Le programme d'action genre devrait permettre de renforcer la politique nationale sur le genre ; et le plan d'action climatique devrait permettre de créer une stratégie de lutte contre le changement climatique et d'introduire une législation-cadre au niveau national sur le changement climatique. Ceux-ci définiront également les grandes lignes d'un plan de réforme de la GFP à partir de 2024, en tenant compte également des résultats du PEFA infranational qui a été mené en 2022. Tous ces résultats devraient également renforcer le Plan stratégique national de développement 2020-2030 (SND-2020-2030).

1.2 Gestion de l'évaluation et assurance qualité

Les termes de référence de l'évaluation PEFA 2022 prévoient l'élaboration d'un projet de rapport initial, suivi d'un projet de rapport révisé basé sur les commentaires reçus. Le projet de rapport final sera soumis au processus d'examen de la qualité du PEFA (PEFA check), impliquant diverses structures responsables, dont le gouvernement, le secrétariat PEFA, le comité de pilotage du PEFA, la Délégation de l'Union européenne et d'autres partenaires techniques et financiers.

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

Equipe de supervision

Equipe de supervision :

- Ministère des Finances ; Division de la Réforme budgétaire (DREF)
- Délégation de l'Union européenne ;
- Banque Mondiale ;
- FMI ;
- BAD ;
- Coopération allemande (GIZ)

Points focaux principaux (personnes chargées de coordonner les travaux des différents points focaux, de faire préparer le(s) rapport(s) et de le(s) soumettre pour revue au comité de supervision) :

Points focaux de l'évaluation :

Paulin MENDO (MINEPAT), Patrick MZOGANG (MINEPAT), Pierre NGUETSE TEGOUM (MINEPAT), Guy NKOU (MINEPAT), Ariane SIEWE (MINEPAT), Sophie BOUMSONG

(MINFI), Judith MENGUELE (MINFI), Augusta TABENYANG (MINFI), Armand MBIENA (MINFI), Jean-Louis MANGA NDI Jean Louis (MINFI), P. KOUMPO TANÉKOU (MINFI), Désiré KONGO ELANGA Désiré (MINFI), Tite ETOUNDI ABOAH (MINFI), Ibrahim MIMCHE (MINFI), Térance TOCKE (MINFI), René BOYA (MINFI), Gabriel NGAKOUMDA (MINFI), Achille BASAHAG (MINFI), Rod-Charly NWATCHOK (MINFI), Pierre MBA (MINFI), Robert SIMO KEGNE (MINFI), Edgard NDONGO ETEME (AN), Patrick OMGBA FOE (ARMP), Ananie TABI (MINFOPRA), Olivier EDOU (MINDDEVEL), Epe HAOUA SAID (MINDDEVEL), Martine ONGOLA (MINPROFF), Joseph NGORO (MINPROFF), Albertine DILI (MINEPDED), Aristide NYONGORO (MINMAP), Guillaume SIEWE (CAA), Melissa ALEME MELOM (CAA), Marcel MBELLA (CARPA), Elie NDJOM NACK (CdC), Matip YEBOA (CdC), Lionel GUESSELE ISSEME (CTR), Adolf AGBOR (CONSUPE), Sanda MODOU (INS), Elie-Victor ESSOMBA TSOUNGUI (SENAT), Christine ANDELA (OSC), Frederic ONDOA (MINFI), Félicité MEKIA (MINFI), Marc BEKONO (MINFI), Mirabeau ABE (MINFI), Koné ALIMA DAHIROU (MINFI), Sebastian SCHABER (UE), Patrick ILLING (UE), Jules KEMBOU (UE).

Equipe de coordination :

Coordination institutionnelle : DUE, FMI, GIZ, BAD, BM

Pairs réviseurs : DUE, GIZ, BM.

Equipe d'évaluation :

Pilier 1 : Jean-Marc PHILIP (Chef d'équipe et expert PEFA)

Pilier 2 : Jean-Marc PHILIP (Chef d'équipe et expert PEFA)

Pilier 3 : Sylvie ZAITRA (Expert PEFA)

Pilier 4 : Sylvie ZAITRA (Expert PEFA)

Pilier 5 : Eugene MAMPASSI NSIKA (Expert PEFA)

Pilier 6 : Jean-Marc PHILIP (Chef d'équipe et expert PEFA)

Pilier 7 : Eugene MAMPASSI NSIKA (Expert PEFA)

PEFA Climat : Elena MORACHIELLO (Expert PEFA), Luis MAXIMIANO (Expert PEFA)

PEFA Genre : Elena MORACHIELLO (Expert PEFA).

Experts internationaux : Yves DAMBAKLI (assistance technique apportée lors du premier atelier)

Cadres de l'administration publique (chargés de la collecte des données et d'accompagner les experts internationaux lors des réunions) : Sophie BOUMSONG, Marc Désiré BEKONO, Bekono MIRABEAU, Abe FELICITE, Linda MEKIA, Chanel Arnaud ABOSSOLO, Youssoufou HAMIDOU.

1.3 Méthodologie de l'évaluation

Cette évaluation a entièrement suivi les lignes directrices publiées par le Secrétariat des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA)¹. L'équipe d'évaluation a utilisé toutes les directives méthodologiques et les outils développés par le Secrétariat du PEFA, y compris les manuels et guides utilisateurs.

Chaque dimension des indicateurs a été mesurée sur une échelle ordinale de quatre points allant de "A" à "D". Les scores spécifiques à chaque dimension ont été agrégés pour obtenir un score global pour chaque indicateur. Pour ce faire, une méthode appropriée a été utilisée, basée sur la spécificité du lien entre les dimensions individuelles (méthodes M1 ou M2)².

Type d'évaluation

Cette évaluation est la troisième évaluation nationale du PEFA au Cameroun. Elle a été menée de manière concomitante à des évaluations PEFA Genre et PEFA Climat (voir Annexes 4 et 5) et a été financée par la délégation de l'Union européenne (DUE) au Cameroun, qui joué le rôle de chef de file

Les évaluations PEFA Genre et PEFA Climat ont été les premières à être effectuées au Cameroun, tandis que le système de gestion des finances publiques avait déjà été évalué suivant le cadre PEFA en 2008 et 2017 sur la base de différentes méthodologies. L'évaluation PEFA 2008 avait été réalisée à l'aide du cadre d'évaluation 2005, et celle de 2017 avait été réalisée à l'aide du projet de cadre d'évaluation 2016. Par ailleurs, plusieurs évaluations ont été entreprises à l'échelon infranational : Douala (2012 et 2018) et 12 entités infranationales (en cours).

Nombre d'indicateurs

Les 31 indicateurs PEFA, répartis sur les sept piliers de la GFP, ont été utilisés pour l'évaluation.

Calendrier de l'évaluation

Avant le démarrage de l'évaluation, un atelier de formation a été organisé les 19 et 20 décembre à l'Hôtel United, Mbankomo Cameroun. Au cours de cet atelier, les agents de l'administration en charge de l'évaluation ont reçu une formation hybride (sur site et à distance) donnée par l'équipe d'experts internationaux sur le cadre méthodologique PEFA. Les modules supplémentaires « PEFA Climat » et « PEFA genre » ont également été présentés au cours de cet atelier.

Une première demande d'informations préliminaires a été adressée aux différents départements dans le courant du mois de décembre 2022 sur la plateforme pefa-cameroun.com qui a été élaborée pour cet objectif.

La mission de terrain s'est déroulée entre le 26 février et le 12 mars 2023, au cours de laquelle s'est déroulée une cérémonie officielle de lancement et de présentation des résultats provisoires le 8 mars 2023 à l'hôtel Hilton de Yaoundé.

¹ disponibles à l'adresse www.pefa.org.

² Se référer au manuel PEFA 2016 pour davantage de détails.

A l'issue de la phase de la mission sur le terrain, l'administration camerounaise a encore eu la possibilité de transmettre des informations par email ou sur la plateforme pefa-cameroun.com jusqu'au 31 mars 2023 et des entretiens additionnels ont été tenus en visioconférence.

Années couvertes

L'évaluation a porté sur les années 2019, 2020, 2021. Cette période s'applique aux indicateurs couvrant les "trois derniers exercices clos", et 2021 est la "dernière année fiscale achevée" pour les dimensions pour lesquelles l'information était disponible. Pour certains indicateurs les informations ont été obtenues « au moment de l'évaluation », soit 2022.

Date limite

La date butoir de transmission des données pour l'évaluation a été fixée au 31 mars 2023.

Tableau 2 : Différentes étapes de l'évaluation PEFA

Libellés	Dates
Travail de collecte des données (effectué à distance sur la plateforme pefa-cameroun.com) :	Décembre 2022 à mars 2023
Exercice financier du pays :	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Trois derniers exercices clos :	Exercices 2019, 2020 et 2021
Dernier exercice clos :	2021
Au moment de l'évaluation :	2022
Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent :	2021
Budget le plus récent présenté au parlement :	2023
Période d'évaluation (date butoir pour l'obtention des données) :	31 mars 2023

Couverture

Cette évaluation couvre le gouvernement central, y compris les transferts aux collectivités territoriales déconcentrées (CTD). Les autres entités du gouvernement central couvertes par l'évaluation comprennent les organismes de sécurité sociale et les unités extrabudgétaires (UEB), également pour un certain nombre d'indicateurs.

L'évaluation couvre également les administrations infranationales et les entreprises publiques en ce qui concerne l'évaluation des risques budgétaires découlant des opérations effectuées par ces entités.

Sources d'information

Les principales sources de données pour l'évaluation ont été les suivantes : (i) les données collectées sur la plateforme <https://pefa-cameroun.com> ou transmises par email ; (ii) les informations tirées des entretiens avec les fonctionnaires concernés ; et (iii) l'examen et l'analyse de documents supplémentaires, tels que les rapports du gouvernement, les données analytiques et tout autre document préparé par le gouvernement qui était pertinent pour l'évaluation des indicateurs PEFA.

L'équipe d'évaluation a également assisté à des réunions pertinentes et consulté des rapports diagnostiques et analytiques produits par des parties prenantes non gouvernementales, y compris des organisations internationales et des donateurs. Une liste complète des réunions avec les institutions et les individus, ainsi que les documents et les rapports utilisés, est présentée à l'annexe 3 de ce rapport.

Année fiscale du pays :

Du 1er janvier au 31 décembre.

Equivalence monétaire

1 Unité monétaire : Franc CFA BEAC (CFA) 1 Euro = 655,957 CFA (parité fixe).

2 INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS

Le Cameroun est un pays d'une superficie de 475442 km² dont la population totale actuelle est estimée à 26,5 millions d'habitants en 2020, avec une répartition presque égale entre les sexes (49,98% de femmes). Il est la première économie de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Le gouvernement du Cameroun a adopté un cadre de développement en 2009 avec l'objectif d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2035.

Après une première phase 2009-2019 qui visait à mettre en œuvre les orientations du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), un nouveau cadre de référence - la Stratégie nationale de développement (SND 2030) - a été adopté pour la période 2020-2030. Il repose sur quatre piliers : (i) la transformation structurelle de l'économie nationale ; (ii) le développement du capital humain et du bien-être ; (iii) la promotion de l'emploi et de l'intégration économique ; (iv) la gouvernance, la décentralisation et la gestion stratégique de l'État.

2.1 Situation économique du pays

La situation économique du Cameroun a surmonté les effets de la pandémie de COVID-19 avec une résilience relative. Grâce à une stratégie d'endiguement flexible et un soutien modéré aux ménages et au secteur privé, le gouvernement a réussi à maintenir une certaine stabilité économique. La diversification de l'économie et un secteur secondaire résistant ont contribué à cette stabilité. Le PIB réel a connu une croissance de 0,5 % en 2020 et de 3,5 % en 2021.

Le troisième semestre de 2021 a montré un rebond dans l'activité non pétrolière, avec des secteurs tels que les services, l'agroalimentaire, l'agriculture et la sylviculture en hausse. Le gouvernement prévoit une accélération de la reprise économique à 4,5 % en 2022, en partie grâce à l'impact positif de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN 2021) au Cameroun.

Cependant, il existe des risques pour l'économie camerounaise en raison d'une mauvaise saison agricole dans le nord du pays et de pressions inflationnistes liées à la guerre en Ukraine. Le déficit du compte courant de la balance des paiements s'est légèrement creusé entre 2020 et 2021, passant de -4,0 % du PIB à -3,7 %.

Pour 2022, les bénéfices supplémentaires liés à la hausse des prix du pétrole sont compensés par des pressions inflationnistes sur les importations. La capacité de financement du compte courant dépend fortement des réserves régionales de change, qui sont restées à 3 mois d'importations à la fin de 2021.

Tableau 1 : Sélection d'indicateurs économiques

	2019	2020	2021
Secteur réel			
PIB à prix courant (milliards de FCFA)	22 854.7	22 775.0	24 231.0
PIB pétrolier	1 064.0	673.0	999.0
PIB non pétrolier	21 791.0	22 102.0	23 232.0
PIB à prix constant	16 869.0	16 981.0	17 563.0
PIB pétrolier	893.0	920.0	931.0
PIB non pétrolier	15 976.0	16 061.0	16 632.0
PIB à prix constant	3.7	0.7	3.4
PIB pétrolier	8.5	1.3	1.2
PIB non pétrolier	3.5	0.6	3.6
Indices des prix			
Déflateur du PIB	2.6	-0.5	3.0
Déflateur du PIB pétrolier	-2.0	-30.3	46.6
Déflateur du PIB non pétrolier	2.8	0.9	1.5
Prix à la consommation	2.5	2.5	2.1
Prix des exportations	-0.4	-14.3	20.8
<i>dont prix du pétrole camerounais</i>	-5.0	-32.5	42.7
Prix des importations	-0.8	0.8	0.4
Termes de l'échange	0.5	-15.1	20.5
Répartition sectorielle			
Secteur Primaire	2.8	0.6	3.8
Secteur Secondaire	4.9	2.8	3.3
<i>dont pétrole</i>	8.5	1.3	0.9
Secteur Tertiaire	3.0	-0.4	3.7
Composantes de la demande (en % du PIB)			
Consommation	81.8	80.6	79.1
Privée	71.0	70.0	68.6
Publique	10.9	10.6	10.5
FBCF	22.6	23.5	24.4
Privée	18.5	19.9	20.7
Publique	4.0	3.6	3.7
Exportations B&S	20.2	16.2	18.3
Importations B&S	24.7	20.3	21.8

Source : Rapports DOB 2020 à 2022

2.2 Tendances financières et budgétaires

Le déficit budgétaire du Cameroun s'est légèrement réduit, passant de 3,3 % du PIB en 2020 à 3,2 % en 2021. En 2022, il est prévu qu'il baisse à 2,0 % du PIB, mais cette diminution pourrait être ralentie par les pressions inflationnistes et le maintien des subventions de l'État, notamment pour les carburants. Suite à la guerre en Ukraine, les prix internationaux du pétrole ont grimpé, ce qui a un impact sur les recettes publiques et les subventions à la pompe.

Concernant la dette, le risque de surcharge de la dette publique globale reste élevé, principalement en raison du service de la dette. Cependant, la situation est considérée comme viable. Le stock de la dette publique a augmenté de 5,6 % du PIB entre 2019 et 2021, atteignant 47,2 % du PIB, dont 33,9 % de dette extérieure. Le Cameroun a réussi à gérer sa dette en refinançant une partie de l'Eurobond 2015 et en participant à l'initiative de suspension du service de la dette. Le pays a également progressé dans la restructuration de la dette de la Société National Raffinage (SONARA).

Le FMI a approuvé quatre décaissements au titre de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) depuis le début de la pandémie de COVID-19. Un nouvel accord triennal (2021-2024) a été signé avec le FMI au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) pour aider à maintenir la viabilité extérieure et à mettre en œuvre un programme de réformes ambitieux. La première revue de cet accord a été approuvée en février 2022 avec des résultats mitigés.

Tableau 2 : Données budgétaires globales inscrites aux LFI (en pourcentage du PIB)

	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021
Total ressources	21.2%	21.7%	20.2%
Recettes internes et dons	15.8%	16.3%	14.3%
<i>Recettes pétrolières</i>	<i>2.0%</i>	<i>1.9%</i>	<i>1.6%</i>
<i>Recettes non pétrolières</i>	<i>13.5%</i>	<i>13.9%</i>	<i>12.2%</i>
<i>Recettes fiscales</i>	<i>12.7%</i>	<i>13.0%</i>	<i>11.3%</i>
Impôts et taxes	9.0%	9.2%	8.0%
Recettes douanières	3.7%	3.8%	3.3%
<i>Recettes non fiscales</i>	<i>0.8%</i>	<i>0.9%</i>	<i>0.9%</i>
<i>Dons</i>	<i>0.3%</i>	<i>0.4%</i>	<i>0.4%</i>
Projets	0.1%	0.1%	0.1%
Autres	0.2%	0.3%	0.3%
Financement Brut	5.4%	5.4%	6.0%
Prêts projet	2.6%	3.4%	2.9%
Appui budgétaire (FMI, UE, AFD, BM, BAD)	1.4%	0.5%	1.1%
Emission des titres	1.1%	1.4%	1.4%
Financement bancaire	0.3%	0.1%	0.1%
Allègement dette extérieure	0.0%	0.0%	0.4%
Dépenses totales et prêts nets	21.2%	21.7%	20.2%
Dépenses courantes	10.8%	10.7%	9.5%
Dépenses de personnel	4.6%	4.7%	4.4%
Achats de biens et services	3.9%	3.4%	2.9%

	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021
Transferts et subventions	2.2%	2.6%	2.2%
Dépenses de capital	5.8%	6.6%	5.6%
Dépenses s/financements extérieurs	2.7%	3.5%	3.0%
Dépenses s/ressources propres	2.9%	2.9%	2.4%
Dépenses de Participation/restructuration	0.2%	0.2%	0.1%
Prêts nets	0.0%	0.0%	-0.1%
Fonds de Financement COVID-19	0.0%	0.0%	0.4%
Fonds de relance production locale	0.0%	0.0%	0.2%
Additif Décentralisation (DGD)	0.0%	0.0%	0.1%
Service de la Dette	4.6%	4.4%	4.5%
<i>Service de la dette extérieure</i>	<i>2.0%</i>	<i>2.1%</i>	<i>2.4%</i>
Principal	1.4%	1.3%	1.6%
Intérêts	0.7%	0.7%	0.8%
<i>Service de la dette intérieure</i>	<i>2.6%</i>	<i>2.4%</i>	<i>2.0%</i>
Principal	1.2%	1.5%	1.2%
Intérêts	0.2%	0.2%	0.3%
Crédits de TVA	0.4%	0.3%	0.3%
Restes à payer/Arriérés intérieurs y compris remboursement dette marketers	0.8%	0.3%	0.3%
Capacité (+) / Besoin de financement (-)	0.0%	0.0%	0.0%
PIB à prix courant (milliards de FCFA)	22 854.70	22 775.00	24 231.00

Source : Rapports DOB 2020 à 2022

Au regard des dotations budgétaires par classification économique, les dépenses de personnel ont été en légère augmentation entre 2020 et 2021 (de 21,3% à 22,0% du PIB) tandis que la catégorie des biens et services a connu une baisse constante de 2019 à 2021. Les dotations des transferts et subventions font ressortir une petite hausse entre 2019 et 2020, suivie d'une légère baisse en 2021.

Les coûts relatifs aux intérêts et commissions ont augmenté chaque année, atteignant 5,4% du PIB en 2021. On observe une hausse des dotations l'amortissement de la dette extérieure de 2019 à 2021 et une baisse de l'amortissement de la dette intérieure pendant la même période. Les dépenses sur financement extérieur ont augmenté en 2020 avant de se stabiliser en 2021.

A noter également que le Fonds spécial de solidarité contre le coronavirus et le Fonds de concours qui n'existaient pas en 2019 et 2020 ont représenté 3,1% du PIB en 2021, en réponse à la pandémie de COVID-19.

Tableau 2 : Dotations budgétaires par classification économique (en pourcentage du PIB)

Chapitre économique	2019	2020	2021
Dépenses courantes			
Dépenses de personnel	21.8%	21.3%	22.0%
Biens et services	18.5%	15.6%	15.1%

Chapitre économique	2019	2020	2021
Transferts et subventions	10.6%	12.0%	10.9%
Intérêts et commissions	4.1%	4.4%	5.4%
Dépenses en capital	0.0%	0.0%	0.0%
Dépenses sur Ressources Internes (RI)	13.8%	13.1%	12.0%
Participation/restructuration/réhabilitation	0.8%	0.9%	0.7%
Dépenses sur financement extérieur	12.7%	15.9%	15.1%
Comptes spéciaux du trésor	0.0%	0.0%	0.0%
Fonds spécial de solidarité contre le coronavirus/ Fonds de concours	0.0%	0.0%	3.1%
Autres CAS	0.0%	0.9%	0.9%
Dette publique	0.0%	0.0%	0.0%
Amortissement de la dette	0.0%	0.0%	0.0%
- extérieure	6.4%	6.0%	8.1%
- intérieure	9.3%	8.4%	5.2%
Remboursement Crédits TVA	2.1%	1.4%	1.5%
Dépense totale	100.0%	100.0%	100.0%

Sources : LDF et PLR 2019 à 2021

Au niveau des dotations budgétaires par fonctions, le tableau ci-dessous montre que le Cameroun a augmenté ses dépenses pour l'éducation, la défense et les affaires économiques, tandis que les dotations pour le logement et les équipements publics, les loisirs, la culture et la religion, et la protection de l'environnement ont diminué au cours des trois derniers exercices.

Tableau 3 : Dotations budgétaires par fonction des 20 plus grands ministères (en pourcentage du total)

Fonction	2019	2020	2021
Affaires économiques	8.97%	8.71%	9.82%
Défense	9.42%	9.77%	11.00%
Éducation	27.05%	29.16%	32.18%
Logement et équipements publics	27.86%	27.86%	23.90%
Loisirs, culture et religion	4.10%	3.66%	0.90%
Ordre et sécurité publics	4.34%	4.13%	3.90%
Protection de l'environnement	5.69%	4.41%	3.89%
Santé	8.32%	8.15%	8.77%
Services publics généraux	4.25%	4.14%	5.63%
Total	100%	100%	100%

Sources : LDF et PLR 2019 à 2021 et calculs de la mission

2.3 Cadre juridique de la gestion des finances publiques

Le cadre juridique de la gestion des finances publiques du Cameroun s'appuie d'abord sur la loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 qui a révisé la Constitution du 2 juin 1972. La Constitution actuelle a été adoptée après une large consultation des diverses couches de la société camerounaise. La Constitution de 1996 a transformé le pays en un État unitaire décentralisé, mais la décentralisation et le transfert de compétences n'avancent que lentement.

Les autres principaux textes régissant la gestion des finances publiques au Cameroun sont la loi organique relative aux lois de finances, la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques, la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, les codes relatifs aux impôts, aux douanes et aux marchés publics, et enfin les actes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires et instructions).

2.4 Cadre institutionnel de la GFP

Le cadre institutionnel de la gestion des finances publiques repose sur la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

La Constitution du Cameroun, en vigueur depuis le 18 janvier 1996, établit le pays en un État unitaire décentralisé, laïque, démocratique et social. Le Cameroun est un État multiculturel et plurilinguistique avec l'anglais et le français comme langues officielles.

Le pouvoir exécutif

➤ *Les organes exécutifs*

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, qui est le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale. En tant que Chef de l'Exécutif, il définit la politique de la Nation. Le président est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de sept ans renouvelables. Le gouvernement prépare et exécute la loi de finances et le budget de l'État, sous la direction du président. Les principaux ministères et institutions sont les suivants :

- ministère des Finances (MINFI) ;
- ministère de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Les ministères techniques concernés : MINPROFF, MINEPDED, MINFOF, MINTP, MINEE, MINHDU, MINADER, MINEDUB, MINSANTE).

Les organes de contrôle

Au Cameroun, le cadre institutionnel spécifique au contrôle est composé de différents organes qui ont chacun leurs compétences et attributions propres.

Contrôle interne : Au niveau du ministère des Finances, l'Inspection générale et les Inspections des administrations financières (DGB, DGI, DGD, DGTCFM) ont été mises en place par le Décret 2013 /066 du 28 février 2013 pour assurer le contrôle des finances publiques.

La mission de l'Inspection générale du MINFI se limite à l'audit des services du ministère des Finances. Elle n'est pas une inspection générale des finances et n'a pas de rôle transversal comme la brigade de la DGB.

Le décret de 2013 indique notamment que l'inspection générale est chargée dans son domaine de compétence :

- du contrôle et de l'évaluation des performances des services par rapport aux objectifs fixés en liaison avec le secrétaire Général

- du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services centraux et déconcentrés, des établissements et organismes sous tutelle, ainsi que des projets rattachés.

Au niveau des marchés publics, le Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et ses textes subséquents a actualisé le Décret n°2012-075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics et le Décret n°2012-074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics, et modifié ou complété certaines dispositions du Décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) au Cameroun.

Contrôle externe :

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême

La Constitution du 18 janvier 1996 de la République du Cameroun (loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972) dispose que la Cour Suprême est la plus haute juridiction en matière judiciaire, administrative et de jugement des comptes. Elle prévoit l'existence d'une chambre des comptes au sein de cette juridiction. En vertu de l'article 41 de la Constitution, « *la Chambre des comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes.* »

Organisée par la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a démarré ses activités après la nomination en avril 2004 de son Président et la prestation de serment de ses nouveaux magistrats en décembre 2005. L'année 2004 a également consacré le démarrage des activités de la juridiction financière de la Chambre des comptes qui est organisée en sections. Elle est composée d'un Président³, de présidents de sections, de conseillers et d'auditeurs⁴.

Le cadre juridique de la Chambre des Comptes a été posé par la loi du 21 avril 2003 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement de la Chambre des comptes de la Cour Suprême qui a également mis en place le bureau de la Chambre des Comptes. L'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême dispose en outre que : « *la Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement.*⁵ »

Depuis la promulgation du nouveau régime financier de l'Etat en 2018, notamment la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques et

³ Suivant les décrets n°2004/81 et le décret n°2004 /82 du 13 avril 2004 nomment respectivement le Président de la Chambre des Comptes et deux Conseillers).

⁴ Les décrets n° 2005/391 et 2005/392 du 25 octobre 2005, seize (16) postulants ont permis l'intégration dans la Magistrature de seize (16) postulants en plus de la nomination des Présidents de sections, des Conseillers-Maîtres et des Conseillers Référéndaires. Les magistrats sont nommés par décret du Président de la République.

⁵ La Chambre des Comptes fait un rapport de certifications avec les normes INTOSAI et IPSAS. Depuis 2022, ce sont plutôt des observations qui sont faites. Il est difficile pour le moment de disposer des comptes administratifs des ordonnateurs (ministères) : la Chambre n'apprécie donc que le respect des règles dans relatives à l'exécution du Budget de l'Etat.

la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, la Chambre des comptes qui s'est vue attribuée de nouvelles compétences, dispose des attributions d'une Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISCFP) en charge de l'audit externe des finances publiques.

Ainsi, elle procède dorénavant :

- au Contrôle de la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes les opérations de recettes et de dépenses de l'Etat,
- au jugement des ordonnateurs, des contrôleurs financiers et des comptables publics tout en sanctionnant les fautes de gestion commises par les agents publics,
- à l'évaluation de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience de l'emploi des fonds publics,
- et à la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité du compte général de l'Etat en plus d'apporter son appui au Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances et de règlement du Budget de l'Etat, ce qui la positionne comme une ISC au regard des normes internationales.

Outre que la Chambre des Comptes produit une série de rapports (rapports sur l'exécution de la loi des finances, rapports d'audit, rapports publics annuels, rapports de certification, rapports publics, rapports thématiques et autres rapports), elle transmet chaque année au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat un rapport exposant le résultat général de ses travaux et les observations en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables.

Le Président de la Chambre des comptes est nommé par le Conseil Supérieur de la Magistrature présidé par le Président de la République. La Chambre des Comptes a aussi publié un guide méthodologique de l'examen de gestion et a élaboré son premier plan stratégique et opérationnel qui couvre la période 2019-2023.

Le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE)

Au Cameroun, l'institution supérieure de contrôle de l'ordre administratif est le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), créé par le Décret N°2013/287 du 04 septembre 2013 et rattaché à la Présidence de la République.

Le CONSUPE (Contrôle Supérieur de l'État), a pris la représentation du Cameroun dans deux instances internationales majeures : l'INTOSAI (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques) et l'AFROSAI (Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques), qui regroupe les ISC, bien qu'il ne remplisse pas les conditions d'indépendance (sa structure relève du pouvoir exécutif et il est dirigé par un ministre) et de publicité de ses travaux. Il continue également à réunir le Conseil supérieur de discipline budgétaire et financière, dont les attributions ont pourtant été transférées à la Chambre des comptes par les articles 87 et 88 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018.

En pratique, le Cameroun dispose donc de deux ISCFP, la Chambre des Comptes et le CONSUPE. Le statut incomplet de la Chambre des Comptes, qui n'est pas une véritable Cour des Comptes de plein droit, constitue donc toujours un obstacle majeur à son efficacité et à son indépendance. Cette situation entrave sa capacité à remplir ses fonctions d'audit et de contrôle des finances publiques et affaiblit institutionnellement la CdC, car elle la prive d'une reconnaissance et d'une visibilité internationales et conduit à créer une confusion des rôles et des responsabilités.

Pour être en phase avec la méthodologie PEFA, les missions du CONSUPE ont été considérées sous l'angle de l'audit interne, tandis que les activités de la Chambre des comptes ont été examinées sous l'angle de l'audit externe.

➤ *Le pouvoir judiciaire*

La Constitution du Cameroun dispose que la Cour Suprême est la plus haute juridiction en matière judiciaire, administrative et de jugement des comptes. Elle prévoit l'existence d'une Chambre des comptes au sein de cette juridiction. La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques.

Créée par la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996, le cadre juridique de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a été établi par la loi du 21 avril 2003 et la Chambre a commencé ses activités après la nomination de son Président et la prestation de serment de ses nouveaux magistrats en 2005. Depuis 2020, le Président de la Chambre des comptes est nommé par le Conseil supérieur de la magistrature présidé par le Président de la République.

La juridiction financière de la Chambre des comptes est organisée en sections et est composée d'un Président, de présidents de sections, de conseillers et d'auditeurs. Le ministère public y est représenté par le Procureur Général. En février 2023, la Chambre des Comptes a publié un guide méthodologique de l'examen de gestion et a élaboré son plan stratégique et opérationnel couvrant la période 2019-2023.

Le pouvoir législatif

L'Assemblée nationale compte 180 membres élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans renouvelables. L'une de ses principales responsabilités est de voter les lois de finances.

Le Sénat compte 100 membres, soit 10 membres par région. Parmi ces 10 membres, 3 sont nommés par le Président de la République, tandis que les 7 autres sont élus au suffrage indirect par un collège électoral régional. Le Sénat a été mis en place en 2013, instaurant ainsi un système bicaméral au Cameroun.

➤ *Les entreprises et les établissements publics*

Au Cameroun, les établissements et entreprises publics (EEP) jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques publiques, la prestation de services et la dynamique économique. Les EEP sont souvent actifs dans des secteurs clés de l'économie, tels que les infrastructures (transports, électricité, eau), les télécommunications, la finance, et l'agriculture. Ils contribuent ainsi de manière significative à la croissance économique du pays, notamment la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), qui est l'entité nationale du Cameroun responsable de la gestion et de l'exploitation des ressources en hydrocarbures du pays. Elle joue un rôle central dans le secteur pétrolier camerounais et a plusieurs responsabilités principales, dont la représentation de l'État, l'exploration et production en partenariat avec des entreprises internationales, la commercialisation de la part des hydrocarbures revenant à l'État camerounais, la promotion du Cameroun comme destination d'investissement pour les entreprises pétrolières et gazières. Par ailleurs, les revenus générés par la SNH à partir de ses activités commerciales et de production constituent une part importante des recettes de l'État camerounais.

Le secteur est constitué de 132 entreprises au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, le périmètre des participations détenues directement par l'Etat et valorisées dans ses comptes, est composé de 48 entités dont 36 sont contrôlées et 12 non contrôlées. Elles sont, suivant les dispositions de l'article 12 de la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques, détenues par le ministre en charge des Finances qui représente l'Etat actionnaire. Conformément à la Norme n°5 du Recueil des Normes Comptables de l'Etat, les participations de l'Etat sont classées suivant le critère de contrôle en deux grandes catégories que sont (1) les participations dans les entités contrôlées et (2) les participations dans les entités non contrôlées.

La performance des entreprises publiques intervient sur le budget de l'Etat au titre :

- 1) des versements des subventions par l'État aux entreprises publiques en cas de rentabilité insuffisante pour les entreprises publiques qui font appel à l'État pour assurer leur équilibre d'exploitation ; ou en cas de besoin de modernisation de l'outil de production ; ou pour l'exécution des missions de service public par certaines entreprises publiques en lieu et place de l'État. Dans cette catégorie on retrouve : CDC, PAMOL, SOPECAM, SODECAO, SEMRY, SODECOTON, SODEPA ; ou enfin dans le contexte et la pratique par l'État de l'homologation des prix sur les produits issus de l'exploitation de certaines entreprises publiques qui obère leur exploitation et partant leur rentabilité. On retrouve dans cette catégorie, les entreprises de production d'huile de palme (CDC, PAMOL Plantations), de coton (SODECOTON), de riz (SEMRY, UNVDA), les entreprises de prestation de service et d'aménagement (CAMPOST, SIC, MAETUR, SODEPA).

Compte tenu de la proportion des entreprises publiques en situation de faillite ou de dégradation des capitaux propres enregistrée au cours de la période 2019-2021, et des problématiques inhérentes aux pratiques d'homologation des prix et d'exécution des missions de service public, l'occurrence du risque lié au versement des subventions aux entreprises publiques demeure élevée.

- 2) des recettes fiscales (impôts et taxes) et les dividendes qu'elles reversent. Ainsi, entre 2018 et 2020⁶, la contribution des entités publiques au budget de l'État se chiffre à 55,7 milliards en 2018, 77,8 milliards en 2019 et 75,1 milliards en 2020. Ces montants correspondent respectivement à 1.15%, 1.60% et 1.52% du budget de l'État de ces années. Les recettes en provenance des entreprises publiques étant en baisse, le risque de la variation à la baisse de ces recettes dans le budget de l'État est relativement élevé.

Le MINFI a pris plusieurs initiatives pour atténuer les risques budgétaires liés à l'endettement des entreprises publiques depuis 2017. Il s'agit notamment de⁷ :

- l'instruction N°003105/MINFI/CNDP/CT/SP du 06 juin 2017 relative à la saisine préalable et obligatoire du CNDP en vue de garantir la soutenabilité de l'endettement des démembrés de l'État ;
- l'arrêté N°00000224/MINFI du 07 avril 2014 fixant les modalités de saisine et la procédure devant le Comité National de la Dette Publique ;

⁶ Derniers chiffres disponibles lors de la mission d'évaluation PEFA.

⁷ Annexe sur les Participations de l'Etat au PLR 2022.

- l'inventaire des dettes réciproques entre l'État et les Entreprises publiques, et les entreprises publiques entre elles, ainsi qu'un plan d'apurement desdites dettes ;
- la réalisation d'une étude diagnostique des prix homologués ou administrés des produits des entreprises publiques et établissements publics ;
- la réalisation d'une étude diagnostique sur l'évaluation des missions de service public ;
- la généralisation de la pratique des contrats de performance à toutes les entreprises publiques à travers la circulaire N°00004918/MINFI du 06 juillet 2022 régissant les contrats de performance entre l'État et les entreprises publiques et les établissements publics ;
- la mise en place d'une circulaire rendant obligatoire la publication des états financiers certifiés par les entreprises publiques sur le site web ;
- la réalisation systématique des études diagnostiques stratégiques pour les entreprises publiques déficitaires ;
- l'élaboration en cours d'une politique actionnariale de l'État qui définit le cadre stratégique du Gouvernement devant définir la vision à long terme de l'État actionnaire, les objectifs globaux de l'actionnariat de l'État, son rôle dans la gouvernance des entreprises publiques, et la manière dont il envisage mettre en œuvre sa stratégie actionnariale ;
- l'élaboration de l'étude relative au développement du système informatisé de suivi des entreprises publiques en vue d'assurer un meilleur suivi des entreprises publiques ;
- la recapitalisation des entreprises publiques en situation de faillite ;
- la transformation des entreprises publiques dont les missions de service public priment sur leurs activités commerciales en établissement public.

Tableau 3: Structure du secteur public (nombre d'entités et montant des dépenses en milliards de FCFA – Année 2022)

	Gouvernement				Sécurité sociale		Entreprises publiques	
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires					
	Nbre	Dépenses	Nbre	Dépenses	Nbre	Dépenses	Nbre	Dépenses
Gouvernement central	38	4 790	90 (EPA)	667	3	217	132	ND
CTD	428 ^{1/}	707.1	-	-	-	-	-	-
Total	466	5 497	ND	ND	ND	ND	ND	

1/ 10 régions, 58 départements, 360 communes

Source : DGB

2.5 Autres éléments importants de la GFP et son environnement institutionnel

Le cadre de la décentralisation

Le Cameroun est divisé en 10 régions, 58 départements, 14 communes urbaines et 360 Arrondissements/Communes, placés respectivement sous l'autorité des gouverneurs, préfets et sous-préfets.

Chaque région est placée sous l'autorité d'un gouverneur et d'un conseil régional. Le gouverneur est le représentant du président de la République, du gouvernement et de chacun des ministres, et, à ce titre, il est dépositaire de l'autorité de l'État dans la région. Des conseils régionaux constituent l'organe exécutif de la région. Ils sont composés de délégués de départements élus au suffrage universel indirect, et de représentants du commandement traditionnel élus par leurs pairs.

La Constitution du Cameroun de 1996 établit un État unitaire décentralisé, ce qui signifie que le pays est administré selon deux modes d'organisation : la centralisation, avec la déconcentration du pouvoir, et la décentralisation. La décentralisation implique le transfert par l'État de compétences spécifiques et de ressources aux collectivités territoriales décentralisées, à savoir les régions et les communes. La gestion des affaires locales est confiée à des élus locaux, sous la tutelle de l'État, qui exercent un contrôle défini par la loi. Les principes qui sous-tendent ce système incluent la libre administration des collectivités territoriales décentralisées, la tutelle de l'État, la concomitance, l'équilibre entre les compétences et les ressources transférées, la subsidiarité et la complémentarité, l'exercice exclusif des compétences et la participation citoyenne.

Ces dernières années, le Cameroun s'est engagé dans un processus de décentralisation visant à faire des collectivités territoriales décentralisées des pôles de croissance et à renforcer la décentralisation en tant qu'orientation de politique publique. Cela s'est traduit par l'adoption de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées, qui apporte des innovations institutionnelles et financières significatives. Cette loi a établi un régime financier spécifique pour les collectivités territoriales et a favorisé une gestion budgétaire axée sur la performance et une comptabilité patrimoniale.

Cette réforme a pour objectif de moderniser le dispositif de décentralisation, de rendre le processus budgétaire des collectivités territoriales plus lisible, rationnel et efficace, et de renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans leur gestion. Des étapes importantes ont été franchies, notamment l'élaboration de textes financiers d'application, tels que le Plan Comptable des CTD, la Nomenclature Budgétaire des CTD, le calendrier budgétaire des CTD et des instructions sur la tenue de la comptabilité budgétaire et générale.

Les organismes de la société civile (OSC)

La société civile camerounaise, malgré les défis auxquels elle est confrontée, continue d'être un acteur vital dans la promotion de la démocratie, du développement durable, et des droits de l'homme dans le pays. Pour la première fois, le dispositif Initiatives OSC de l'AfD s'est vu confié la gestion de fonds délégués par l'Union européenne afin de financer deux projets destinés à répondre à l'aggravation de l'insécurité alimentaire au nord du Cameroun⁸.

⁸ <https://www.afd.fr/fr/actualites/mai-2023-afd-soutient-20-nouveaux-projets-osc>

Lors de la mission de terrain, l'équipe d'évaluation a rencontré plusieurs OSC, dont Planoscam, Cosader et Save Africa.

3 EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

PILIER I : Fiabilité du budget

Le pilier I sert à établir si le budget national est réaliste et exécuté comme prévu. L'évaluation s'effectue en comparant les recettes et les dépenses exécutées (résultats immédiats obtenus grâce au système de GFP) avec le budget initialement approuvé.

PI-1 Dépenses exécutées totales

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses totales exécutées correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports budgétaires. Cet indicateur comprend une seule composante.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Les trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ composantes	Évaluation de la Performance	Note 2017	Note 2023
PI-1 Dépenses exécutées totales (M1)		A	B
1.1 Dépenses exécutées totales	Le total des dépenses réelles imputées à chacun des exercices 2019 à 2021 a représenté respectivement 106.3%, 91.4% et 108.4% des dépenses inscrites dans les budgets inscrits dans les lois de finances initiales.	A	B

1.1 Dépenses exécutées totales

Situation actuelle

Sur la base des données présentées dans les lois de finances initiales, les lois de règlement 2019 et 2020 et les projets de loi de règlements 2021, il ressort que les dépenses totales exécutées ont représenté entre 90 % et 110 % du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices (en 2019 et 2021).

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions significatives sur l'économie mondiale, et nombre de pays, y compris le Cameroun, ont ressenti les effets sur leurs finances publiques. Les recettes publiques, tirées principalement des impôts, des taxes et des droits, ont notamment connu une diminution en raison de la réduction de l'activité économique. Le caractère, à la fois, inédit et critique de cette situation a conduit quasiment tous les États à procéder à des ajustements budgétaires conséquents. Ce constat se justifie d'ailleurs par les écarts importants enregistrés dans un grand nombre de pays entre les prévisions des lois de finances initiales et celles des lois de finances rectificatives en 2020 et 2021, voire 2022.

Cependant, il est important de noter que même si les recettes peuvent être affectées, l'exécution des dépenses ne devrait pas nécessairement l'être dans la même mesure, surtout si le gouvernement a des mécanismes de financement à sa disposition, tels que l'émission de bons du Trésor. Si un gouvernement est capable d'émettre ces bons et qu'il y a une demande suffisante pour ceux-ci sur le marché, il peut lever les fonds nécessaires pour financer ses dépenses, malgré une baisse des recettes. Le Cameroun a également pu bénéficier d'appuis exceptionnels

provenant de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), permettant notamment d'alimenter le fonds COVID-19.

Ainsi, même face à une baisse des recettes due à la pandémie, si un gouvernement peut émettre des bons du Trésor et bénéficier de financements extérieurs, il devrait être en mesure de maintenir, voire d'augmenter, ses dépenses par rapport aux dotations initiales et notamment de continuer à financer des programmes essentiels, de soutenir l'économie et de répondre aux besoins urgents causés par la pandémie.

Le tableau suivant présente les dépenses effectives par rapport au budget approuvé au cours des trois derniers exercices.

Tableau 1-1 : Dépenses exécutées totales (en milliards de FCFA et en %)

Années	Prévision	Réalisation	Taux d'exécution
2019	4 850.5	5 156.0	106%
2020	4 995.4	4 563.7	91%
2021	4 865.2	5 275.7	108%

Source des données : LFI, LdR et PLR

L'Annexe 3 contient les tableaux présentant les budgets initiaux approuvés par le pouvoir législatif et les dépenses réelles exécutées. Les tableaux présentent également les modifications dans la composition du budget classées selon les classifications administrative et économique.

Score PEFA : B

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

La note se détériore légèrement, passant de A à B, mais cela ne permet pas de tirer des conclusions. La période du COVID-19 a conduit à une sous-utilisation importante du budget en 2020, ce qui explique en partie la raison du dépassement du budget en 2021. Cependant, la note aurait pu être maintenue à A si le budget de 2021 avait été exécuté conformément aux prévisions de dépenses, ce qui n'a pas été le cas.

PI-2. Composition des dépenses exécutées

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Les trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-2 Composition des dépenses exécutées (M1)		D+	D+
2.1 Composition des dépenses effectives selon la classification administrative	La composition des dépenses selon la classification administrative s'est écartée de celle des prévisions initiales de plus de 10%, mais de moins de 15% en 2019 et en 2021	C	C

Indicateurs/ composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-2 Composition des dépenses exécutées (M1)		D+	D+
2.2 Composition des dépenses effectives par catégorie économique.	La composition des dépenses selon la classification économique s'est écartée de plus de 15% en 2020 et en 2021.	D	D
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.	Les dépenses imputées aux réserves provisionnelles ont représenté en moyenne plus de 10% des dépenses du budget de l'Etat au cours de la période sous revue.	A	D

2.1. Composition des dépenses effectives selon la classification administrative

Situation actuelle

La composition des dépenses selon la classification administrative s'est écartée de celle des prévisions initiales de 27,0% en 2019, 25% en 2020 et 26,0% en 2021.

Tableau 4 : Décomposition de la variation selon la classification administrative

Exercice	Exécution des dépenses	Décomposition de la variation
2019	106%	14%
2020	91%	17%
2021	108%	10%

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

La situation qui n'a pas évolué en 2019, s'est détériorée en 2020 à cause de la crise sanitaire et s'est améliorée en 2021. Lors de la précédente évaluation, la composition des dépenses selon la même classification s'était écartée de celle des prévisions initiales de 14,0% en 2014, 13,9% en 2015 et 13,0% en 2016.

2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique

Situation actuelle

La composition des dépenses selon la classification économique s'est écartée de plus de 15% au cours de deux des trois derniers exercices. Elle s'est écartée de celle des prévisions initiales de 14% en 2019, 28% en 2020 et 26% en 2021. C'est au niveau de la classification économique que les ajustements ont été les plus importants, notamment au niveau des dépenses pour biens et services, des transferts et subventions, des intérêts et commissions, des dépenses en capital sur Ressources Internes (RI), des dépenses en participation/restructuration/réhabilitation et des dépenses sur financement extérieur.

Tableau 5 : Décomposition de la variation selon la classification économique

Exercice	Exécution des dépenses	Décomposition de la variation
2019	106%	14%
2020	91%	28%
2021	108%	26%

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

La situation n'a pas évolué au niveau de la notation, mais s'est dégradée au niveau des écarts. Lors de la précédente évaluation, la composition des dépenses selon la classification économique s'était écartée de celle des prévisions initiales de 16,4% en 2014, 16,3% en 2015 et 9,3% en 2016.

2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus

Situation actuelle

Pour cette évaluation, les dépenses qui ont été considérées comme « dépenses pour imprévus » sont celles inscrites aux chapitres 65 (dépenses communes) et 94 (intervention en investissement) du budget de l'Etat à l'exclusion des autres chapitres communs.

Dans le but de ne pas fausser le profil budgétaire des départements ministériels ou institutions bénéficiaires, le Gouvernement a pris l'option d'inscrire, aux chapitres 94 et 65, des crédits budgétaires pour la prise en charge de missions de l'Etat certes prévisibles, mais conjoncturelles. Par exemple :

- l'organisation de la CAN 2019 pour le ministère des Sports et de l'Éducation Physique (MINSEP) ;
- le transfert des fonds dédiés à la décentralisation à travers la Dotation Générale de la Décentralisation ;
- la sécurisation des zones en proie aux tensions séparatistes par le ministère de la Défense (MINDEF).

Cependant, le fait d'inscrire ces dépenses au sein des chapitres 94 et 65, correspondant à des dépenses non réparties, crée des confusions sur les responsabilités des unités budgétaires responsables de l'exécution de ces budgets et nuit fortement à la lisibilité des rapports budgétaires et des états financiers de l'Etat.

Le budget des citoyens indique que « *la poursuite de l'amélioration de la gestion de la dépense publique s'est traduite par la baisse de 333,3 milliards du budget des activités non réparties par fonctions. Plus spécifiquement, les dépenses communes baissent de 25,6% pour s'établir à 268,9 milliards. Il en est de même des interventions de l'Etat qui diminuent de 8,9% pour se situer à 267,2 milliards en 2020⁹.* Si la baisse de ces dépenses non réparties est effective au niveau des allocations budgétaires, comme on peut le voir dans le tableau suivant, les réalisations de ces dépenses ont largement dépassé les prévisions, surtout en 2020. En réalisation, ces dépenses ont

⁹ Source : Budget des citoyens 2020

représenté en moyenne 14,6%, soit plus de 10% des dépenses du budget de l'Etat au cours de la période sous revue.

Tableau 6 : Prévisions et réalisations des dépenses non réparties (en milliards de FCFA et en %)

Exercice	Budget	Réalisations	Ecarts en %	En % des dépenses
2019	478.1	593.6	24.2%	11.5%
2020	365.1	704.4	93.0%	16.1%
2021	453.5	815.0	79.7%	15.8%

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

Les lignes budgétaires «dépenses communes» et « dépenses d'intervention en investissements» n'avaient pas été considérées comme des dépenses pour imprévus. L'évaluation précédente avait jugé que les dépenses imputées aux réserves provisionnelles avaient représenté en moyenne 0,8% des dépenses du budget de l'Etat durant la période sous revue, car les lignes budgétaires « dépenses communes » et dépenses d'intervention en investissements » n'avaient pas été jugées comme telles. Le MINFI utilisait pourtant déjà ces lignes budgétaires pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement qui n'avaient pas été prévues au budget.

PI-3. Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et le budget initialement approuvé.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Les trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-3 Recettes exécutées (M2)		C+	B
3.1 Recettes exécutées totales	Le total des recettes réalisées a été compris entre 97% et 106% du total des recettes prévues en loi de finances initiale en 2019 et en 2021.	B	A
3.2 Composition des recettes exécutées	L'écart entre la composition des recettes prévue par la loi de finances initiale a été supérieur à 10%, mais inférieur à 15% en 2019 et en 2021.	C	C

3.1. Recettes effectives totales

Situation actuelle

Au Cameroun, les recettes de l'État proviennent de diverses sources, qui peuvent être regroupées dans les catégories suivantes.

Recettes fiscales : impôts directs (impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et l'impôt sur les sociétés (IS) et impôts indirects, dont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane)

Recettes non fiscales : principalement les redevances minières, les dividendes des entreprises publiques, les amendes et les pénalités.

Recettes d'emprunts : ces emprunts peuvent prendre la forme d'obligations d'État, de bons du Trésor ou d'emprunts auprès d'organismes internationaux.

Aides et dons : Ces recettes proviennent des partenaires au développement, tels que les agences bilatérales, multilatérales ou les institutions financières internationales, sous forme de dons ou d'aides projetées.

La Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD) sont principalement chargées d'établir des prévisions pour les recettes fiscales, en collaboration avec le ministère des Finances. Les prévisions sont soumises à un processus d'examen et de validation avant d'être intégrées dans le projet de loi de finances qui est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Au cours des 3 derniers exercices clos, le total des recettes réalisées a représenté, respectivement pour les années 2019 à 2021, 98,5%, 93,9% et 97,7% du total des recettes prévues en loi de finances initiale. Elles ont été exécutées légèrement en deçà des prévisions initiales, mais ce taux a été supérieur à 97% en 2019 et 2021, ce qui permet l'attribution de la note A. La baisse des recettes, plus importante en 2020 est principalement causée par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, tandis que la hausse des recettes en 2021 s'explique principalement par la reprise économique post-COVID-19.

Tableau 7: Prévisions et réalisations de recettes totales (en millions de FCFA et en %)

Exercice	LFI	Exécution	Taux d'exécution
2019	3 937 500	3 878 572	98.5%
2020	3 834 700	3 602 614	93.9%
2021	3 716 600	3 619 717	97.4%

Source des données : PLF et PLR 2019, 2020 et 2021

Score PEFA : A

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

L'exécution des recettes a été plus proche de la prévision initiale au cours de la période évaluée en 2023 qu'au cours de la période évaluée en 2017, ce qui est un résultat inattendu compte tenu de la période évaluée. Dans l'évaluation précédente, les recettes totales réalisées pour les années 2014 à 2016 représentaient respectivement 108,2 %, 99,4 % et 96,2 % des recettes totales prévues dans la loi de finances initiale.

On peut aussi en conclure, au niveau des dépenses, la détérioration de la performance n'a pas été causée par la pandémie COVID-19, mais davantage par un manque de rigueur dans la gestion des dépenses lors de l'exécution du budget.

3.2. Composition des recettes effectives

Situation actuelle

Les recettes fiscales, qui représentent la part la plus importante des recettes totales, ont été inférieures aux prévisions en 2019 et surtout 2020, à cause de la crise sanitaire, puis les réalisations ont légèrement dépassé les prévisions en 2021, grâce à la reprise économique post COVID-19. Les autres chapitres économiques ont présenté des résultats variables d'une année à l'autre, avec des variations importantes et de réalisations parfois supérieures ou inférieures aux prévisions.

En particulier, le chapitre économique "Dons, fonds de concours et legs" présente des réalisations supérieures aux prévisions en 2019 et en 2021, mais inférieures en 2020. En 2019, les réalisations ont dépassé les prévisions de 68,7%, alors qu'en 2020, elles ont été inférieures de 64,7%. En 2021, les réalisations ont été inférieures de 47,5% par rapport aux prévisions.

Le chapitre économique "Autres recettes" a connu des variations très importantes avec des réalisations supérieures aux prévisions en 2019, mais inférieures en 2020 et 2021. En 2019, les réalisations ont dépassé les prévisions de 24,0%, alors qu'en 2020, elles ont été inférieures de 6,1%. En 2021, les réalisations ont été inférieures de 9,8% par rapport aux prévisions.

Enfin, le chapitre économique "Dons" a connu des réalisations inférieures aux prévisions en 2019 et en 2021, mais supérieures en 2020. En 2019, les réalisations ont été inférieures de 30,7% par rapport aux prévisions, alors qu'en 2020, elles ont été supérieures de 237,1%. En 2021, les réalisations ont été inférieures de 76,3% par rapport aux prévisions.

Des données plus détaillées sur les prévisions et les réalisations des recettes sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Prévisions et réalisations de recettes totales (en milliards de FCFA et en %)

Exercice	2019			2020			2021		
	Prévu	Réalisé	Ecart en %	Prévu	Réalisé	Ecart en %	Prévu	Réalisé	Ecart en %
Chapitre économique									
Recettes fiscales	2 899.5	2 768.3	95.5%	2 962.2	2 563.0	86.5%	2 743.1	2 846.3	103.8%
Dons. Fonds de concours et legs	79.0	133.3	168.7%	102.0	36.0	35.3%	106.9	56.1	52.5%
Cotisations sociales	65.0	48.5	74.6%	60.0	55.3	92.2%	60.0	55.4	92.3%
Autres recettes	565.0	700.4	124.0%	595.0	558.9	93.9%	546.6	600.3	109.8%
Dons	329.0	228.1	69.3%	115.5	389.3	337.1%	260.0	61.6	23.7%
Total des recettes	3 937.5	3 878.6	98.5%	3 834.7	3 602.6	93.9%	3 716.6	3 619.7	97.4%

Tableau 9 : Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI (écarts en %)

Année	Exécution des recettes	Décomposition de la variation
2019	98.5%	10.3%
2020	93.9%	15.6%
2021	97.4%	13.4%

Source : calculs de la mission

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation actuelle

L'écart entre la composition des recettes prévue par la loi de finances initiale et la composition effective avait été respectivement de 9,9%, 15,1% et 10,4% en 2014, 2015 et 2016. Les données indiquent, pour chaque année, une grande dispersion dans les taux de réalisation de chaque catégorie de recettes. Elles indiquaient aussi de grandes variations d'une année à l'autre de ces taux.

PILIER II : Transparence des finances publiques

Le pilier II cherche à déterminer si les informations sur la gestion des finances publiques sont complètes, cohérentes et accessibles aux utilisateurs. Cela requiert une classification budgétaire complète, la transparence de toutes les recettes et dépenses publiques, y compris les transferts intergouvernementaux, la publication des informations sur la performance des services publics et un accès direct aux documents financiers et budgétaires.

PI-4. Classification du budget

Cet indicateur évalue dans quelle mesure le budget de l'État et la classification des comptes respectent les normes internationales. Il comprend une composante.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Justification	Note 2017	Note 2023
PI-4. Classification du budget		C	C
4.1 Classification du budget	La formulation et l'exécution du budget utilisent une classification administrative et économique permettant d'établir des documents cohérents avec la norme SFP. Les rapports budgétaires utilisent une classification économique à un niveau relativement agrégé. La classification fonctionnelle n'est pas utilisée.	C	C

Cadre juridique

Les principaux textes juridiques en rapport avec cet indicateur sont les suivants :

- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le Décret n°2019/3187/PM du 9 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) ;
- le décret n°2019/3186/PM du 9 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
- le décret n°2019/3119/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat.

Situation actuelle

Le Décret n°2019/3187/PM du 9 septembre 2019 fixe le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) et remplace celle de 2003 que le Cameroun a utilisée jusqu'en 2021. La NBE 2019 distingue quatre (04) classifications, à savoir : la classification

économique, la classification fonctionnelle, la classification administrative et la classification par programme.

Par rapport à la NBE 2003, la NBE 2019 présente les innovations suivantes :

- la segmentation programmatique est institutionnalisée dans la NBE, avec la codification du programme et de l'action ;
- les tirages sur emprunts et les remboursements de prêts et avances ne font plus partie des recettes budgétaires. Ainsi, l'on passe de 7 à 4 catégories de recettes ; - les remboursements des avances et emprunts à court terme, le remboursement de la dette à long et moyen termes, les prêts et les avances ne sont plus des dépenses. L'on passe ainsi de 10 à 6 catégories de dépenses ;
- Pour la classification économique, qui est cohérente avec le MSFP 2014, le code de l'imputation budgétaire passe de 4 à 6 caractères pour les recettes et les dépenses, et comprend : le titre (1 caractère), l'article (2 caractères), le paragraphe (1 caractère) et la rubrique (2 caractères) ;
- la codification sur 6 caractères est cohérente avec le Plan Comptable de l'Etat (PCE) ;
- certaines natures économiques initialement dédiées à l'investissement ont été restructurées, à l'instar des études et des transferts en capital qui deviennent des dépenses de fonctionnement ; - la fonction de dépenses non réparties (provision budgétaire) disparaît ;
- les chapitres ne correspondant ni à un ministère ni à une institution disparaissent.

Par ailleurs, la codification des dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor se décompose dorénavant en quatre niveaux obligatoires, comme pour le budget général, à savoir : le titre, l'article, le paragraphe et la rubrique.¹⁰

Enfin, la mission correspond à la classification administrative. Chaque ministère est responsable d'une mission et il n'existe pas au Cameroun de mission transversale.

En pratique, si la classification économique s'efforce de suivre la transition des normes du Manuel de statistiques de finances publiques du FMI 1986 du FMI vers celles du MSFP 2021, elle n'est encore que partiellement conforme aux normes internationales. En particulier, la classification du Cameroun ne capture pas tous les éléments suggérés par le manuel SFP du FMI, tels que certains types de dépenses ou de revenus et le Cameroun n'utilise pas une présentation intégrée des opérations et des stocks pour l'ensemble du secteur public. Le remboursement du capital de la dette apparaît comme une dépense dans les projets de Lois de finances et comme une opération de trésorerie dans les projets de Lois de règlement.

Les rapports sur l'exécution du budget sont trimestriels, semestriels et annuels. Les dépenses sont présentées de manière agrégée, seulement selon la classification administrative. La classification fonctionnelle n'est pas utilisée.

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation

¹⁰ Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales, et financières de la nation - exercice 2022.

La situation s'est améliorée par rapport à la précédente évaluation avec l'introduction de la nomenclature programmatique, mais sans permettre l'obtention d'une note supérieure, car les rapports ne présentent pas l'exécution du budget selon la classification fonctionnelle.

PI-5 Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise de quatre éléments de base et de huit éléments supplémentaires.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Dernier budget présenté au pouvoir législatif

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-5 Documentation budgétaire		B	A
5.1 Documentation budgétaire	Les documents du budget comprennent onze (11) éléments d'information sur douze : les quatre (4) éléments de base et sept (7) éléments supplémentaires.	B	A

Dans l'ensemble, la documentation budgétaire est exhaustive et la publication des documents a été conforme à la législation en vigueur.

Selon la législation en vigueur, la documentation contenue dans le projet de Loi de Finances 2023 contient les éléments suivants :

- Prévisions des Recettes Budgétaires 2023
- Concours Financiers de l'Etat aux Entreprises 2023
- Comptes Spéciaux 2023
- Dette Publique 2023
- Rapport sur la Situation et les Perspectives Economiques, Sociales et Financières de la Nation 2023
- Document de Stratégie d'Endettement Public 2023
- Rapport sur les Dépenses Fiscales de l'Exercice 2021
- Répartition par ministère des Emplois Rémunérés par l'Etat 2023
- Plan de Trésorerie 2023
- Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2023
- Documents Annexes 2023
- Projet de Performance Annuel 2023
- Dépenses de l'Etat par Chapitre, Section, Article et Paragraphe 2023
- Dépenses de l'Etat par Fonction, Programme et Objectifs avec Indicateurs de Performance 2023- Dépenses d'Investissement et Dépenses Courantes par Programme et par Article 2023
- Budget d'Investissement Public 2023
- Cadre des Dépenses à Moyen Terme (Rapport de Synthèse) 2023
- Document Budgétaire Sensible au Genre 2023

- Déclaration sur les Risques Budgétaires 2023¹¹.

Les éléments de vérification au regard des critères PEFA sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : éléments de vérification Documentation budgétaire transmise au Parlement selon les critères PEFA

Éléments de vérification	Situation actuelle
Éléments de base	
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire (ou des résultats d'exploitation de l'exercice).	Oui , dans le Rapport sur la Situation et les Perspectives Economiques, Sociales et Financières de la Nation 2023.
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Oui , dans le Rapport sur la Situation et les Perspectives Economiques, Sociales et Financières de la Nation 2023.
3. Le budget de l'exercice en cours (le budget révisé ou les résultats prévus), présenté selon le même format que la proposition de budget.	Oui , dans le Rapport sur la Situation et les Perspectives Economiques, Sociales et Financières de la Nation 2023.
4. Les données résumées sur le budget, côté recettes et côté dépenses pour les principales lignes des classifications utilisées (voir PI-4), notamment pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent, en plus d'une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses.	Oui , dans le document général sur le PLF 2023. Les prévisions de recettes et des dépenses par grandes masses ; dans la présentation des dépenses par chapitre, section, article et paragraphe et dans la présentation des dépenses de l'Etat par fonction programme et objectifs avec indicateurs de performance. Les recettes et les charges de l'Etat sont présentées dans un tableau indiquant les montants pour 2022 et 2023.
Éléments supplémentaires	
Vérifications	
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui , dans le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation.
6. Les hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Oui . Le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation présente les hypothèses suivantes : PIB nominal (en milliards) Taux croissance du PIB réel (%) Taux croissance du PIB non pétrolier (%) Inflation (%) Déflateur du PIB non pétrolier (%) Production pétrolière (millions de barils) Production de gaz (milliards de SCF) Prix mondial du baril de pétrole (\$ US) Prix mondial du gaz naturel liquéfié (\$ US) Taux de change \$ US/FCFA

11 Source: <https://plateformeparlementaire.cm/#/projetLoiFinance>

Eléments de vérification	Situation actuelle
	Le financement du déficit présente les montants des émissions de titres publics. Les taux d'intérêts auxquels ils seront émis sont indiqués dans le document de stratégie d'endettement public et de gestion de la dette publique 2023.
7. Le stock de la dette, y compris des renseignements au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme reconnue au plan international).	Oui , dans le document de stratégie d'endettement public et de gestion de la dette publique 2023.
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme reconnue au plan international).	Non . Le compte de gestion présente un bilan en début d'exercice, mais ces informations ne sont pas encore fiables, même si le rapport sur les concours financiers de l'Etat (Tome vert) contient une partie des informations. Le rapport de la CdC sur le PLR 2019 indique que "certains comptes de la balance de clôture de l'exercice 2018 n'ont pas été correctement reportés en balance d'entrée de l'exercice 2019".
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations intégrées dans les contrats de PPP, etc.).	Oui , le Cameroun a produit un rapport annuel sur les risques budgétaires qui est annexé au projet de la loi de finances 2023.
10. Des explications des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives et d'importants nouveaux investissements.	Oui . Le rapport sur l'évolution des grands projets d'investissement, dans les documents annexes du projet de Loi de finances, aborde la question des répercussions budgétaires des nouvelles initiatives et nouveaux investissements importants.
11. Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	Oui . Dans le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2023
12. Quantification des dépenses fiscales.	Oui . La documentation budgétaire contient le Rapport sur les dépenses fiscales de l'exercice 2021. Cependant, ce rapport n'est pas publié. Le dernier Rapport sur les dépenses fiscales publié sur le site des impôts est celui de 2019.

Score PEFA : A

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Lors de l'évaluation précédente, les documents du budget comprenaient sept éléments d'information, dont les quatre éléments de base. La situation s'est améliorée avec notamment la production d'un élément supplémentaire dans la documentation budgétaire annexée au PLF (risques financiers).

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'État sont comptabilisées en dehors des états financiers de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers (M2)		D	D
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	Plus de 15% des ressources et des dépenses de ces établissements ne sont pas contenues dans les états financiers annuels de l'administration centrale.	D*	D
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	Plus de 10% des ressources et des dépenses de ces établissements ne sont pas contenues dans les états financiers annuels de l'administration centrale.	D	D
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	La DGTCPM a indiqué disposer de l'information sur la situation de la transmission des comptes de gestion des établissements publics à la chambre des comptes, mais cette liste pas été transmise.	D	D*

Les ressources et les dépenses des unités extrabudgétaires (UEB) sont habituellement réparties de la manière suivante : les ressources propres, les fonds spéciaux, et les financements extérieurs.

6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

Environ 18,5% des dépenses totales de l'administration centrale (établissements publics administratifs (EPAs) et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) ne sont pas comptabilisées dans les états financiers annuels de l'administration centrale au Cameroun.

Au Cameroun, les dépenses non comptabilisées dans les états financiers annuels portent essentiellement sur les ressources propres des établissements publics administratifs (EPAs) et de la CNPS. Les démembrements sans personnalité juridique de type « fonds spéciaux », ainsi que les projets cofinancés par des ressources extérieures ont leurs dépenses rapportées dans les projets de Lois de règlement et ne sont donc pas des opérations extrabudgétaires. En particulier, bien que le Fonds routier soit classé comme EPA, ses engagements de dépenses sont inclus dans le budget. Ses dépenses sont enregistrées lors d'un transfert du compte du trésor vers le compte du Fonds routier à la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) plutôt que lors du paiement des fournisseurs.

Situation actuelle :

La DGTCFM a transféré à la mission un tableau de suivi des ressources de 81 établissements publics pour les 3 derniers exercices. Il convient d'y ajouter les ressources de la CNPS qui ne sont pas non plus présentées dans les états financiers annuels. Le tableau fourni par la DGTCFM présente les montants des subventions versées aux EPAs, ainsi que les ressources propres, mais

ne présente pas les dépenses. Il a donc été supposé que la totalité des ressources étaient consommées en dépenses¹².

Tableau 11 : Montants des dépenses non comptabilisées dans les états financiers en 2021 (en milliards de FCFA et en %)

Unités extrabudgétaires	Montant
EPAs	
Subventions	74.4
Ressources propres	594.2
Dépenses totales des EPAs	668.6
CNPS	
Cotisations	196.7
Placements financiers	20.6
Dépenses totales de la CNPS	217.3
Dépenses budgétaires totales*	4 790.4
Dépenses des EPA et CNPS en % des dépenses totales	18.5%

* hors amortissement de la dette

Source : DGTCFM

Il ressort de ce tableau que 18.5% des dépenses de ces établissements ne sont pas contenues dans les états financiers annuels de l'administration centrale.

Score PEFA : D

Situation précédente :

L'évaluation PEFA avait répertorié 143 EPA et identifié les ressources de 108 d'entre eux, mais la DGTCFM n'effectuait pas de suivi et ne procédait pas à une centralisation de l'exécution des opérations budgétaires des établissements publics. Les informations étaient incomplètes et/ou indisponibles pour pouvoir noter la composante.

6.2 Ressources non comptabilisées dans les états financiers

Environ 22% des ressources des établissements publics administratifs (EPAs) et de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ne sont pas comptabilisées dans les états financiers annuels de l'administration centrale au Cameroun. Ces ressources incluent les ressources propres des EPAs, les cotisations à la CNPS et les placements financiers qu'elle effectue.

Tableau 12 : Montants des recettes non comptabilisées dans les états financiers en 2021 (en milliards de FCFA et en %)

¹² Le rapport sur les concours financiers aux entreprises publiques contient une section sur les établissements publics, mais seules les dépenses en personnel sont quantifiées. Le rapport 2021 indique par ailleurs, que « de manière générale, l'essentiel de la subvention de fonctionnement des Etablissements Publics est dédiée aux charges du personnel ; cette situation serait la conséquence des effectifs pléthoriques qui plombent les performances desdites structures ».

Unités extrabudgétaires	Montant
EPAs	
Subventions	74.4
Ressources propres	594.2
Ressources totales des EPAs	668.6
CNPS	
Cotisations	196.7
Placements financiers	20.6
Ressources totales de la CNPS	217.3
Ressources budgétaires totales	3 619. 7
Ressources propres des EPA et CNPS en % des dépenses totales	22.4%

Source : DGTCFM

Il ressort de ce tableau que 22,4% des dépenses de ces établissements ne sont pas contenues dans les états financiers annuels de l'administration centrale.

Score PEFA : D

Situation précédente :

Les informations étaient incomplètes et/ou indisponibles pour pouvoir noter la composante.

6.3 États financiers des unités extrabudgétaires

La DGTCFM a indiqué disposer de l'information sur la situation de la transmission des comptes de gestion des établissements publics à la chambre des comptes, mais cette liste n'a pas été transmise.

Score PEFA : D*

Situation précédente :

La situation n'a pas évolué. Seulement certains EPA et assimilés soumettent annuellement des états financiers détaillés au MINFI une fois par an.

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'administration centrale et évalue si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

Champ : Administration centrale et les administrations infranationales qui ont un lien direct avec elle.

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-7. Transferts aux administrations infranationales		C	D+
7.1 Système d'affectation des transferts	Seules les ressources des CTD provenant des transferts indirects de fiscalité et de la dotation minimale aux CTD, soit 51,4% des transferts, obéissent à des règles préétablies et sur la base de mécanismes transparents de répartition.	B	C
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	Les montants à transférer ne sont tous pas connus de manière précise au moment de l'élaboration du budget. Les montants définitifs des transferts ne sont communiqués aux CTD qu'au moment des premiers versements en début d'année.	D	D

7.1 Système d'affectation des transferts

Les transferts aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) en 2021 sont déterminés selon des règles transparentes seulement pour la majorité des transferts, concernant principalement les ressources provenant des transferts indirects de fiscalité et de la dotation minimale aux CTD.

Cadre juridique

Les principaux textes fixant la répartition des transferts aux CTD sont : la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, le décret n° 2011/1731/PM du 18 juillet 2011 fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit des impôts communaux soumis à péréquation, le décret n°2018/3633/PM du 09 mai 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/1731/PM du 18 juillet 2011, le document annexe à la décentralisation accompagnant le projet de Loi de finances 2023, le décret n° 2019/7358/PM du 17 décembre 2019 fixant modalités centralisation, de répartition et de reversement du produit du droit d'accise spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au bénéfice des Collectivités Territoriales Décentralisées, l'arrêté fixant les modalités d'indexation et de reversement de la dotation générale de fonctionnement allouée au Commune d'Arrondissement par la Communauté Urbaine de rattachement.

Situation actuelle

Conformément à la loi de 2019 citée précédemment, le Gouvernement concourt au développement local de deux manières essentielles :

- Directement à travers la dotation générale de la décentralisation et les transferts versés au titre des transferts de compétences indirectement par le biais de la fiscalité à travers les mécanismes de péréquation et de la fiscalité locale.

Le budget 2021 ne détaille pas les différents types de transferts, si bien que le calcul de la notation a été effectué sur la base des transferts réalisés.

Les concours financiers directs de l'Etat

Au titre de l'exercice 2021, l'état central a mis à la disposition des CTD un montant total de FCFA 379,8 milliards de FCFA, répartis entre la dotation générale de décentralisation et les concours financiers au titre des transferts de compétence.

La dotation générale de décentralisation

Au cours de l'exercice 2021, la dotation générale de la décentralisation a été de 232,2 milliards, conformément au décret n°2021/743 du 28 décembre 2021 fixant la répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation. Elle était répartie en 125,8 milliards au titre du fonctionnement et 106,4 milliards pour l'investissement.

Les concours financiers directs de l'Etat

Bien que les principes égalitaires soient respectés par certains ministères sectoriels, aucun texte de répartition n'est disponible (à cause de l'inexistence d'un encadrement juridique).

La détermination de ces transferts de crédits a par ailleurs été affectée par un contexte social et économique, marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, par les grands chantiers d'infrastructures notamment, dans le cadre de la mise en œuvre du DSCE et l'organisation de la CAN, ainsi que la couverture des dépenses sécuritaires dans les régions du septentrion, du Nord-Ouest et du Sud-ouest. Il n'a donc pas été possible de retenir que ces transferts étaient basés sur des règles transparentes.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, FCFA 45,6 milliards de Crédits du budget de l'Etat ont été transférés en fonctionnement et 101,9 milliards de FCFA ont été transférés aux CTD au titre du budget d'investissement, soit un total de 147,6 milliards de FCFA. Comment le montre le tableau ci-dessous, sur ce montant, seuls 36 milliards de CFA provenant de la Dotation Générale de la Décentralisation peuvent être considérés comme des transferts basés sur des règles préétablies de répartition (minimum de 100 millions de FCFA par commune).

Les concours financiers indirects

Les concours financiers indirects sont constitués essentiellement des impôts recouverts par les services financiers de l'Etat central et reversés aux collectivités territoriales décentralisées (A), ceux qui font l'objet de péréquation par le truchement du FEICOM (B). Les impôts et taxes recouverts par les services financiers locaux dans le cadre du transfert de la fiscalité (C) ne constituent pas un concours financier de l'Etat aux CTD,

A. Impôts recouverts par les services financiers de l'Etat Central

Au cours de l'exercice 2021, les impôts recouverts par les services financiers de l'Etat central et reversés aux CTD dans le cadre de la parafiscalité s'étaient situés à F CFA 252,9 milliards de FCFA.

Ce montant était constitué entre autres, du produit des impôts locaux tels que prévus par la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, soit :

- Des droits de timbres automobiles CTD-FEICOM ;
- Des CAC à répartir (Impôts) ;
- Des CAC à répartir (TVA Douanes) ;
- De la taxe de développement local FEICOM ;
- Des contributions des patentes FEICOM ;

- Des contributions des licences FEICOM ;
- Des CAC issus des versements directs à répartir FEICOM ;
- Des Impôts liés à la taxe foncière sur les propriétés immobilières FEICOM ;
- Du droit de mutation immobilières FEICOM ;
- De la redevance forestière annuelle FEICOM ;
- Du timbre sur la publicité FEICOM ;
- Du droit de mutation et de jouissance FEICOM ;
- Du droit d'accises.

Ces différentes catégories ne sont pas regroupées dans une catégorie spécifique permettant de déterminer le montant total des impôts qui seront reversés aux CTD, si bien que c'est le montant des recettes recouvrées qui a été utilisé pour déterminer la notation.

Il peut être considéré que les ressources des CTD provenant de la fiscalité obéissent à des règles préétablies et sur la base de mécanisme transparent de répartition. Cependant, quelques limites à ce mode de transfert sont constatées, notamment :

- la complexité du système actuel de péréquation ;
- l'insuffisance de la prise en compte du lieu de collecte de l'impôt dans certaines situations ;
- les recettes relativement constantes allouées à certaines Communes ne sont pas alignées avec le PIB nominal par habitant ;
- le poids énorme des retenues opérées sur les avoirs des CTD ;

B. la non-actualisation des données des populations;

C. les impôts communaux soumis à la péréquation et reversés aux CTD par le FEICOM.

Comme pour les impôts recouvrés par les services financiers de l'Etat Central, les impôts communaux, bien que soumis à la péréquation et reversés aux CTD par le FEICOM, ne sont pas inscrits au budget de manière explicite, si bien que c'est le montant des recettes recouvrées qui a été utilisé pour déterminer la notation. Au cours de l'exercice 2021, les impôts communaux soumis à la péréquation et reversés aux CTD par le FEICOM s'étaient établis à 74,4 milliards de FCFA.

Tableau 13 : Montants des concours financiers de l'Etat aux CTD en 2021 (milliards de FCFA)

Concours financiers	Budget	Réalisation	Basé sur des règles
<i>Dotation Générale de la Décentralisation</i>	36	232.2	
- dotation minimale	36	36	Oui
- dotation supplémentaire	0	196.2	Non
Crédits transférés au titre des transferts de compétences	-	147.6	Non
Impôts recouvrés par les services financiers de l'Etat Central	-	252.9	Oui
Impôts communaux reversés par le FEICOM	-	74.4	Oui
TOTAL		707.1	
<i>Transferts basés sur des règles</i>		363.3	51.4%

Source : annexe n°6 concours financiers de l'Etat central en faveur des collectivités territoriales décentralisées au projet de loi de règlement exercice budgétaire 2021.

Ce tableau fait ressortir qu'au total 51.4% des transferts aux CTD effectués en 2021 peuvent être considérés comme des transferts basés sur des règles préétablies de répartition.

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Il avait été jugé que seules les ressources des CTD provenant de la fiscalité propre et affectée obéissent à des règles préétablies et sur la base de mécanismes transparents de répartition, ces recettes représentaient 78,7% du total des ressources des CTD. Les règles de répartition horizontale des transferts n'ont pas changé, mais le montant des dotations, qui ne s'appuie pas sur des règles clairement établies (mise à part de dotation minimale de 100 millions de FCFA par commune) s'est accru avec l'introduction des transferts aux régions, ce qui donne l'impression d'une détérioration. La situation s'est au contraire améliorée, avec la tenue de conférences spécifiques, animées par le MINEPAT, le MINDEVEL et le MINFI pour encadrer l'équité dans la répartition des ressources à transférer aux CTD, mais cette initiative ne fait pas encore ressortir une méthodologie claire et transparente d'allocation des ressources, ce qui ne permet pas de la prendre en compte dans le cadre de l'évaluation PEFA.

7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts

Les informations définitives sur les transferts ne sont fournies aux CTD qu'au moment des premiers versements en début d'année, car une partie de ces transferts n'est pas déterminée avec précision lors de l'élaboration du budget.

L'Arrêté conjoint N°000031/AC/MINDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixe le Calendrier Budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées. Il détermine et met en exergue les grandes étapes annuelles de préparation, de vote et d'approbation des budgets des Régions, des Communautés Urbaines, des Communes d'Arrondissement et des Communes. L'Arrêté identifie aussi les acteurs et structures responsables de ces étapes et rappelle les dates clés du processus d'élaboration en établissant le calendrier des principales activités y relatives.

Le Calendrier ne prévoit pas une communication claire entre l'état central et les CTDs sur les montants prévus des transferts, et le ministère en charge des finances (MINFI) ou d'autres ministères comme le MINATD ou le MINEPAT ne fournissent pas aux CTD d'informations précises sur les transferts prévus pour l'année à venir. Cependant une mission des CTD à la budgétisation des ressources Transférées est conduite par le MINEPAT, conjointement avec le MINFI et le MINDEVEL pour les aider à préparer leur budget.

Les informations sur les transferts ne sont communiquées aux CTD qu'au moment des premiers versements en début d'année. Par conséquent, leurs services doivent préparer leurs projets de budget sur la base des réalisations passées et des tendances futures qu'ils élaborent.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation

La situation s'est améliorée, mais sans permettre une amélioration de la notation. Seul le montant de la dotation générale de décentralisation est connu dès l'élaboration du budget. Les informations sur le montant effectif des transferts ne sont toujours pas communiquées aux CTD avant le début de l'exercice et n'est connu qu'au moment des versements.

PI-8. Information sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

Champ : Administration centrale

Période :

8.1 : indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant

8.2 : Produits et résultats du dernier exercice clos

8.3 et 8.4 : Les trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-8 Information sur la performance des services publics (M2)		D	D+
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	Seuls les ministères, qui représentent 66% des dépenses utilisées pour fournir des prestations de services produisent des plans annuels de performance permettant d'évaluer les services délivrés ou les résultats obtenus.	C	C
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	Des informations annuelles sur la quantité des services délivrés ou sur les résultats obtenus par ministères sont annexées aux PLR et sont publiées, mais concernent moins de 75% des prestations de services.	D	C
8.3 Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	Il n'existe pas encore de systèmes et d'outils pour assurer un suivi efficace des ressources financières reçues par les unités de prestation de services et aucune enquête n'avait été réalisée au cours des trois derniers exercices.	D	D
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	Aucune évaluation de la performance des services fournis n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.	D	D

Pour la notation de cet indicateur, l'expression « *prestation de services* » désigne les programmes ou services intégralement ou partiellement subventionnés qui sont fournis soit à la population en général soit à des groupes spécialement ciblés. Cela couvre notamment des services tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale et le soutien communautaire, le maintien de l'ordre, la construction et l'entretien des routes, le soutien à l'agriculture, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que d'autres services. Les services assurés sur une base commerciale par l'intermédiaire d'entreprises publiques ne sont pas couverts ici, ni les fonctions relevant de la politique nationale, de l'administration interne ainsi que les fonctions ayant un caractère purement réglementaire assurés par les administrations publiques, bien que des données de performance pour ces activités fassent l'objet de plans annuels de performance au Cameroun. Les services de défense et de sécurité nationale sont également exclus.

De ce fait, les éléments de preuve présentés se réfèrent aux ministères et entités de l'administration centrale qui offrent des prestations de service au regard de la méthodologie PEFA. Parmi ces ministères et entités, il a été nécessaire de déterminer la proportion du budget qui couvre les prestations de service. Pour la santé et l'éducation, 100% du budget a été considéré alloué à ces prestations de services. Pour d'autres ministères, la proportion peut être de 100%, de 50% ou de 0%. Le tableau détaillé est présenté en annexe 3. Le total des montants du budget constitue le dénominateur utilisé pour la notation de la composante PI-8.1 et le total des dépenses pour la notation de la composante PI-8.2. Le numérateur correspond au montant total des programmes pour lesquels il existe des plans de performance (PI-8.1) ou des rapports de performance (PI-8.2).

8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services

Les ministères, représentant 66% des dépenses pour la prestation de services, élaborent des plans annuels de performance comprenant des indicateurs de performance pour évaluer les services fournis ou les résultats obtenus, tandis que les EPAs et la CNPS, qui également fournissent des prestations de services, n'élaborent pas de tels plans.

Le budget programme 2023 présente des informations annuelles sur les objectifs des politiques ou des programmes, les principaux indicateurs de performance, les services délivrés ou les résultats prévus pour la plupart des ministères, ventilés par programme ou par fonction. Il détaille notamment, pour tous les ministères, les informations suivantes : Programme, Objectif, Indicateur de performance, AE, CP.

Les PAP annexés au budget 2023 sont téléchargeables à partir de la plateforme parlementaire élaborée par le MINFI¹³ :

- *Tome 1 : Production et Commerce*
- *Tome 2 : Infrastructures*
- *Tome 3 : Communication, Culture, Sport et Loisirs – Affaires Sociales*
- *Tome 4 : Santé*
- *Tome 5 : Souveraineté | Défense et Sécurité*
- *Tome 6 : Administration Générale et Financière – Enseignement, Formation et Recherche 2023.*

¹³ <https://plateformeparlementaire.cm/#/ppa->

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente des informations sur les indicateurs de performance extraites du Plan annuel de performance du ministère de l'Éducation de base pour l'année 2021.

Tableau 14 : Plan annuel de performance du ministère de l'Éducation de base pour l'année 2021

Libellé Programme	Objectif	Libellé indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible valeur
Développement du préscolaire	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux Brut de Préscolarisation	2019	37,80%	2021	40,00%
Universalisation du cycle primaire	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	1.Taux d'achèvement	2019	70,60%	2021	72,00%
Universalisation du cycle primaire	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	2. Taux net d'admission au primaire	2019	70,00%	2021	72,00%
Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur éducation de base	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes	Taux moyen de réalisation des indicateurs des programmes opérationnels.	2019	61,16%	2021	62,80%
Alphabétisation	Accroître la population alphabétisée	Taux d'alphabétisme	2019	66,24%	2021	67,00%

Cependant, ni les EPA, ni la CNPS, qui fournissent, par nature, des prestations de services, n'élaborent de plans annuels de performance.

Tableau 15 : Montant des dépenses pour les unités de prestations de services en 2021 (milliards de FCFA et %)

	Montant	% du total	PP
Unités budgétaires	1 723	66.0%	Oui
Dépenses totales des EPAs	668.6	25.6%	Non
Dépenses CNPS	217.3	8.3%	Non
Total	2 608.6	100%	

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation

La situation s'est améliorée malgré la stabilité de la notation. Il existait des documents qui présentent les objectifs et les indicateurs de performance permettant d'évaluer les résultats obtenus et les produits fournis pour tous les ministères. Ces documents n'étaient pas rendus publics.

8.2 Performance des fonctions de prestation de services

Des informations annuelles sur la quantité des services délivrés ou sur les résultats obtenus par ministères sont annexées aux PLR et publiées, mais cela concerne principalement les ministères, qui représentent moins de 75% des prestations de services. Les EPA et la CNPS, qui fournissent également des prestations de services, n'élaborent pas de plans annuels de performance ni de rapports de suivi permettant d'évaluer leur performance dans la prestation de services.

Selon l'article 22 du Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités publiques, « *Les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement présentent pour chaque programme, les résultats obtenus comparés aux objectifs fixés, les actions développées et les moyens utilisés, accompagnés d'indicateurs d'activités et de résultats, ainsi que d'une estimation des coûts des activités ou des services rendus* »

Depuis 2014, les RAP sont annexés au PLR. Ils sont disponibles jusqu'à 2018 sur le site web de la DGB¹⁴ et les RAP de l'exercice 2021 sont disponibles pour chaque ministère, y compris ceux fournisseurs de prestations de services comme le MINEDUB ou le MINSANTE, dans la rubrique relative aux annexes du PLR sur la plateforme parlementaire¹⁵.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente des informations sur le suivi des indicateurs de performance extraites du rapport annuel de performance du ministère de l'Éducation de base pour l'année 2021.

Tableau 16 : Rapport annuel de performance des programmes du ministère de l'Éducation de base pour l'année 2021

Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Taux-real Cible
Développement du préscolaire	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux Brut de Préscolarisation	2019	37,80%	2021	40,00%	38,40%	30,00%
Universalisation du cycle primaire	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	1. Taux d'achèvement	2019	70,60%	2021	72,00%	74%	102,08 %
Universalisation du cycle primaire	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	2. Taux net d'admission au primaire	2019	70,00%	2021	72,00%	71,00%	98,61%

¹⁴ https://www.dgb.cm/zone-documentaire/#all_0-816-rap-2018

¹⁵ <https://plateformeparlementaire.cm/#/projetLoiReglement>

Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Taux-real Cible
Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur éducation de base	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes	Taux moyen de réalisation des indicateurs des programmes opérationnels.	2019	61,16%	2021	62,80%	62,69%	93,30%
Alphabétisation	Accroître la population alphabétisée	Taux d'alphabétisme	2019	66,24%	2021	67,00%	66,68%	57,89%

Cependant, dans la mesure où ni les EPA, ni la CNPS n'élaborent de plans annuels de performance, ils ne produisent pas non plus de rapports de suivi permettant d'évaluer la performance des prestations qu'ils délivrent. Si ces entités sont bien des opérateurs impliqués dans les PPA des ministères responsables des politiques publiques, il n'a pas été possible d'utiliser les PPA ou et les RAP des ministères concernés pour rendre compte de la performance de la prestation de services de ces entités, étant donné que les RAP ministériels ne font pas suffisamment détaillés et ne font pas explicitement référence à l'évolution des indicateurs de performance de ces unités (écoles, universités, hôpitaux, centres de santé, etc.).

Tableau 17 : Montant des dépenses pour les et 2021 (en milliards de FCFA en en %)

Unités de prestations de services	Montant	%	PP	RP
Unités budgétaires	1 723	66.0%	Oui	Oui
Dépenses totales des EPAs	668.6	25.6%	Non	Non
Dépenses CNPS	217.3	8.3%	Non	Non
Total	2 608.6	100%		

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Les informations annuelles portant sur les résultats de prestation de services ou les produits fournis étaient préparées annuellement par tous les ministères, mais n'étaient pas rendues publiques.

8.3 Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services

Les ministères sectoriels au Cameroun n'ont pas de dispositif pour suivre et rapporter sur les ressources reçues par les unités de prestation des services comme les écoles primaires ou les centres de santé. Ces unités ne fournissent pas systématiquement des informations financières sur les ressources qu'elles reçoivent, qu'elles proviennent du budget national ou des citoyens, et sur leur utilisation.

Le ministère de l'Éducation de Base mène des enquêtes pour évaluer les acquis scolaires. Il publie également chaque année un annuaire statistique détaillant divers aspects de l'éducation et produit un rapport d'analyse des données scolaires. Le dernier rapport d'analyse des données du recensement scolaire porte sur l'année scolaire 2020/2021. Cependant, ce rapport ne donne pas d'informations sur les ressources des écoles primaires.

Le document disponible le plus récent sur le site de l'Institut National de la Statistique est l'enquête sur le suivi des dépenses publiques et la satisfaction des bénéficiaires dans les secteurs de l'éducation et de la santé au Cameroun (PETS) : état de mise œuvre des recommandations de la première enquête réalisée en 2003/2004 (décembre 2010)

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Pas d'évolution. Aucune enquête permettant de fournir les estimations sur les ressources reçues par les unités de prestation de services n'avait été réalisée au cours des trois derniers exercices.

8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Aucune évaluation de la performance des services fournis n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Pas d'évolution. Aucune évaluation de la performance des services fournis n'avait été effectuée et publiée pendant les trois derniers exercices.

PI-9. Accès public aux informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base de neuf éléments d'information précis (cinq éléments de base et quatre éléments supplémentaires) auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-9 Accès public aux informations budgétaires		D	D
9.1 Accès public aux informations budgétaires	Un élément de base et les quatre éléments supplémentaires ont été mis à disposition du public dans les délais requis.	D	D

Au niveau des éléments de base, seuls le projet de Loi de Finances et la Loi de Finances ont été rendus publics dans les délais requis. Cependant, les quatre éléments supplémentaires ont été publiés dans les délais requis : États préables à l'établissement du budget, Autres rapports d'audit externe, Récapitulatif du projet de budget et Prévisions macroéconomiques.

Éléments fondamentaux	Evaluation
<p>1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif : une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels qu'évalués dans le cadre de l'indicateur PI-5) est mise à la disposition du public dans un délai d'une semaine à compter de leur soumission par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.</p>	<p>Oui. le Projet de loi de finances 2023 a été officiellement déposé au Parlement le 22 novembre 2022 et la publication sur le site DGB s'est faite 3 jours plus tard, le 25 novembre 2023.</p>
<p>2. Budget adopté : la loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans un délai de deux semaines à compter de l'approbation de la loi.</p>	<p>Non. La Loi de finances 2023 a été votée le 5 décembre par l'AN et le 10 décembre 2022 par le Sénat et a été publiée le 28.12.2022 sur le site web de la DGB, ce qui fait un délai de 18 jours, supérieur à deux semaines.</p>
<p>3. Les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget : les rapports sont systématiquement communiqués au public dans un délai d'un mois après la fin de la période qu'ils couvrent. Lorsqu'un rapport analytique plus détaillé est établi en cours d'exercice, il doit être publié dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période couverte.</p>	<p>Non. Les rapports mensuels (SROT) et trimestriels ne sont pas publiés. Les rapports semestriels sont produits dans un délai au-delà de 3 mois après la fin de la période. Les exécutions mensuelles des ordonnancements sont annexées au PLR.</p>
<p>4. Rapport sur l'exécution du budget annuel : le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice</p>	<p>Non. Le rapport sur l'exécution du budget 2021 a été publié sur le site de la DGB le 24.08.2022, soit plus de 6 mois après la fin de l'exercice.</p>
<p>5. États financiers audités, incorporant le rapport de l'auditeur externe ou accompagné de ce rapport : les rapports sont mis à la disposition du public dans un délai de 12 mois à compter de la fin de l'exercice.</p>	<p>Non. Le Projet de loi de règlement 2021 a été officiellement déposé au Parlement le 27 octobre 2022 et la publication sur le site DGB et sur la plateforme parlementaire s'est faite le 25 novembre 2023, soit plus d'un an après la fin de l'exercice.</p>
Éléments supplémentaires	Evaluation
<p>6. États préalables à l'établissement du budget : les paramètres généraux de la proposition de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont communiqués au public au moins quatre mois avant le début de l'exercice et deux mois avant la soumission de la proposition de budget par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.</p>	<p>Oui. Le débat d'orientation budgétaire 2021 – 2023 a été publié le 3/07/20 sur le site de la DGB, soit au moins quatre mois avant le début de l'exercice et deux mois avant la soumission de la proposition de budget au Parlement.</p>
<p>7. Autres rapports d'audit externe : tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont communiqués au public dans un délai de six mois à compter de leur soumission.</p>	<p>Oui. Les trois rapports sur l'audit du Fonds Spécial de Solidarité nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales au</p>

Éléments fondamentaux	Evaluation
	<p>titre de l'exercice 2021 ont été publiés sur les sites web de la CdC et de la DGB.</p> <p>Le premier rapport, produit en juin 2021 a été publié en novembre 2021 sur le site de la DGB ; le deuxième rapport, produit en septembre 2022 a été publié en janvier 2023 sur le site de la CdC ; le 3e rapport, produit a été produit et publié en mars 2023.</p>
<p>8. Récapitulatif du projet de budget : un résumé clair et simple de la proposition de budget du pouvoir exécutif et/ou du budget promulgué, compréhensible par des non-spécialistes du budget (souvent qualifié de « budget citoyen »), traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est communiqué au public, dans un délai de deux semaines à compter de la soumission de la proposition du budget par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, dans le premier cas, et dans un délai d'un mois à compter de l'approbation du budget, dans le second.</p>	<p>Oui. Le budget citoyen 2023 a été publié sur le site de la DGB le 30/12/2022, soit dans un délai d'un mois à compter de l'approbation du budget.</p>
<p>9. Prévisions macroéconomiques : ces perspectives (ainsi qu'évalués par l'indicateur PI-14.1) sont mises à disposition dans un délai d'une semaine après leur approbation</p>	<p>Oui. Les prévisions macroéconomiques sont contenues dans le rapport sur la situation et les perspectives financières de la nation (RASPEFIN) qui accompagne le projet de loi de finances.</p>

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la situation précédente :

Sur les neuf éléments (fondamentaux et supplémentaires) d'information, le Gouvernement du Cameroun ne publiait qu'un seul élément, les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget, et avec retard. La situation s'est donc améliorée, notamment avec la publication de la Loi de finances dans les délais prescrits, sans néanmoins permettre une amélioration de la notation, car les autres documents portant sur les éléments de base ne sont pas encore mis à disposition du public dans les délais.

PILIER III : Gestion des actifs et des passifs

Le troisième pilier mesure l'efficacité de la gestion des actifs et des passifs par le gouvernement et s'assure que les ressources sont utilisées de façon optimale dans le cadre des investissements publics, que les actifs sont enregistrés et gérés, que les risques budgétaires sont identifiés et que les dettes et les garanties sont planifiées, approuvées et contrôlées avec prudence.

PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés.

Champ :

10.1 : entreprises publiques placées sous le contrôle de l'Etat

10.2 : administrations infranationales avec liens budgétaires directs avec l'administration centrale

10.3 : administration centrale

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires		D	D+
10.1 Suivi des entreprises publiques	L'administration centrale reçoit les états financiers audités de la plupart des entreprises publiques dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice et publie un rapport consolidé dans les 10 mois mais les données ne permettent pas de conclure sur la matérialité du périmètre des EPs couvertes par la consolidation.	D	D*
10.2 Suivi des administrations infranationales	Les résultats financiers des communes pour 2021 ne sont pas tous arrêtés dans les délais et ne sont pas publiés dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice.	D	D
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	Le dernier rapport de la LF 2023 recense la plupart des risques budgétaires identifiés pour l'État et couvre les passifs éventuels et risques budgétaires importants avec leur impact estimé sur le budget et des mesures d'atténuation. Cependant les données sur certaines opérations extrabudgétaires ne sont pas disponibles et consolidées.	D	B

10.1 Suivi des entreprises publiques

La composante 10.1 tient compte non seulement des sociétés à participation majoritaire de l'Etat, mais aussi des Etablissements Publics répondant au critère « marchand » de la catégorisation de l'Institut National de la Statistique.

La gestion des entreprises publiques au Cameroun présente des lacunes en termes de production de comptes dans les délais, de coordination institutionnelle, et d'information financière disponible.

Situation actuelle :

La gouvernance du secteur public (EPA) et parapublic (EPs et participations) et la gestion du portefeuille public de l'Etat sont encadrées par les lois n°2017/010 du 12 juillet 2017 fixant le statut général des Etablissements Publics, n°2017/011 du 12 juillet 2017 fixant le statut général des Entreprises Publiques et leurs décrets d'application subséquents n°2019/320, n°2019/321 et n°2019/322 du 19 juin 2019. Ces textes introduisent d'importants changements notamment dans la gestion budgétaire axée sur la performance de ces entités publiques.

Le suivi de la gestion et de la performance des entreprises publiques est assuré au niveau du ministère des Finances en charge de la tutelle financière du secteur à travers deux structures : la Division des Participations et des Contributions (DPC) qui relève de la DGB en charge de l'examen des projets de performances des établissements publics, du suivi de leur fonctionnement et des performances ou encore de la consolidation des informations budgétaires de l'Etat et celles des établissements publics. La DPC exploite et analyse leurs états financiers dans l'optique de mettre en lumière les entreprises performantes et celles exposées aux risques de faillite, d'appréhender leur performance sous le double prisme de la rentabilité économique et financière. A titre d'illustration, les résultats de ces analyses sont contenus dans le Tome Vert, annexé au projet de loi de finances et dans le rapport général sur les EEP au Cameroun adressé au PRC et la Commission Technique de Réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (CTR) créée par le décret n°97/002 du 3 janvier 1997 qui fixe son organisation et son fonctionnement. La CTR relève du Comité Interministériel de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic (CIM-MREP). La CTR assure le suivi et l'analyse notamment financière et comptable des performances des Entreprises du secteur public et parapublic et est chargée de proposer toutes mesures d'amélioration de leur performance. Elle contribue à la définition de la politique de prise de participation de l'Etat et donne son avis sur une nouvelle création d'Entreprises publiques et parapubliques et des Entreprises publiques.

Le cadre institutionnel de surveillance des EP reste cependant fragmenté entre de multiples intervenants : CTR, DGB, mais aussi Société Nationale d'Investissement (SNI)). La coordination des tutelles technique et financière n'est pas totalement effective. L'effectivité des conseils d'administration (CA) apparaît variable en l'absence de critères objectifs de sélection des administrateurs par leurs compétences et leur diversité. La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), elle-même en charge du suivi d'un portefeuille significatif de participations, demeurent largement en dehors du périmètre de pilotage des EPs au Cameroun. Les recommandations des structures de contrôle et d'audit sur la gestion des EP ne sont pas toujours suivies d'effet.

La CTR a recensé pour 2021¹⁶, 132 entités réparties entre 80 EEPs, 30 SCPs, 17 SEM et 5 autres établissements (anciens EPICs qui restent à mettre en conformité avec les lois de 2017 et à reclasser) à fin 2021. Les entreprises publiques prises en compte pour l'évaluation de cette composante sont les sociétés à capital public et les sociétés d'économie mixte dans lesquelles les organismes publics détiennent au minimum 51% du capital. En revanche le suivi des EPs est encore handicapé par l'absence d'une catégorisation claire des EP et EPA par rapport aux critères

16 Rapport sur la situation des entreprises et établissements publics au 31 décembre 2021 (octobre 2022)

de la loi et le processus de mise en conformité des statuts et du fonctionnement des entreprises est encore en cours.

La mise en place d'un Comité Interministériel de la Mission de Réhabilitation des EP présidé par les ministres du MINFI et du MINEPAT¹⁷ traduit l'engagement de l'Etat dans le suivi de l'endettement du secteur, qui s'est aggravé entre 2020 et 2021. L'octroi de garanties a été déplafonné en 2020 à 200 Mds FCFA sur cette période.

L'annexe 9 publiée avec le PLR de 2021 présente une synthèse et les informations financières disponibles des participations détenues par l'Etat dans les entreprises au 31 décembre 2020, dans les entreprises contrôlées et non contrôlées¹⁸ suivant les derniers états financiers certifiés, notamment ceux de l'exercice 2020.

Par ailleurs, la soumission des comptes des entreprises à l'audit de la CdC, pour lequel la dernière information disponible dans le rapport de la CdC pour 2020 relève : « relativement aux comptes des comptables publics des établissements publics, cinquante sur les quatre-vingt-dix-sept attendus de l'exercice 2019 ont été produits soit un taux de production de 51,54% en nette augmentation par rapport à l'année 2019 (37,11%) et à l'année 2018 (38,14%) ; le taux global de production des comptes de gestion des agents comptables reste toutefois très faible à 16,94% »¹⁹.

Enfin, la CTR consolide annuellement depuis 2018 un rapport annuel sur la situation des EEPs au 31 décembre de chaque exercice clos, qui présente la performance de tout le secteur avec une analyse détaillée des entités regroupées autour de 8 secteurs.

Celui portant sur l'exercice 2021 publié en novembre 2022 fait état de 43 entités sur 68 listées ayant arrêté et soumis leurs comptes 2021 dans les délais au 30/06/2022, 15 ayant arrêté leurs comptes avec retard, mais soumis avant les 9 mois suivant l'exercice et 7 ayant obtenu une dérogation ou n'avaient pas encore transmis leurs états financiers (BC-PME, CAMAIR-CO, CAMPOST, CAMWATER, CNIC, IN, LANAVET, MATGENIE, SODEPA), soit moins de 75% d'entre elles.

Le rapport de 2021 présente :

- une matrice des risques identifiés par secteur sur la base de 5 indicateurs financiers (Ratio liquidité, ratio dettes/CP, Marge sur Résultat net en %, Ratio de performance financière, ratio dettes fiscales et sociales/passif circulant en %) est proposée pour 34 entreprises.

17 Ce comité est composé, en autres, du ministère de l'Industrie, du Commerce, du Conseiller économique du Président, de la Direction nationale de l'Investissement, du Président du Comité technique de Privatisation et de la DGB

18 Au sens de la l'article 3 de la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques, est réputée publique, toutes unité économique dotée d'une autonomie juridique et financière exerçant une activité industrielle et commerciale et dont le capital social est détenu entièrement ou majoritairement par une personne morale de droit public. A l'inverse et au sens de la même loi, toute entité de même nature dans laquelle une personne morale de droit public (Etat, CTD etc.) aurait une part du capital social inférieure à 50% est appelée entreprise privée.

19 Il semble que nombre d'établissements publics n'ont plus d'agent comptable et ce depuis plusieurs années. C'est le cas par exemple de l'ART et du FNE.

- un classement des entreprises à potentiel²⁰, au nombre de 18, en fonction de leur résultat d'exploitation et un résultat net positif sur la période et notamment au 31 décembre 2021, avec des capitaux propres positifs et le cas échéant des dividendes générés et pour lesquelles le résultat net est positif, 19 entreprises classées comme à risque en termes de liquidité et de solvabilité et/ou de leur ratio dettes fiscales et sociales/endettement à court terme dont CAMWATER, SONARA, CAMTEL, CRTV, SRC, CAMPOST, MATGENIE.
- une situation de la trésorerie des EPs.

Il est à noter que des interventions directes sont intervenues en 2022 pour soutenir cette dernière. Le ministre des Finances a également signé le 05 juillet 2022 la circulaire n°4518 régissant les contrats de performance entre l'Etat et les EEP.

La mission a considéré le tableau de la DPC, sur la base de la taille du chiffre d'affaires, du capital social et du résultat net pour évaluer le taux de consolidation financière pour 2021, voir tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Suivi des entreprises publiques en 2021 (ou 2020 si 2021 pas disponible) en millions de FCFA

N°	(Sic) sigle	Capital social 2021	Part Etat (en %) 2021	Chiffre d'affaires	Résultat net 2021	Date de publication ou d'approbation des derniers comptes disponibles
1	Société Immobilière du Cameroon SIC	75 000	92	4 019,4	199,1	Octobre 2022 29/07/2022 (pour 2021)
2	Cameroon Telecom CAMTEL	67 904,4	100	151 099,7	17 656,6	Octobre 2022 07/06/2022 (pour 2021)
3	Cameroon Development Corporation CDC	53 503,2	100	15 806,6	-11 729,3	Octobre 2022 22/06/2022 (pour 2021)
4	Société Nationale D'Investissement SNI	32 034,8	100	3 778	34,1	Octobre 2022 28/06/2022 (pour 2021)
5	PAD	30 575,6	100	65 528	10 604,4	Octobre 2022 15/06/2022 (pour 2021)
6	CAMWATER	35 464	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible 21/07/2021 (pour 2020)
7	SEMRY	25 386,4	100	1 556,8	- 382	Octobre 2022 29/07/2022 (pour 2021)
8	CAMAIR-Co	21 856	100	10 318,4	-12 626,9	Non disponible
9	CHC Hilton	22 308,6	95,6	10 762,8	2 800,9	Octobre 2022 29/06/2022
10	ALUCAM	21 266,2	94	91 288,4	5 628,8	Octobre 2022 1/07/2022
11	CNIC	18 842,7	100	3 549	- 2 526	Non disponible
12	SONARA	19 560,1	96	460 323,7	119 452,1	Octobre 2022 9/06/2022
13	SCDP	16 800	100	22 604,1	4 468,7	Octobre 2022 21/06/2022
14	EDC	15 000	100	10 220,9	5 477,2	Octobre 2022 30/06/2022
15	CBC	16 500	98	Non disponible	Non disponible	Non disponible

20 Ce classement de 18 entreprises en 2021 informe sur les risques et le respect des délais légaux de tenue des sessions ordinaires des Conseils d'Administration. Les cinq premières entreprises en 2021 sont la CHC, la SNI, la CNPS, la SODECOTON et CAMTEL.

N°	(Sic) sigle	Capital social 2021	Part Etat (en %) 2021	Chiffre d'affaires	Résultat net 2021	Date de publication ou d'approbation des derniers comptes disponibles
16	BC- PME	10 000	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
17	CFC	10 000	100	12 406,1	2 874,1	Octobre 2022 29/06/2022
18	PAK	10 000	100	25 365	3 695,4	Octobre 2022 07/08/2022
19	MATGENIE	10 000	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
20	SONATREL	10 000	100	64 478,2	4 056	Octobre 2022 21/06/2022
21	PAL	10 000	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
22	SONAMINES	10 000	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
23	SNH	8 000	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
24	HYDRO MEKIN	7 500	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
25	PPPlc	5 954,4	98,9	Non disponible	Non disponible	Non disponible
26	LANAVET	4 974	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
27	ANAFOR	4 238,9	100	142	-285	Octobre 2022 17/06/2022
28	AYABA HOTEL	4 238,9	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
29	LABOGENIE	3 500	100	6 027,3	1 117,1	Octobre 2022 03/02/2022
30	SOHLI	3 500	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
31	SOPECAM	2 564,7	100	5 398,7	70	Octobre 2022 30/06/2022
32	SHNC	2 414,4	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
33	SRC	2 000	100	1 871,4	55,1	Octobre 2022 11/05/2022
34	MAETUR	2 800	100	3 347,5	218,9	Octobre 2022 28/06/2022
35	SHE	1 375	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
36	CICAM	1 158	100	6 687,3	- 4 526,9	Octobre 2022 02/07/2022
37	CAMPOST	1 000	100	3 516,2	- 5 706,9	Non disponible
38	SGHC	962,7	93,9	Non disponible	Non disponible	Non disponible
39	SODECOTON	1 510	59	Non disponible	Non disponible	Non disponible
40	SODEPA	833,8	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
41	MIDEPECAM	637,5	100	214,5	-44,3	Octobre 2022 04/08/2022
42	ALUBASSA	463,6	95,8	Non disponible	Non disponible	Non disponible
43	ADC	436	71	Non disponible	Non disponible	Non disponible
44	CAMTAINER	360	70	Non disponible	Non disponible	Non disponible
45	MAGZI	2 625	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
46	UTAVA	100	100	474,2	-294,5	Octobre 2022 19/07/2022

N ^o	(Sic) sigle	Capital social 2021	Part Etat (en %) 2021	Chiffre d'affaires	Résultat net 2021	Date de publication ou d'approbation des derniers comptes disponibles
47	CPE	40	100	Non disponible	Non disponible	Non disponible
TOTAL		605 188 615 129		Non disponible	Non disponible	Non disponible

Source des données : Rapport sur la situation des Entreprises Publiques et des Etablissements publics au 31 décembre 2021, CTR et tableau des participations de l'Etat dans les entreprises au 31/12/2021 de la DPC.

Les deux banques publiques camerounaises identifiées par la mission, la Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) dont les actions sont détenues à 100% par l'Etat camerounais et la Commercial Bank of Cameroun (CBC) dans laquelle l'Etat est actionnaire majoritaire à 98,08% ainsi que la CNPS sont couvertes par le rapport de la CTR et les données de la DPC. Il convient de noter que le volet parapublic au niveau des CTD n'est pas encore couvert.

Des informations partielles sur les états financiers audités des entreprises publiques sont reçues par l'administration centrale et consolidées dans le rapport annuel de la CTR publié plus de 9 mois après la fin de l'exercice. Les données disponibles pour 2021 sur l'ensemble du portefeuille ne permettent pas de conclure sur la matérialité de l'information couverte dans le rapport publié à octobre 2022.

Score PEFA : D*

Situation précédente :

Score PEFA : D. Absence de toute consolidation financière sur les risques du portefeuille.

10.2 Suivi des administrations infranationales

La situation financière des administrations infranationales au Cameroun est caractérisée par des retards significatifs dans la production et la publication des comptes, ainsi que par des défis liés à l'endettement excessif.

Situation actuelle :

La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées définit le régime financier des régions et des communes. La Direction des Finances Locales au MINDDEVEL est chargée du suivi financier des CTDs et de faire annuellement la consolidation de leur situation financière. Les obligations de reporting financier des CTDs sont régies par le régime financier général de l'Etat et le code des collectivités territoriales de 2019. Les finances publiques des CTDs sont gérées sur SIMBA, mais un audit a été demandé pour réviser les fonctionnalités requises pour le passage en budget programme.

L'article 468 du Code prévoit que le compte administratif soit arrêté au 31 mars de l'année suivant l'exercice auquel il se rattache et approuvé au plus tard le 30 avril, mais ces délais ne sont pas respectés.

Les comptes de gestion des CTDs sont jugés par les Chambres des Comptes de la Cour Suprême, mais ne sont pas obligatoirement publiés. Les dernières données disponibles dans le rapport

consolidé sont celles de 2020. Le RELF de la CdC pour 2021 mentionne que les données de 2021 n'ont pas encore été fournies et que la dette des CTD n'est pas encore comptabilisée dans les comptes présentés dans le PLR 2021.

Les maires des communes se plaignent parfois d'un dispositif juridique trop contraignant par rapport à leurs capacités modestes. L'objectif d'augmentation de la production des comptes des CTD de 85% a néanmoins été partiellement atteint. La CdC a reçu 276 comptes pour 2018, soit 74%, 287 comptes pour 2019, soit 77%, 274 comptes pour 2020, soit 73%, et 240 comptes pour 2021, soit 64%.

Par ailleurs, un rapport consolidé sur la période 2015-2020 a été produit – mais non publié -par le MINDDEVEL qui fait une synthèse détaillée de la situation financière des communes, dresse un profil budgétaire, financier et comptable des CTD et reporte l'endettement total de 102 190 303 975 FCFA détaillé par régions et par nature. La Direction des Finances Locales du MINDDEVEL a fourni les données de dépenses et recettes de toutes les CTDs jusqu'à 2020, qui reflètent des problèmes de crédibilité budgétaire en particulier dans l'estimation des recettes propres (services et taxes locales).

Score PEFA : D

Situation précédente :

La note du PEFA 2017 était D. Les comptes de gestion des CTD contrôlés et jugés n'étaient pas publiés et ne donnent pas lieu à établissement d'un rapport annuel consolidé sur la situation financière des CTDs.

Evolution récente et réformes en cours

Selon la chambre des comptes, le taux de reddition des comptes des CTD est en forte hausse depuis 2016 : il est passé d'un taux de l'ordre de 50% à un taux de 76,7 % pour l'exercice 2019 (287 comptes déposés au 15 février 2023 sur un total de 374), 73,2% pour l'exercice 2020 (274 comptes déposés au 15 février 2023 sur un total de 374) et 62,5% pour l'exercice 2021 (240 comptes déposés au 15 février 2023 sur un total de 384, incluant les régions nouvellement créées).

La situation d'endettement des CTDs est un problème majeur au Cameroun. La capacité d'endettement des CTDs est règlementée par le Code et le rapport annexé à la LF (voir pour la LF 2023) estime à 53.7 Mds la dette globale des CTDs pour 2022 qui recouvrent des dettes sociales et fiscales et des dettes commerciales et contractées auprès du secteur financier (essentiellement du FEICOM pour les projets d'investissements), mais n'est pas encore recensée dans le périmètre de la CAA et n'a pas fait l'objet de restructuration ou d'accompagnement particulier au niveau de l'administration centrale.

La circulaire budgétaire annuelle de 2022 du MINFI et MINDDEVEL rappelle les CTDS à leurs obligations de discipline financière et de respect des ratios d'endettement avant de s'engager dans des opérations d'investissements ou d'emprunts.

10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Un rapport complet sur les risques budgétaires et les passifs éventuels est disponible en annexe du PLF 2023 au Cameroun, fournissant une évaluation détaillée des risques par catégorie, une estimation de la probabilité de survenance et une évaluation quantitative de l'impact budgétaire, ainsi que des mesures d'atténuation envisagées pour chaque risque. Cependant, certaines opérations extra-budgétaires et passifs conditionnels demeurent en dehors du champ de ce rapport, affaiblissant l'identification et la gestion complètes des risques budgétaires, en particulier dans le secteur parapublic.

Situation actuelle

Un rapport d'analyse des risques budgétaires est annexé aux LF depuis 2021. Le rapport de 2022 annexé au PLF 2023 recense tous les risques budgétaires identifiés pour l'Etat: les risques macroéconomiques, liés à la dette publique, aux CTDS, aux EEPs, aux PPPs, au secteur financier, mais aussi des risques liés à la mobilisation des recettes douanières et fiscales, des appuis budgétaires, des risques institutionnels liés à la crédibilité du budget et à la dette flottante et des risques à long terme comme celui du régime de pension des agents de l'Etat et le risque lié au changement climatique. Chaque type de risque est accompagné par une estimation de la probabilité de survenance et une évaluation quantitative de l'impact budgétaire (fourchette en % de l'impact budgétaire potentiel sur CDMT).

Ce rapport très complet et détaillé reprend les chiffres de la dette flottante estimée à 432 Mds FCFA et la dette des EP vis à vis de la CNPS pour 1,2 Mds FCFA et fournit une analyse détaillée des opérations PPP.

Pour les risques liés à l'octroi de garantie, un seul cas est mentionné sur le risque de non-remboursement de la dette contractée sur le projet de construction du marché Congo à Douala pour lequel le partenaire public (CUD) a consenti une garantie bancaire de 75% du prêt accordé au partenaire privé par le consortium de banques Afriland-CBC pour une somme totale de 1 875 milliards FCFA, en raison des difficultés rencontrées par le concessionnaire NEO CONGO MALL pour achever la construction et à rembourser sa dette.

Des mesures d'atténuation et de gestion du risque sont clairement identifiées et permettent pour les risques principaux de comprendre les actions menées par l'Etat et les objectifs fixés dans les différentes stratégies (dette, réhabilitation des EEPs, programme d'investissements, etc.) pour limiter l'impact budgétaire des risques budgétaires explicites et implicites inclus dans l'inventaire.

L'analyse couvre et évalue le suivi des passifs éventuels des programmes et projets de l'administration centrale et se présente comme suit :

Tableau 1 : liste des risques budgétaires analysés dans le rapport annuel 2022

Risques identifiés par catégorie	Couverture de l'analyse
Risques macroéconomiques	Inflation, cours des Matières Premières, cours du pétrole, fluctuations du taux de change, crise russo-ukrainienne
Risques liés à la dette publique	Viabilité de la dette, évolution des taux d'intérêts variables, taux de change, refinancement
Risques liés aux entités du secteur public autres que l'Etat	CTD, entreprises publiques

Risques liés au PPP	Passifs fermes. Conditionnels (garanties, résiliation contrats PPP)
Risques liés au secteur financier	Restructuration des banques et établissements financiers, dividendes et impôts, liquidités et découverts,
Autres risques spécifiques	Risques liés aux litiges et contentieux, aux catastrophes naturelles, mobilisation des recettes douanières, mobilisation fiscale et mobilisation des appuis budgétaires.
Risques institutionnels	Crédibilité du budget, dette flottante, gestion du budget par procédures dérogatoires exceptionnelles,
Risques à long terme	Régime de pensions des agents publics, changement climatique

Cependant, certaines opérations extra-budgétaires réalisées pour le compte de l'État restent en dehors du champ de ce rapport, comme la non-valorisation des dépenses pour missions de services publics, des pratiques de compensation des dettes et créances réciproques dont le dénouement ne respecte pas les règles de la comptabilité publique, certaines garanties, avals et passifs conditionnels ne sont pas renseignés. La remontée d'informations exhaustives, fiables et à jour rend difficile une identification et une maîtrise totale des risques budgétaires, en particulier du secteur parapublic à ce stade.

Score PEFA : B

Situation précédente :

La note du PEFA 2017 était D. Les principaux éléments de la dette garantie par l'Etat qui constitue le passif éventuel significatif identifié ne sont pas présentés dans un document annexé à la loi de règlement.

PI-11. Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de l'État. Il évalue également la mesure dans laquelle l'État publie des informations sur la progression des projets, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

Champ : Administration centrale

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-11 Gestion des investissements publics (M2)		D	D+
11.1 Analyse économique des projets d'investissement	Des analyses économiques existent pour les grands projets identifiés pour le budget 2022 et soumis au visa de maturité, mais seulement pour certains des projets en cours de réalisation depuis 2020.	D*	C

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-11 Gestion des investissements publics (M2)		D	D+
11.2 Sélection des projets d'investissement	La synthèse des projets examinés par le COTIE est attendue de la cellule de normalisation des projets du MINEPAT, ainsi que la liste des projets qui ont fait l'objet d'un visa de maturité exceptionnel sur la période.	D*	D*
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement pour l'année budgétisée et les deux suivantes sont incluses dans la documentation budgétaire, mais pas les dépenses de fonctionnement.	D*	C
11.4 Suivi des projets d'investissement	Un rapport annuel consolidé des grands projets est publié avec la LF. Les autres projets sont suivis par chaque ministère et repris dans la synthèse et bilan financier de la période précédente présentés dans chaque CDMT. Les PPP font l'objet d'un suivi spécifique dans le rapport sur les risques budgétaires et sont suivis au niveau central par le MINEPAT.	D	C

Un grand projet d'investissement est tout projet pour lequel le coût d'investissement total est supérieur à 1 % des dépenses totales annuelles de l'administration budgétaire centrale.

Les grands projets sont définis dans le contexte camerounais comme suit :

1. Sur le plan stratégique et programmatique, un ensemble intégré d'actions majeures de développement auxquelles sont assignés des objectifs à moyen et long terme dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision 2035 et la SND 2030.
2. Sur le plan technique, un objet physique et complexe de grande envergure (autoroute, barrage, voie ferrée, etc.), conçu et réalisé pour atteindre des objectifs ou des cibles sectoriels spécifiques.
3. Sur le plan opérationnel, une action de développement dont la réalisation appelle des ressources importantes, en vue d'atteindre des objectifs macro-économiques et/ou sociaux d'amélioration des conditions de vie des populations à l'échelle du pays entier et dont l'opérationnalisation nécessite des parties prenantes aussi bien de natures diverses (techniques, institutionnelles, privées, nationales, etc.) que d'un nombre important.

La validation de la liste des grands projets selon les critères PEFA a été réalisée sur la base des informations fournies par le MINEPAT et des informations ont été fournies sur chacun d'eux (tableau des projets) et croisées avec les documents publiés en ligne, rapport sur les grands projets en annexe de la LF 2022, le BIP et le site web du MINEPAT.

Tableau 2: Les 11 projets catégorisés comme les grands travaux importants dans le PLF 2022 (hors provisions pour investissements) en millions FCFA

ministère	Libellé du projet	Montant total	Financement
Port Authority of Kribi (PAK)	Complexe industrialo-portuaire de Kribi	482 485	Exim Bank of China: 85% Etat : 15%
MINEE	Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar	73 880	ND. Construction du barrage réservoir réceptionnée depuis 2016. Mise en service de l'usine de pied, prévue en 2023.
MINEE	Barrage Hydroélectrique de Memve'ele	380 000	ND. Construction du barrage et de l'usine de production achevés en juin 2017
MINEE	Barrage de Mekin	51 000	ND. Réception provisoire des travaux de construction du barrage en novembre 2016. La réception définitive est suspendue à l'achèvement des travaux du Projet de Renforcement et d'Extension des réseaux Electriques de Transport et de Distribution (PRERETD) ainsi qu'à la réhabilitation de la petite section Mekin-Mbalmayo du réseau ENEO
MINTP	Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala	284 000	Phase 2 prévue en PPP. L'étude d'Avant-Projet sommaire est achevée, une liste restreinte d'entreprises a été arrêtée suite à Appel Public International à Manifestation d'Intérêt.
MINEE	Barrage Hydroélectrique de BINI À WARAK	213 000	Industrial and Commercial Bank of China: 85% Etat : 15%
MINEE	Barrage hydroélectrique de Nachtigal-Amont	354 000	Banque Africaine de Développement : 31% Agence Française Développement : 12% BDEAC : 11% Banque Islamique Développement : 30% Etat : 15%
MINEE	Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Électricité et de la Réforme du Secteur (PRRTERS)	221 000	Pprojet par lots débuté en 2017 en cofinancement extérieur BM dont les travaux sont en cours
MINEE	Projet d'Alimentation en	410 000	Exim Bank of China: 85% Etat : 15%

ministère	Libellé du projet	Montant total	Financement
	Eau Potable de la ville de Yaoundé et ses Environs à partir du fleuve Sanaga (PAEPYS)		
MINHDU	Construction de l'autoroute Yaoundé Nsimalen	300 000	Financement à rechercher-Projet en cours de préparation
MINHDU	Aménagement des Entrées Est et Ouest de Douala	146 222	Taux d'avancement des travaux est de 9%. Un contrat commercial a été signé avec l'entreprise Canada Commercial Company et un accord de prêt d'environ 89 milliards de FCFA a été ratifié le 11 août 2021 pour le financement du projet.
Total 11 projets		2915 587	

Source : LF 2022 et PIP 2022-2024

11.1 Analyse économique des projets d'investissement

Situation actuelle :

Au Cameroun, depuis le budget 2022, des analyses économiques sont effectuées pour évaluer certains grands projets d'investissement, généralement ceux dont le coût dépasse 1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale. Ces analyses économiques sont conformes aux directives nationales pour environ 80 % de ces projets en valeur. Cependant, les résultats de ces analyses ne sont pas rendus publics.

Tableau 3: Analyse économique des grands projets d'investissement approuvés durant le dernier exercice clos dans le BIP 2022

Grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet (millions FCFA)	En % des grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)			
			Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de la maîtrise d'ouvrage/ de l'évaluation
Réalisation des travaux d'extension du Port en Eau profonde de Kribi (phase 2)	482 485	16,5%	Oui	Non disponible - Projet débuté en 2018, avec visa maturation en cofinancement extérieur EximBank of China	Non	Port Authority of Kribi (EP)/ MINEPAT
Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar	73 880	2,5%	Oui	Construction du barrage réservoir réceptionnée depuis 2016. Mise en	Non	MINEE

Grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet (millions FCFA)	En % des grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)			
			Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de la maîtrise d'ouvrage/ de l'évaluation
				service de l'usine de pied, prévue en 2023.		
Barrage Hydroélectrique de Memve'ele	380 000	13%	Oui	Construction du barrage et de l'usine de production achevés en juin 2017	Non	MINEE
Barrage de Mekin	51 000	1,7%	Oui	Réception provisoire des travaux de construction du barrage en novembre 2016. La réception définitive est suspendue à l'achèvement des travaux du Projet de Renforcement et d'Extension des réseaux Electriques de Transport et de Distribution (PRERETD) ainsi qu'à la réhabilitation de la petite section Mekin-Mbalmayo du réseau ENEO	Non	MINEE
Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala	284 000 Phase 2 prévue en PPP.	9,8%	Non	L'étude d'Avant-Projet sommaire est achevée, une liste restreinte d'entreprises a été arrêtée suite à Appel Public International à Manifestation d'Intérêt.	Non	MINTP
Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé à partir de la	410 000	14,1%	Oui	Non disponible- Projet débuté en 2016, achevé en 2019 avec retard dans paiement des	Non	MINEE/MINEP AT

Grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet (millions FCFA)	En % des grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)			
			Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de la maîtrise d'ouvrage/ de l'évaluation
Sanaga (PAEPYS)				décomptes jusqu'à 2022 en cofinancement extérieur EximBank of China		
Travaux de bitumage de la route Batchenga-Ntui-Yoko- Lena -Tibati-Febadi (N15) y compris la construction d'un pont sur le fleuve Sanaga à Nachtigal (N15)	354 000	12,2%	Oui	Oui - projet par lots débuté en 2017 en cofinancement extérieur BAD, AFD, BDEAC, Banque Islamique de Développement dont les travaux sont en cours	Non	MINTP/MINEP AT
Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Électricité et de la Réforme du Secteur (PRRTERS)	221 000	7,6%	Oui	Oui - projet par lots débuté en 2017 en cofinancement extérieur BM dont les travaux sont en cours	Non	MINEE/MINEP AT
Projet de construction du barrage de BINI à Warak	213 000	7,3%	Oui	Non disponible - projet par lots débuté en 2017 en cofinancement extérieur Industrial and Commercial Bank of China dont les travaux sont en cours	Non	MINEE/MINEP AT
Construction de l'autoroute Yaoundé Nsimalen	300 000	10,3%	Non	Financement à rechercher- Projet en cours de préparation	Non	MINHDU
Aménagement des Entrées Est et Ouest de Douala	146 222	5%	Oui	Taux d'avancement des travaux est de 9%. Un contrat commercial a été signé avec l'entreprise Canada	Non	MINHDU

Grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet (millions FCFA)	En % des grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)			
			Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de la maîtrise de l'ouvrage/ de l'évaluation
				Commercial Cie et un accord de prêt d'environ 89 milliards de FCFA a été ratifié le 11 août 2021 pour le financement du projet.		
Total/Champ d'application	2 915 587	100%	Oui pour 80% en valeur	Oui à 80% du total des grands projets	Non	

Source des données : MINEPAT, rapport sur les grands projets en annexe de la LF2022

Score PEFA : C

Situation précédente

Des améliorations très importantes se sont produites depuis 2017. Le score était D*. La liste des grands projets d'investissement assortis de leurs coûts n'ayant pas pu être établie, l'information principale pour noter toutes les composantes n'était pas disponible.

11.2 Sélection des projets d'investissement

Le processus de sélection des projets d'investissement au Cameroun est basé sur des critères définis par décret, et les projets sélectionnés sont inclus dans le PIP triennal après validation gouvernementale. Cependant, il existe des préoccupations quant à la transparence et à l'inclusivité de ce processus.

Situation actuelle

Le décret n° 2018/4992 du 21 juin 2018 du PM établit les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public et détermine les modalités de préparation et de validation de l'état d'un projet d'investissement public réputé mature. Le décret sur la maturation des projets et le guide de maturation (en cours de préparation) définissent de manière claire les étapes de préparation qui incluent les études de pré-faisabilité, de faisabilité ou d'identification ; l'étude d'opportunité comprenant une analyse de l'alignement du projet au cadre stratégique (SND 2030, stratégies sectorielles) ; la planification du projet.

Les critères des projets présentés au visa de maturation depuis l'exercice 2020 et donc en 2021 sont les suivants :

Tableau 4 : caractéristiques d'un grand projet d'investissement public

FOYERS DE CARACTERISTIQUES		DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS
1	La <u>cohérence</u> stratégique du grand projet	Le grand projet est cohérent avec la Stratégie Nationale, les Stratégies Sectorielles, et les Programmes Sectoriels.
2	L' <u>effet multiplicateur</u> /d'entraînement du grand projet	Le grand projet une fois fonctionnel, dote le milieu d'une structure macroéconomique, laquelle a un effet multiplicateur sur l'économie, par la diversification, la création, et l'amplification des activités de production, et donc du développement de cette production elle-même.
3	Le <u>périmètre</u> intersectoriel du grand projet	Le grand projet, <ul style="list-style-type: none"> • de par le périmètre et la force de son impact, optimise l'opérationnalité d'un ou de plusieurs autres projets au sein de ce périmètre ; • pendant son exécution ou dès sa mise en service, peut faire naître d'autres projets, lesquels, sur le double plan fonctionnel (objectifs) et opérationnel, lui sont directement ou indirectement connexes.
4	Le potentiel de <u>création et d'induction d'emplois</u> du grand projet	Le grand projet, <ul style="list-style-type: none"> • pendant sa réalisation, permet la création de nombreux emplois directs et indirects ; • une fois fonctionnel, génère des emplois induits par les activités économiques se développant autour de lui.
5	La force et la pérennité de l' <u>impact</u> du grand projet	Le grand projet par ses effets directs et indirects, <ul style="list-style-type: none"> • amène des changements significatifs et durables sur la qualité de la vie des populations ; • produit des changements significatifs, durables et croissants sur les indicateurs macroéconomiques et, ce pendant sa durée de vie.
6	L' <u>envergure</u> et la complexité du grand projet	Le grand projet <ul style="list-style-type: none"> • a un coût plancher d'au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles du pays, en plus de compter parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de chacune des cinq plus grandes entités de l'administration centrale, évaluées sur la base de leurs dépenses d'investissement ; • nécessite pour sa réalisation, une libération de larges espaces fonciers ; • nécessite, pour sa réalisation, des set-up spécifiques : une participation pluri-disciplinaire ; la coordination des acteurs (institutionnels et techniques, nationaux et étrangers) ; • nécessite un montage ou une structuration spécifique : en fonction des modes (MOP, PPP et investisseur exclusivement privé) de réalisation, les set-up financiers pour cette réalisation appellent à des montages complexes, reposés sur le prêt (concessionnel, non concessionnel, crédit acheteur, etc.) auprès des partenaires bilatéraux et/ou multilatéraux.
7	L' <u>Innovation technologique</u> qu'implique et suppose le grand projet	Le grand projet <ul style="list-style-type: none"> • requiert, pour sa réalisation, une technologie de grande échelle et une expertise technique de haut niveau, le plus souvent venues de l'extérieur ; • implique une démarche volontariste d'appropriation de technologie nouvelle et sophistiquée par les nationaux.

Source : décret n° 2018/4992 du 21 juin 2018

La procédure de sélection des projets d'investissement est étroitement liée à la procédure d'élaboration du plan d'investissement public (PIP) et du budget d'investissement public (BIP). Chaque année, tous les projets d'investissement public proposés par les ministères sectoriels font l'objet d'une présentation au MINEPAT à l'occasion de l'élaboration des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT).

La démarche d'élaboration du PIP triennal en 2021 pour la période 2022-2024²¹ prévoit trois étapes majeures que sont la sélection, la programmation et la validation.

²¹ Document de programme d'investissement prioritaire (PIP) 2022-2024 (juin 2021)

La sélection se fait à trois niveaux. Un premier niveau de sélection qui fait intervenir des critères de premier rang éliminatoires et qui aboutit à une liste de projets présélectionnés. Le second niveau de sélection fait appel à des critères de second rang inspirés pour l'essentiel des orientations stratégiques fortes de la SND30. Le dernier filtre tient compte du statut de chaque projet. Ces projets sont tirés d'une base de projets constituée à partir des projets du PIP 2021-2023, de la Banque des projets d'investissement du Gouvernement.

Critères de Sélection de Premier Rang

- 1- Avoir un coût total du projet supérieur à 10 milliards de FCFA.
- 2- Conduire à la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) et/ou contribuer à l'import substitution ;
- 3- Avoir une portée nationale et apporter un changement structurel sur les plans économique, social ou de l'unité nationale.

Critères de Sélection de Second Rang

- 1- Priorité 1 : Être un grand projet de première génération en cours d'exécution ;
- 2- Priorité 2 : Contribuer à la mise en service ou à l'optimisation d'un grand projet de première génération ;
- 3- Priorité 3 : Contribuer à la réhabilitation des infrastructures existantes ;
- 4- Priorité 4 : Contribuer à l'import-substitution ou au développement des exportations.

Critères de Sélection de troisième Rang

1. L'imminence de l'achèvement du projet ;
2. Le niveau de ressources nécessaires pour l'achèvement de chaque projet (les projets qui ont besoin de peu de ressources pour leur clôture sont accompagnés à leur fin en priorité) ;
3. Le niveau de maturité des nouveaux projets ;
4. La contrainte budgétaire.

Le PIP est validé par le Gouvernement lors du Conseil de Cabinet relatif à l'examen du document de programmation économique et budgétaire, objet des discussions du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au Parlement.

Le PIP est implémenté par chaque administration sectorielle, qui est tenue de le prendre en compte dans son Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT), et son budget (BIP) en priorité. La base d'intérêt étant identifiée, la priorisation des projets candidats au PIP se fera suivant 04 niveaux de priorité :

- Priorité 1 : Être un grand projet de première génération en cours d'exécution ;
- Priorité 2 : Contribuer à la Mise en Service ou à l'optimisation d'un grand projet de première génération ;
- Priorité 3 : Contribuer à la Réhabilitation des infrastructures existantes ;
- Priorité 4 : Contribuer à l'import-substitution ou au développement des exportations.

Sur 250 projets d'intérêt, seuls 147 correspondent effectivement au niveau de priorités qui guident l'élaboration du PIP de 2021 pour la période 2022-2024.

Pour la programmation du BIP triennal (glissant), on distingue :

- 1) *Les projets dont le coût total est inférieur à 100 millions FCFA pour lesquels les commissions internes au sein des maîtres d'ouvrage donnent un visa de maturité sur la base des critères du décret de 2018 sur la maturation.*
- 2) *Les projets dont le coût total est supérieur à 100 millions FCFA pour lesquels un comité interministériel présidé par le MINEPAT donne le visa de maturité*
- 3) *Les gros projets dont le coût total est supérieur à 10 milliards FCFA pour lesquels la cellule d'experts indépendants (COTIE) effectue une contreexpertise afin de valider le degré de préparation des études et les critères de maturation avant le visa de maturité. Le Comité Technique Interministériel des Experts (COTIE) est en charge de l'examen des dossiers de maturité technique des projets d'investissement public soumis par les maîtres d'ouvrages et octroie les visas de maturité à tous les projets d'investissement financés sur fonds propres ou en co-financement.*

A l'issue des conférences de validation des CDMT, le MINEPAT publie des rapports sur l'état de maturité des projets d'investissement proposés par chaque ministère.

L'application des critères de préparation et sélection des projets devra être validée sur la base de la liste des 11 grands projets sélectionnés pour l'échantillon.

Tableau 5: Sélection des projets pour les 11 plus grands projets d'investissement approuvés durant le dernier exercice clos 2021

Grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Données pour la sélection des projets (PI-11.2)	
	Classés par ordre de priorité par une entité centrale (O/N)	Sur la base de critères types pour la sélection (O/N)
Réalisation des travaux d'extension du Port en Eau profonde de Kribi (phase 2)	Oui	Non validé
Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar	Oui	Non validé
Barrage Hydroélectrique de Memve'ele	Oui	Non validé
Barrage de Mekin	Oui	Non validé
Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé à partir de la Sanaga (PAEPYS)	Oui	Non validé
Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala	Oui Oui	Non validé Non validé
Travaux de bitumage de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena -Tibati-Febadi (N15) y compris la construction d'un pont sur le fleuve Sanaga à Nachtigal (N15)	Oui	Non validé
Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Électricité et de la Réforme du Secteur (PRRTS)	Oui	Non validé
Projet de construction du barrage de BINI à Warak	Oui	Non validé
Construction de l'autoroute Yaoundé Nsimalen	Oui	Non validé
Aménagement des Entrées Est et Ouest de Douala	Oui	Non validé

Source des données : MINEPAT

Cependant, la synthèse des projets examinés par le COTIE en 2021 et en 2022 n'a pas été communiquée par la cellule de normalisation des projets du MINEPAT, ni la liste des projets qui

ont fait l'objet d'un visa de maturité exceptionnel sur la période. Par ailleurs, la société civile considère que le processus de maturation des projets n'est pas assez inclusif.

Score D*.

Situation précédente

Score D*. La liste des grands projets d'investissement assortis de leurs coûts n'ayant pas pu être établie, l'information principale pour noter toutes les composantes n'est pas disponible.

11.3 Calcul du coût des projets d'investissement

Les estimations des coûts des projets d'investissement sont incluses dans la documentation budgétaire, mais les détails des coûts de maintenance ne sont pas toujours fournis, et les coûts de fonctionnement sont présentés de manière globale sans désagrégation par projet.

Situation actuelle

Le coût total des projets incluant les dépenses d'équipement est estimé lors de l'examen technique des projets et leur présentation au COTIE. Il est repris dans les CDMT et arrêté dans le journal des projets budgétisés.

Les dépenses d'investissement font l'objet d'une programmation pluriannuelle à travers les CBMT et les CDMT et incluent la projection des dépenses d'équipement sur 3 ans. Ces estimations qui fournissent une base pour les Autorisations d'Engagement (AE) sont révisées annuellement en fonction de la consommation des crédits de paiement et de la situation de chaque projet. Toutefois, dans le budget d'investissement public et le journal des projets qui constituent la documentation budgétaire, n'est retracée que la liste des projets d'investissement assortie des crédits ouverts en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) pour l'année. Les coûts incluent les dépenses d'équipement ou coûts de production et mise en exploitation, et couvre une enveloppe globale estimée des dépenses de fonctionnement sur l'horizon du CDMT, mais pas les coûts totaux de maintenance de chaque projet. Les coûts récurrents des investissements programmés ne sont donc pas systématiquement estimés pour toute la durée des projets et par projet au départ du cycle de budgétisation²².

Tableau 6: Calcul du coût des projets d'investissement des plus grands projets d'investissement durant le dernier exercice clos de 2021

²² Par exemple, le mécanisme actuel des besoins d'entretien routier se fait par projet, ce qui ne transparait pas de manière détaillée dans le fascicule budgétaire du MINTP.

Nom du projet d'équipement	Données pour le calcul du coût des projets d'investissement (PI-11.3) incluses dans les documents budgétaires			
	Documents relatifs aux coûts sur l'intégralité du cycle de vie (O/N)	Ventilation des dépenses d'équipement		Charges de fonctionnement incluses dans les documents budgétaires Exercice budgétaire uniquement/moyen terme (trois ans) (O/N)
		Exercice budgétaire uniquement (O/N)	Moyen terme (exercice + deux ans) (O/N)	
Réalisation des travaux d'extension du Port en Eau profonde de Kribi (phase 2)	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Barrage Hydroélectrique de Memve'ele	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Barrage de Mekin	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé à partir de la Sanaga (PAEPYS)	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Travaux de bitumage de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena -Tibati-Febadi (N15) y compris la construction d'un pont sur le fleuve Sanaga à Nachtigal (N15)	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Électricité et de la Réforme du Secteur (PRRTERS)	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Projet de construction du barrage de BINI à Warak	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Construction de l'autoroute Yaoundé Nsimalen	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non

Nom du projet d'équipement	Données pour le calcul du coût des projets d'investissement (PI-11.3) incluses dans les documents budgétaires			
	Documents relatifs aux coûts sur l'intégralité du cycle de vie (O/N)	Ventilation des dépenses d'équipement		Charges de fonctionnement incluses dans les documents budgétaires Exercice budgétaire uniquement/moyen terme (trois ans) (O/N)
		Exercice budgétaire uniquement (O/N)	Moyen terme (exercice + deux ans) (O/N)	
Aménagement des Entrées Est et Ouest de Douala	Non	Oui	Oui, mais enveloppe globale	Non
Total 11 grands projets	Non 100%	Oui 100%	Oui globalement 100%	Non 100%

Source des données : CDMT des ministères concernés pour 2022-2024

Score PEFA : C

Situation précédente

Score D*. La liste des grands projets d'investissement assortis de leurs coûts n'ayant pas pu être établie, l'information principale pour noter toutes les composantes n'est pas disponible.

11.4 Suivi des projets d'investissement

Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis par l'organisme charge de la mise en œuvre et un rapport sur l'avancement physique et la situation financière des grands projets est annexé à la LF annuelle.

Situation actuelle

Sur le plan institutionnel, le suivi et le contrôle de l'exécution des projets sont assurés par les unités de coordination des projets, les ministères sectoriels maîtres d'ouvrage, le MINFI, le MINEPAT, le MINMAP, le comité national de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public, les comités régionaux et départementaux, et les comités techniques communaux mis en place par décret²³. Des rapports périodiques de suivi de l'exécution physico-financière des projets d'investissement public sont produits. Un rapport annuel consolide les informations sur l'avancement des grands projets et est publié avec la LF. Les autres projets sont suivis par chaque ministère et repris dans la synthèse et bilan financier de la période précédente présentés dans chaque CDMT.

Les PPP font l'objet d'un suivi spécifique dans le rapport sur les risques budgétaires et sont suivis au niveau central par le MINEPAT.

23 BIP 2022, les clés de la bonne exécution, MINEPAT (janvier 2022)

Les informations obtenues auprès du MINEPAT et du MINTP (pour les projets de son portefeuille) sur le statut d'avancement physique et financier de chaque projet ainsi que des explications sur l'évolution des AECP sur les 3 dernières années montrent d'importantes variations liées aux contraintes budgétaires et de coûts additionnels en particulier sur les décrets d'indemnisation.

Un rapport sur l'évolution des Grands Projets d'Investissement est annexé à la LF depuis 2020 qui dresse un état des lieux exhaustif de la situation financière et d'avancement des grands travaux avec leur impact potentiel sur la dette publique et les risques de refinancement.

Tableau 7: Suivi pour les plus grands projets d'investissement en 2021

Nom du projet d'équipement	Données pour le suivi des projets d'investissement			
	Avancement (O/N)	Procédures et règles types existants (O/N)	Haut degré de conformité aux procédures (O/N)	Informations sur le coût total et l'avancement publiées chaque année (O/N)
Réalisation des travaux d'extension du Port en Eau profonde de Kribi (phase 2)	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Aménagement hydroélectrique de Lom Pangar	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Barrage Hydroélectrique de Memve'ele	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Barrage de Mekin	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé à partir de la Sanaga (PAEPYS)	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Construction de l'autoroute Yaoundé-Douala	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Travaux de bitumage de la route Batchenga-Ntui-Yoko- Lena - Tibati-Febadi (N15) y compris la construction d'un pont sur le fleuve Sanaga à Nachtigal (N15)	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport de l'Électricité et de la Réforme du Secteur (PRRTERS)	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Projet de construction du barrage de BINI à Warak	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Construction de l'autoroute Yaoundé Nsimalen	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Aménagement des Entrées Est et Ouest de Douala	Oui	Non validé	Non validé	Oui
Total 11 grands projets	Oui 100%	Non validé	Non validé	Oui 100%

Source : RAP 2021 en 2022, rapport de mise en œuvre des grands projets (décembre 2022) du MINEPAT, rapport sur les grands projets LF 2022.

Score PEFA : C.

Situation précédente

Score D. Le rapport annuel de l'exécution physique et financière des projets d'investissement public qui est annexé au projet de loi de règlement ne distingue pas les grands projets des petits projets et ne couvre pas tous les investissements de l'administration centrale, ceux des EPA et ceux réalisés par des contrats de PPP n'étant pas pris en compte.

Réformes en cours

- Mise en place d'un identifiant unique de projets entre le MINEPAT, le MINFI pour la gestion intégrée des investissements avec l'appui de la Banque Mondiale, à la suite des recommandations du rapport PIMA 2020 ;
- Réforme du cadre juridique instituant le suivi participatif ;
- Mise en place d'une application de suivi de l'exécution des projets d'investissement ;
- Elaboration d'un guide méthodologique récurrentes pour améliorer l'évaluation et la budgétisation des charges récurrentes d'investissement.

PI-12. Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs.

Champ :

12.1 : Administration centrale

12.2 : Administration budgétaire centrale

12.3 : Administration centrale pour les actifs financiers et administration budgétaire centrale pour les actifs non financiers

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-12 Gestion des actifs publics (M2)		D	D+
12.1 Suivi des actifs financiers	L'Etat tient un registre de ces principaux actifs financiers comptabilisés à leur valeur de marché ou à leur juste valeur et des informations sur leur performance sont publiées chaque année avec la LF.	D	B
12.2 Suivi des actifs non financiers	Le chantier de mise en œuvre de la comptabilité matières est en cours. Le gouvernement tient un registre partiel de ses avoirs en actifs fixes, mais ne consolide pas d'informations sur leur utilisation et leur âge.	D	D

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
12.3 Transparence de la cession des actifs	Des procédures et des règles sont établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers et non financiers, mais seules des informations partielles sur les transferts et les cessions d'actifs financiers sont incluses dans les rapports financiers annuels	D	D

12.1 Suivi des actifs financiers

L'État du Cameroun tient un registre des actifs financiers, en particulier des participations dans les entreprises, et publie chaque année des informations sur leur performance, mais la consolidation varie selon les entités, avec des données publiées seulement pour certaines catégories d'actifs financiers de l'État.

Situation actuelle

Conformément à la Norme n°5 du Recueil des Normes Comptables de l'Etat, les participations de l'Etat sont des droits matérialisés ou non par des titres qu'il détient sur d'autres entités dotées d'une personnalité morale distincte de la sienne, même s'il s'agit d'entités économiques créées par l'État lui-même. Elles sont, suivant les dispositions de l'article 12 de la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques, détenues par le ministre en charge des Finances qui représente l'Etat actionnaire.

La norme n°5 du Recueil précité, classe les participations de l'Etat suivant le critère de contrôle en deux grandes catégories que sont (1) les participations dans les entités contrôlées et (2) les participations dans les entités non contrôlées.

La gestion et le suivi des actifs financiers de l'Etat sont du ressort du ministère des Finances. Le suivi des titres et participations de l'Etat pour l'administration budgétaire centrale est assuré par la DGB à travers la Division des participations et des contributions (DPC) qui réalise toutes les opérations relatives à l'acquisition, à la conservation et au suivi des titres de participation de l'Etat. Elle ne gère et ne suit pas les titres de participation des entreprises publiques qui font l'objet d'un suivi spécifique au niveau de chaque entité.

L'annexe 9 du PLR de 2021 (pour 2020) et le rapport sur les participations de l'Etat annexé à la LF 2023 présente la valeur totale nette des participations de l'Etat calculée sur la base des états financiers certifiés de l'exercice 2021 : « *l'enveloppe globale du capital social des entreprises du portefeuille de l'Etat est de FCFA 959,3 milliards en 2021, soit FCFA 605,2 milliards pour les Entreprises Publiques et FCFA 354,2 milliards pour les entités à participation publique minoritaire. L'enveloppe globale des participations de l'État dans ces entités est de FCFA 682,9 milliards en 2021, soit 71,18 % du capital social cumulé.* »

Le rapport présente le bilan financier de chaque participation pour l'ensemble des participations détenues majoritairement et minoritairement par l'Etat au niveau de l'administration budgétaire centrale dans des entreprises et régulièrement inscrites dans les comptes de l'Etat.

Le reste des autres catégories d'actifs financiers est enregistré en comptabilité et inclus dans les plans de trésorerie mensuels. Il couvre les ressources de trésorerie telles que les stocks de numéraires en FCFA et en devises, les titres publics, BTA, OTA, comptes de réserve

(Accumulation dépôt). Les besoins en trésorerie sont identifiés et alimentent les décisions sur la gestion de la dette.

Les prêts rétrocédés sont gérés et suivis par la CAA et listés de la même manière que les autres prêts, comme des actifs financiers dans le plan de trésorerie du Trésor.

Tableau 8: Suivi des actifs financiers – liste de contrôle du registre des actifs

Type d'actif	Registre des actifs financiers tenus (O/N)	Coût d'achat enregistré (O/N)	Comptabilisés à leur juste valeur (O/N)	Conformité aux normes comptables internationales (O/N)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)	Source des informations
Entreprises publiques	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Rapport en annexe des PLR et des LF
Participations dans les entreprises privées	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	

Source des données : LF

Score PEFA : B

Situation précédente :

Score PEFA : D. L'Etat ne tient pas un registre des différentes catégories d'actifs financiers que détient l'administration centrale et les informations sur la performance des actifs financiers ne sont pas publiées.

12.2 Suivi des actifs non financiers

Le Cameroun est en train de mettre en œuvre la comptabilité matière pour suivre et gérer ses actifs non financiers et se prépare à établir un bilan d'ouverture en 2025, qui inclura les immobilisations corporelles. Cependant, les données manquent encore de fiabilité et certaines catégories d'actifs non financiers tels que les terrains et les gisements ne sont pas suivis.

Situation actuelle

La gestion du domaine public et du domaine privé de l'Etat, des édifices publics (des biens immeubles bâtis et non bâtis), du matériel roulant et de tous autres biens meubles de l'Etat, ainsi que de la définition des normes relatives à la gestion et à l'utilisation des biens est suivie et centralisée par le MINDCAF. La Direction des Domaines gère le non bâti, tandis que la Direction du Patrimoine de l'Etat gère le patrimoine mobilier et immobilier.

Les normes relatives à la tenue de la comptabilité-matière sont émises par la DNCM au MINFI.

L'Arrêté du MINFI no 0012 du 21 janvier 2020 portant recueil des Normes Comptables de l'Etat (NCE) inclut les normes 3 et 4 sur les immobilisations incorporelles et corporelles qui déclinent respectivement les modalités de prise en compte, le champ d'application, les règles de

comptabilisation, les méthodes d'évaluation et les informations à fournir dans l'état annexé aux états financiers.

La Circulaire 0005 conjointe MINFI et MINDCAF du 8 juin 2022 portant modalités de recensement et d'évaluation des immobilisations corporelles de l'Etat et des autres entités publiques décrit les modalités de production du bilan d'ouverture, initialement prévu au 1^{er} janvier 2022 pour les états financiers et pour les Etablissements Publics et les CTD au 1^{er} janvier 2023.

Les travaux relatifs au premier bilan d'ouverture ont ouvert un chantier d'inventaire, d'immatriculation et de valorisation des immobilisations corporelles impliquant les comptables publics et les comptables matières en vue de disposer du bilan d'ouverture pour 2025. Le bilan d'ouverture comportera à son actif les immobilisations corporelles qui devront être enregistrées selon les modalités méthodes et techniques définies par les NCE. Un comité interministériel entre le MINEPAT, MINDCAF et MINFI (Direction nationale de la Comptabilité Matière) dont le secrétariat est assuré par a DCP a été mis en place pour coordonner les activités.

Une case cadastrale est en cours d'élaboration avec le MINDCAF.

La maintenance des bâtiments et du matériel roulant est également centralisée au niveau du MINDCAF. Le tableau consolidé du recensement des biens immeubles de l'Etat est disponible pour 2021. Cependant, les inventaires se font manuellement et pas de manière régulière, et le dernier inventaire de 2020 est sur base d'un recensement sommaire de 2012 définissant la localisation approximative des biens, l'usage et la valeur estimée sur m2 par zones (mercuriale de la DGI de 2014), et donc la fiabilité des informations contenues dans les registres du MINDCAF n'est pas établie.

Cependant, les informations sur le reste de l'enregistrement des actifs couverts par les normes comptables au sens de la comptabilité patrimoniale ne sont pas encore disponibles. Les informations sur les terrains et gisements ne sont pas encore abordées.

Score PEFA : D.

Situation précédente :

Score D. La comptabilité-matières comporte de nombreuses insuffisances qui ne permettent pas d'avoir une situation exhaustive des biens meubles et immeubles de l'État.

Réformes en cours

Le plan de réforme des biens de l'Etat prévoit un bilan d'ouverture pour début 2025. Le travail des comptables matière est en cours et un identifiant unique est en discussion pour gérer les actifs dans les systèmes PROBMIS (MINFI) et GPSOF (MINDCAF). L'information sur la cession d'actifs telle qu'inscrite au compte de gestion doit encore être validée pour 2023.

12.3 Transparence de la cession des actifs

Des procédures et des règles sont établies au travers du cadre réglementaire en place pour le transfert ou la cession d'actifs non financiers, mais seules des informations partielles sur les mouvements de transferts et les cessions des actifs financiers sont incluses dans les rapports financiers annuels.

Situation actuelle

Tableau 12-3 : Transparence de la cession des actifs

Critères de notation	Satisfaction (O/N)
Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs non financiers	Oui
Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers	Oui
Informations incluses dans les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports (complètes/partielles)	Partielles
Registre des gisements (le cas échéant)	Non
Informations sur le transfert ou la cession d'actifs soumises au pouvoir législatif	Non

Source des données : LF 2022 et PLR 2021

Score PEFA : D

Situation précédente :

Score PEFA : D. La mission n'a eu connaissance d'aucun texte définissant les règles et procédures applicables au transfert et à la cession des actifs financiers.

PI-13. Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Champ : Administration centrale

Période :

13.1 : A la date d'évaluation

13.2 : Dernier exercice clos

13.3 : A la date d'évaluation en se référant aux trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-13 Gestion de la dette (M2)		D	B
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	Les registres de la dette intérieure et extérieure et de la dette garantie sont complets et mis à jour sur la base de rapprochements annuels. Les données sont actualisées et des rapports statistiques complets sont produits trimestriellement et annuellement pour la dette extérieure et annuellement pour la dette intérieure qui a fait l'objet d'un recensement en 2022. La dette de la CNPS n'est pas consolidée.	D	C
13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	La loi autorise une entité unique chargée de la gestion de la dette à emprunter et émettre des nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Ces procédures sont documentées. Les emprunts annuels sont approuvés par	D	B

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
	le MINFI et inscrits dans les LF. Tous les engagements et garanties sont contractés uniquement après un avis favorable et sans réserve du Comité National de la Dette Publique (CNDP). Toutefois les établissements et entreprises publics gardent leurs prérogatives d'emprunts.		
13.3 Stratégie de gestion de la dette	Une SDMT est élaborée sur 3 ans, publiée et ajustée annuellement avec les objectifs cibles pour les indicateurs de risque de taux d'intérêt, de refinancement et change. Cependant l'analyse sur les trois années 2020, 2021 et 2022 (fin oct.) montre certains décalages dans l'exécution des cibles, qui ne permettent pas de donner la note A.	D	B

13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Le Cameroun a mis en place des systèmes et des procédures pour enregistrer et suivre la dette, tant intérieure qu'extérieure. Les travaux de recensement et d'apurement de la dette flottante sont en cours, et les données sur la dette extérieure sont bien rapprochées. Cependant, les données sur la dette intérieure ne sont pas encore complètes.

Situation actuelle

La gestion et le suivi de la dette publique extérieure garantie sont de la responsabilité de la Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun (CAA) et tous les accords de prêts extérieurs (directs, rétrocedés ou avalisés) et toutes les opérations y relatives sont saisis dans le logiciel CS-DRMS. Le RELF de la CdC et le PLR 2021 font état du service de la dette au 31 décembre 2021 et renseigne sur l'encours des dettes garanties par l'Etat au 30 juin 2022, lequel était évalué à FCFA 21,2 milliards au 31/12/2021.

Le service de la dette est composé des remboursements en capital et en intérêts de la dette publique. Pour des dotations finales de 770 538 415 914 F CFA, le service de la dette a été ordonnancé à hauteur de 765 538 365 542 F CFA, soit un taux d'exécution de 99,35 %.

Les demandes de décaissement (paiements directs et réapprovisionnements) sont saisies dans SIGED (Système intégré de gestion des décaissements), mais pas interfacée avec CS-DRMS. La CAA est un intervenant de la chaîne de signature des accords de prêt et de leur exécution étant membre du Comité National de la Dette Publique (CNDP) dont le rôle a été rendu opérationnel et renforcé depuis 2017.

Selon le dernier rapport de conjoncture mensuelle de la dette publique du Cameroun²⁴, la dette publique intérieure est constituée de titres publics, de la dette conventionnée (ou structurée) et de la dette non conventionnée (ou non structurée) appelée dette flottante. Pour l'instant, cette dette publique est principalement limitée à celle de l'Administration Centrale et des Entreprises et Etablissements Publics, mais ne couvre pas la CNPS. Les travaux de recensement et

²⁴ Conjoncture Mensuelle de la Dette Publique du Cameroun N°03/23 - mars 2023.

d'évaluation de la dette des Collectivités Territoriales Décentralisées sont en cours. Conformément aux bonnes pratiques, un suivi des passifs conditionnels est désormais effectué portant sur la dette garantie par l'Administration Centrale et les Partenariats Publics Privés qui peuvent impacter la dette publique sous certaines conditions.

La base de données sur la dette gérée par la CAA inclut les EEPs, mais pas la dette de la CNPS²⁵. L'information sur la dette flottante fait l'objet d'un inventaire spécifique depuis décembre 2020 et est couverte dans le rapport sur les risques budgétaires de 2023. Les données de la dette sont enregistrées dès la signature des conventions de prêt. Des rapprochements annuels sont effectués avec les institutions créancières.

Dette flottante : La dette domestique flottante désigne les impayés de l'Etat issus entre autres des engagements contractuels des administrations publiques, des consommations courantes, des loyers, des dettes fiscales compensées. La réalisation de cet audit, qui couvre la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2019, est un engagement pris par le pays dans le cadre de son programme en cours avec le Fonds monétaire international (FMI).

A la fin de 2020 le MINFI a invité les gestionnaires à recenser toutes les créances relevant de leurs structures respectives et de les transmettre à la direction générale du budget du ministère des Finances. La phase de recensement des créances est arrivée à son terme en octobre 2022, et les dossiers physiques y relatifs ont été transmis aux Cabinets d'audit commis à cet effet. Sur un stock de créances recensées de près de FCFA 705 milliards, le dépouillement et les premières vérifications ont permis de ramener le stock auditable à FCFA 432 milliards. Après confirmation des créances réclamées, un plan d'apurement de la dette flottante est en cours de formulation pour juin 2023.

Il faut noter que sur la période couverte par le PEFA, le Cameroun ayant souscrit à l'Initiative de Suspension du Service de la Dette du G20, et a bénéficié d'un rééchelonnement du service de la dette sur la période allant de mai 2020 à décembre 2021, pour un montant total de 287,5 milliards de FCFA, dont 123,6 milliards de FCFA en 2020 et 163,9 milliards de FCFA obtenus en 2021.

Des notes de conjoncture et statistiques trimestrielles sont publiées sur le site de la CAA. La dernière disponible date de fin juin 2022. Le rapport annuel sur la dette publique 2020 a été publié, mais celui de 2021 n'est pas disponible.

Score PEFA : C

Situation précédente

Score PEFA : D. Les données relatives à la dette publique extérieure, gérée par la CAA, sont exhaustives, mises à jour régulièrement et rapprochées avec les bailleurs de fonds suivant une fréquence annuelle. Les données sur la dette publique intérieure ne sont pas exhaustives, la dette intérieure non structurée n'étant pas encore stabilisée. Les notes de conjoncture trimestrielles de la dette publique ne sont pas produites régulièrement et ne contiennent pas des informations sur la dette garantie. La base de données de la dette publique de la CAA et les différents rapports

²⁵ La CNPS est une entreprise publique qui ne reçoit pas de subventions, jouit d'une autonomie financière et les dettes sociales de l'administration centrale en sont intégrées dans la dette titrisée consolidée.

qu'elle établit ne concernent pas toute l'administration publique centrale, les établissements publics et la CNPS n'étant pas pris en compte.

Réforme en cours

Un plan d'apurement de la dette flottante intérieure recensée sur de la période 2000-2020 a été négocié avec le FMI et doit encore être finalisé à juin 2023.

13.2. Approbation de la dette et des garanties

La loi prévoit que seules certaines entités désignées par la loi sont autorisées à emprunter et émettre des garanties de prêts au nom de l'administration centrale. Des procédures documentées fournissent des directives pour effectuer ces opérations et assurer le suivi des opérations de gestion de la dette par l'entité compétente. Les emprunts annuels doivent respecter des plafonds et être approuvés à la fois par l'administration centrale et par une Loi de finances approuvée par le parlement.

Situation actuelle

Le MINEPAT est compétent en ce qui concerne la prospection, la négociation, la finalisation et le suivi des emprunts extérieurs, et le MINFI pour ce qui est des emprunts intérieurs, du suivi et de la gestion de la dette, et des renégociations de la dette. Ainsi, la quasi-totalité des conventions relatives aux emprunts extérieurs est signée par le MINEPAT par délégation du Président de la République qui, constitutionnellement, a seul le pouvoir de signer et de ratifier les accords et traités internationaux.

Le Règlement n° 12/07-UEAC-186-CM-15 du 19 mars 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les États membres de la CEMAC fixe les règles applicables en matière de politique d'endettement public et de gestion de la dette publique en zone CEMAC. En application de ce règlement, le Gouvernement camerounais a mis en place un Comité national de la dette publique (CNDP) par décret n° 2008/2370/PM du 04 août 2008. Placé auprès du MINFI, ce Comité est notamment chargé (i) d'émettre un avis motivé sur les requêtes et les offres de financement intéressant l'Etat ou ses démembrements, ainsi que sur les emprunts publics extérieurs et intérieurs, et les emprunts privés garantis par l'Etat ; et (ii) d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique. Par arrêté n° 224/MINFI du 07 avril 2014, le ministre des Finances a fixé les modalités de saisine et la procédure devant le CNDP. Les conventions relatives aux emprunts intérieurs, aux garanties accordées par l'Etat et aux rétrocessions de prêts, elles sont signées dans la pratique par le MINFI.

La politique d'endettement public est bien définie dans le document de stratégie d'endettement public qui accompagne depuis 2010 le projet de loi de finances. De même, les procédures à suivre pour emprunter sont définies dans des textes réglementaires supra-nationaux, et les plafonds des emprunts et des garanties sont fixés chaque année par loi de finances.

Les EPA et entreprises publiques, sociétés à capital public et sociétés d'économie mixte, sont tenues de saisir le CNDP pour la mise en œuvre d'emprunt ou garantie, mais cette saisine est délibérée et non obligatoire, définie seulement au niveau d'une lettre d'instruction du ministre des Finances no 003105 du 16 juin 2017 et annuellement à travers un arrêté du MINFI no 00000358 du 28 avril 2022 fixant les conditions d'octroi et de mise en œuvre de la garantie de l'Etat aux établissements publics et entreprises publiques et privées au titre d'emprunts intérieurs pour l'exercice 2022.

Tous les engagements et garanties sont contractés uniquement après un avis favorable et sans réserve du Comité National de la Dette Publique (CNDP). Aussi, il importe de relever que suivant les dispositions de l'article 54 de la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, la garantie de l'Etat est accordée par décret après l'avis du ministre des Finances et ne devrait pas dépasser une durée de cinq (05) ans (Art 54).

Score PEFA : B

Situation précédente :

Score PEFA : D. Il n'existe pas au Cameroun un cadre légal fixant et délimitant précisément les compétences en matière de contraction d'emprunts extérieurs et intérieurs, et d'émission de garanties de l'Etat.

13.3. Stratégie de gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette publique au Cameroun est documentée dans la SEMT sur une période glissante de trois ans. Cette stratégie comprend des objectifs cibles pour divers indicateurs financiers. Cependant, l'analyse sur les trois années 2020, 2021 et 2022 (à fin octobre) révèle des décalages dans l'exécution des cibles.

Situation actuelle

La CAA produit un document de SEMT glissante sur 3 ans annexé à la LF qui reprend le stock/encours de la dette sur la période, les engagements en cours et nouveaux et décaissements réalisés, et présente une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sur la période précédente. La SEMT inclut une analyse des coûts et risques du portefeuille de la dette publique projetés au 31 décembre 2022 et décrit la Stratégie et plan d'endettement à Moyen Terme sur 2023-2025 avec des objectifs cibles à fin 2025 fixes annuellement pour :

- le ratio de dette publique et à garantie publique sur le PIB $\leq 40\%$,
- le % dans la composition du portefeuille de dette : Dette Extérieure / Dette intérieure 77% / 23%
- le taux d'intérêt moyen du portefeuille $\leq 2,5\%$
- la part de dette intérieure à court terme (échéance initiale ≤ 1 et $\leq 10\%$)
- la part de dette à taux d'intérêt variable $\leq 20\%$
- la dette libellée en dollar US $\leq 25\%$
- la maturité moyenne du portefeuille de la dette publique.

La SEMT établie sur une période glissante à horizon 3 ans est publiée annuellement et couvre la dette publique en cours, prévue avec des objectifs cibles visés pour les indicateurs concernant le taux d'intérêt moyen du portefeuille, la part de dette à taux d'intérêt variable et la dette libellée en dollar.

Elle reprend les cibles de l'exercice précédent et produit l'évaluation de l'exécution de la stratégie 2022-2024 en termes de décaissements par instrument de dette.

Score PEFA : B.

Situation précédente :

Score PEFA : D. Le Cameroun élabore depuis 2010 une stratégie triennale d'endettement public et de gestion de la dette publique qui indique notamment les objectifs visés pour les indicateurs

relatifs aux risques de taux d'intérêt, de refinancement et de change. Mais cette stratégie ne couvre pas toutes les unités de l'administration publique centrale, les emprunts contractés directement par les autres démembrements de l'Etat, les établissements publics et l'organisme national de sécurité sociale n'y sont pas pris en compte. A noter que des rapports annuels de mise en œuvre de la stratégie ne sont pas établis.

PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Ce pilier examine si la stratégie budgétaire et le budget sont élaborés en tenant dûment compte des politiques budgétaires et des plans stratégiques de l'État, et aussi sur la base de prévisions macroéconomiques et budgétaires adéquates.

PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Cet indicateur évalue la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides indispensables à la formulation d'une stratégie budgétaire viable et assurant une prévisibilité plus grande des affectations budgétaires. Il évalue également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.

Champ :

14.1 : économie tout entière

14.2 et 14.3 : administration centrale

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-14 Prévisions macroéconomiques et budgétaires (M2)		D+	B
14.1 Prévisions macroéconomiques	Le ministère des Finances prépare des prévisions à moyen terme sur 3 ans des principaux indicateurs macroéconomiques, et des hypothèses sous-jacentes qui sont revues par le comité de cadrage interministériel et incluses dans la documentation budgétaire soumise au corps législatif.	D	B
14.2 Prévisions budgétaires	Le gouvernement prépare des prévisions à moyen terme des principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses globales et le solde budgétaire. Ces prévisions, ainsi que les hypothèses sous-jacentes, sont incluses dans les documents budgétaires soumis au corps législatif., accompagnée des hypothèses sous-jacentes et d'une explication des principales différences avec les prévisions de l'exercice précédent.	B	A
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	Le gouvernement prépare, pour son usage interne, une série de scénarios de prévisions budgétaires basés sur des hypothèses macroéconomiques alternatives, mais les documents budgétaires ne comprennent pas de discussion quantitative ou qualitative sur les sensibilités des prévisions.	D	D

14.1 Prévisions macroéconomiques

Le Cameroun élabore des prévisions macroéconomiques à travers un processus coordonné impliquant plusieurs institutions gouvernementales. Les projections sont basées sur un modèle économétrique (SIPAE) et sont utilisées pour guider la préparation budgétaire et les décisions économiques du gouvernement. Les hypothèses macroéconomiques et les résultats sont publiés dans le cadre du processus budgétaire et de la Loi de finances.

Situation actuelle

L'élaboration du cadrage macroéconomique par un comité composé de plusieurs institutions (MINFI, le MINEPAT, la BEAC, la CAA, l'INS) dont la Direction de la Prévision du MINFI est chef de file.

Les procédures de préparation du budget au Cameroun sont initiées par la préparation du cadrage macroéconomique, un premier cadrage (cadrage initial basé sur la révision du cadrage final de l'année N-1) en mars/avril qui encadre le Débat d'Orientation Budgétaire avec le Parlement et un deuxième cadrage final qui sert de base à la préparation des orientations de la circulaire présidentielle annuelle de préparation du budget avec la notification des plafonds budgétaires.

Le cadrage macroéconomique est pluriannuel, et le modèle SIPAE sert à projeter les principaux agrégats du cadre macroéconomique notamment le PIB et ses composantes, la balance des paiements, les agrégats monétaires et financiers, les agrégats budgétaires, la dette intérieure et extérieure ainsi que certains indicateurs de pauvreté. Les projections du SIPAE reposent sur (i) des données exogènes, (ii) un système d'équations économétriques, et (iii) un ensemble de relations comptables qui garantissent les équilibres des flux de fonds. Le modèle SIPAE projette également le TOFE en relation avec les composantes du PIB et en tenant compte des objectifs de dépenses.

L'élaboration du cadrage macroéconomique inclut une analyse de l'évolution de l'environnement international et de la conjoncture économique nationale, et les perspectives macroéconomiques, qui sont également annexés à la LF. Ses annexes présentent l'évolution des grands indicateurs macroéconomiques avec les projections du PIB, les trois secteurs économiques, les grands programmes de politiques publiques et les indicateurs clés du secteur hydrocarbures, agriculture, et les prix références du cacao, coton, café, banane, etc. ainsi que les projections d'agrégats budgétaires, les prévisions du solde budgétaire global, etc. Le cadrage initial fait l'objet de plusieurs révisions afin de tenir compte de données plus fiables et à jour. Le dernier cadrage, préparé en septembre, sert de base à l'élaboration du rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières qui accompagne le projet de loi de finances transmis au Parlement.

Les documents de cadrage pour la période 2019-2021 au travers des CBMT présentent les hypothèses sous-jacentes au niveau macroéconomique, sectorielles sur trois ans et servent de base à la préparation des orientations de la circulaire présidentielle annuelle. Les prévisions des principaux indicateurs et agrégats macroéconomiques sont présentées dans le rapport avec un horizon sur trois ans. L'évolution des indicateurs tels que le taux de croissance du PIB, le solde budgétaire ainsi que le financement du déficit budgétaire prévisionnel, les hypothèses de taux d'intérêt concessionnel, non concessionnel, et le taux d'inflation, est donnée pour une période de trois ans. Les hypothèses de taux de change avec le dollar américain sont également mentionnées dans les hypothèses macroéconomiques.

Score PEFA : B

Situation précédente :

Score PEFA : D. Les prévisions de certains indicateurs macroéconomiques sont présentées pour l'exercice budgétaire et deux exercices suivants. Pour d'autres indicateurs, les prévisions sont présentées pour l'exercice budgétaire N+1 seulement.

14.2 Prévisions budgétaires

Le Cameroun élabore des prévisions budgétaires pour trois années à venir, en tenant compte des projections macroéconomiques et en utilisant une classification économique et administrative. Ces prévisions sont détaillées dans la documentation budgétaire présentée au Parlement, garantissant ainsi une transparence et une cohérence dans le processus budgétaire.

Situation actuelle

Le gouvernement prépare des prévisions budgétaires (en recettes et en dépenses) pour l'année budgétaire et les deux années suivantes qui tiennent compte des projections macroéconomiques. Les projections de recettes sont présentées par type de recettes et identifient les hypothèses sous-jacentes, ainsi que l'amortissement de la dette publique, etc. Le CBMT préparé en début d'année, et qui sert de base à la préparation des CDMT sectoriels, établit une projection des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour les trois années selon la classification économique et la classification administrative. Les estimations de dépenses sont fondées sur les estimations actualisées du budget antérieur et du budget en cours compte, et de l'impact budgétaire des nouvelles décisions politiques prévues pour l'année suivante.

Le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation, issues du cadrage macroéconomique préparé chaque année et qui accompagne le projet de loi de finances présente les projections des principales catégories des recettes et des dépenses à un horizon de trois ans, en tenant compte de l'évolution des principaux agrégats macroéconomiques.

Les trois documents de CBMT préparés sur la période 2019-2021 présentent également les hypothèses sous-jacentes ainsi que les réalisations de l'année antérieure et de l'année en cours, ainsi que des explications relatives à l'actualisation des projections ou aux écarts entre les projections initiales et les projections actualisées. Ces informations font partie de la documentation budgétaire présentée au parlement.

Score PEFA : A

Situation précédente :

Score PEFA : B. Les prévisions des principaux agrégats budgétaires pour les exercices T+1 à T+3 sont présentées avec les hypothèses de leurs évolutions dans les documents budgétaires transmis au Parlement pour examen et voté.

14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire

Bien que le Cameroun produise des documents de cadrage budgétaire qui comprennent des projections budgétaires et des hypothèses macroéconomiques, il ne réalise pas encore d'analyses de sensibilité macro-budgétaire pour évaluer l'impact potentiel de différentes hypothèses sur les projections budgétaires.

Situation actuelle

Les documents de cadrage que sont les CBMT 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023, ainsi que le rapport économique et financier annexé à la LF 2019, LF 2020 et LF 2021 donne les projections et une évolution générale du contexte et décrit les hypothèses et impact des politiques macroéconomiques et fiscales retenues pour la période. Les documents de CBMT présentent toutes les hypothèses sous-jacentes et indicateurs budgétaires et l'explication des écarts avec le cadre précédent. Les différents scénarios ne sont cependant pas présentés avec l'introduction au document de LFI. Les travaux de cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi de finances au Cameroun n'incluent toujours pas d'analyses de la sensibilité macro budgétaire et des évaluations qualitatives de l'impact de différentes hypothèses macroéconomiques.

Score PEFA : D

Situation précédente :

Score PEFA : D. Les travaux de cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi de finances au Cameroun n'incluent pas des analyses de la sensibilité macro budgétaire et des évaluations qualitatives de l'impact de différentes hypothèses macroéconomiques.

PI-15. Stratégie budgétaire

Cet indicateur analyse la capacité à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.

Champ : Administration centrale

Période :

15.1 : Trois derniers exercices clos

15.2 et 15.3 : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-15 Stratégie budgétaire (M2)		D+	D+
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	Le ministère des Finances prépare des estimations de l'impact fiscal et budgétaire de tous les changements importants proposés dans la politique des recettes et des dépenses pour l'année fiscale suivante.	D	C
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	Le gouvernement a préparé pour l'administration budgétaire centrale, mais pas présenté au Parlement, un CBMT, une stratégie budgétaire à moyen terme, comprenant des grandes orientations budgétaires détaillées pour l'année N+1 et des projections quantitatives sur trois ans par chapitres et classification économique.	C	C
15.3 Présentation des résultats budgétaires	Pour le CBMT 2021-2023 produit en novembre 2020, le gouvernement inclut des calculs détaillés	D	D

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
	des écarts entre les projections et les réalisations de 2019, mais pas de narratif ou analyse des progrès accomplis et des principaux écarts constatés par rapport aux projections du CBMT précédent.		

15.1 Impact budgétaire des politiques proposées

Le Cameroun a instauré un Débat d'Orientation Budgétaire et produit un Document de Programmation Économique et Budgétaire à Moyen Terme (DPEB) pour guider sa politique budgétaire. Ce document inclut les projections budgétaires et les priorités, mais il ne fournit pas de justifications détaillées des politiques proposées et ne présente pas l'impact budgétaire de ces politiques.

Situation actuelle

La session parlementaire de juin 2019 au Cameroun a vu la mise en œuvre, pour la première fois au Cameroun, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) institué en juillet 2018 par deux lois majeures à savoir la loi N°2018/011 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun et la loi N°2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques. L'article 11 de la loi portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose en effet que : (1) « Chaque année avant le 1er juillet, le Gouvernement transmet au Parlement les documents de cadrage à moyen terme définis à l'article 10 ci-dessus (Cadre budgétaire à moyen terme et cadres de dépenses à moyen terme), accompagnés d'un rapport sur la situation macroéconomique et d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours » ; (2) « Sur la base de ces documents et rapports, le Parlement organise un débat d'orientation budgétaire en séance publique, mais sans vote ». Pour des raisons pratiques, de lisibilité et de cohérence, le Gouvernement a pris l'option de fondre le contenu de ces outils et rapports dans un document unique baptisé « Document de Programmation Economique et Budgétaire à Moyen Terme » ou DPEB, prospectif et porte sur les trois prochaines années.

Pour le triennat 2019-2021, le DPEB identifie les nouveaux défis à relever et fixe les priorités politiques qui guideront l'action des pouvoirs publics à savoir : (i) la promotion d'une croissance plus forte et inclusive ; (ii) le renforcement de la diversification économique et la transformation des produits locaux ; (iii) le renforcement des mécanismes de redistribution et de protection sociale ; (iv) l'amélioration de la Gouvernance, et enfin (v) le renforcement du vivre ensemble, du bilinguisme et du multiculturalisme. Les DPEB 2019-2021, 2020-2021 et 2021-2022 incluent toutes les mesures prises dans le budget comme l'amortissement de la dette publique, et leurs traductions pour les recettes et dépenses de l'année et les deux suivantes, comme les politiques de subsides du prix du gazole à la pompe, mais ces justifications ne sont pas exhaustives et détaillées systématiquement par politique.

Le DPEB 2021-2023 présente les orientations stratégiques sectorielles selon les quatre piliers de la SND30, notamment : la transformation structurelle de l'économie, le développement du capital humain et du bien-être, la promotion de l'emploi et de l'insertion économique, et la gouvernance, décentralisation et gestion stratégique de l'État.

Les orientations de la politique fiscale et leur impact attendu sont déclinés par type de recettes pour les trois années ainsi que les principales politiques de dépenses : assainissement du fichier

solde des dépenses et dettes salariales, les perspectives de programmation des investissements sur base du BIP triennal, les perspectives de financement de la dette et d'évolution des passifs conditionnels et des engagements PPP.

Score PEFA : C

15.2 Adoption de la stratégie budgétaire

Le Cameroun a mis en place un processus de planification budgétaire basé sur la SND30 et des instances telles que le CIEP pour assurer la cohérence et l'évaluation des politiques publiques. Le CBMT joue un rôle clé en traduisant la stratégie budgétaire en projections budgétaires sur trois ans, mais des explications détaillées des évolutions projetées ne sont pas fournies.

Situation actuelle

Le document de référence stratégique pour la planification budgétaire au Cameroun est la SND 30 qui couvre la période 2020-2030 (10 ans). Cette stratégie se décline en stratégies sectorielles qui alimentent le Cadre Stratégique de Performance des Administrations (cadre logique de programmes). Ce cadre logique des programmes est validé par le comité Interministériel d'examen des programmes (CIEP) qui sert de base à la programmation triennale et assure la cohérence de la chaîne programmatique. Le CIEP est l'instance stratégique de suivi et d'évaluation des politiques publiques, et a pour mission l'évaluation de la performance des programmes pour le compte du Gouvernement.

La stratégie budgétaire au Cameroun est traduite dans le document du CBMT. L'article 9 de la directive CEMAC portant sur les lois de finances prévoit la transmission du CBMT accompagné d'un rapport sur la situation macroéconomique et d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours comme base à l'organisation du débat d'orientation budgétaire. La transposition de cette directive se traduit au Cameroun par la production du CBMT triennal, à horizon glissant, qui reprend tous les éléments du cadrage budgétaire et les hypothèses retenues pour chaque chapitre et par titre pour trois ans, avec une présentation des écarts constatés entre les projections et les réalisations, mais sans explication spécifique. Ainsi pour le CBMT 2021-2023) les objectifs présentés sont quantitatifs au niveau des missions et des natures de dépenses et des programmes sur trois ans et qualitatifs pour l'année 2022, mais sans explications sur les évolutions projetées.

Le document de programmation économique et budgétaire à moyen terme 2021-2023 pour le débat d'orientation budgétaire permet d'établir un cadre de référence stratégique en amont de la préparation du budget.

Par le décret du Premier ministre, du 30 avril 2021, portant réorganisation du CIEP, celui-ci devient la plateforme ayant pour but de « Veiller à la bonne formulation des programmes et des objectifs associés, ainsi qu'à la fiabilité des indicateurs de performance, au regard des priorités arrêtées dans les documents de planification stratégique de l'Etat ; veiller au respect des périmètres des programmes des départements ministériels, tout en s'assurant de la cohérence de l'action gouvernementale ». L'un des objectifs majeurs du nouveau format du CIEP, est de proposer une nouvelle cartographie des programmes à soumettre à la validation du Premier ministre, pour assurer une cohérence optimale avec les piliers de la Stratégie nationale de Développement (SND30) et une adéquation aux Objectifs de Développement Durable (ODD). La périodicité de la tenue des sessions du CIEP est désormais triennale.

Ce dispositif permet de consolider les cadres logiques des programmes des ministères et Institutions et d'améliorer la qualité des documents budgétaires à soumettre au Parlement avec un accent particulier, sur les éléments de performance des programmes auxquels seront allouées les ressources publiques pour le prochain triennat. Son exécution s'appuie sur le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT), ainsi que ses expressions sectorielles que sont les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Score PEFA : C

Situation précédente

Score PEFA : C. Des progrès ont été réalisés depuis l'évaluation précédente et la production d'un document de programmation économique et budgétaire à moyen terme 2021-2023 pour le débat d'orientation budgétaire permet d'établir un cadre de référence en amont de la préparation du budget. Cependant, le pays ne dispose pas d'un « document de stratégie budgétaire » à proprement parler. Le CBMT préparé et actualisé chaque année sur une période de trois ans qui décrit les orientations stratégiques à moyen terme du Gouvernement, présente une revue de l'exécution du budget, propose un cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme et des projections des allocations budgétaires par nature économique, par secteur et par chapitre. Il inclut par exemple un renforcement de la stratégie de lutte contre les inégalités basées sur le genre. Le CBMT est préparé pour des besoins internes de cadrage des projets de loi de finances et de la préparation des CDMT sectoriels (c'est-à-dire ministériels). Le CBMT n'est ni validé politiquement, c'est-à-dire par une instance incluant les ministres, ni transmis au Parlement.

15.3 Présentation des résultats budgétaires

Bien que les documents budgétaires présentent fournissent certaines informations sur les écarts par rapport aux prévisions et les raisons des ajustements, l'analyse n'est pas détaillée, en particulier dans les CBMT glissants.

Situation actuelle

Le document de CBMT 2021-2023 présente tous les écarts quantitatifs constatés par rapport aux cibles du cadrage précédent et fournit quelques éléments d'explication très généraux.

Les écarts pour une même année dans les CBMT glissants peuvent être significatifs et s'expliquent également pas les chocs externes qui exigent des ajustements annuels sur les prévisions. Les écarts ne sont pas analysés en détail. Le rapport économique et budgétaire qui accompagne la LF 2022 décrit les principaux résultats de l'exécution de l'année précédente en 2021 et les principales contraintes rencontrées.

Les rapports d'exécution budgétaire 2019 et 2020 présentent l'évolution du solde budgétaire et le compare aux critères de convergence de la CEMAC, mais pas le rapport 2021.

Score PEFA : D

Situation précédente :

Score PEFA : D. Le Comité Technique de Suivi et évaluation des activités de mise en œuvre du DSCE a préparé deux rapports de mise en œuvre du DSCE, un premier rapport de mise en œuvre du DSCE à mi-parcours 2010-2015 et un deuxième rapport de mise en œuvre au 30 juin 2016.

Ces deux rapports font état de mise en œuvre des projets et programmes, mettent à jour les prévisions des objectifs budgétaires, mais n'évaluent pas les réalisations au regard des cibles et des objectifs budgétaires préétablis. Hormis ces deux rapports qui ne sont pas transmis au Parlement ou publiés, aucun rapport portant sur les progrès réalisés en termes d'objectifs budgétaires préétablis n'a été présenté au Parlement ou publié.

PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétisées dans le respect de plafonds de dépenses faisant explicitement l'objet d'un cadrage à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les estimations à moyen terme sont déclinées dans les budgets annuels et quel est le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période :

16.1, 16.2 et 16.3 : Dernier budget présenté au parlement

16.4 : Budget approuvé pour le dernier exercice clos et pour l'exercice budgétaire en cours

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-16 Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses (M2)		D	B
16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme	Le budget annuel présente une estimation des dépenses pour l'année budgétaire et les deux années fiscales suivantes par classification administrative et économique et programmatique pour 2023-2025.	D	A
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	La circulaire de notification des plafonds triennaux avant la circulaire budgétaire contient les plafonds de dépenses à moyen terme.	D	A
16.3 Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	Des Plans Annuels de Performance ou PAP ont été préparées pour tous les ministères qui présentent un chiffrage complet des dépenses alignées sur le budget annuel proposé pour 2023. Certaines propositions de dépenses figurant dans les CDMT sont alignées sur les CSP élaborés par les ministères.	C	C
16.4 Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	Les documents budgétaires ne fournissent pas d'explication sur les changements apportés aux estimations de dépenses entre la deuxième année du budget à moyen terme précédent et la première année du budget à moyen terme actuel.	D	D

16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme

Le gouvernement a défini une planification budgétaire à moyen terme. La présentation des prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire en cours et les deux années suivantes repose sur le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ministériels. Le CBMT est utilisé pour établir les plafonds de dépenses, qui sont ensuite communiqués aux ministères sectoriels pour la préparation de leurs budgets.

Situation actuelle

Le CBMT permet dans sa version initiale (en avril/mai de l'année N pour N+1) d'arrêter les plafonds de dépenses à moyen terme qui sont notifiés aux ministères sectoriels pour que ces derniers préparent leurs CDMT sectoriels. Il permet, une fois mis à jour, d'arrêter les plafonds de dépenses de la première année qui seront notifiés aux chapitres, ministères sectoriels, par lettres de plafonds du Premier ministre pour qu'ils préparent leurs projets de budgets.

Les CDMT ministériels sont préparés en début d'année par les ministères sectoriels sur la base des plafonds de crédits notifiés par le MINEPAT et issus du CBMT initial. Pour le CDMT 2023-2025, la déclinaison est également programmatique.

Score PEFA : A

Situation précédente :

Score PEFA : D. Le budget annuel présente les prévisions de dépenses seulement pour l'exercice budgétaire suivant et selon les classifications administrative et économique.

16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme

Les plafonds de dépenses à moyen terme sont déterminés par le gouvernement, notifiés à chaque ministère et sont ensuite intégrés dans CDMT. Les ministères reçoivent ces plafonds de dépenses avant la diffusion de la circulaire budgétaire. Les crédits pluriannuels ne sont pas encore en place.

Situation actuelle

Les plafonds de dépenses cumulées pour l'année et pour les deux années suivantes sont déclinés au niveau de la classification économique, administrative et programmatique dans le cadre des programmes budgétaires déclinés pour la période des CDMT 2023-2025, et notifiés à chaque ministère. Les plafonds de notification pour le budget 2023 ont été envoyés le 2 août 2022 avant la circulaire budgétaire (23/08/2022) qui dicte la présentation des budgets par les ministères. Toutefois, les crédits pluriannuels ne sont pas encore autorisés.

Score PEFA : A.

Situation précédente :

L'exercice de programmation financière à moyen terme demeure à ce stade un exercice expérimental, les CBMT et les CDMT sectoriels sont certes préparés chaque année, mais ces instruments sont encore en décalage : décalage entre CBMT et CDMT sectoriels, et décalage entre CDMT sectoriels et budget, le lien entre l'exercice de programmation et l'exercice de budgétisation n'est pas encore systématiquement établi. Les enveloppes de crédits par ministères couvrent l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants, mais ne sont pas approuvées par l'administration centrale avant la diffusion de la première circulaire budgétaire.

Score PEFA : D.

16.3 Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme

Il existe un alignement des stratégies sectorielles sur la Stratégie Nationale de Développement (SND) 2030, mais ces stratégies ne sont pas toujours chiffrées et leur correspondance avec les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) est limitée. Les Cadres Stratégiques de Performance (CSP) sont déclinés à partir des stratégies sectorielles, mais leur chiffrage est partiel. Une certaine cohérence est assurée lors de la préparation des budgets annuels grâce aux plans stratégiques de performance annuelle (PAP) et aux réunions du Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP).

Situation actuelle

L'analyse des stratégies sectorielles élaborées pour dix ans (2020-2030) et alignées aux orientations stratégiques de la SND 2030, révèle que toutes les stratégies ne sont pas chiffrées et que leur alignement sur les CDMT finaux qui servent de cadrage au budget annuel est limité, la correspondance sur les programmes et les objectifs étant réduite par le cadrage budgétaire général du CBMT.

Toutes les stratégies ont été élaborées et alignées à la SND30 pour l'ensemble des secteurs à l'exception du secteur de l'éducation et de la formation dont l'arbitrage du Premier ministre est sollicité en ce qui concerne la question de l'enseignement fondamental. Les stratégies sectorielles restent à un niveau général d'orientations de programmes et ne sont pas pour autant détaillées et désagrégés, car la stratégie sectorielle reste à un niveau macro d'orientations. Lesdites stratégies ont été déclinées en Cadre Stratégique de Performance (CSP) des administrations publiques contenant les programmes, actions et activités majeures (cadre logique). Cependant, les CSP examinés ne sont pas chiffrés ou ne le sont que partiellement. Par exemple, seuls les coûts de collecte et d'analyse sont chiffrés dans le Cadre Stratégique de Performance 2022-2030 du ministère de la Santé publique.

Ces aspects sont repris dans les CDMT avec un chiffrage plus affiné et désagrégé. Une certaine cohérence du cadre logique et des interventions est assurée en matière de Planification-Programmation-Budgétisation et Suivi/évaluation (Chaîne PPBS) à travers les réunions du CIEP. Cette cohérence est moins évidente pour les CSP. En revanche, les plans stratégiques de performance annuelle sont préparés pour l'ensemble des ministères sous la forme de PAP en 2023 et les propositions de dépenses figurant dans les prévisions budgétaires annuelles pour 2023 sont alignées sur les chiffres des PAP annuels.

Score PEFA : C

Situation précédente :

Score PEFA : C. Le Cameroun dispose de plusieurs stratégies nationales, sectorielles, thématiques, et parfois à périmètre ministériel. Le pays a préparé une stratégie nationale sur 10 ans (2010-2020) connue sous le nom de DSCE et plusieurs stratégies sectorielles chiffrées couvrant plusieurs ministères. Tous les ministères préparent des CDMT, mais ces CDMT sont encore à une phase expérimentale et ne sont pas approuvés. Il n'est donc pas possible de conclure que les plans stratégiques sont traduits dans des prévisions budgétaires à moyen terme approuvées.

16.4 Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent

Il existe un lien entre les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), les budgets annuels et le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT), au moins pour la première année N+1. Cependant, des écarts significatifs sont observés pour les années suivantes, principalement en raison d'ajustements du CBMT et de l'absence d'une méthodologie cohérente dans l'affinement des projections. Ces écarts ne sont pas expliqués ni analysés en détail.

Situation actuelle :

Les CDMT, de chaque ministère, regroupés en secteurs - Administration Générale et Gouvernance, Éducation, Industrie et Services, Infrastructure, Rural, Social et Souveraineté - sont mis à jour pour tenir compte des crédits approuvés (CDMT finaux), et la première année du CDMT correspond au budget de l'année N. Il existe un lien étroit entre le CBMT, les CDMT et les budgets annuels, au moins pour l'année N+1 même si des écarts importants existent entre les années N+2 et N+3, principalement liés aux problèmes a une absence de méthodologie cohérente dans l'affinement des projections, et aux facteurs exogènes sur la période qui a donné lieu à des ajustements du CBMT.

Le dernier CDMT pour l'année N+1 est révisé sur la base du budget adopté. Le lien entre les CDMT et les budgets annuels est établi pour la première année N, mais n'est pas systématiquement aligné pour les années suivantes en raison des cadrages annuels et des écarts entre les CBMT glissants. L'écart entre les CDMT initiaux, basés sur la stratégie sectorielle et les CDMT finaux basés sur les conférences budgétaires et le cadrage final du budget est important.

Les écarts sont constatés quantitativement dans les CDMT, mais ne sont pas expliqués et pas analysés ni dans le détail, ni en consolidé.

Tableau 16-4. Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent

Ministère	Explication des modifications apportées aux prévisions de dépenses de l'exercice précédent fournies dans les documents budgétaires (O/N)	Rapprochement fait avec les estimations budgétaires à moyen terme (O/N)	Rapprochement fait avec le premier exercice des nouvelles estimations budgétaires (O/N)	Source des éléments documentés
1. ministère des Travaux Publics	Non	Non	Non	CDMT 2022-2024 et 2023-2025
2. ministère des Enseignements Secondaires	Non	Non	Non	CDMT 2022-2024 et 2023-2025

Ministère	Explication des modifications apportées aux prévisions de dépenses de l'exercice précédent fournies dans les documents budgétaires (O/N)	Rapprochement fait avec les estimations budgétaires à moyen terme (O/N)	Rapprochement fait avec le premier exercice des nouvelles estimations budgétaires (O/N)	Source des éléments documentés
3. ministère de l'Energie et de l'Eau	Non	Non	Non	CDMT 2022-2024 et 2023-2025
4. ministère de l'Éducation de base	Non	Non	Non	CDMT 2022-2024 et 2023-2025
5. ministère de la Santé Publique	Non	Non	Non	CDMT 2022-2024 et 2023-2025

Source des données : CDMT 2022-2024 et 2023-2025

Score PEFA : D

Situation précédente :

Score PEFA : D. Au Cameroun, le lien entre les CDMT et les budgets ne sont pas encore établis pour pouvoir apprécier s'il existe ou pas une cohérence entre les budgets et les estimations de l'exercice précédent. Il n'est pas fait dans les documents budgétaires état des écarts entre les enveloppes attribuées aux ministères et celles figurant dans les prévisions des CDMT antérieurs.

PI-17. Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période :

17.1 et 17.2 : Dernier budget présenté eu parlement

15.2 et 15.3 : Trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-17 Processus de préparation du budget (M2)		D+	C+
17.1 Calendrier budgétaire	Un calendrier budgétaire est défini par décret, et son application est respectée pour la plupart des unités budgétaires. En	C	D*

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
	revanche le respect des dates prescrites par le calendrier n'a pas pu être vérifié.		
17.2 Directives pour la préparation du budget	Les circulaires budgétaires pour la préparation du budget sont approuvées en Conseils de Cabinet. La Circulaire de notification est claire et exhaustive et présenté les dépenses budgétaires totales sous forme de des plafonds détaillés par catégorie économique et par programme est diffusée (juin) avant la Circulaire budgétaire de préparation du budget (août)	D	A
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	Au cours des trois dernières années, l'exécutif a soumis la proposition de budget annuel au corps législatif au moins un mois avant le début de l'année fiscale.	D*	C

17.1 Calendrier budgétaire

Le Cameroun dispose d'un cadre réglementaire clair pour son calendrier budgétaire, mais les dates effectives de soumission des estimations budgétaires pour l'année 2022 n'ont pas été précisées dans les informations fournies. Cependant, il est mentionné que la plupart des unités budgétaires ont été en mesure de respecter les délais prescrits.

Situation actuelle

Le décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixe clairement toutes les étapes du calendrier budgétaire depuis la revue des dépenses de l'année N, le cadrage macroéconomique et budgétaire, la programmation triennale des dépenses et l'élaboration du PLF et son adoption par le Parlement, ainsi que les dates clés de l'exécution budgétaire.

Le calendrier laisse 6 semaines après réception de la Circulaire pour l'élaboration des budgets. Les dates effectives de soumission des estimations détaillées des dépenses par les ministères pour 2022 n'ont pas été communiquées par la DGB, même si les retours reçus des grands ministères, de la DGB et du MINEPAT laissent entendre que la plupart des unités budgétaires sont à même de produire leurs estimations dans les délais prescrits.

Score PEFA : D*

Situation précédente :

Score PEFA : C. La note interne du MINFI, qui constitue un acte administratif non formel, comme un « calendrier budgétaire annuel » qui laisse deux semaines aux unités budgétaires pour produire leurs estimations détaillées. La majorité des unités budgétaires sont à même de produire leurs estimations dans le délai imparti.

17.2 Directives pour la préparation du budget

Les circulaires budgétaires sont approuvées en conseil de cabinet.

Situation actuelle :

Conformément au décret sur le calendrier budgétaire, les circulaires budgétaires pour la préparation du budget 2023 sont approuvées en conseil de cabinet. La Circulaire de notification des plafonds détaillés par catégorie économique et par programme est diffusée (juin 2022) avant la Circulaire budgétaire de préparation du budget (23 août 2022). Les circulaires sont exhaustives et claires et indiquent les dépenses budgétaires totales pour l'ensemble de l'exercice 2023.

Score PEFA : A

Situation précédente :

Score PEFA : D. Au Cameroun, les estimations détaillées ne sont pas examinées ou approuvées en Conseil de cabinet. Les lettres de plafonds, adressées par le Premier ministre à chaque ministre sectoriel séparément, indiquent pour chaque ministère l'enveloppe des crédits de paiements devant permettre l'élaboration du budget T+1. Il s'agit des plafonds qui sont issus du CBMT dans sa version finale, et qui donnent :

- Le plafond du budget du ministère ;
- Le plafond du budget de fonctionnement, avec une précision des plafonds pour quelques lignes comme les dépenses du personnel ;
- Le plafond du budget d'investissement public, avec la précision des plafonds pour quelques lignes telle que les fonds de contrepartie.

17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif

Le gouvernement respecte le calendrier en présentant les propositions de budget annuel au Parlement au moins un mois avant le début de l'exercice, mais ce délai est trop court pour permettre au parlement d'analyser correctement la proposition de budget.

Situation actuelle

Le Président de la République du Cameroun a transmis les Projets de Loi de Finances suivants au Parlement :

Projet de Loi de Finances 2020 : Le 28 novembre 2019, le Président de la République du Cameroun a soumis au Parlement le Projet de Loi de Finances pour l'année 2020. Ce projet de loi détaille les prévisions de recettes et de dépenses de l'État pour l'année à venir, ainsi que les mesures fiscales et budgétaires envisagées. Il constitue un outil essentiel pour la planification et la gestion financière du pays.

Projet de Loi de Finances 2021 : Le 23 novembre 2020, le Président de la République a adressé au Parlement le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021. Ce projet de loi présente les orientations budgétaires du gouvernement pour l'année à venir, en précisant les ressources et les dépenses prévues. Il inclut également les dispositions fiscales et les mesures économiques envisagées pour favoriser le développement et la stabilité économique du pays.

Projet de Loi de Finances 2022 : Le 23 novembre 2021, le Président de la République du Cameroun a transmis au Parlement le Projet de Loi de Finances pour l'année 2022. Ce projet de loi budgétaire expose les priorités et les objectifs économiques du gouvernement pour l'année à venir, en précisant les allocations de ressources et les dépenses programmées. Il inclut également les mesures fiscales et les réformes envisagées pour soutenir la croissance économique et promouvoir le bien-être de la population.

Tableau 9: Présentation du budget au pouvoir législatif sur la période 2020-2022

Exercice budgétaire	Date de présentation de la proposition de budget	Source des données
2020	28 novembre 2019	Lettres de transmission du PLF au Parlement
2021	23 novembre 2020	
2022	23 novembre 2021	
2023	25 novembre 2022	

Source des données : Lettres de transmission du PLF au Parlement

Score PEFA : C.

Situation précédente

Score PEFA : D*. La mission n'a pu avoir accès aux dates de dépôt des PLF 2015, 2016 et 2017 au Parlement.

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget annuel par le parlement. Il considère dans quelle mesure le législateur examine, discute et approuve le budget annuel, y compris en évaluant si des procédures législatives encadrant l'examen du budget sont établies et respectées. Il évalue aussi l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du législateur.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période :

18.1, 18.2 et 18.4 : Dernier exercice clos

18.3 : Trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif (M1)		C+	C+
18.1 Portée de l'examen des budgets	L'examen de la législature porte sur les politiques et les agrégats budgétaires pour l'année à venir, ainsi que sur les estimations détaillées des dépenses et des recettes. Il ne couvre pas les détails à moyen terme des dépenses et des recettes.	B	B
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	Les procédures d'examen du budget sont définies sur le plan légal et sont appliquées. Elles couvrent les modalités d'organisation internes, les procédures de négociation, et d'amendement. Un appui technique est disponible en cas de besoin.	B	B
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	Le budget a été approuvé avant le début de l'exercice concerne sur les trois dernières années.	A	A
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	Des règles claires existent pour les modifications budgétaires en cours d'année par l'exécutif, mais elles permettent des réaffectations administratives importantes et les règles ne sont pas respectées pour plus de 40% des dépenses.	C	C

18.1 Portée de l'examen des budgets

L'examen du projet de budget couvre les politiques budgétaires et les détails des dépenses et des recettes, mais il y a peu de prise en compte des prévisions budgétaires à moyen terme, des priorités à moyen terme et des politiques budgétaires lors de l'analyse du budget par la commission des finances du pouvoir législatif.

Situation actuelle

L'examen du projet couvre les politiques budgétaires, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Les budgets sont présentés en mode programme par mission et au niveau de chaque programme, mais au niveau des titres économiques en annexe, ce qui fige les possibilités de réallocations budgétaires.

Cependant, l'examen du pouvoir législatif par la commission des finances ne couvre ni les politiques budgétaires ou les prévisions budgétaires à moyen terme, ni les priorités à moyen terme bien que disponibles dans la documentation budgétaire, car le vote du budget porte seulement sur l'exercice suivant.

Score PEFA : B

Situation précédente

Score PEFA : B. L'examen des budgets porte notamment sur les perspectives macroéconomiques à savoir les éléments de conjoncture, les principaux indicateurs économiques, les principales orientations de la politique économique et les principaux agrégats budgétaires. Cet examen porte également sur les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais les CBMT et CDMT ne sont pas transmis avec la documentation budgétaire.

18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Les procédures d'examen du budget par le pouvoir législatif au Cameroun sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, qui prévoit des appuis et de l'expertise technique et appui à la négociation en cas de besoin.

Situation actuelle

Le Règlement intérieur de l'AN de 2014 régit l'organisation et les procédures d'examen du PLF. Examen par l'AN et Senat à discuter avec les Commissions Finances respectives. Il prévoit des appuis et de l'expertise technique et appui à la négociation en cas de besoin, même si dans les faits cette expertise n'a pas été mobilisée.

A la réception de la loi, l'examen et les discussions sont engagés sur les perspectives macroéconomiques. Sont ensuite examinées les recettes par catégorie et les dépenses budgétaires par chapitre. Un rapport est établi par la Commission. Ce rapport doit être adopté en Commission avant d'être présenté par le rapporteur général de la Commission en séance plénière. Après présentation du rapport, les débats (publics) sont ouverts et puis la loi de finances est adoptée.

Le débat parlementaire porte sur les catégories de ressources et charges. La première partie de la loi de finances est discutée et votée par article et la deuxième partie de la loi de finances ne peut

être discutée par le Parlement qu'après l'adoption de la première partie. Le vote des dépenses s'effectue par chapitre, après examen en deux temps : l'ensemble des programmes d'une part, les moyens détaillés par section et par paragraphe d'autre part. Enfin, les crédits des budgets annexes et des comptes spéciaux sont votés respectivement et séparément par budget annexe et par compte spécial.

Score PEFA : B

Situation précédente :

Score PEFA : B. Les procédures d'examen du budget sont définies sur le plan légal et sont appliquées. Elles couvrent les modalités d'organisation internes, les procédures de négociation, et d'amendement.

18.3 Calendrier d'approbation des budgets

Le budget a été approuvé par le Parlement avant le début de l'exercice sur les trois dernières années.

Situation actuelle

Les dates de promulgation des Lois de finances au cours des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Tableau 10: Calendrier d'approbation des budgets

Loi de Finances	Date d'approbation de budget
2020	24 décembre 2019
2021	17 décembre 2020
2022	16 décembre 2021

Source des données : publication des LFI des exercices

Le budget a donc été approuvé par le Parlement avant le début de l'exercice sur les trois dernières années.

Score PEFA : A

Situation précédente :

Score PEFA : A. Le pouvoir législatif a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour chacun des trois exercices précédents.

18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Les ajustements budgétaires sont définis par des règles claires, mais des ajustements non justifiés ont été effectués en 2021.

Situation actuelle :

Deux catégories d'ajustements budgétaires sont possibles au Cameroun selon la loi portant régime financier de l'Etat de 2018 (art.19 sur les LFR) : les ajustements par décret du Premier ministre ou par arrêté du ministre des Finances, et les ajustements par ordonnance du Président de la République. Ces ajustements concernent les transferts de crédits de paiement entre

chapitres, les virements de crédits entre programmes, les décrets d'avance et les annulations de crédits. Cependant, des informations quantitatives détaillées n'ont pas été fournies par le MINFI.

Afin d'estimer les montants des virements pour 2021, l'analyse a utilisé les informations t rapportées dans le projet d'avis définitif sur le PLR 2021 de la CdC, comme suit :

- Annexe 4. Situation des transferts de CP de chapitre à chapitre en 2021
- Annexe 5. Situation des virements de crédits de paiement de programme à programme en 2021

Les décrets d'avance et les annulations de crédits n'ont pas fait d'observation et ont été considérés comme dument justifiés.

Les calculs effectués sur la base du projet d'avis définitif sur le PLR 2021 font ressortir les informations suivantes :

- Transferts de crédits non justifiés : 568.2 milliards de FCFA,
- Virements de crédits non justifiés : 1 607.3 milliards de FCFA,

Soit un total de 2175.5 milliards de FCFA., soit un pourcentage de 42.3 % de dépenses de transferts et de virements non justifiés en cours d'exécution du budget de 2021.

Score PEFA : C

Situation précédente :

Score PEFA : C. Des règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif existent, mais ne sont pas toujours respectées et appliquées, étant donné que des réaffectations importantes ont été opérées.

PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

Ce pilier évalue si le budget est exécuté dans le cadre d'un système reposant sur des normes, processus et contrôles internes efficaces, visant à garantir que les ressources sont obtenues et utilisées comme prévu.

P-19. Gestion des recettes

Cet indicateur se rapporte aux entités chargées d'administrer les recettes de l'administration centrale, telles que les services fiscaux, l'administration des douanes et l'administration responsable des cotisations sociales. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que l'extraction des ressources naturelles. Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de l'administration centrale.

Champ : Administration centrale

Période :

- 19.1 et 19.2 : Au moment de l'évaluation
- 19.3 et 19.4 : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-19 Gestion des recettes (M2)		D+	C
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	La DGI et la DGD qui recouvrent la majorité des recettes de l'Administration centrale communiquent par une série de canaux qui donnent un accès facile à leurs contribuables aux informations sur leurs droits et obligations, y compris pour les voies de recours.	A	B
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	La gestion des risques liés à la chaîne des recettes du budget de l'État s'appuie sur une cartographie des risques. La DGI et la DGD qui recouvrent la majorité des recettes de l'administration centrale appliquent des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularité pour certains flux de recettes.	D	C
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	Les entités chargées de la majorité des recettes de l'Administration centrale (DGI et DGD) réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire. Elles procèdent à la majorité des audits et enquêtes prévus.	D	C
19.4 Suivi des arriérés de recettes	Les arriérés de recettes à fin décembre 2021 représentent plus de 53% du total des recettes de	D	D

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
	l'Administration budgétaire centrale. Les arriérés de plus de 12 mois représentent plus de 90% du total des arriérés de l'exercice.		

19.1 Droits et obligations en matière de recettes

La DGI, la DGD, la CNPS, et d'autres organismes de collecte des recettes au Cameroun communiquent activement avec leurs contribuables et redevables par le biais de divers canaux, fournissant ainsi un accès facile à des informations actualisées sur les droits et obligations, y compris les voies de recours.

Situation actuelle :

Le tableau suivant présente le montant des recettes de l'Administration centrale collectées en 2021 par organismes de collecte des recettes fiscales, la CNPS et les établissements publics.

Tableau 11: Recettes de l'Administration centrale en 2021 (milliards de francs CFA et %)

Types de recettes	Montant	% du total
Recettes fiscales	2 846.3	76.3%
EPAs	668.6	17.9%
CNPS	217.3	5.8%
Total des recettes de l'administration centrale	3 732.2	100.0%

Sources : PLR 2021 et données DGTCFM

Direction générale des Impôts (DGI) :

Le Code général des impôts (CGI) est fondé sur la loi 2002/003 du 19 Avril 2002²⁶. Cette édition disponible sur le site web de la DGI (www.cgi.cm) comprend plusieurs livres²⁷. Les principaux textes législatifs (lois et ordonnances) et réglementaires en vigueur, définissant les droits et obligations des contribuables.

La DGI s'appuie pour sa communication d'une cellule chargée de la Communication. Le site de la DGI propose des fiches techniques pour les principaux impôts et taxes où figurent une série d'informations (définition de l'impôt, assiette, modalités de déclaration, de recouvrement et de paiement)²⁸. De nouvelles dispositions fiscales sont insérées chaque année dans les lois des finances. La DGI communique aussi sur Twitter et sur Facebook.

Chaque centre d'impôts est doté d'une plateforme avec les contribuables où on trouve des informations sur les évolutions fiscales. Il y a aussi d'autres canaux de communication tels que

²⁶ Des dispositions spécifiques sont définies à travers des lois de 1999 et 2002 par le Code minier, le code forestier, le code pétrolier et le code gazier

²⁷ Il s'agit du livre préliminaire sur les dispositions générales, du livre premier sur les impôts et taxes, un livre second sur les procédures fiscales et un livre troisième traitant de la fiscalité locale.

²⁸ Le contribuable a la possibilité de faire sa déclaration en ligne

les réunions avec les associations de contribuables²⁹ en particulier du patronat camerounais (GICAM), les émissions télé et radio et les dépliants, les notes du Directeur général et les circulaires du ministre des Finances et/ou du Directeur général.

Les voies de recours sont définies dans le Code général des impôts au niveau du sous-titre V du second livre (articles L115 à L146). Il est question du recours gracieux et du recours contentieux pour lesquels les textes précisent dans chacun de ces cas, les conditions et modalités de saisine des juridictions de recours (délais, justifications et pièces documentaires notamment) et les obligations des instances de recours administratif en matière de délais de traitement et de communication³⁰.

Direction générale des Douanes (DGD) :

Sur le site web de la DGD (www.douanes.cm), on trouve des informations sur le code général des douanes³¹, les procédures de dédouanement, les transactions. Le portail d'information est présenté par filières au niveau central de la Direction générale et au niveau déconcentré.

D'autres voies de communication sont exploitées par la DGD : bulletins officiels de la Douane (à périodicité mensuelle) réunions avec les transitaires, spots télé et radios et autres dépliants. Les voies de recours sont présentées sur le site web.

Les voies de recours s'articulent autour des recours ordinaires (auprès du Directeur général) et des recours pour litiges relatifs à l'espèce, à la valeur et la quantité des marchandises (auprès du Comité d'appel)³².

La Société nationale des hydrocarbures (SNH)

La Société nationale des hydrocarbures (SNH) procède au recouvrement de certains droits et taxes de l'Etat en raison de leurs spécificités. Il s'agit des droits suivants que la SNH reverse à l'Etat après recouvrement : (i) contre-valeur des parts de l'Etat dans les compagnies pétrolières qui sont remises en tout ou partie ou en nature, sont commercialisées par la SNH qui reverse ces recettes à l'Etat et (ii) droits et redevances spécifiques dus à l'Etat par les sociétés pétrolières et dont le recouvrement est confié à la SNH (redevance minière proportionnelle, redevance proportionnelle à la production, redevance minière négative, bonus de signature, bonus de production, droit de passage du pipeline Tchad-Cameroun, prélèvement pétrolier additionnel et frais de formation). Tous ces droits sont donc reversés au Trésor public par la SNH en plus des dividendes qu'elle doit à l'Etat en sa qualité d'actionnaire. Les autres droits et taxes dus par les sociétés pétrolières et qui relèvent du régime normal (y compris la taxe sur les sociétés pétrolières) sont du ressort des administrations fiscales et douanières.

EPA

29 Parmi lesquels les dispositifs d'amélioration de la conformité fiscale à travers La pratique du dialogue de performance avec les structures opérationnelles de la DGI et la pratique des dialogues de conformité

30 La DGI est dotée d'une Division du contentieux chargée entre autres du suivi et de la coordination des recours gracieux et contentieux, de l'instruction et de l'apurement du recours.

31 Code commun aux États membres de la CEMAC depuis 2019.

32 Ce comité a été créé en 1999. Le suivi et le traitement des dossiers de recours sont pris en charge au niveau de la DGD par la Cellule du contentieux douanier en charge de l'examen des contestations et recours, de la gestion des requêtes et du Comité d'appel, des dossiers des affaires portés devant les tribunaux, des statistiques et du contentieux.

Les établissements publics administratifs (EPA) communiquent des informations sur les prestations offertes à leurs usagers sur leurs sites web, mais tous les EPA n'en disposent pas.

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

La CNPS communique des informations sur les droits et obligations de ses assurés sociaux (employeurs et employés) sur son site web³³. On y trouve des informations sur les procédures de déclaration en ligne (télédéclaration, télé immatriculation), le suivi des dossiers et les requêtes en cas de dénonciation à travers un formulaire à remplir en ligne.

Pour la notation de cet indicateur, seules les recettes fiscales, les prestations de services des EPAs et les cotisations sociales ont été considérés. Les droits prélevés par la SNH auprès des sociétés pétrolières par la SNH et les recettes non fiscales collectées par le trésor n'ont pas été traités en raison de leur caractère de spécifique.

Score PEFA : B.

Situation précédente :

Bien que le diagnostic 2016 soit identique au constat effectué par la présente évaluation 2022, la différence en termes de performance entre les deux évaluations s'explique non pas par le recul de la performance en 2022, mais par la part plus élevée des recettes DGI et DGD en 2016 (soit 80% contre 65,98% en 2022), l'évaluation de 2016 n'ayant pas intégré dans les calculs des recettes de l'Administration centrale les parts des recettes EPA et CNPS.

19.2 Gestion des risques liés aux recettes

Bien que des démarches partielles d'analyse des risques soient en place au niveau de la DGI et de la DGD pour certains flux de recettes, une approche globale, systématique et structurelle, permettant une gestion plus efficace des risques liés aux recettes n'est pas encore être développée au Cameroun.

Situation actuelle :

Direction générale des impôts (DGI)

Au niveau opérationnel, la DGI a élaboré une cartographie des risques dans le domaine de l'analyse des risques. Celle-ci se fait en back-office avec une cartographie des risques articulée autour d'une série d'éléments³⁴ même si la démarche est encore partielle et pas systématique.

33 <https://www.cnps.cm/index.php/fr/>

34 Parmi lesquels figurant les recoupements d'informations émanant des structures d'investigation financière et d'audit ;les prix de transfert dans leurs différents aspects ;les autres sources d'érosion anormale des bases d'imposition (cessions indirectes d'actifs, usage abusif des conventions internationales et exonérations fiscales) ;l'assistance technique internationale et de façon générale les opérations économiques internationales à fort risque fiscal (notamment relatif à la TSR, l'usage non conforme des régimes fiscaux dérogatoires ; les stocks et comptes de fournisseurs fictifs (sur la base de la variation anormale d'indicateurs internes précis, comparés à ceux des entreprises similaires ou au regard de statistiques nationales pertinentes et exploitées) ;les crédits de TVA et autres déficits chroniques ; les transferts des dossiers entre les structures opérationnelles, avec une précision sur les risques fiscaux à adresser de ce fait ;les changements de comportement fiscal manifestes

Par ailleurs, une collaboration étroite entre la DGI et la DGD a été mise en place, notamment par le biais de l'utilisation d'outils communs, notamment la plateforme FUSION, développée avec le soutien de la GIZ.

Direction générale des Douanes (DGD)

Le principe de l'analyse des risques est une reprogrammation des contrôles. Il s'agit d'un contrôle effectué à la suite d'une analyse des risques. La DGD est dotée d'un applicatif destiné au contrôle. La programmation et l'exécution du contrôle se font en ligne. Le risque identifié est introduit en ligne dans l'applicatif validé par voie hiérarchique et analysé par la Direction des enquêtes avant validation. Sur les vingt-trois risques identifiés dans l'applicatif, vingt-deux sont majeurs. La pratique des dialogues de conformité a été consacrée par la loi des Finances de 2023, ce qui permet de corriger les risques.

En outre, la DGD s'est dotée d'une monographie des risques et des fraudes fiscales et douanières par secteur d'activités comme le fait ressortir le tableau ci-dessous :

Tableau 12: Monographie des risques et des fraudes douanières et fiscales par secteurs d'activités

Num.	Libellé	Actions
1	Non-respect du Programme de sécurisation des recettes douanières (PSRD).	<ul style="list-style-type: none"> · Montant des défauts de RVC, · Le nombre des DAU éligibles ayant un défaut de RVC, · Le montant des défauts de DI, · Le nombre des DAU éligibles présentant un défaut de RVC
2	Importation des déclarations	<ul style="list-style-type: none"> · BL non apuré, · BL partiellement apuré · DI sans DAU · BL modifiées, · Transfert sans contrepartie, · Opérations embarquées ou débarquées sans DAU
	Importation de valeurs	<ul style="list-style-type: none"> · Ecart entre transfert et opérations douanières, · Ecart RVC-DAU · Ecart DI-DAU · Conformité des poids des marchandises soumises aux valeurs administratives, · Conformité des poids des marchandises soumises à la taxation spécifique.
	Conformité fiscale	<ul style="list-style-type: none"> · Adéquation entre le centre de rattachement et le volume des volumes

(notamment suite à l'opérationnalisation des procédures dématérialisées, aux changements de méthodes d'exploitation, de régime juridique, économique ou fiscal).

Num.	Libellé	Actions
	Procédures de facilitation	<ul style="list-style-type: none"> · Défaut d'apurement · Non-respect des engagements souscrits dans les acquis à caution et soumissions, · Utilisation abusive des facilités octroyées, · Usage non autorisé de code additionnel.
6	Renseignements	<ul style="list-style-type: none"> · DGD8 (images scanning, CAR) · HALCOMI · SGS (étude de marché, PSRD-NG, crowling), · CNCC (analyse BESC, croisement BESC-DAU)
7	Opérations	<ul style="list-style-type: none"> · Déclarations annulées, · Déclarations révisées, · Déclarations contre-écrites · Manifestes modifiés, · T1 non apurés, · Pertes de signal GPS · Départs non arrivés

Source : DGD/ministère des Finances, Cameroun ; mars 2023.

Cependant, la mise en place de la plateforme "FUSION" a mis en évidence les faiblesses et les insuffisances dans la gestion des risques au niveau des deux entités, notamment le manque d'exhaustivité des données pour une analyse approfondie des risques douaniers, ainsi que les contraintes liées aux ressources humaines et financières. Malgré quelques progrès opérationnels, l'analyse des risques à la DGD en est encore au stade initial et ne repose pas encore sur une démarche globale, structurelle et systématique, comme à la DGI.

EPA

Les EPA n'ont pas encore mis en place une analyse des risques.

Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)

La CNPS procède à une analyse des risques à double titre : en amont, elle alerte les affiliés (employeurs et employés) sur les risques des accidents de travail et en aval, la CNPS procède à une analyse des risques de gestion en identifiant sur chaque exercice budgétaire les employeurs qui se caractérisent par des difficultés de cotisation. Ces informations permettent à la Direction de la Comptabilité de prendre des mesures d'atténuation de ces risques de lenteur et /ou de défaut de paiement des cotisations.

Score PEFA : C.

Situation précédente :

La DGI et la DGD n'appliquaient pas encore ni de manière systématique, ni de manière partielle des méthodes établies ou partiellement structurées pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularité pour certains flux de recettes comme cela ressort dans le diagnostic de 2022.

Réformes en cours

La démarche d'analyse se limite encore au pilotage des processus de collecte des impôts de collecte des impôts et taxe, mais l'administration fiscale compte la systématiser et l'étendre au processus déclaratif.

19.3 Audits et enquêtes sur les recettes

Situation actuelle :

Direction Générale des Impôts (DGI)

Dans le cadre de sa mission générale de collecte des impôts et taxes, la DGI est conduite à réaliser des audits fiscaux selon des programmes arrêtés, et spécifiques à chacune de ses structures opérationnelles. Elle réalise aussi des audits axés sur l'amélioration de la gestion de ses structures à travers son service dédié, qui est l'Inspection des Services des Impôts. Ces audits mettent en évidence divers risques et proposent des mesures correctives.

La DGI élabore chaque année un programme d'audits et enquêtes. Comme le fait ressortir le programme annuel de en 2021 ci-dessous, celui-ci est encore dominé par des activités de contrôles fiscaux et de vérifications.

Tableau 13: Programme annuel de contrôle exercice 2021 (montants en unités et en milliards de FCFA)

Dossiers	Vérification Générale de Comptabilité	Contrôle Sur Pieces	Total	En %
Nombre de dossiers programmés	1054	1444	2498	100%
Nombre de dossiers engagés	937	1059	1996	80%
Nombre de dossiers exécutés	845	966	1811	72%
Nombre de dossiers encours	92	93	185	7%
Nombre de dossiers non exécutables	99	127	226	9%
Montant émis	219.3	16.2	235.5	100%
Montant recouverts	132.0	3.4	135.4	57%
Total recouvrement	132.0	3.4	135.4	

Source : Direction Générale des impôts- ministère des Finances Cameroun, Yaoundé Mars 2023.

La DGI qui contribue à 46, 23 % des recettes de l'Administration centrale, a réalisé la majorité des contrôles programmés soit 72,49% des dossiers programmés en appliquant un plan d'amélioration de la conformité fiscale.

Direction Générale des Douanes (DGD)

La DGD, qui contribue pour 19,76% des recettes de l'Administration centrale, met en œuvre ses activités d'audits et enquêtes à travers l'Inspection des services de Douanes³⁵, l'organe chargé de l'audit et du contrôle internes de la Direction Générale des Douanes³⁶. Celle-ci est dotée d'un manuel de procédures Audits et enquêtes, cadre de référence pour la conduite des missions d'audit et de contrôle dans le domaine des douanes. La DGD mène chaque année des activités d'audits et d'enquêtes en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire, à travers un plan d'action élaboré à partir de son plan stratégique. Même si les données sur le taux de réalisation des audits et des enquêtes n'ont pas été fournies, de telles activités ont bien été réalisées³⁷ qui portent sur la poursuite de la lutte contre la fraude commerciale et douanière par l'Opération HALCOMI III et le renforcement de la digitalisation des procédures de contrôle (programme COSMOS conteneurs et véhicules) et de paiement des droits et taxes de douane .

Les informations sur la CNPS et les établissements publics administratifs n'ont pas été fournies.

Score PEFA : C.

Situation précédente :

Malgré l'amélioration de l'organisation de la programmation et du suivi de ses enquêtes au niveau de la DGI, le taux de réalisation des enquêtes programmées par la DGI était faible en 2016 (de 29%). Pour les deux services réunis, le taux de réalisation des enquêtes programmées ne dépassait pas 50% en 2016 contre 72,49% en 2022.

19.4 Suivi des arriérés de recettes

Le montant des arriérés de recettes est important et reste une préoccupation majeure au Cameroun. Une proportion importante des arriérés date de plus de 12 mois et les possibilités de recouvrement sont faibles.

Situation actuelle :

Le tableau suivant, extrait de la SROT, présente le stock des impôts, des douanes et des domaines au 1er janvier 2021, répartis par nature d'impôts. Il indique également la répartition entre les impôts et douanes antérieurs et ceux de l'exercice courant.

Tableau 14 : Evolution du stock des restes à recouvrer au 1^{er} janvier 2021 et 2022 (en milliards de FCFA)

³⁵ Il s'agit d'une Inspection interne.

³⁶ Elle est chargée entre autres : du contrôle interne des services au plan comptable et financier, de l'audit du fonctionnement des services de la Direction Générale des Douanes et du contrôle de l'application des procédures douanières par les services des douanes,

³⁷ Voir DGD : « Rapport d'activités 2022 et perspectives 2023 : contribution du MINFI au message du chef de l'Etat à la nation du 31 Décembre 2022 », Direction générale des Douanes, Yaoundé, Cameroun.

Nature d'impôts	Stock au 1er janvier 2021	Stock au 1er janvier 2022
1. Impôts	1 092.54	865.43
Antérieurs	1 092.54	586.43
Exercice courant	0.00	279.00
2. Douanes	448.13	722.21
Antérieurs	448.13	443.84
Exercice courant	0.00	278.37
3. Domaines	0.27	0.14
Antérieurs	0.27	0.14
Exercice courant	0.00	0.00
Total	1 540.95	1 587.77
Total des recettes		3019.3
Arriérés de recettes en % du total		53%
Arriérés de recettes de plus de 12 mois en % des arriérés de l'exercice		96%

Score PEFA : D.

Situation précédente :

La performance de 2022 est identique à celle constatée en 2016 avec une situation des arriérés à fin 2016 représentant 43,6% des recettes de l'année, 95% des arriérés antérieurs à 2016 et 885% des arriérés nouveaux de 2016.

La notation au terme de l'évaluation demeure inchangée en raison de l'augmentation du stock des arriérés fiscaux. Il doit cependant être relevé qu'une analyse globale du stock des arriérés fiscaux en volume ne permet pas de rendre compte des efforts de la DGI dans l'apurement des restes à recouvrer fiscaux. Il conviendrait de distinguer ainsi des arriérés dits difficiles, contentieux, spécifiques aux entités publiques, spécifiques aux collectivités décentralisées, et des arriérés recouvrables.

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par l'administration centrale.

Champ : Administration centrale

Période : Au moment de l'évaluation

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-20 Comptabilisation des recettes (M1)		B+	D+

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	L'ACCT centralise et consolide mensuellement toutes les informations reçues sur les entités collectrices de recettes. Cependant, aucun rapport n'est publié.	B	C
20.2 Transfert des recettes recouvrées	Seulement <i>la majorité</i> des recettes de l'Etat issues des impôts, taxes et produits de la douane sont quotidiennement transférées au Trésor.	A	D
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	Les entités chargées de recouvrer <i>la plupart</i> des recettes de l'Etat (DGI, DGD et SNH) procèdent mensuellement au rapprochement complet des recettes prévues, des recettes recouvrées, des arriérés et des transferts au Trésor.	A	A

20.1 Informations sur le recouvrement des recettes

Divers organismes, notamment la DGI, la DGD, la SNH et les services du Trésor, fournissent mensuellement des informations sur le recouvrement des recettes au Ministère des Finances. Ces données sont consolidées par la DGTCFM, mais les recettes EPA et de CNPS ne sont pas incluses dans les statistiques des recettes du Budget de l'État.

Situation actuelle :

La DGTCFM reçoit dans le mois des informations sur le recouvrement des recettes Impôts et taxes par la DGI, des droits de Douane par la DGD, des ordres des recettes du Domaine et des recettes administratives par les parties prenantes (DGI et ministères sectoriels) et des droits et taxes dus à l'Etat par les sociétés pétrolières et qui les reversent au Trésor par la société nationale des hydrocarbures (SNH) soit 81, 98% des recettes de l'Administration centrale.

Les paiements de ces impôts , produits de la Douane et Taxes sont effectués au quotidien (en espèces et par chèques) par les contribuables suivant les canaux définis dans la circulaire n° 000062 95/MINFI/DGI/DGTCFM du 21 juillet 2021 précisant les modalités de paiement, de réconciliation, de délivrance de la quittance par voie électronique et de comptabilisation des recettes des impôts et taxes (et redevables) au niveau des banques commerciales assermentées³⁸ ou par les canaux ci-après : télépaiement, téléphone mobile via la solution mobile Tax, paiement en espèces et par chèques auprès des guichets des recettes d'impôts.

³⁸ A travers une convention signée entre le ministre des Finances et chacune des banques en question.

Tous les droits et taxes recouverts par la SNH, en fonction de leur spécificité³⁹, sont reversés au Trésor public chaque mois. Ainsi, l'ACCT reçoit des informations sur les paiements effectués et donc sur les recettes via la DGI et de la DGD au quotidien sur la nature des impôts, taxes et produits de la Douane payés y compris via les Receveurs des Impôts et les Receveurs des Douanes placés auprès de la DGI et de la DGD qui envoient à l'ACCT leurs comptabilités du mois.

De leur côté, les Trésoriers régionaux envoient les informations sur les recettes recouvrées à l'ACCT dans des fiches d'écriture chaque décennie et à la fin de chaque mois à travers leurs balances comptables. La SNH reverse chaque mois les fonds issus des recettes sur les droits et taxes dus à l'Etat par les sociétés pétrolières, accompagnés de bordereaux et états indiquant le détail des recettes ainsi recouvrées auprès de ces sociétés pétrolières.

L'ACCT centralise et consolide chaque mois toutes ces informations reçues sur les recettes du Budget de l'Etat représentant la plupart des recettes de l'Administration centrale qui ont fait l'objet d'un recouvrement par les administrations financières (DGI et DGD) du ministère des Finances et par la SNH⁴⁰. Ces données sont ventilées et consolidées dans un état mensuel. L'ACCT ne produit pas de rapport à cet effet.

Les recettes des EPA et de la CNPS soit 18,02% des recettes de l'Administration centrale ne sont pas intégrées dans les statistiques portant sur les recettes du Budget de l'Etat. Mais dans le cas des EPA, leurs Agents comptables sont nommés par le ministère des Finances parmi les comptables directs du Trésor et communiquent cette information au Trésor. En outre, ces EPA ont des comptes de dépôts au Trésor où sont domiciliées les subventions reçues de l'Etat sous la forme de transfert. Les recettes propres de ces EPA sont domiciliées dans les banques commerciales hors du contrôle d'un Trésor. Dans le cas de la CNPS, le représentant du ministère des Finances, administrateur au conseil d'administration de cet organisme rend compte à sa hiérarchie de toutes les décisions adoptées ainsi que de tous les éléments sur la gestion financière et comptable de la Caisse.

Score PEFA : C

Situation précédente :

Lors de l'évaluation de 2016, le Trésor consolidait l'information sur les recettes de l'Etat à la fin de chaque mois tout en produisant un rapport sur ces recettes consolidées, ce qui n'est plus le cas en 2022 où seule la consolidation est effectuée chaque mois, ce qui explique un recul de la performance en 2022.

20.2 Transfert des recettes recouvrées

Situation actuelle :

Les transferts des montants payés par les contribuables des impôts et les redevables des douanes sont effectués dans le compte courant du Trésor à la BEAC selon les modes de paiement définis par la circulaire du ministre des Finances du 21 juillet 2021 (voir plus haut).

³⁹ Voir les détails plus haut.

⁴⁰ Il ne s'agit pas des recettes de la SNH, mais de la part qui est due à l'Etat par les sociétés pétrolières.

Les contribuables qui paient à travers le télépaiement via la plateforme OTP⁴¹ ordonnent à leur banque de débiter leur compte au profit du compte unique du Trésor.

Pour les paiements en virements bancaires auprès des établissements financiers, ce sont ces établissements qui procèdent au transfert journalier du montant des impôts et taxes payés par les contribuables de leurs comptes respectifs vers le compte du Receveur des impôts assignataires. Pour tous les modes de paiement énumérés ci-dessus, le système informatique de la DGI génère automatiquement un avis de paiement qui va donner lieu par la suite à la délivrance de la quittance pour le contribuable ayant effectué le paiement des impôts et taxes. Les receveurs du Trésor placés auprès des postes des recettes de la DGI et de la DGD sont donc informés chaque jour des paiements d'impôts et produits des douanes effectués.

Par ailleurs, depuis que le Trésor a adhéré depuis 2007 au système de paiement et de règlement de la BEAC pour les États membres de la CEMAC via le canal SYGMA (Système de Gros Montants Automatisés) et le canal SYSTAC (Système de télé compensation de l'Afrique centrale), les paiements effectués auprès des banques commerciales au profit du Trésor sont virés sur le compte courant du Trésor à la BEAC en temps réel pour les gros montants et le lendemain pour les montants inférieurs à cent millions de francs CFA.

Les recettes des impôts, taxes et produits de la douane, qui font l'objet d'un virement en temps réel, représentent la majorité des recettes de l'Administration centrale soit 65,98%. Les recettes issues des sociétés pétrolières versées chaque mois au Trésor par la représentent 11,18% des recettes de l'Administration centrale. Ainsi, la plupart des entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'Administration centrale ne procèdent ni quotidiennement, ni par semaine et encore moins toutes les deux semaines au transfert direct de ces fonds dans les comptes administrés par le Trésor.

Score PEFA : D

En 2016, ce sont les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'administration centrale qui transféraient les fonds directement sur des comptes administrés par le Trésor ou procédaient quotidiennement à leur transfert au Trésor et autres organismes désignés alors qu'en 2022, cette part ne porte plus que sur la majorité des entités, ce qui explique le recul de la performance diagnostiquée lors de l'évaluation de 2022.

20.3 Rapprochement des comptes de recettes

Situation actuelle :

Direction générale des impôts :

La DGI procède à l'émission des titres de recettes et les contribuables effectuent les paiements au Trésor via les canaux sus évoqués plus haut. Les rapprochements se font :

41 Cette plateforme offre deux canaux de prélèvement : le canal SYGMA et le canal SYSTAC.

- Au niveau régional : entre les Trésoreries régionales et les régies de recettes à la décade (dans les dix jours qui suivent la période considérée), avant la transmission par les Trésoriers régionaux concernés de leurs comptabilités (balances comptables mensuelles) à la fin du mois N pour les données du mois N (au plus tard 10 jours du mois N+1),
- au niveau central : entre le 10 et le 20 du mois N+1 pour les données du mois N et avant la finalisation de la balance comptable du Trésor.

Direction générale des douanes :

La DGD procède à l'émission des bulletins de liquidation tandis que le recouvrement est opéré par le Receveur des Douanes qui est rattaché à la DGT. Il y a un rapprochement à la fin de chaque semaine entre le Chef de bureau Douane de la DGD et le Receveur du Trésor tandis que chaque mois, le même rapprochement est réalisé entre le Chef de la Division Recouvrement des Douanes et le Receveur du Trésor.

Tous les rapprochements de comptes ainsi opérés sont effectués mensuellement et sont reportés dans la SROT. Ils portent sur les montants des recouvrements, des transferts et des arriérés.

Aucune information n'a été transmise de la part de la CNPS et des établissements publics.

Société nationale des Hydrocarbures (SNH).

L'ACCT procède chaque mois à un rapprochement sur les recettes prévues, les recettes recouvrées, les recettes transférées au Trésor et les arriérés de recettes.

Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'Administration centrale (DGI, DGD et SNH) soit 81,98% du total, procèdent chaque mois avec la DGTCFM, au rapprochement des recettes prévues, des recettes recouvrées, des arriérés et des transferts au Trésor.

Score PEFA : A.

Situation précédente :

La performance de 2016 avec une notation maximum a été maintenue en 2022. L'évaluation de 2016 comme celle de 2022 avait conclu que les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'Administration centrale procédaient chaque mois avec la DGTCFM, au rapprochement des évaluations des recettes prévues, des recettes recouvrées, des arriérés et des transferts au Trésor.

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité du ministère des Finances à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période :

21.1 : au moment de l'évaluation

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses		C	C
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	L'ACCT procède à la consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires en fin de journée, mais, il existe des comptes bancaires hors du Trésor dont le montant n'est pas connu.	D	D*
21.2 Prévisions de trésorerie et suivi	La Direction de la trésorerie élabore un plan annuel mensualisé de trésorerie et l'actualise chaque mois en fonction des recettes et dépenses effectives.	A	A
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	Les ministères ne disposent pas d'informations fiables sur les plafonds d'engagements, ce qui ne leur permet pas de procéder à une régulation budgétaire.	D	D
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice		C	C

21.1 Consolidation des soldes de trésorerie

L'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) au Cameroun est responsable de la consolidation des soldes bancaires et de trésorerie de l'État, notamment en ce qui concerne les recettes fiscales provenant de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Douanes (DGD). Cependant, la mise en place du compte unique du Trésor (CUT) n'est pas encore achevée, ce qui signifie que certains comptes bancaires gérés par des entités gouvernementales échappent au contrôle du Trésor. De plus, il existe des comptes liés à des projets financés par des ressources extérieures qui ne sont pas gérés par le Trésor.

Situation actuelle

Par rapport au réseau bancaire qui capte les fonds issus de la plupart des recettes de l'État, en l'occurrence les recettes propres à savoir les recettes fiscales sur Impôts et taxes (DGI) et les recettes fiscales sur produits et taxes de douane (DGD) soit 94,6% des recettes de l'Administration budgétaire centrale, la consolidation des soldes bancaires et de trésorerie par les entités de l'État se fait au quotidien au niveau de l'ACCT.

L'ACCT, en tant que comptable principal du budget de l'État⁴², est chargé de la centralisation des écritures comptables, de la production de la balance générale des comptes et de la gestion

42 Selon les dispositions de la loi organique de 2018, l'ACCT partage cette position de comptable principal de l'État avec le Receveur général (Rôle de receveur des recettes de l'État) de qui est chargé de la centralisation des recettes du Budget de l'État et le Payeur général qui coordonne toutes les opérations de dépenses de l'État (rôle de Payeur).

de la liquidité et de la trésorerie de l'État, et est à l'origine des opérations effectuées dans le compte courant du Trésor à la BEAC et de ses comptes spécifiques⁴³. L'ACCT procède à la consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires en fin de journée y compris avec l'appui des Trésoriers régionaux qui sont des comptables subordonnés du Trésor et qui opèrent dans les régions dotées d'une agence de la BEAC (Douala, Baffoussam, Lemb, Nkongsamba et Garoua). La situation des disponibilités du Trésor produite chaque mois par la DGTCFM indique la ventilation suivante du réseau bancaire sous contrôle du Trésor : Compte courant BEAC, Comptes spéciaux du Trésor (Placements à la BEAC, Appuis budgétaires, Compte séquestre TVA, Compte séquestre Dette, Dépôt spécial Appui à la Décentralisation), Emprunts obligataires et Encaisse Trésor. La mise en place du compte unique du Trésor n'a pas encore été finalisée. En mars 2022, le recensement de tous les comptes bancaires hors contrôle du Trésor était bouclé, mais le reversement des soldes correspondants à la BEAC demeure encore en attente puisque conditionné par la création de la plateforme informatique conçue pour faciliter la gestion des comptes uniques du Trésor ouverts auprès de la BEAC.⁴⁴

A la liste des comptes bancaires hors du Trésor dont les soldes ne sont pas consolidés par le Trésor (administrations, institutions, organismes et établissements publics), il faut y ajouter les comptes bancaires liés aux projets financés sur ressources extérieures, le Trésor n'étant pas comptable assignataire de ces opérations.

Score PEFA : D*.

Situation précédente

La faible performance de 2016 a été maintenue à la suite de l'évaluation de 2022. En 2016, l'ACCT parvenait à consolider l'ensemble de ses disponibilités, hormis celles déposées par les EPA et les projets dans les banques commerciales.

21.2 Prévisions de trésorerie et suivi

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCFM) au Cameroun élabore un plan annuel mensualisé de trésorerie en fonction des prévisions de recettes et de dépenses de la loi des Finances. Un comité de trésorerie se réunit régulièrement et un secrétariat interne assure l'exécution des décisions prises par ce comité.

Situation actuelle

La DGTCFM élabore au début de chaque année un plan annuel mensualisé de trésorerie sur la base des prévisions de recettes et de dépenses de la loi des Finances votée et en fonction des leçons tirées sur l'exécution du Budget de l'Etat en matière de trésorerie et de gestion de la liquidité de l'Etat.⁴⁵ Ce plan est actualisé chaque mois en fonction des recettes et de dépenses réalisées.

⁴³ Opérations d'approvisionnement et de décaissement.

⁴⁴ La plateforme qui devait être effective en décembre 2021 et qui a pris plus de temps que prévu n'était pas encore en place en mars 2022 (Rapport FMI, Cameroun : consultations FMI au titre de l'article IV, Rapport FMI, février 2022. A fin juin 2022, les autorités avaient achevé l'inventaire des comptes des administrations, institutions, organismes et établissements publics et de la Caisse autonome d'amortissement (CAA).

⁴⁵ Notamment à partir des rythmes observés au cours des périodes antérieures sur le rythme d'exécution des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, un comité de trésorerie a été créé qui rassemble chaque semaine et chaque mois les administrations financières autour du ministre des Finances pour faire un point sur la mise en œuvre de ce plan. Le Comité de trésorerie présidé par le ministre des Finances se réunit chaque mois avec la participation des secrétaires généraux du ministère des Finances et du MINEPAT, des directeurs généraux des administrations financières du ministère des Finances (DGTCFM, DGB, DGI, DGD), le DG de la CAA, le DG de l'Economie et de la programmation des investissements publics du MINEPAT, le Directeur national de la BEAC, le Directeur de la SNH, le Directeur général de FEICOM. Ce comité fixe les orientations et arrête les décisions dans le pilotage et la gestion de la trésorerie.

L'exécution de ces décisions est assurée par le Secrétariat du Comité de trésorerie sous la forme d'un Comité de trésorerie interne. Ce secrétariat est composé par les directions des administrations financières du ministère des Finances (Directions générales et Directions divisionnaires de la DGTCMF, de la DGB, de la DGI et de la DGD).

Score PEFA : A.

Situation précédente

En termes de performance, la situation diagnostiquée au cours de la présente évaluation 2022 n'a pas changé par rapport à celle constatée lors de l'évaluation de 2016. La note a d'ailleurs été maintenue à A, ce qui correspond à une performance maximale sur l'échelle PEFA. En 2016, la Direction générale du Trésor et de la coopération financière et monétaire (DGTCFM) élaborait déjà un Plan de trésorerie annuel, mensualisé et actualisé chaque mois en fonction des réalisations de recettes et dépenses.

21.3 Informations sur les plafonds d'engagement

Le ministre des Finances fixe trimestriellement des plafonds d'engagement pour encadrer les dépenses des ministères et institutions. Cependant, en raison de contraintes de trésorerie et d'autres facteurs, les ordonnateurs n'ont pas toujours une visibilité fiable sur leurs plafonds d'engagement, et il n'existe pas de quota minimum mensuel établi par la loi.

Situation actuelle

Le ministre des Finances fixe chaque trimestre des plafonds d'engagement qui encadrent la consommation de leurs crédits par les ministères sectoriels et autres institutions, en plus des blocages de précaution qui réduisent la marge de manœuvre des acteurs de la dépense publique que représentent ces ministères.

En l'absence de maîtrise des opérations d'intervention et d'urgence et des dépenses payées avant ordonnancement et de l'absence d'interconnexion entre les systèmes de passation des marchés et PROBMIS, il n'y a pas de régulation transparente de la dotation budgétaire pour les ministères sectoriels. Sur le plan opérationnel, la marge d'action des sectoriels est encore réduite par les restrictions dues aux difficultés de trésorerie qui se manifestent au niveau du Trésor.

Si certaines unités budgétaires peuvent accorder une certaine fiabilité à leurs plafonds d'engagements, aucun texte juridique ne mentionne un quota minimum mensuel. Il n'a donc pas été possible de déterminer avec certitude si les unités budgétaires au Cameroun ont une

visibilité sur leurs plafonds d'engagement. Aucune procédure ne mentionne spécifiquement si les unités budgétaires ont accès à ces informations ou si elles sont communiquées de manière transparente et régulière.

Score PEFA : D.

Situation précédente

La performance diagnostiquée au cours de la présente évaluation est demeurée identique à celle constatée au cours de la précédente évaluation de 2016. En pratique, les ministères ne disposent pas d'informations fiables sur les plafonds d'engagements.

21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

Les virements de crédits sont fréquemment effectués sous forme d'ordonnances, conformément à la loi sur le régime financier de 2018. Ces virements sont transparents mais sont communiqués à l'Assemblée nationale après leur réalisation, en raison du nombre limité de sessions parlementaires chaque année.

Les ajustements budgétaires importants qui sont considérés pour cette composante sont les transferts et les virements de crédits effectués en cours d'exercice. Selon l'article 85 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques, « *les arrêtés de virements et les décrets de transferts pris par le Gouvernement doivent être immédiatement communiqués au Parlement, pour son information* ». Les règles spécifiant le moment où les autorités législatives interviennent en cas d'amendements budgétaires en cours au travers des Lois de Finances rectificatives sont évaluées dans le cadre de l'indicateur PI-18 et ne sont pas traitées ici.

Situation actuelle

Les virements de crédits sont opérés sous la forme d'ordonnances validées à posteriori par l'Assemblée nationale, dans le respect des règles édictées par la loi sur le régime financier de 2018. Le montant des virements est communiqué à la chambre des comptes au moment de la transmission du PLF. Il ressort du rapport de la CdC/CQ que les virements de crédit sont fréquents et sont reportés après avoir été effectués par le MINFI. Ils sont effectués de manière transparente, mais l'Assemblée nationale en est informée à posteriori, car il n'y a que deux sessions parlementaires dans l'année.

Score PEFA : C.

Situation précédente

La performance diagnostiquée en 2022 est identique à celle constatée en 2016 où les virements de crédit avaient été fréquents et effectués de manière transparente. Les crédits réservés selon la procédure de blocages de précaution et les dépenses d'intervention directe étaient des réallocations de ressources effectuées de manière non transparente.

Réformes en cours

La finalisation de la mise en place du CUT qui est en cours devrait renforcer la maîtrise par l'ACCT (DGTCFM) de tous les comptes bancaires ouverts par les entités de l'Etat au Cameroun.

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock des arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période :

22.1 : Trois derniers exercices clos

22.2 : au moment de l'évaluation

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-22 Arriérés de dépenses (M1)		D	D+
22.1 Stock des arriérés de dépenses	Les arriérés de paiements ont représenté plus de 2%, mais moins de 6% des dépenses totales en 2021. Mais les données ne sont pas complètes.	D*	D*
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	Des données sur le stock et la composition des arriérés sont générées annuellement par la DGTCFM.	D	C

22.1 Stock des arriérés de dépenses

Les arriérés de paiement ont représenté 2.85% des dépenses totales en 2021. Mais l'absence de données pour les exercices 2019 et 2020 limite l'appréciation complète de cette composante.

Situation actuelle

La notion d'arriérés qui prévaut au Cameroun est celle qui repose sur la définition de la CEMAC. Selon cette définition, « est considérée comme arriéré toute dépense qui n'a pas fait l'objet d'un paiement dans les 90 jours qui suivent la liquidation de cette dépense ».

Ainsi la notion d'arriérés de paiement sur les dépenses repose sur la ventilation suivante :

- Intérêts de la dette,
- Frais financiers
- Arriérés de salaires,
- Autres Dépenses de fonctionnement (Achats de biens, services et transferts)
- Dépenses d'Investissement.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition des dépenses selon différentes catégories et délais de paiement. Il met en évidence la répartition des dépenses par catégorie et fournit également des informations sur les arriérés en pourcentage des dépenses totales.

Tableau 15 : dépenses n'ayant fait l'objet d'un paiement dans les 90 jours qui suivent la liquidation de cette dépense en 2021 (en milliards de FCFA)

Nature de dépenses	-90 jours	+90 jours	Total
Arriérés de dépenses de personnel (ADP)	15.35	3.38	18.73
Biens et Services	124.5	39.6	164.1
Dépenses en capital	154.94	53.48	208.42

Transferts et Subventions	65.47	46.12	111.58
Dettes flottantes	6.03	7.78	13.81
Autres (Dépenses COVID-19)	25.37		25.37
Total Général	391.66	150.34	542.01
Dépenses totales		5 275.7	
Arriérés en % des dépenses totales		2.85%	

Les arriérés de paiements ont représenté plus de 2%, mais moins de 6% des dépenses totales en 2021. Cependant, cette composante doit être analysée sur la période couvrant les trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021). Les données disponibles sont en effet incomplètes. L'absence de données sur les exercices 2019 et 2020 ne permet pas une appréciation de la situation au niveau de cette composante.

Score PEFA : D*

Situation précédente

La situation diagnostiquée au cours de la présente évaluation est demeurée identique à celle constatée au cours de la précédente évaluation de 2016 : l'absence de données complètes sur les trois derniers exercices clos n'ayant pas permis d'apprécier la performance de cette composante.

22.2 Suivi des arriérés de dépenses

Après plusieurs années de dysfonctionnement, un système de suivi est en mesure de générer annuellement des données sur le stock et la composition des arriérés de dépenses.

Situation actuelle

Un système de suivi permet de générer annuellement des données sur le stock et la composition des arriérés. Les systèmes informatiques permettant le suivi des arriérés étaient en place depuis plusieurs années et auraient pu produire des situations d'arriérés, mais ils ne le firent pas pour cause de difficultés techniques. Ces difficultés techniques ont été résorbées par la suite,

Score PEFA : C.

Situation précédente

La performance s'est améliorée au niveau de cette composante passant de D à C entre les deux évaluations de 2016 et de 2022. Contrairement à la situation de 2016 où les services du ministère des Finances pour cause de difficultés techniques non résorbées, ne produisaient pas régulièrement, ni en cours, ni en fin d'année, un état complet des arriérés de paiement, l'évaluation de 2022 a conclu que le dispositif de suivi des arriérés de paiement au niveau de la DGTCFM a cette fois-ci été en mesure de générer annuellement des données sur le stock et la composition des arriérés, les difficultés techniques sus visées ayant été résorbées.

Réformes en cours.

Des réformes sont en cours avec l'appui des PTF et de la France en particulier pour améliorer l'élaboration des plans de trésorerie annuels actualisés en rapport avec les plans d'engagement ainsi que la gestion de la trésorerie, tout en poursuivant la mise en place du CUT.

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel.

Champ : Administration centrale

Période :

23.1, 23.2 et 23.3 : Au moment de l'évaluation

15.2 et 15.3 : Trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-23 Contrôle des états de paie (M1)		D+	D+
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	Le fichier du personnel (SIGIPES) et celui de la paie (ANTILOPE), sont interconnectés par des interfaces de basculement de données ainsi que certains programmes permettant aux acteurs de base de communiquer.	D	C
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	Les dossiers du personnel et les fichiers de la paie sont mis à jour tous les mois et nécessitent des ajustements importants. Les rappels de salaires ont représenté 82% de la masse salariale en 2022.	D	D
23.3 Contrôle interne des états de paie	Des contrôles sont effectués mensuellement par le comité de contrôle sous la coordination de la Direction de la Solde /DGB. A défaut d'assurer l'intégrité totale des données, ces contrôles permettent une maîtrise partielle du système.	D	C
23.4 Audit des états de paie	Des audits partiels des états de paie ou des enquêtes auprès du personnel ont été réalisés au cours des trois derniers exercices clos. Le système de contrôle continue de souffrir de l'absence d'un système efficace d'audit annuel des états de paie permettant de mettre en évidence les défaillances de ce système de contrôle.	C	C

Les catégories de personnel qui relèvent de la Fonction publique camerounaise reposent sur : (i) le personnel régi par le statut général de la Fonction publique (ii) les agents contractuels et décisionnaires régis par le code du travail, (iii) le personnel de l'armée (iv) et le personnel régi par les statuts spéciaux.

La gestion du personnel de l'Etat repose sur une série de textes réglementaires parmi lesquels figurent le Décret n° 94 199 du 07 Octobre 1994 portant statut général de la Fonction publique modifiée et complétée au niveau de certaines dispositions par le Décret n°2000/287 du 12

Octobre 2000, les Décrets régissant les statuts spéciaux (Police, Enseignants d'Universités, Magistrats, corps du Greffe, Administration Pénitentiaires) le Décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MINFOPRA), le Décret n° 2001/108/PM du 20 mars 2001 fixant les modalités d'évaluation des performances professionnelles des fonctionnaires, le Décret n° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion du personnel de l'Etat et de la Solde, la Lettre n° B 46/B/SG/PM du 07 mai 2004 relative à l'élaboration des codes de déontologie et d'éthique, la Lettre circulaire n° 39/06/LC/MINESEC/SG du 20 septembre 2006 relative à la gestion déconcentrée des personnels et la Lettre circulaire n° S1/22/032/LC/MINFOPRA du 23 avril 2009 du ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, au sujet des avancements et amélioration du système de liquidation des droits des agents publics.

Le Décret n° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion du personnel de l'Etat et de la Solde décline les responsabilités assignées au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative dans la gestion du personnel de l'Etat et au ministère des Finances pour la Solde. A cet effet, le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative est responsable de la tenue du Fichier central des agents de l'Etat, de leur immatriculation et du contrôle des actes relatifs des agents de l'Etat pris par les ministères sectoriels. Les ministères sectoriels sont responsables de la gestion des personnels de l'Etat qu'ils emploient, de la prise de certains actes relatifs à l'évolution de leur carrière (recrutement, avancement et carrière) tandis que le ministère des Finances à travers la DGB et la DGTCFM prend en charge la gestion budgétaire et comptable de la Solde des agents de l'Etat.

23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Le Cameroun utilise deux systèmes distincts, le SIGIPES pour la gestion du personnel et ANTILOPE pour la paie, qui sont interconnectés mais pas intégrés, et la documentation des changements dans les dossiers du personnel est insuffisante.

Situation actuelle

Au niveau institutionnel, le MINFOPRA est doté d'un Secrétariat général auquel sont rattachés entre autres la Division de la Coordination nationale du SIGIPES ; la Division des Systèmes d'Information ; la Sous-Direction du Fichier Central et de la Documentation (Voir encadré ci-dessous pour la Division de la Coordination nationale du SIGIPES).

Encadré : La Division de la Coordination nationale du SIGIPES

La Division de la Coordination nationale du SIGIPES, est chargée:

- de l'administration du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde ;
- de la fiabilité et de la cohérence du fichier des personnels de l'Etat ;
- de la gestion des codes d'accès aux bases de données ;
- de l'assistance technique et l'encadrement pédagogique des administrations déconcentrées à l'exploitation du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde en liaison avec la Division des Systèmes d'Information;
- de l'élaboration des mesures de sécurité liées au Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde ;
- du suivi de l'interface avec les départements ministériels en matière de gestion informatique des ressources humaines de l'Etat ;
- de la conception des applications informatiques connexes à l'exploitation Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde ;
- de l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques liés au Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde ;
- de la formulation des cahiers de charges et des termes de références des projets informatiques liés au Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde ;
- et de la veille technologique dans le domaine des Systèmes d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH).

Source : Décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du MINFOPRA

Le fichier de gestion du personnel de l'Etat, le SIGIPES ou Système informatique de gestion intégrée du personnel de l'Etat et de la Solde qui est exploité au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et le Fichier de la Solde en abréviation ANTILOPE (Application nationale pour le traitement informatique et logistique des personnels de l'Etat) qui fait l'objet d'une exploitation au niveau du ministère des Finances, sont distincts, mais sont désormais interconnectés par des interfaces de basculement de données ainsi que certains programmes permettant aux acteurs de base de communiquer. Même si le fichier du personnel SIGIPES46 et le Fichier ANTILOPE ne constituent pas une application intégrée, il existe une plateforme automatique de communication et toutes les mises à jour effectuées dans le fichier SIGIPES sont automatiquement répercutées dans le système ANTILOPE.

Des rapprochements sont effectués tous les mois⁴⁷ par le Comité chargé du Contrôle et de la Validation Mensuelle des Rappels issus des Traitements des Dossiers dans la Chaîne Solde puis de la Coordination du Traitement des Salaires dans les différentes Administrations.

46 Dans la nouvelle vision que le Gouvernement a du projet SIGIPES2, l'automatisation du traitement des dossiers, avec ses corollaires à savoir la simplification des procédures et la mutualisation des ressources informatiques, entraînera une véritable révolution dans la gestion des ressources humaines de l'Etat.

47 La performance minima exige que le rapprochement entre les deux fichiers soit effectué tous les 6 mois.

Score PEFA : C.

Situation précédente

La performance de cette composante s'est améliorée entre l'évaluation de 2016 et celle de 2022. L'analyse de la situation a montré en 2022 que des rapprochements entre les deux fichiers Personnel et Solde se font par mois, alors que l'évaluation de 2016 avait souligné que même si des rapprochements avaient lieu, aucune précision n'avait été indiquée quant à leur fréquence. En outre, le diagnostic de 2022 fait état de l'existence d'une vérification par référence au Budget approuvé des recrutements et promotions du personnel.

23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie

En 2022, les rappels de salaires ont totalisé 82% de la masse salariale, principalement en raison des ajustements nécessaires suite aux modifications apportées aux états de paie pour les actes de gestion de carrière, les indemnités et primes, les prestations familiales, etc.

Situation actuelle

Les modifications concernent les recrutements, les avancements, les départs à la retraite, les décès, les détachements, les disponibilités, les démissions, etc. Ces modifications doivent être officiellement constatées par des actes administratifs appropriés afin d'être prises en compte dans les fichiers du personnel et les états de paie.

La structure chargée de la solde et du contentieux traite différents types de dossiers, notamment les actes de gestion de carrière, les indemnités et primes diverses, les prestations familiales et les avances de solde uniques.

Pour les actes de gestion de carrière, cela comprend l'intégration, la titularisation, l'avancement d'échelon, l'avancement de classe, l'avancement de grade, le reclassement, etc. Ces modifications sont formalisées par des décrets, des arrêtés ou des décisions.

La prise en compte de ces modifications dans les fichiers de la solde dépend du transfert des fichiers du personnel modifiés du système SIGIPES à ANTILOPE, ainsi que des dossiers physiques correspondants au ministère des Finances. Ces modifications entraînent généralement des ajustements qui sont reportés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Rappels de salaires au cours de l'exercice 2022 (en milliards de FCFA)

Mois	Rappels Actifs	Rappels Pensionnés	Total
2022/01	8.3	3.2	11.5
2022/02	8.7	3.0	11.8
2022/03	9.4	2.7	12.2
2022/04	10.5	2.8	13.2
2022/05	10.4	2.2	12.5
2022/06	9.9	3.4	13.3
2022/07	10.4	2.9	13.3
2022/08	11.2	2.9	14.1
2022/09	10.8	2.8	13.7

Mois	Rappels Actifs	Rappels Pensionnés	Total
2022/10	10.0	2.9	12.9
2022/11	10.3	3.5	13.7
2022/12	11.0	3.3	14.2
ENS 2022	121.0	35.4	156.4

Source : SIGIPES / ANTILOPE

Ce tableau fait ressortir que le montant des rappels de salaires a été de 121 milliards de FCFA, tandis que la masse salariale représentait 147,5 milliards de FCFA. Les données font état de corrections qui représentent 81,9% des paiements de salaires de l'année.

Score PEFA : D

Situation précédente

La performance en 2022 est demeurée identique à celle retenue en 2016 l'évaluation de 2016 avait montré qu'auparavant, les modifications apportées à la paie intervenaient dans des délais longs, donnant ainsi lieu à des rappels de salaire, celle de 2022 a constaté que les rappels de salaire demeurent importants.

Réformes en cours

Depuis 2022, le Gouvernement a pris la décision de rationaliser les recrutements. Un suivi du rythme d'exécution de la masse salariale est dorénavant en place. Toutes les modifications du Fichier SIGIPES se répercutent dans le Fichier ANTILOPE. Les ministères sectoriels n'ont pas la maîtrise de leurs effectifs en personnel. C'est plutôt le Premier ministre qui procède en dernier ressort à la validation du Plan de recrutement et du Plan des effectifs. Sur l'exercice 2021, 75% des arriérés de salaire étaient imputables aux arriérés sur les avancements. Le Fichier SIGIPES 2 pour la gestion des ressources humaines et de la paie, en cours de développement, devrait être opérationnel en 2024.

23.3 Contrôle interne des états de paie

Des contrôles internes rigoureux sont en place pour garantir la fiabilité des états de paie. Ces contrôles sont effectués par différentes entités, y compris la Direction Générale du Budget et le Ministère de la Fonction publique, contribuant à une gestion solide, mais encore partielle, du système de paie.

Situation actuelle

La chaîne de la dépense incluant la solde est soumise à une série de contrôles. Les contrôles internes se situent à plusieurs phases tout en obéissant au principe de la séparation entre ordonnateurs et comptables. Il s'agit d'une part des contrôles budgétaires et comptables sur la dépense salariale et des contrôles de sécurité pour assurer l'intégrité des données sur les salaires.

Le contrôle budgétaire et comptable

Il s'agit d'un contrôle à priori exercé par la DGB avant la liquidation de la paie et qui vise à garantir le respect des autorisations budgétaires. L'édition des salaires n'intervient qu'après toute cette série de vérifications effectuées à l'issue desquelles des corrections sont apportées sur chaque anomalie identifiée. Le contrôle du comptable intervient lorsque la DGTCFM reçoit le bordereau général récapitulatif de la solde, accompagné des états et des bulletins de salaire. Le paiement ne peut intervenir qu'après un contrôle de régularité du comptable.

Les actes administratifs relatifs à la carrière du personnel initiés par les cellules SIGIPES au niveau des ministères sectoriels sont soumis au contrôle du Directeur des ressources humaines (DRH) du ministère concerné, puis au visa du ministère de la Fonction publique, et à celui du ministère des Finances avant d'être pris en compte. Le ministère de la Fonction publique effectue par ailleurs un contrôle sur les modifications portant sur les informations relatives au paiement (adresse bancaire notamment). Les services de la DGTCFM, avant d'admettre les salaires en paiement, procèdent à la vérification des modifications sur la base des dossiers physiques.

Les contrôles de sécurité

Au Cameroun, chaque fonctionnaire est immatriculé à l'aide d'un identifiant attribué par le ministère des Finances sur la base de textes (décrets et arrêtés) d'intégration transmis par le Secrétaire général du gouvernement ou le MINFI.

Les modifications sur les états de paie sont bien encadrées. Seul le Directeur General du Budget détient le code d'usage. Les ajustements rétroactifs sont rares. Certaines modifications ne peuvent intervenir que sur la base d'un acte. Seul le Directeur Général détient cette responsabilité. Par ailleurs, des dispositifs de contrôle ont été prévus dans les logiciels informatiques pour garantir l'intégrité des données.

Le comité de contrôle et de validation des rappels vérifie toutes les modifications d'un mois à l'autre. Les deux systèmes, SIGIPES et ANTILOPE, sont conçus de façon à observer la séparation des tâches de saisie de celles de validation, nécessaire pour limiter les risques de fraude et qui doit guider la délivrance des habilitations aux intervenants dans les systèmes. Ces habilitations devraient être définies de façon claire et gérées de manière stricte.

Tableau 17 : Contrôle des états de paie

Fonction	Entité de contrôle	Fréquence
Vérification des recrutements et des promotions par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	DGB/MINFIN	Ponctuelle à des occasions données
Rapprochement des états de paie et de la base de données sur le personnel	DGB/MINFIN, MINFOPRA	Fin de mois
Documentation des modifications aux états de paie	DGB/MINFIN	Ponctuelle
Vérification et examen des états de paie pour déceler les différences par rapport aux derniers états de paie	DGB/MINFIN	Fin de mois
Mises à jour des dossiers du personnel et des états de paie	DGB/MINFIN, MINFOPRA	Ponctuelle

Fonction	Entité de contrôle	Fréquence
Mises à jour incluant la validation par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	MINFOPRA	Fin de mois
Piste d'audit des contrôles internes	Inspection générale MINFOPRA, Direction de la Solde/DGB/MINFIN	Ponctuelle à des occasions données
Audits des états de paie au cours des trois dernières années.	Inspection générale MINFIN	Année.

Source des données : ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ministère des Finances, Cameroun, Yaoundé Mars 2023

Le décret de 2012 a mis en place le dispositif de contrôle sur les salaires au niveau du ministère des Finances du Cameroun. Une interface a été créée dans le cadre de ce contrôle en 2018 lorsque d'autres acteurs que le ministère des Finances (en l'occurrence les ministères sectoriels) ont été introduits dans ce circuit. Des contrôles sont ainsi opérés par le comité de contrôle mensuel de rappel sous la coordination de la Direction de la Solde /DGB. Le Directeur général du Budget en assure la présidence. Les rappels sont validés au cours du mois et pour des besoins de contrôle, le paiement ne porte pas sur le même mois.

Score PEFA : C.

Situation précédente

La performance de cette composante s'est améliorée entre l'évaluation de 2016 et celle de 2022, passant de la notation D à C.

Le diagnostic de 2016 avait mis en relief l'inefficacité du système de contrôle qui ne permettait pas d'assurer l'intégrité des données de la masse salariale alors que celui mis en place par la suite permet au moins, selon le constat de la présente évaluation de 2022 ; une maîtrise partielle du système à défaut d'assurer l'intégrité totale des données.

23.4 Audit des états de paie

Suite à des irrégularités dans les états de paie ont été découvertes lors d'un audit en 2018, notamment des doublons de paiement et des rémunérations de personnes décédées, des mesures ont été prises pour renforcer les vérifications, notamment l'utilisation d'un logiciel de contrôle, des recoupements avec les registres des patentes, des recensements du personnel, et des audits organisationnels pour réorganiser les effectifs au niveau des ministères sectoriels.

Situation actuelle

En 2018, lors d'un audit de la paie réalisé par le Contrôle Général des Finances (CGF), des irrégularités ont été constatées. Il y avait des cas de doublons de paiement, où des personnes mutées recevaient encore leur ancien salaire en plus du nouveau, ainsi que des cas de personnes décédées qui continuaient à être rémunérées. Les mises à jour des informations n'étaient pas effectuées de manière suffisamment rapide, avec une durée de traitement pouvant atteindre 1 à 2 mois pour signaler un décès.

Le CGF dispose aujourd'hui d'un logiciel qui effectue un contrôle complet des systèmes de paie. De plus, pour renforcer les vérifications, des recoupements ont été réalisés avec les registres des patentes.

Des recensements ont été opérés sur en 2019 le fichier du personnel au niveau de la Fonction publique et en 2021 au niveau des ministères sectoriels. Ces opérations ont conduit à la suspension des agents fautifs, dont 1115 agents après recours sur 1866 au ministère de l'Éducation. Le rapport COPPE⁴⁸ fait état de 13 957 agents en 2022 après recours contre 15954 en 2019.

Le volet institutionnel a également été pris en compte à travers les audits organisationnels lancés par le MINFOPRA dès 2019. Il s'agit d'un audit sur la réorganisation des effectifs visant l'organisation des cadres organiques à partir des textes portant organisation et fonctionnement des ministères sectoriels.⁴⁹ Ainsi, des cadres organiques ont été élaborés sur la période 2019-2023 par le MINFOPRA. Cela a été fait à travers un échantillon de dix (10) ministères pour les profils et d'un autre de trois (3) ministères pour les fiches de poste.

Score PEFA : C.

Situation précédente

La performance de cette composante diagnostiquée en 2022 est demeurée identique à celle constatée par l'évaluation de 2016. Le système de contrôle continue à souffrir de l'absence d'un système efficace d'audit annuel des états de paie permettant de mettre en évidence les défaillances de ce système de contrôle.

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

Champ : Administration centrale

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

⁴⁸ L'opération COPPE (Comptage Physique du Personnel de l'Etat), lancée en 2018 a concerné 310 786 agents publics en activité et payés au mois de mars 2018, date de référence de l'opération. Inscrit dans la circulaire de préparation du budget 2018, les opérations de collecte de données du COPPE 2018 ont couvert la période allant du 20 avril au 10 juillet 2018. A cette opération, étaient couplées la dénonciation des agents publics ayant abandonné leur poste de travail et la collecte des données aux frontières pour cerner les agents publics venus de l'extérieur pour les besoins de recensement.

⁴⁹ Ce processus devait conduire à l'élaboration pour chacun des ministères sectoriels des profil et des fiches de postes.

Indicateurs /composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-24 Gestion de la passation des marchés (M2)		D+	C
24.1 Suivi de la passation des marchés	Des bases de données ont été élaborées ou des enregistrements ont donc été effectués pour 76%, soit <i>la plupart</i> des marchés passés en 2021.	D	B
24.2 Méthodes de passation des marchés	La valeur des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence en 2021 représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.	B	D
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	Cinq (5) des principaux éléments d'information sur six (6) sur les marchés passés par les services administratifs sont mis à la disposition du public, mais ces informations représentent moins de <i>la majorité</i> des marchés.	C	D
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés satisfait le premier critère PEFA et trois des autres critères.	D	B

Au regard de la méthodologie PEFA, le champ d'application de l'indicateur couvre tous les marchés publics de biens, de services, de travaux de génie civil et d'équipements majeurs, quels qu'ils soient, aussi bien au niveau des dépenses de fonctionnement que d'investissement. Les marchés à bons de commande constituent une forme particulière de marché public et non pas un mode spécifique de passation. Le bon de commande est le document écrit adressé par la personne responsable du marché au titulaire du marché. Il précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité. En principe, les bons de commande obéissent aux règles de droit commun prévues par le code des marchés publics.

24.1 Suivi de la passation des marchés

Les marchés publics d'une valeur supérieure à 5 millions de FCFA sont régis par le Code des Marchés Publics, avec un contrôle partagé entre le MINMAP et l'ARMP. Les informations sur ces marchés sont enregistrées dans des bases de données. Les achats de biens et services en dessous de ce seuil relèvent de procédures simplifiées gérées par le ministère des Finances.

Situation actuelle

Les marchés sont attribués de différentes manières, regroupées sous le terme générique de commande publique. Les acheteurs publics qui souhaitent acquérir des biens et des services, ou réaliser des travaux, peuvent soit recourir à la procédure de partenariat public-privé, soit conclure un contrat avec un tiers en vue de fournir le service faisant l'objet de l'achat. Les contrats peuvent être établis par le biais de commandes administratives, de marchés publics, de concessions de services publics, de contrats d'affermage, de partenariats public-privé et d'autres méthodes.

La législation au Cameroun concernant les marchés publics d'une valeur supérieure à 5 millions de FCFA est régie par les Décrets N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Si le contrôle de la passation des marchés publics induit une synergie d'actions entre les acteurs intervenant dans cette sphère (MINMAP, ARMP, CONSUPE, CONAC...), au plan institutionnel, les responsabilités et les fonctions de l'ARMP et du MINMAP ont été définies dans les chapitres 2 et 3 pour les acteurs soumis au régime du Code des marchés publics et les sections 2 et 3 du décret N° 2018/355 du 12 juin 2018. Les textes prévoient en substance que :

- Le contrôle externe de l'exécution des marchés publics est exercé par le Ministère chargé des Marchés Publics - Chapitre 2 section V, article 47) ;
- l'ARMP est le surveillant et le facilitateur du système des marchés publics (Passation et Exécution) - Chapitre 3 ;
- l'Autorité chargée des Marchés Publics est le ministre chargé des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics (Passation et Exécution) - Chapitre 5.

Les marchés d'un montant supérieur à 5 millions de FCFA sont donc suivis par le MINMAP qui est chargé du contrôle de la passation et du contrôle externe de l'exécution des marchés publics et des marchés des entreprises publiques.

L'ARMP est le surveillant et le facilitateur du système des marchés publics. À ce titre, elle est chargée entre autres d'assurer l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics et en assurer la surveillance. L'ARMP effectue donc également le suivi de la passation des Marchés Publics au Cameroun dont la valeur est supérieure à 5 millions de FCFA.

Ces informations, comprenant le montant des acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés sont attribués, sont stockées dans des bases de données.

Cependant, les bons de commande administratifs échappent à la compétence du MINMAP et de l'ARMP et obéissent à un mécanisme réglementaire de passation et d'attribution totalement différent de celui des marchés publics. Les achats d'un montant inférieur à 5 millions (bons de commande administratifs) passés par les acteurs soumis au régime du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, bénéficient des procédures simplifiées relevant du ministère des Finances. Pour ce qui est des acteurs soumis au régime juridique du décret N° 2018/355 du 12 juin 2018, le seuil des bons administratifs est défini par chaque entreprise en fonction notamment de ses exigences de performance. En pratique, des marchés peuvent être exécutés par émission de bons de commande successifs, selon les besoins.

Les achats de Biens et Services exécutés par procédure de bon de commande administratifs sont suivis par la Division Informatique de la DGB qui a transmis à la mission un fichier faisant ressortir un montant total de 736.9 milliards de FCFA en 2021. La part des services déconcentrés (non suivis par le service informatique de la DGB) représentait 10% environ de ce montant.

Tableau 19 : Nombre et montant des marchés enregistrés en 2021 d'un montant supérieur à 5 millions de FCFA (nombre et milliards de CFA)

Catégorie MO/MOD	AG	AI	BEC	TR	SPI	Total	% du total
Départements ministériels	29.6	6.5	27.8	596.7	40.2	700.8	35.4%
Projets/ programmes	60.5	82.8	23	118.9	42.6	327.8	16.6%
Établissements publics	43.1	32.6	39.8	6.1	18.2	139.8	7.1%
Marchés inférieurs à 5 millions de CFA suivis par la DB						737	37.2%
Marchés non suivis						74	3.7%
Total	133.2	121.9	90.6	721.7	101	1 979.4	100%

AG : Approvisionnements Généraux

AI : Autres Infrastructures

BEC : Bâtiments et Equipements Collectifs

TR : Travaux Routiers

SPI : Services et Prestations Intellectuelles

Source : MINMAP

Au total, le montant total des marchés suivis par l'administration (hors collectivités territoriales décentralisées) représentait 1 979.4 milliards de FCFA en 2021, ce qui est cohérent avec le montant 2 063 milliards de FCFA relatif aux achats de biens et services et biens d'équipement (hors prises de participation et réhabilitation/restructuration).

Score PEFA : B.

24.2 Méthodes de passation des marchés

En 2021, au Cameroun, la majorité des marchés publics (60%) ont été attribués par des méthodes concurrentielles, tandis que 40% ont été attribués de gré à gré. Les informations sur la passation des marchés sont accessibles au public via le site web de l'ARMP et la plateforme COLEPS, couvrant environ 42,5% des marchés.

Situation actuelle

Il peut être supposé que les marchés en dessous de 5 millions de FCFA n'ont pas été passés selon des procédures concurrentielles. Si l'on prend en compte la totalité des marchés, et pas seulement les marchés passés au-dessus du seuil., la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence en 2021 représente 60 % de la valeur totale des marchés. Les calculs effectués sont reportés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 20 : Répartition des marchés en 2021, y compris les bons de commande selon le mode de passation des marchés (milliards de FCFA et %)

	Procédures concurrentielles	Gré à gré	Total
Marchés supérieurs à 5 millions de CFA	1 035.1	133.3	1 168.4

	Procédures concurrentielles	Gré à gré	Total
Marchés inférieurs à 5 millions de CFA suivis par la DB		737	737.0
Marchés non suivis		74	74.0
Total	1 035.1	944.3	1 979.4
% du total	52.29%	47.71%	100.00%

Source : MINMAP

Score PEFA : D.

Remarque : dans la mesure où l'évaluation précédente n'avait pas pris en compte les marchés passés sous forme de bons de commande, il n'y a eu aucune dégradation de la performance de la passation des marchés publics pour cette composante, malgré la baisse de la notation. En effet, si la notation avait été établie sur la base de la passation de marchés publics sous la responsabilité du MINMAP, comme cela a été le cas lors de l'évaluation précédente, il serait ressorti que 88,6% des marchés passés en 2021 l'ont été sous une forme concurrentielle, ce qui aurait conduit à l'attribution d'une note B.

Tableau 18 : répartition des marchés en 2021, autres que les bons de commande, selon le mode de passation des marchés (milliards de FCFA et %)

	Procédures concurrentielles	Gré à gré	Total
Marchés supérieurs à 5 millions de CFA	1 035.1	133.3	1 168.4
Total	1 035.1	133.3	1 168.4
% du total	88.59%	11.41%	100.00%

Source : MINMAP

24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

L'accès du public aux informations sur les marchés publics est encadré par la législation, principalement disponibles sur le site web de l'ARMP, mais les données ne couvrent que partiellement les marchés, avec une absence de statistiques consolidées.

Situation actuelle

L'accès du public aux informations sur les marchés publics au Cameroun est prévu par la législation et la réglementation en vigueur. La plupart des informations sur la passation des marchés sont disponible sur le site web de l'ARMP. La plateforme de dématérialisation des marchés publics appelée "Cameroon On-Line E-procurement System" (COLEPS) permet aussi de publier les informations relatives aux marchés publics, y compris les avis d'appel d'offres, les résultats des procédures de passation des marchés et les contrats attribués. Les citoyens et les parties intéressées peuvent consulter les avis d'appel d'offres, les cahiers des charges, les résultats des appels d'offres et d'autres informations pertinentes.

Le MINMAP élabore les rapports semestriels et annuels sur la situation générale de l'exécution des marchés publics. Ces rapports fournissent des informations détaillées sur les procédures de passation des marchés, les contrats attribués et les performances des prestataires.

Les informations sur la passation des marchés sont disponibles sur le site web de l'ARMP (<https://armp.cm>), en utilisant les filtres des menus déroulants : programmation en montant, en nombre et par zone géographique ; état des différentes procédures en nombre (attribués, annulés, résiliés, signés, réceptionnés, infructueux) ; acteurs en nombre et par catégorie ; tableau de bord. Ces informations couvrent près de la moitié des marchés en valeur, mais le site ne présente pas de statistiques consolidées.

Pour les acteurs utilisant les technologies d'échanges des données informatiques ou le standard open-data ou *opencontracting*, l'ARMP a aménagé une interface dédiée à l'adresse <https://api.pridesoft.cm>.

Pour les acteurs qui souhaitent bénéficier des statistiques avancées du type Business Intelligence (BI) ou *Governance Intelligence*, un accès direct au système Pridesoft après formation est adapté. Toutes les statistiques produites par l'ARMP s'appuient sur l'exhaustivité de la programmation suivant le niveau des procédures, mais l'exhaustivité des données n'est pas garantie.

Tableau 19 : Accès du public aux informations sur la passation des marchés selon les critères PEFA

Critère PEFA	Satisfaction
Cadre juridique/réglementaire	Oui. Dans le journal des marchés (JDM) et partiellement sur la plateforme COLEPS
Plans de passation des marchés publics	Oui. Sur le site de l'ARMP et partiellement sur la plateforme COLEPS.
Opportunités de soumissions	Oui. Dans le journal des marchés (JDM) et partiellement sur la plateforme COLEPS
Marchés attribués	Oui. Dans le journal des marchés (JDM) et partiellement sur la plateforme COLEPS
Données sur les plaintes	Oui. Sur le site de l'ARMP. L'accès à la Plateforme est une obligation pour les plaignants.
Statistiques sur les marchés publics	Non. Les informations sur la passation des marchés sont disponibles pour les adhérents à la Plateforme ou sur le site armp.com , et sur le site www.api.press , mais elles ne sont pas exhaustives et ne sont pas présentées de manière consolidée.

Score PEFA : D.

Remarque : si le même périmètre que l'évaluation précédente, cad sans prise en compte des marchés passés sous forme de bons de commande, avait été choisi, il serait ressorti que la plupart des marchés ont été, l'information sur la passation des marchés accessible au public aurait été disponible pour la plupart des marchés, ce qui aurait conduit à l'attribution d'une note B.

24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés

Le règlement des litiges en matière de passation des marchés publics est encadré par des procédures claires accessibles au public, mais les décisions rendues par l'Autorité chargée des marchés publics n'ont pas de force exécutoire, et les délais spécifiés ne sont pas toujours respectés.

Situation actuelle

L'instruction des plaintes concernant la passation des marchés des entreprises publiques est encadrée par le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques suivant les dispositions de ses articles 73 à 81. Les procédures sont clairement définies et accessibles au public pour les plaintes relatives à la passation des marchés.

Les recours sont reçus par le Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CER) placé auprès de chaque entreprise publique. Les recours sont transmis par son Président à l'ARMP qui les instruit, émet un avis technique et retourne le dossier au CER qui l'examine et fait une proposition de solution appropriée sur la base de laquelle, l'Autorité chargée des marchés Publics rend sa décision.

La décision rendue par l'Autorité chargée des marchés publics, s'impose à toutes les parties au regard des dispositions de l'article 50 du Code des Marchés Publics, sans préjudicier au droit de ces dernières de saisir les instances juridictionnelles compétentes pour faire entendre leur cause en cas d'insatisfaction. Conformément à l'article 175 alinéa 4 du Code des marchés publics, l'ARMP a le pouvoir de suspendre une procédure, mais les avis techniques rendus n'ont pas force exécutoire. En effet, la chaîne de règlement des litiges par le système fait intervenir plusieurs acteurs, et les décisions ne respectent pas les délais spécifiés.

Tableau 20 : Caractéristiques du mécanisme de règlement des plaintes en matière de passation des marchés

Critères PEFA sur le règlement des litiges	Oui/Non
Ne participe pas à la passation des marchés publics	Oui
Pas de commission dissuasive facturée pour le dépôt de plaintes	Oui
Procédures clairement définies et à la disposition du public pour les plaintes	Oui
A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui
Rend des décisions dans les délais spécifiés dans les règles/la réglementation	Non
Rend des décisions ayant force exécutoire	Non

Source des données : ARMP

Score PEFA : B.

Réformes en cours

Deux protocoles d'échanges de données ont été signés : le premier, en mai 2021, entre le MINMAP et le MINFI ; et, le second, en février 2023, entre l'ARMP et le MINFI. Cela devrait permettre d'une part au MINMAP de disposer de toutes les données sur la passation et

l'exécution des marchés publics et d'autre part à l'ARMP de disposer, de manière exhaustive, de toutes les données sur la passation des marchés publics, y compris ceux passés sous la forme de bons de commande administratifs.

La plateforme COLEPS (*Cameroon On-Line E-procurement System*), qui permet la gestion électronique des marchés est à la phase pilote. Elle est utilisée par certains maîtres d'ouvrage pour publier les avis d'appel d'offres, recevoir les soumissions et rendre publics les résultats d'attribution⁵⁰. Dans un avenir proche, tous les marchés devraient être gérés par la plateforme COLEPS et les prestataires utiliseront la plateforme PRIDESOFT pour gérer les contrats dont ils sont attributaires.

Des propositions ont été formulées par l'Agence pour réorganiser la gestion du Comité d'examen des recours (CER) après le retour d'expérience de ses premières années d'existence, à savoir :

- l'instauration d'un montant d'ouverture de dossier pour endiguer le phénomène de recours fantaisistes ;
- la révision du montant de l'avis suivant un algorithme qui prend en compte, entre autres, le poids de chaque dossier pour l'adapter aux conditions de performances recherchées ;
- -la redéfinition des délais de traitement réalistes, compatibles avec les réalités de l'instruction des recours ;
- -l'inscription de l'activité liée à la stabilisation du CER, dans les différents guichets : Banque mondiale, BAD, Union Européenne, MINEPAT ;
- l'émission d'une note circulaire de l'ACMP invitant les MO/MOD à s'acquitter des droits de régulation eu égard à l'écart important entre les droits de régulation collectés et ceux qui ont déjà fait l'objet d'une consolidation, mais non payés ;
- -la mise à contribution des outils prévus pour la dématérialisation des procédures ;
- -la finalisation du processus d'interopérabilité entre les plateformes, en l'occurrence, COLEPS, PRIDESOFT aux autres plateformes administratives.

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales.

Champ : Administration centrale

Période : Au moment de l'évaluation

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales (M2)		C+	B
25.1 Séparation des fonctions	Le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables est bien respecté dans le processus de gestion des finances publiques au Cameroun.	A	A

⁵⁰ Les marchés d'un montant inférieur à 5 millions de FCFA ne sont pas enregistrés sur la plateforme COLEPS.

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales (M2)		C+	B
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses fonctionne pour la plupart des dépenses du Budget de l'État. Cependant, il n'est pas lié aux prévisions de flux de trésorerie et ne couvre pas toutes les catégories de dépenses non salariales, en particulier celles qui sont payées selon des procédures dérogatoires.	C	C
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	<i>La majorité</i> des paiements ont été effectués conformément aux procédures ordinaires en 2021. <i>La majorité</i> des exceptions ont été dûment autorisées et justifiées.	D*	C

25.1 Séparation des fonctions

Le principe de la séparation des fonctions entre les ordonnateurs et les comptables est clairement défini par la loi et les décrets en vigueur, couvrant également l'incompatibilité des fonctions entre les conjoints des agents, et est appliqué de manière rigoureuse dans le processus de gestion des finances publiques, y compris la passation des marchés publics.

Situation actuelle

La loi et les décrets en vigueur au Cameroun respectent le principe de la séparation des tâches. Les responsabilités de chaque acteur de la chaîne d'exécution de la dépense sont clairement définies par la loi organique et les règlements.

Le principe de la séparation des fonctions entre les ordonnateurs et comptable affirmé par la loi N°2018 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités au Cameroun et par le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement général de la Comptabilité publique s'étend à la séparation des tâches sur la chaîne des dépenses et à « l'incompatibilité » des fonctions d'ordonnateur et de comptable ». Cette incompatibilité est étendue aux conjoints de chacun des agents. Les textes d'application de ces lois et décrets tels que celui sur les procédures d'exécution des dépenses publiques et celui portant organisation et fonctionnement du ministère des Finances respectent ce principe de la séparation des tâches.

Le contrôle préalable des engagements de dépenses est effectué par le Contrôle financier. Au niveau du Trésor et des établissements publics, les postes comptables sont répartis selon leur fonction. Le compte administratif de l'ordonnateur et les comptes de gestion des comptables principaux sont exploités pour élaborer le projet de loi de règlement.

Au sein des établissements publics et de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable est également établie. Les comptables matières sont responsables de la tenue de la comptabilité matières et de la gestion des matières et matériels.

Selon le Décret de 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité publique au Cameroun, la comptabilité matières est tenue par des agents habilités nommés par l'ordonnateur. Les

comptables matières, tout comme les ordonnateurs matières, sont des fonctionnaires nommés par arrêté du ministre des Finances sur proposition du ministre concerné. Les comptables matières sont personnellement et pécuniairement responsables de leur gestion. Leur responsabilité découle de la prise en charge des matières et matériels qu'ils gèrent. Ils sont chargés de la tenue de la comptabilité matières, ainsi que de la garde et de la conservation des matières et matériels dont ils ont la responsabilité.

En ce qui concerne la passation des marchés publics, il existe une séparation entre les autorités contractantes et les structures chargées de l'évaluation et du jugement des offres.

Des contrôles et audits sont effectués par différentes structures compétentes. L'informatisation de l'exécution des dépenses est mise en place, et la gestion des matières implique des ordonnateurs et des comptables matières.

Score PEFA : A

Situation précédente

La performance de cette composante, qui avait atteint le niveau maximum sur l'échelle de la notation PEFA en 2016, est restée aussi bonne. Le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables est bien établi dans le processus de gestion des finances publiques au Cameroun.

25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses

Le contrôle des engagements de dépenses est principalement effectué par le Contrôle financier, qui vérifie la conformité des actes des ordonnateurs, notamment les marchés publics, et l'efficacité de ce contrôle est avérée. Cependant, des limites opérationnelles et institutionnelles entravent son efficacité, notamment le manque de moyens logistiques et la non-déconcentration de la fonction d'ordonnateur.

Situation actuelle

Selon les dispositions du Décret de 2020 sus visé portant Règlement général de la Comptabilité publique au Cameroun, tous les actes des ordonnateurs et portant engagement des dépenses publiques (marchés publics, contrats, arrêtés, etc.) sont soumis au visa préalable du contrôle financier. Une fois que le document d'engagement a obtenu le visa du contrôleur financier, il est notifié au prestataire pour requérir l'exécution de la prestation.

Au stade de la liquidation, le contrôleur financier intervient également pour s'assurer de la concordance entre la dépense définitivement liquidée et l'engagement correspondant. Une fois les contrôles réalisés, le contrôleur appose son visa sur le titre de liquidation et retourne le dossier à l'ordonnateur pour donner l'ordre de payer. Ainsi, toutes les dépenses qui sont payées par la procédure normale, portant engagement de Dépenses budgétaires sont soumis au visa préalable du Contrôle financier selon les dispositions de ce décret.

Ce décret dispose que tous les actes des ordonnateurs portant engagement des dépenses doivent être soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire. Sont également soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire les arrêtés, mesures et décisions émanant d'un ordonnateur. Le contrôle exercé par la DCF est un contrôle de régularité qui consiste à vérifier la conformité de

l'imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements et de leur conformité avec les autorisations parlementaires. L'efficacité de ce contrôle est avérée, mais cette efficacité est altérée au plan opérationnel et au plan institutionnel.

Bien que la déconcentration de la fonction d'ordonnateur soit prévue par la réforme, elle n'est pas encore effective, le ministre des Finances continuant d'agir en tant qu'ordonnateur principal du Budget de l'État. Au plan opérationnel, comme cela a été évoqué précédemment, la DCF manque de moyens. Il s'agit de insuffisances dans la logistique (peu de moyens roulants pour le déplacement des contrôleurs à grande échelle, leur présence étant exigée dans tout le territoire, partout où l'administration publique se déploie et en effectifs.

L'autre limite est institutionnelle : certaines catégories de dépenses étant légalement exclues du contrôle de la DCF. Il s'agit des dépenses exécutées suivant les procédures dérogatoires à l'exclusion de la dette (dépenses payées par anticipation, régies d'avance et dépenses payées sur ressources extérieures). Les données sur les comptes d'attente donnent une indication sur l'importance des dépenses payées suivant les procédures dérogatoires pour les exercices 2019 et 2020. Dans ce cas, les dépenses sont établies sans un contrôle préalable de crédit budgétaire disponible et la dépense n'est pas engagée dans le système informatisé. Elle n'est imputée aux crédits qu'après sa régularisation.

C'est à travers l'évolution des soldes de ces comptes d'attente qui ne font pas l'objet d'un apurement régulier dans des délais rapides que le recours à la procédure dérogatoire limite l'efficacité du contrôle des engagements sur la dépense publique.

Au niveau des EPAs, la procédure de paiement des dépenses est alignée sur la procédure normale de paiement des dépenses de l'Etat soumise au contrôle préalable des engagements de dépenses par le Contrôle financier qui relève de la DCF, cette composante de la DGB du ministère des Finances.

Au niveau de la CNPS, les dépenses sont payées sur la base d'un contrôle mutuel entre l'ordonnateur de la dépense (le Directeur général) et le comptable de la Caisse.

Score PEFA : C

Situation précédente

La performance de cette composante ne s'est pas améliorée en 2022 par rapport à celle retenue à la suite du diagnostic établi lors de l'évaluation de 2016. L'existence d'une entorse à la procédure normale à travers le recours aux procédures dérogatoires du paiement des dépenses publiques constitue une limite à l'efficacité du contrôle préalable sur les engagements de dépenses au Cameroun.

25.3 Respect des règles et procédures de paiement

La majorité des paiements au Cameroun suivent les procédures ordinaires, mais une part significative des dépenses est effectuée sans ordonnancement préalable, notamment pour la dette extérieure, les financements extérieurs et les avances de trésorerie. Ces paiements sans ordonnancement préalable entraînent des retards dans la production des projets de lois de règlement.

Situation actuelle

La loi de 2018 sus visée portant régime financier de l'Etat au Cameroun définit les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat tant en procédure normale qu'en procédure dérogatoire. Pour ce qui est des dépenses financées sur ressources extérieures, les conventions de financement prévoient les procédures applicables.

La procédure dérogatoire tient essentiellement à deux éléments : le caractère immédiat et la particularité de certaines dépenses. Payées sans ordonnancement préalable, ces dépenses s'articulent autour des dépenses suivantes :

- dépenses sans ordonnancement préalable (salaires, pensions et frais financiers) ;
- dépenses payées dans le cadre des régies d'avances ;
- des dépenses payées sur caisses d'avances.

Les dépenses budgétaires de l'État sont donc exécutées soit suivant la procédure normale, soit suivant des procédures dérogatoires (dépenses payées sans ordonnancement préalable), soit suivant les procédures des bailleurs de fonds si les dépenses sont financées sur ressources extérieures. Les procédures dérogatoires sont expressément prévues par la réglementation en vigueur, de même que les dépenses pour lesquelles elles doivent être utilisées. Pour ce qui est des dépenses financées sur ressources extérieures, les conventions de financement prévoient les procédures applicables.

Le tableau suivant donne un aperçu de la situation des avances de trésorerie et des dépenses sans ordonnancements préalables pour les différentes catégories de dépenses.

Tableau 21 : Situation des avances de trésorerie et autres dépenses sans ordonnancements préalables en 2021 (montants en milliards de FCFA)

Libellés	Cumul		
	Do	R	Ecart
	Dotation initiale	Réalisations	Ecart
FINEX	490.80	490.80	0.00
dont Prêts projets (hors app. budg)	490.80	455.59	35.21
Dons projets	0.00	0.00	0.00
Dons UE	0.00	0.00	0.00
ID SNH	223.66	223.66	0.00
Dettes extérieures	743.73	743.73	0.00
Intérêts et commissions BTA	39.95	39.95	0.00
Crédit TVA	67.02	67.02	0.00
Prêts consolidés)	0.00	0.00	0.00
Dettes bancaires compte séquestre 2018	0.69	0.69	0.00
Intérêts BEAC	11.54	11.54	0.00
Remboursement FMI	0.00	0.00	0.00
Contributions au profit des États et organismes	0.79	0.79	0.00
Achat de devises	0.16	0.16	0.00
Frais financiers	0.55	0.55	0.00
Frais de justice	33.49	33.49	0.00

Libellés	Cumul		
	Do	R	Ecart
Indemnité annuelle due aux régisseurs de recettes	0.01	0.01	0.00
Remise sur vente timbres	2.15	2.15	0.00
Avoirs fiscaux	1.95	1.95	0.00
Pertes de change	1.33	1.33	0.00
Remboursement redevance téléphonique diplomates	0.01	0.01	0.00
Frais SYSTAC - SYGMA	0.44	0.44	0.00
Commission CRCT	0.37	0.37	0.00
Sous-total dépenses sans ordo. préalables	1 981.46	1 981.46	0.00
Dépenses à régulariser investissement	0.93	0.93	0.00
Biens et services	280.83	222.20	58.63
dont PS CAS COVID-19	58.63	0.00	58.63
Sous-total avances de trésorerie	281.76	223.13	58.63
Total général	2 263.22	2 204.59	58.63
Total des dépenses	5 145.80		
Dépenses à régulariser en % du total des dépenses	43.98%		

Source : SROT, DGTFM Mars 2023.

Sur la base des données reportées, le montant des avances de trésorerie et autres dépenses sans ordonnancements préalables a représenté 44% des dépenses totales en 2021. Les dépenses sans ordonnancement préalable les plus importantes portent sur la dette extérieure, les financements extérieurs et les avances effectuées par le MINFI pour le compte de la SNH. Plus de 90% des exceptions aux procédures régulières ont été justifiées.

Les dépenses exécutées avant ordonnancements conduisent à des retards dans la production des projets de Lois de règlement. Dans son rapport annuel, 2020, la Chambre des Comptes relève « *qu'à l'instar de l'exercice 2018, le projet de loi de règlement (PLR) de l'exercice 2019 ne lui a pas été transmis dans le délai convenu du 31 août. Le ministère des Finances explique ce retard par les travaux de couverture de l'ensemble des dépenses exécutées sans ordonnancements préalables et par avances*⁵¹. »

Score PEFA : C.

Situation précédente

La performance de cette composante ne s'est pas améliorée en 2022 par rapport à celle retenue à la suite du diagnostic établi lors de l'évaluation PEFA de 2016. Le niveau des paiements de dépenses publiques effectué selon la procédure normale est encore peu important en rapport avec celui des dépenses payées selon le recours à des procédures dérogatoires ;

⁵¹ Source. RAPPORT ANNUEL 2020. Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun.

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

Champ : Administration centrale

Période :

26.1 et 26.2 : Au moment de l'évaluation

26.3 : Dernier exercice clos

26.4 : rapports d'audit produits au cours des trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-26 Audit interne (M1)		D	D
26.1 Portée de l'audit interne	La fonction d'audit interne n'est pas encore opérationnelle pour couvrir au moins la majorité des dépenses et des recettes budgétisées.	D	D
26.2 Nature des audits et normes appliquées	Les entités chargées du contrôle et de l'audit interne au niveau du ministère des Finances au Cameroun se concentrent principalement sur les vérifications et les contrôles, y compris les contrôles préalables. Ils réalisent peu d'audits sur les organisations et les systèmes.	D*	D
26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit	Les programmes d'audit annuel et les rapports de suivi de l'exécution n'ont pas été communiqués.	D*	D*
26.4 Suite donnée aux audits internes	Les éléments de réponses consécutifs aux audits qui ont été menés au cours de la période n'ont pas été fournis.	D*	D*

26.1 Portée de l'audit interne

Au Cameroun, le système de contrôle et d'audit internes repose sur plusieurs entités, dont l'Inspection générale du ministère des Finances et les Inspections générales au niveau des ministères sectoriels. Le CONSUPE, qui est l'organe supérieur de contrôle de l'État, dispose aussi de prérogatives étendues pour divers types de contrôles, y compris l'audit interne. Cependant, la fonction d'audit interne n'est pas encore opérationnelle pour couvrir la majorité des dépenses budgétisées et les entités de l'administration centrale qui recouvrent la majorité des recettes.

Situation actuelle

Au Cameroun, le système de contrôle et d'audit internes repose sur plusieurs entités. Il comprend :

- *L'Inspection générale du ministère des Finances* : Responsable du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services centraux et déconcentrés, des établissements sous tutelle, ainsi que des organismes et projets rattachés. Elle est

également chargée d'informer le ministre sur la qualité du fonctionnement et du rendement des services.

- *La Division du contrôle budgétaire, de l'audit et de la qualité de la Dépense* au sein de la DGB du ministère des Finances : Responsable du contrôle interne et de l'audit dans le domaine budgétaire et de la qualité de la dépense.
- *L'Inspection des services du Trésor* : chargée du contrôle interne et de l'évaluation du fonctionnement des services du Trésor.
- *Les Douanes et les Impôts au niveau du ministère des Finances* : Responsables du contrôle interne dans les domaines des douanes et des impôts.
- *Les Inspections générales au niveau des ministères sectoriels* : Chargées de l'évaluation des performances des services par rapport aux objectifs fixés. Elles sont également impliquées dans l'application des techniques d'organisation et de méthodes, ainsi que dans la simplification du travail administratif en coordination avec les services compétents de la réforme administrative.

Ces entités ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des services, d'évaluer leur performance, de contrôler la qualité de la dépense et de fournir des informations aux responsables ministériels. Elles contribuent également à l'application des techniques d'organisation et de méthodes, ainsi qu'à la simplification du travail administratif en collaboration avec les services compétents de la réforme administrative.

Par ailleurs, le CONSUPE, qui est l'organe supérieur de contrôle de l'État, dont les attributions ont été définies par le Décret n°2013/287 du 04/09/2013 et dispose de prérogatives étendues pour divers types de contrôles, y compris l'audit interne, et il relève de l'autorité directe du Président de la République. Comme cela a été le cas pour la précédente évaluation, le CONSUPE a été considéré comme une institution de contrôle interne, bien que l'article 2 du décret qui l'organise lui attribue des missions et le statut d'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC).

Score PEFA : D.

Situation précédente

La performance jugée faible en 2016 est restée identique en 2022, le système de gestion des finances publiques au Cameroun continue à pâtir de l'absence d'une fonction d'audit interne⁵².

26.2 Nature des audits et normes appliquées

Les entités chargées du contrôle et de l'audit interne au niveau du ministère des Finances au Cameroun se concentrent principalement sur les vérifications et les contrôles, y compris les contrôles préalables, mais elles n'ont pas encore pleinement mis en place la fonction d'audit interne pour évaluer les organisations et les systèmes.

Situation actuelle

⁵² « Les caractéristiques habituelles d'une fonction d'audit opérationnelle sont l'existence de lois, réglementations et/ou procédures ainsi que l'existence de programmes d'audit, d'une documentation et de rapports d'audit et d'un suivi d'audit qui contribuent tous à l'atteinte des « objectifs d'audit interne, tels que décrits dans les normes internationale ».

Bien que l'audit interne soit inclus parmi leurs missions et attributions réglementaires, il n'est pas encore pleinement opérationnel. Ces organes se concentrent principalement sur les vérifications et les contrôles, y compris les contrôles préalables. Ils réalisent peu d'audits sur les organisations et les systèmes. Même si au niveau des organes de contrôle du ministère des Finances (MINFI) et du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MINFOPRA), la fonction d'audit n'a pas encore d'existence, une réflexion est en cours pour asseoir cette fonction en leur sein. Les prérogatives du Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE) en matière de contrôle et d'audit s'étendent à toutes les administrations et entreprises publiques et aux organismes privés ayant bénéficié des subventions publiques⁵³. Mais, au plan opérationnel, son activité d'audit interne reste à confirmer.

Le Chef de l'Inspection nationale des Services au Trésor, à la DGI et à la DGD adresse un rapport d'activités trimestriel à l'Inspection Générale des Services du ministère des Finances. Dans le domaine de l'assurance qualité, il n'y a pas une structure spécifique chargée de la qualité au sein des organes de contrôle interne au Cameroun.

Dans l'ensemble, il reste encore à établir la fonction d'audit interne dans ces entités, malgré leurs prérogatives en la matière.

Score PEFA : D

Situation précédente

La performance jugée faible en 2016 est restée identique en 2022, le système de gestion des finances publiques au Cameroun continue à pâtir de l'absence d'une fonction d'audit interne.

26.3. Conduite d'audits internes et rapports d'audit

Bien que certaines entités de contrôle aient commencé à mettre en place des procédures d'audit interne, celles-ci se concentrent principalement sur les contrôles et les vérifications internes, et il existe un manque de clarté quant à la réalisation effective de tous les audits prévus, avec des programmes d'audit annuel non communiqués.

Situation actuelle

Certains organes de contrôle, tels que la Division du contrôle budgétaire, de l'audit et de la qualité de la Dépense (DGB) au sein du ministère des Finances et l'Inspection des services du Trésor, ont commencé à mettre en place des procédures d'audit. Cependant, les entités chargées de l'audit interne se concentrent principalement sur des contrôles et des vérifications internes, ce qui peut impliquer que tous les audits prévus ne sont pas systématiquement réalisés. La portée et l'efficacité des audits effectués peuvent donc varier d'une entité à l'autre.

Par ailleurs, les programmes d'audit annuel n'ont pas été communiqués, ce qui n'a pas permis à la mission de vérifier le pourcentage d'audits prévus qui ont effectivement été menés à bien.

⁵³ C'est dans ce contexte que le CONSUPE avait réalisé en 2016 l'audit de performance du Projet d'appui au développement des filières agricoles (PADFA) et l'audit de performance du programme national de sécurité alimentaire (PNSA).

Score PEFA : D*.

Situation précédente

Comme en 2016, l'absence de données n' a permis de noter cette composante et encore moins d'apprécier l'évolution de la situation entre les deux évaluations de 2016 et de 2022.

26.4. Suite donnée aux audits internes

Bien que certaines entités de contrôle aient réalisé quelques audits internes, il n'existe pas de preuve que la majorité des entités ont pris des mesures correctives en réponse aux constatations des audits, car l'audit interne n'est pas encore pleinement opérationnel dans la gestion des finances publiques.

Situation actuelle

Comme précédemment indiqué, l'audit interne n'est pas encore pleinement opérationnel dans la gestion des finances publiques au Cameroun et les organes de contrôle interne se concentrent principalement sur les vérifications et les contrôles, mais réalisent peu d'audits sur les organisations et les systèmes. Cependant, il est mentionné que la direction des entités contrôlées apporte une réponse partielle aux recommandations des quelques audits qui ont été effectués, mais aucune preuve n'a été fournie pour attester qu'au moins la majorité des entités avait pris des mesures correctives sont prises en réponse aux constatations des audits.

Score PEFA : D*.

Situation précédente

La situation diagnostiquée en 2016 est restée identique en 2022. L'absence de données ne permet pas de noter cette composante.

PILIER VI : Comptabilité et reporting

PI-27. Intégrité des données financières

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires du trésor, les comptes d'attente et les comptes d'avance font l'objet d'un rapprochement régulier et comment les méthodes en place appuient l'intégrité des données financières.

Champ :

27.1 : Administration centrale

27.2, 27.3 et 27.4 : Administration budgétaire centrale

Période :

27.1, 27.2 et 27.3 : Au moment de l'évaluation portant sur l'exercice précédent (2021)

27.4 : Au moment de l'évaluation

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-27 Intégrité des données financières (M2)		C+	D+
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	Certains comptes d'administrations centrales extra-budgétaires et de projets financés par des ressources extérieures ne sont pas suivis ni rapprochés, mais leur montant n'est pas connu.	D	D*
27.2 Comptes d'attente	Des montants importants n'ont pas été apurés pour certains comptes liés aux établissements publics, aux dépôts des administrations publiques et aux créiteurs divers.	A	D
27.3 Comptes d'avances	Les avances de salaires et les avances contractuelles dans le cadre des marchés publics ne sont pas incluses dans les comptes de l'État.	D	D*
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	Les accès et modifications des données sont limités et enregistrés, mais l'infrastructure réseau ne couvre pas tout le périmètre de l'exécution budgétaire, et il manque une interconnexion entre les systèmes d'information.	B	B

27.1 Rapprochement des comptes bancaires

Les rapprochements des comptes du réseau Trésor avec la Banque centrale et les banques commerciales sont effectués mensuellement. Cependant, les comptes d'administrations centrales extra-budgétaires et les comptes de projets financés par des ressources extérieures, représentant plus de 10% du solde des comptes bancaires de l'administration centrale, ne sont pas suivis par le Trésor et ne font pas l'objet de rapprochements.

Situation actuelle

Les rapprochements des comptes du réseau Trésor avec la Banque centrale et les banques commerciales se font tous les mois, avant le 20 du mois qui suit la période considérée. Il existe des comptes d'administrations centrales extra budgétaires ouverts auprès de banques commerciales. Ces comptes ainsi que ceux de projets financés sur ressources extérieures ne sont pas suivis par le Trésor et ne font pas l'objet de rapprochements. Le montant de ces comptes n'est pas connu, mais il représente plus de 10% du solde des comptes bancaires détenus par l'administration centrale.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

La situation 'n'a pas évolué. Les rapprochements des comptes du réseau Trésor avec la Banque centrale et les banques commerciales se font tous les mois, avant le 20 du mois qui suit la période considérée. Il existait des comptes d'administrations centrales extra budgétaires ouverts auprès de banques commerciales. Ces comptes ainsi que ceux de projets financés sur ressources extérieures n'étaient pas suivis par le Trésor et ne faisaient pas l'objet de rapprochements.

27.2 Comptes d'attente

Près de 962,20 milliards de CFA demeuraient non régularisés à fin 2021, suscitant des préoccupations dans les rapports de la Cour des Comptes en raison du manque de justification du solde.

Situation actuelle

La SROT 2021 fait ressortir que 962,20 milliards de CFA n'ont pas été apurés au 31 décembre 2021 pour les comptes 420 (Établissements Publics et Organismes subventionnés), 450 (Dépôts des Administrations publiques) et 470 (Créditeurs Divers). Ces comptes auraient dû être apurés et le solde de ces comptes qui apparaissent en fin d'exercice n'est pas justifié, les rapports de la CdC font des observations récurrentes à ces égards.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

Selon l'évaluation précédente, les rapprochements des comptes d'attente étaient effectués chaque mois, lors de la validation de la balance comptable et les comptes d'affectation provisoire semblaient avoir été apurés, à l'exception des dépenses. Cependant, seuls les comptes provisoires de recettes (compte 480) et de dépenses (compte 481) ont été considérés comme des comptes d'attente tandis que le rapport indique que certaines dépenses restant à régulariser sont des dépenses pour lesquels les crédits budgétaires ont été insuffisants, ce qui revient à dire que les procédures de contrôle de l'exécution du budget n'ont pas été respectées et que les soldes ne sont pas justifiés. La notation A n'aurait pas dû avoir été attribuée.

27.3 Comptes d'avance

Les comptes de l'État au Cameroun ne reflètent pas de manière transparente les avances contractuelles aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics, les avances de salaires,

ni les avances de trésorerie, ce qui soulève des préoccupations quant à la gestion financière.

Situation actuelle

Les comptes de l'Etat font apparaître les régies d'avance, les avances de trésorerie, mais pas les avances de salaires ni les avances contractuelles dans le cadre des marchés publics.

Avances de trésorerie

Sur la base de la SROT, transmis par la DGTCFM, les avances de trésorerie ont représenté au montant de 281.76 milliards de CFA, dont 223.13 milliards ont été régularisés et 58.63 milliards restaient à régulariser à la clôture de l'exercice.

Régies d'avances

Les régies d'avance sont une modalité d'exécution du budget mise en place pour permettre aux gestionnaires de crédits de procéder au paiement des dépenses urgentes ne pouvant pas s'accommoder de la procédure normale d'exécution. La mise en œuvre est encadrée par la circulaire du MINFI sur l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques. D'après la CIREX N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, en son point 135 « le nombre de régies d'avance est plafonné à 25 par administration pour un montant n'excédant pas 250 millions chacune pour tous les chapitres budgétaires et par exercice budgétaire. Ce montant est de 500 millions pour les opérations financées sur le guichet entretien Fonds Routier ». Le point 136 précise que la limitation ci-dessus évoquée ne s'applique pas aux chapitres budgétaires 01, 04, 12 et 13 », soient la Présidence de la République, les Services du Premier ministre, la Délégation Générale nationale à la Sécurité et le ministère de la Défense, si bien que les avances effectuées par ces entités ne sont pas enregistrées comme telles.

Au terme de l'année de 2021, les difficultés d'appropriation de cette modalité par les ordonnateurs demeurent, au regard du nombre croissant des demandes d'ouverture des régies d'avance qui vont au-delà des limites imposées dans la circulaire. En 2021, le montant brut des dépenses exécutées par le biais de cette procédure est évalué à 53,5 milliards.

Avances contractuelles

Les comptes de l'Etat ne font pas apparaître les avances faites aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics. Il n'existe pas, au niveau des services du Trésor, des procédures de suivi et d'apurement de ces avances. Les avances accordées aux fournisseurs et aux prestataires de services ne sont pas enregistrées comme telles dans la comptabilité. Elles sont régularisées au cours de l'exécution du contrat mais l'information sur les montants de ces avances n'a pas pu être fournie.

Score PEFA : D*

Evolution par rapport à la précédente évaluation.

Les comptes de l'Etat ne faisaient pas apparaître les avances faites aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics.

27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières

L'accès et la modification des données financières sont limités et enregistrés, mais il y a des lacunes dans l'interconnexion des systèmes d'information, et il n'existe pas de dispositif de contrôle interne pour garantir la qualité des données comptables budgétaires.

Situation actuelle

L'accès aux données et leur modification sont limités et enregistrés et se traduisent par une piste d'audit, mais l'infrastructure réseau ne couvre pas tout le périmètre de l'exécution budgétaire et on relève l'absence d'une interconnexion entre les différents systèmes d'information relatifs à la gestion des finances publiques. Le rapport sur l'exécution du budget 2021 indique aussi qu'il n'existe pas un dispositif de contrôle interne chargé de garantir la qualité des données de la comptabilité budgétaire.

Score PEFA : B.

Evolution par rapport à la situation précédente

La situation n'a pas évolué. Des dispositifs de sécurisation et de traçabilité des accès aux systèmes d'informations comptables existent et leur fonctionnement est effectif. Il n'existait pas d'organe d'audit des informations financières.

Réformes en cours

- Mise en place de la réforme du CUT.
- Digitalisation des moyens de paiement et sécurisation du circuit d'encaissement des recettes Publiques, notamment avec la plateforme TresorPay qui a été mise en place en 2023 ;
- Limitation de la circulation des espèces dans les services Financiers de l'Etat.

PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget. Les rapports en cours d'exercice sur le budget doivent être conformes à la couverture et la classification du budget pour permettre un pilotage budgétaire performant et, le cas échéant, de prendre les mesures correctrices appropriées.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période : Dernier exercice clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-28 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget (M1)		D	D+

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
28.1 Portée et comparabilité des rapports	Les rapports budgétaires semestriels présentent l'exécution du budget dans le même format que le budget de l'Etat, suivant les classifications économique et administrative, mais ne comprennent pas les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale.	D	C
28.2 Calendrier de publication des rapports	Les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base semestrielle, mais sont produits dans un délai de 6 mois après la fin de la période.	D	D
28.3 Exactitude des rapports	L'exactitude des données soulève des préoccupations en raison des dépenses non enregistrées dans les systèmes d'information.	D	D

28.1 Portée et comparabilité des rapports

Les rapports budgétaires sont produits semestriellement par la DGB, mais ils ne comprennent pas les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale, et la SROT mensuelle n'est pas publiée.

Situation actuelle

Les rapports budgétaires sont produits tous les 6 mois par la DGB. Ils présentent l'exécution du budget suivant les classifications économique, géographique et administrative, dans le même format que le budget de l'Etat. Les dépenses de l'Etat comprennent les dépenses courantes (hors intérêts de la dette), les dépenses en capital ainsi que le service de la dette publique. Leur exécution est présentée sur la base des ordonnancements. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale ne sont pas incluses dans les rapports. La SROT est établie mensuellement, mais n'est pas publiée.

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la situation précédente

Les rapports budgétaires produits en cours d'année par la DGB présentaient l'exécution du budget suivant les classifications économique, géographique et administrative, dans le même format que le budget de l'Etat, mais ne portent que sur les opérations de dépenses

28.2 Calendrier de publication des rapports

Les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base semestrielle et produits dans un délai de 6 mois après la fin de la période.

Situation actuelle

Par exemple le rapport d'exécution à fin juin 2022 a été publié le 22 novembre 2022.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Sans permettre une amélioration de la notation, la situation s'est améliorée par rapport à la précédente évaluation, car les rapports semestriels sont produits de manière plus régulière. La précédente évaluation soulignait que les rapports d'exécution budgétaire devraient être produits semestriellement, mais que cette fréquence n'était pas respectée.

28.3 Exactitude des rapports

L'exactitude des données soulève des préoccupations, notamment à cause du montant des dépenses dérogoires.

Situation actuelle

Toutes les dépenses ne sont pas enregistrées dans les systèmes d'information. Les rapports semestriels présentent l'exécution des dépenses à différentes étapes (AE initiales (LFI ou LFR) AR révisée, CP initial, CP révisé, ordonnancement, mais pas les données sur les paiements.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation

La situation n'a pas évolué. L'exactitude des données soulevait des préoccupations significatives. Les rapports budgétaires élaborés présentent l'exécution des dépenses à toutes les étapes de la phase administrative (engagement, liquidation et ordonnancement), mais pas les données sur les paiements.

PI-29. Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers annuels sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Champ : Administration budgétaire centrale

Période :

29.1 : dernier exercice clos

29.2 : dernier rapport financier annuel présenté aux fins d'audit

29.3 : Rapport financier des trois dernières années

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-29 Rapports financiers annuels (M1)		C	D+
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	La loi de règlement et le compte général de l'État présentent les réalisations de recettes et de dépenses, ainsi que les soldes de trésorerie.	C	C

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-29 Rapports financiers annuels (M1)		C	D+
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes	Le PLR 2021 a été transmis plus de 9 mois après la fin de la période.	C	D
29.3 Normes comptables	La majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée dans les normes nationales, et les variations entre les normes internationales et les normes IPSAS ne sont pas indiquées.	C	C

29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels

La loi de règlement et le compte général de l'État sont préparés annuellement, présentent les réalisations de recettes et de dépenses par grandes catégories économiques, mais les informations sur les passifs financiers, les garanties et les obligations à long terme ne sont pas encore exhaustives en raison de l'implémentation en cours de la comptabilité patrimoniale.

Situation actuelle

Depuis 2018, les deux principaux textes qui se rapportent à l'exhaustivité des rapports financiers annuels sont :

- La loi n 2018 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques⁵⁴
- La loi n 2018 011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun⁵⁵

L'article 21 (c) du Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités publiques précise que les éléments suivants sont joints au projet de loi de règlement :

- a. un état récapitulatif et justifiant tous les mouvements de crédit intervenus en cours d'année ;
- b. des annexes explicatives, développant pour chaque ministère ou institution par programme ou dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées ainsi que la répartition définitive des crédits par titre comparé à leur répartition initiale. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours ;
- c. les rapports annuels de performance par programme ;

Cet article est complété par l'article 22 précisant la nature des RAP qui doivent également être annexés aux RAP : les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement présentent pour chaque programme, les résultats obtenus comparés aux objectifs fixés, les

54 <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6580-loi-n-2018-012-du-11-juillet-2018-portant-regime-financier-de-l-etat-et-des-autres-entites-publiques>

55 <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6579-loi-n-2018-011-du-11-juillet-2018-portant-code-de-transparence-et-de-bonne-gouvernance-dans-la-gestion-des-finances-publiques-au-cameroun>

actions développées et les moyens utilisés, accompagnés d'indicateurs d'activités et de résultats, ainsi que d'une estimation des coûts des activités ou des services rendus.

Le compte de gestion de l'Etat, annexé au PLR 2021 comprend les éléments suivants : (1) les recettes, (2) les dépenses, (3) les actifs financiers et les actifs corporels et incorporels, (4) les passifs. Ils appuyés par un relevé des flux de trésorerie rapprochés. L'annexe 5 fournit une situation des dettes garanties par l'Etat mais ne fournit pas encore une situation exhaustive de l'état des garanties accordées par l'Etat. Les informations ne sont comparables avec le budget approuvé dans la Loi de finances initiale qu'au niveau des recettes. L'exécution des dépenses est comparée seulement avec le budget rectificatif.

La comptabilité patrimoniale étant encore en cours d'implémentation, les informations sur les passifs financiers, les garanties et les obligations à long terme, ne sont pas encore exhaustives.

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation

La loi de règlement et le compte général de l'Etat étaient préparés annuellement, présentaient et comparent les réalisations de recettes et de dépenses par grandes catégories économiques, ainsi que les soldes de trésorerie.

29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes

Les projets de loi de règlement (PLR) des budgets sont soumis à la Chambre des Comptes avec un délai de moins de 12 mois, mais plus de 9 mois après la fin de la période concernée.

Situation actuelle

Les dates de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Date de soumission des comptes du budget à la Chambre des Comptes

Année des comptes du budget	Date de production des comptes de gestion	Date de soumission du PLR à la CdC
2019	ND	1er octobre 2020
2020	30 août 2021	25 octobre 2021
2021	30 août 2022	27 octobre 2022

Source : DGTCP

Le PLR 2021 a donc été transmis moins de 12 mois, mais plus de 9 mois après la fin de la période.

Score PEFA : D

Evolution par rapport à la précédente évaluation

Le projet de loi de règlement, le compte général de l'Etat et les autres annexes relatives à l'exercice 2015 avaient été transmises à la Chambre des comptes le 29 septembre 2016, soit dans les neuf (9) mois suivant la fin de l'exercice 2015.

29.3 Normes comptables

Les normes comptables utilisées pour les rapports financiers sont conformes au cadre juridique national, garantissant ainsi la cohérence dans le temps, bien que des lacunes subsistent en ce qui concerne le détail des postes de dépenses, ainsi que des problèmes de report de certains comptes d'un exercice à l'autre.

Situation actuelle

La structure du compte général de l'Etat est conforme aux prescriptions de la LRFE, du RGCP et de la directive de la CEMAC et permet de suivre la cohérence dans le temps des CGE. La documentation du CGE fait référence à ces textes qui sont par ailleurs rendus publics.

Depuis 2019, le solde budgétaire est calculé sur la base des articles 25 et 28 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018. Ce solde ne prend plus en compte en ce qui concerne les recettes, le remboursement des crédits de TVA et les emprunts. Pour ce qui est des dépenses, il ne prend en compte que les dépenses courantes, les dépenses en capital et les autres dépenses. La CdC a dû demander à l'exécutif de produire le détail de chaque poste de dépenses retenu pour le calcul du solde budgétaire, comme c'est le cas pour les recettes budgétaires. Par ailleurs, la CdC relève que certains comptes de la balance de clôture de l'exercice clos n'ont pas été correctement reportés en balance d'entrée de l'exercice suivant.

Score PEFA : C

Evolution par rapport à la précédente évaluation

La structure du compte général de l'Etat était conforme aux prescriptions de la LRFE, du RGCP et de la directive de la CEMAC et permet de suivre la cohérence dans le temps des CGE. La documentation du CGE fait référence à ces textes qui sont par ailleurs rendus publics.

PILIER VII : Supervision et audit externes

Ce pilier évalue dans quelle mesure les finances publiques sont surveillées de manière indépendante et dans quelle mesure il existe un dispositif de suivi externe de la mise en œuvre par l'exécutif des mesures d'amélioration recommandées.

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe.

Champ : Administration centrale

Période :

30.1, 30.2 et 30.3 : trois derniers exercices clos

30.4 : Au moment de l'évaluation

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-30 Audit externe (M1)		D+	C+
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	La Chambre des Comptes a examiné les projets de Lois de règlement pour les exercices 2019, 2020 et 2021, qui couvrent la plupart des dépenses de l'administration centrale. Des problèmes de fond ont été identifiés, mais les rapports n'ont pas fait ressortir toutes les faiblesses concernant les risques systémiques et les contrôles.	D*	C
30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	Pour les trois derniers exercices clos, la Chambre des comptes a transmis ses rapports sur l'exécution du budget moins de 3 mois après la réception des rapports.	A	A
30.3 Suite donnée aux audits externes	Le gouvernement apporte une réponse formelle aux recommandations de la CdC, mais ne prend pas les mesures appropriées. La CdC reformule souvent les mêmes recommandations.	D	C
30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle (ISC)	Sur le plan législatif, la Chambre des Comptes opère pratiquement de manière indépendante du pouvoir exécutif et elle dispose librement de son budget. Cependant, celui-ci soit insuffisant au regard de ses nouvelles fonctions. De plus, elle doit produire son rapport d'audit dans des délais très courts, ce qui ne lui permet pas d'obtenir, dans les délais impartis, toutes les données, documents et informations nécessaires à son contrôle, pour la plupart des entités auditées.	D	C

Pour cet indicateur, la notation repose uniquement sur l'avis émis par la Chambre des comptes dans le cadre de l'examen des projets de loi de règlement. En particulier, il n'est pas fait référence ici aux nouvelles compétences, telles que les audits de performance, qui ne sont pas prises en compte pour la notation.

30.1 Portée de l'audit et normes d'audit

La Chambre des Comptes du Cameroun a mené des audits conformément aux normes ISSAI sur les projets de loi de règlement pour les années 2019, 2020 et 2021, révélant des inquiétudes importantes telles qu'un faible taux de production des comptes des entités publiques, mais n'a pas identifié toutes les faiblesses liées aux risques systémiques et aux contrôles.

Situation actuelle

La Chambre des Comptes du Cameroun a effectué un audit des projets de loi de règlement des exercices 2019, 2020 et 2021 portant sur l'administration budgétaire centrale, qui représente plus de 75% des recettes et des dépenses de l'Etat sur la base des normes ISSAI. Les rapports d'audit ont fait ressortir des questions de fond, comme les préoccupations portant sur le faible taux de production des comptes des établissements et entreprises publics et des CTD, mais n'ont pas identifié toutes les faiblesses concernant les risques systémiques et les contrôles.

Score PEFA : C

Situation précédente

La performance s'est améliorée passant de D* en 2016 à C en 2022. Par manque de données, la situation de cette composante n'avait pas été appréciée en 2016, ce qui n'a pas été le cas en 2022 où malgré une marge d'action encore étroite, la Chambre des Comptes a pu déployer une activité minima dans le contrôle de l'exécution de la loi des Finances au cours des trois derniers exercices clos 2019, 2020 et 2021.

30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif

Les rapports de la Chambre des Comptes sur l'exécution du budget sont régulièrement transmis au Parlement peu de temps après leur réception, mais elle ne dispose pas de suffisamment de temps pour les analyser de manière suffisamment approfondie.

Situation actuelle

Les dates exactes n'ont pas été communiquées, mais, pour les trois derniers exercices clos, la Chambre des comptes a transmis ses rapports sur l'exécution du budget avant l'ouverture de la session parlementaire du mois de novembre pour l'examen du projet de budget, qui ont eu lieu respectivement aux dates suivantes :

Les rapports sur l'exécution de la loi de Finances et l'avis sur le projet de loi de Règlement ont été transmis au Parlement respectivement aux dates suivantes :

- Exercice 2018 le 07 novembre 2019
- Exercice 2019 le 04 novembre 2020
- Exercice 2020 le 10 novembre 2021.

soit moins de 3 mois après la réception des rapports.

Score PEFA : A

Situation précédente

L'évaluation de 2016 avait diagnostiqué qu'au cours des trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021) la Chambre des comptes avait transmis ses rapports sur l'exécution du budget de l'Etat à l'Assemblée nationale, moins de 3 mois après la réception des rapports. La performance entre les deux évaluations de 2016 et de 2022 a donc été maintenue.

30.3 Suite donnée aux audits externes

Malgré un cadre de concertation entre la Chambre des Comptes et le ministère des Finances, les recommandations de la Chambre ne sont pas toujours pleinement mises en œuvre par le gouvernement, ce qui conduit souvent à la répétition de recommandations similaires.

Situation actuelle

Il existe un cadre permanent de concertation entre la CDC et le MINFI qui se réunit trimestriellement. Plusieurs recommandations de la CDC nécessitent des actions sur plusieurs exercices pour leur implémentation. Tant que cette dernière n'est pas complète, la Chambre rappelle la recommandation concernée. Par ailleurs, la Chambre des Comptes a deux fora annuellement avec la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée nationale et deux fora avec la Chambre entière du Sénat. Ces rencontres font également les recommandations au gouvernement et aux CTD

Cependant, si le gouvernement apporte une réponse formelle aux recommandations de la CdC, il ne prend généralement pas les mesures appropriées. La CdC reformule en effet souvent les mêmes recommandations.

Score PEFA : C

Situation précédente

L'évaluation de 2016 avait diagnostiqué l'inexistence de procédures ou de cadre formel pour le suivi des recommandations. La chambre des comptes ne recevait pas de notification sur la prise en compte de ses recommandations. La situation a donc connu une légère amélioration comme l'a constaté l'évaluation de 2022 avec une notation passant de D* à C.

30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle (ISC)

La Chambre des Comptes du Cameroun jouit d'une certaine indépendance consacrée par la loi, mais certaines garanties légales de cette indépendance ne sont pas encore alignées sur les normes internationales, notamment en ce qui concerne la nomination et le relèvement du président de la Chambre des Comptes, ainsi que l'élaboration de son budget. De plus, la Chambre des Comptes ne dispose pas de suffisamment de temps pour disposer d'un accès illimité et dans les délais nécessaires aux données pour effectuer ses contrôles conformément aux normes internationales.

Situation actuelle

La Chambre des comptes est une des 3 Chambres de la Cour Suprême. L'indépendance de la Cour Suprême et de la chambre des comptes est garantie par les textes législatifs, notamment les articles suivants :

- Les articles 42-2 et 43-1 de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018, et l'article 86-2 de la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 sont des textes qui garantissent l'indépendance de la Chambre des comptes.
- Article 42-2 de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 : « *Le programme et les méthodes de travail de la juridiction des comptes, ainsi que ses décisions et analyses, sont établis en toute indépendance des pouvoirs exécutif et législatif* »
- Article 43-1 de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 : « *La juridiction des comptes rend publics tous les rapports qu'elle transmet au président de la République, au Parlement et au Gouvernement* ». Cet article ne prévoit aucune autorisation préalable à la publication des rapports, décidée par la juridiction des comptes seule.
- Article 86-2 de la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 : « *Les membres de cette juridiction ont le statut de magistrat. Elle est indépendante par rapport au Gouvernement et au Parlement, ainsi qu'autonome dans l'exercice de ses attributions. Elle décide seule de la publication de ses avis, décisions et rapports.* »

Selon la constitution camerounaise de 1996, révisée en 2008, le président de la Chambre des Comptes est nommé par le président de la République, sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il ne peut être remplacé qu'après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature, qui est un organe comprenant les membres de l'exécutif, du parlement et de la Cour Suprême. Il juge et donne avis sur la nomination des magistrats du Siègre. Il peut également être rappelé rappeler qu'aucun Président de la CDC n'a été relevé au cours de ses fonctions. Il est à noter que tous ont atteint et dépassé l'âge de la retraite.

La Loi de Finances votée par le Parlement attribue à la Cour Suprême une dotation budgétaire annuelle. C'est le premier Président de la Cour Suprême qui propose la répartition des moyens de la Cour Suprême entre les 3 Chambres à travers la gestion des programmes budgétaires⁵⁶.

Cette indépendance *de facto* se heurte cependant à certaines limites et les garanties légales de son indépendance ne sont pas encore parfaitement alignées sur les principes de INTOSAI, notamment en ce qui concerne les procédures de nomination et de relèvement de son Président et d'élaboration de son budget. Sur ce point, la Chambre des Comptes ne dispose pas de ressources budgétaires et humaines suffisantes pour remplir sa mission de l'audit externe au regard des nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées. Elle a notamment dû se tourner vers le ministère des Finances pour obtenir des fonds supplémentaires à la fin de l'exercice 2020, afin de compenser ses ressources insuffisantes pour achever l'audit des fonds COVID-19, ce qui est problématique en termes d'indépendance par rapport à l'exécutif.

En ce qui concerne l'accès aux données, la Chambre des Comptes ne dispose que de très peu de temps pour effectuer son contrôle sur le projet de Loi de règlement. Comme mentionné au niveau des composantes 29.2 et 30.2, la CdC n'a disposé que de 15 jours entre la réception complète des documents du PLR 2020 et la transmission de son rapport d'audit sur l'exécution

⁵⁶ La Chambre des comptes est financée à travers le programme 122 (contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics).

du budget au Parlement⁵⁷. Il ne peut donc être supposé que la CdC dispose d'un accès illimité et dans les délais prévus aux données qui lui sont nécessaires pour effectuer un contrôle, conformément aux normes ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions), et soumettre son rapport au parlement dans les délais impartis.

Tableau 30-4 : Indépendance de l'ISC – critères

Critères d'indépendance	Statisfaction (Oui/Non)
Indépendance consacrée par la loi	Oui
Nomination et relèvement des fonctions du président de l'ISC	Oui
Planification des missions d'audit	Oui
Organisation de la publication des rapports	Oui
Approbation du budget	Non
Exécution du budget	Oui
Accès illimités et dans les délais prévus aux données	Non

Source des données : mission PEFA

Score PEFA : C.

PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par le pouvoir législatif des rapports financiers vérifiés de l'administration centrale, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au pouvoir législatif, soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

Champ : Administration centrale

Période : Trois derniers exercices clos

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif (M2)		C+	D+
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	L'examen des rapports d'audit des états financiers annuels a été achevé par le pouvoir législatif dans les 3 mois suivant la réception des rapports	A	A
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	Un rapport sur les échanges avec le ministre des Finances lors de l'examen du projet de Loi de Règlement est présenté en plénière, mais il n'a pas été transmis à la mission.	D	D*

⁵⁷ Le PLR 2020 a été transmis à la CdC le 25 octobre 2021, tandis qu'elle a transmis son rapport d'audit le 10 novembre 2021.

Indicateurs/ Composantes	Évaluation des performances	Note 2017	Note 2023
PI-31 Examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif (M2)		C+	D+
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l’audit	Les informations sur le suivi n’ont pas été communiquées par la Commission des Finances de l’Assemblée nationale.	B	D*
31.4 Transparence de l’examen des rapports d’audit par le pouvoir législatif	Les débats en séances plénières sont ouverts au public et aux médias. Cependant les rapports des Commissions ne sont pas publiés.	D	D

Au Cameroun, le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend deux chambres à savoir l’Assemblée nationale et le Sénat⁵⁸. Ces deux chambres interviennent dans le processus d’examen et de vote des lois de finances et des lois de règlement par la suite. Elles se réunissent en sessions ordinaires chaque année aux mois de mars, de juin et de novembre. L’examen des projets de loi de finances de l’année et des projets de loi de règlement a lieu au cours de la session de novembre.

31.1 Calendrier d’examen des rapports d’audit

L’examen des rapports d’audit des états financiers annuels a été effectué par le pouvoir législatif dans les 3 mois suivant la réception des rapports au cours des trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021). Cependant cet examen n’est pas effectué de manière approfondie.

Situation actuelle

Le rapport sur l’exécution de la loi des finances, accompagné du Projet de loi de règlement, est envoyé à l’Assemblée nationale du Cameroun par le gouvernement. Au cours des trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021), les dates de vote des lois de règlement par l’Assemblée nationale ont été les suivantes :

- Loi N°2020/017 du 17 décembre 2020 portant Loi de Règlement de la République du Cameroun pour l’Exercice 2019 ;
- Loi N°2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de règlement de la République du Cameroun pour l’exercice 2020 ;
- Loi N°2022/016 du 27 décembre 2022 portant loi de règlement de la République du Cameroun pour l’exercice 2021.

Score PEFA : A.

Situation précédente

La bonne performance diagnostiquée en 2022 est restée identique à celle constatée lors de l’évaluation de 2016. Dans ce dernier

⁵⁸ Selon les dispositions de l’article 14 de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.

cas, l'examen par le Parlement des projets de loi de règlement et du rapport de la Chambre des comptes rattachés aux exercices 2013, 2014 et 2015 s'était achevé dans un délai de moins de trois mois pour chacun des exercices.

31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit

Les rapports produits au cours des trois derniers exercices par la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée nationale suite aux rencontres avec la Chambre des Comptes n'ont pas été publiés sur le site web de l'Assemblée nationale, et aucun de ces rapports n'a été transmis à la mission.

Situation actuelle

La chambre des comptes a deux rencontres annuelles avec la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée nationale. Au cours de ces rencontres, la Commission des Finances procède à des échanges sur les rapports de la Chambre des Comptes lorsque ces rapports leur sont présentés. Elle procède aussi à des échanges avec l'exécutif représenté par le ministre des Finances lors de l'examen du projet de Loi de Règlement et elle élabore un rapport présenté en plénière.

Cependant, ces rapports ne sont pas publiés sur le site web de l'AN et aucun des rapports produits au cours des trois derniers exercices n'a été transmis à la mission.

Score PEFA : D*.

Situation précédente

Le diagnostic établi par l'évaluation de 2016 avait conclu que les représentants de la Chambre des comptes n'étaient pas invités à fournir des explications sur les observations et les conclusions de leur Institution devant le Parlement. Entre les deux évaluations, il n'y a pas eu une amélioration de la performance qui était déjà faible mais la dégradation est effective en 2022 pour absence d'informations et de données permettant d'apprécier la situation d'où le passage de D à D*.

31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

Aucune information sur les recommandations faites par le pouvoir législatif au gouvernement après l'examen du projet de loi de règlement et du rapport de la Chambre des comptes n'a été transmise à la mission, et ces recommandations ne sont pas disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale.

Situation actuelle

Les recommandations formulées par le pouvoir législatif figurent dans les rapports qui sont lus en plénière. Cependant, aucune information de ce type n'est disponible sur le site web de l'AN, aucune information sur les recommandations au Gouvernement formulées par le Parlement après l'examen du projet de loi de règlement et du rapport de la Chambre des comptes n'a été transmise à la mission.

Score PEFA : D*.

Situation précédente

La performance consacrée en 2016 a nettement baissé lors de l'évaluation de 2022 car l'évaluation de 2016 avait conclu que le Parlement à travers ses deux chambres formulait des recommandations au Gouvernement, le point de la mise en œuvre de ces recommandations étant fait lors de l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice suivant. La situation s'est dégradée en 2002 avec le défaut de communication des données et informations sur le suivi des recommandations émises.

31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Les séances plénières du Parlement consacrées à l'examen et au vote de la loi de règlement sont ouvertes au public, au cours desquelles les rapports des commissions sont présentés. Cependant, les rapports d'auditions sur les conclusions de l'audit de la Chambre des comptes n'ont pas été publiés sur le site de l'Assemblée nationale.

Situation actuelle

Les membres de la commission des finances et du budget de l'Assemblée nationale et la chambre des comptes de la Cour suprême participent périodiquement à un Forum d'échanges au cours desquelles l'exécution du budget est discutée. Le 27^e forum s'est tenu le 26 juin 2023 au palais des congrès.

Les séances plénières du Parlement consacrées à l'examen et au vote de la loi de règlement sont ouvertes au public., Au cours de ces séances, les rapports des commissions sont présentés., Mais, ces rapports ne sont pas publiés. De manière générale, aucun rapport d'auditions sur les conclusions de l'audit de la CdC n'a été publié sur le site de l'AN.

Score PEFA : D.

Situation précédente

Le constat établi par l'évaluation de 2022 est identique à celui retenu en 2016 à savoir que les travaux des commissions des finances et du budget des deux chambres du Parlement n'étaient pas ouverts au public, en plus des rapports des commissions qui n'étaient pas publiés. La faible performance de 2016 a donc été maintenue lors de l'évaluation de 2022.

4 CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DES SYSTEMES DE GFP

4.1 Évaluation intégrée de la performance de la GFP

Fiabilité du budget. Globalement, le pays démontre une certaine capacité à respecter les budgets initialement approuvés, les dépenses et les recettes effectives étant relativement conformes aux prévisions. Cependant, le Cameroun pourrait encore améliorer plusieurs aspects de sa gestion financière. La composition des dépenses a dévié de plus de 15% par rapport au budget approuvé en 2020 et 2021, avec des dépenses imprévues atteignant plus de 15% du budget de l'État en réalisation et dépassant fortement les montants initialement prévus.

Transparence des finances publiques. Les documents budgétaires sont exhaustifs et donnent une image complète de la situation financière du pays, y compris les principaux indicateurs de performance. Cependant, la communication des transferts aux administrations infranationales n'a pas été réalisée en temps voulu, et les ressources reçues par les unités de prestation de services et l'évaluation de leur performance ne semblent pas faire l'objet d'un suivi. Enfin, les informations fiscales accessibles au public sont insuffisantes.

Gestions des actifs et des passifs. La gestion des risques est également consistante, avec un suivi proactif des risques budgétaires et l'identification de mesures d'atténuation. La gestion de la dette est centralisée et efficace, avec une stratégie de gestion de la dette à moyen terme clairement définie. En outre, le processus de sélection des projets d'investissement, le suivi des actifs non financiers et la transparence de la cession des actifs ne sont pas suffisants.

Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur des politiques publiques. Le Cameroun construit son budget sur des prévisions macroéconomiques et budgétaires détaillées, qui sont régulièrement mises à jour et couvrent le moyen terme. Le processus de budgétisation des dépenses est également mené avec une vision à moyen terme, les dépenses étant planifiées et plafonnées sur plusieurs années. L'approbation du budget suit un processus transparent et assez rigoureux, s'appuyant sur un CBMT, des CDMT et un débat d'orientation budgétaire qui fait l'objet d'un examen régulier par le pouvoir législatif. Cependant, le calendrier budgétaire n'est pas rigoureusement suivi, les stratégies budgétaires ne sont pas suffisamment claires et le budget n'est pas aligné sur les stratégies au-delà de la première année, si bien que la cohérence des budgets par rapport aux estimations précédentes n'est pas respectée.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget. La gestion des recettes est efficace, avec un suivi régulier et un rapprochement des revenus sur une base mensuelle. Cependant, le suivi régulier des flux de trésorerie n'a pas eu d'effet particulier sur les tensions de trésorerie et l'accumulation d'arriérés intérieurs. Concernant la comptabilisation des recettes, la plupart sont directement transférées au Trésor, mais les soldes de certains comptes bancaires ne sont pas tous connus. Les arriérés de recettes représentent plus de 53% du total des recettes de l'administration budgétaire centrale, et la majorité d'entre eux ont plus de 12 mois.

Le suivi des marchés publics pourrait être sensiblement amélioré, de même que la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence en 2021 représente moins de 60% de la valeur totale des marchés.

En ce qui concerne les contrôles internes, la séparation des tâches entre les ordonnateurs et les comptables est respectée, ce qui garantit une bonne gestion des dépenses. Enfin, la responsabilité est clairement établie grâce à des audits réalisés en temps opportun et à un examen régulier des résultats par le pouvoir législatif.

Cependant, le domaine de l'audit interne présente également plusieurs défis, notamment une couverture insuffisante, une concentration des activités sur les vérifications et les contrôles plutôt que sur l'audit des organisations et des systèmes, et un manque de communication entre les différents corps de contrôle sur les programmes d'audit annuel et les rapports de suivi.

Comptabilité et reporting. Les données financières montrent des incohérences, notamment des comptes bancaires non suivis, des montants importants non apurés et des avances non incluses dans les comptes de l'État. En outre, les rapports d'exécution du budget sont produits tardivement et leur exactitude est remise en question en raison des dépenses non enregistrées. Les rapports financiers annuels sont transmis avec beaucoup de retard, et les rapports de vérification externe ne sont pas examinés de manière adéquate par le pouvoir législatif.

Audit externe. Des progrès ont été réalisés sur les règles et le fonctionnement de la Chambre des Comptes (CdC) et dans la transparence des processus d'examen des rapports financiers. Les fonctions d'audit externe de la Chambre des comptes ont été étendues et la CdC examine régulièrement les rapports financiers de l'État et de certaines entités extrabudgétaires. Cependant, il existe toujours une situation de concurrence entre la Chambre des comptes et le CONSUPE s'agissant de l'audit externe. Les textes ne confient pas explicitement au CONSUPE une compétence en matière de contrôle interne, tandis qu'il a officiellement le statut d'ISC alors qu'il n'a plus, depuis 2018, de compétence en matière d'audit externe.

Il en résulte que la CdC formule souvent les mêmes recommandations sur l'exécution du budget, mais qu'aucune évolution n'a été constatée car il n'existe pas de cadre formel pour effectuer le suivi. Ses représentants ne sont pas invités à fournir des explications devant le Parlement, et les séances plénières consacrées à l'examen de la loi de règlement ne sont pas accompagnées de la publication des rapports des commissions parlementaires ou d'autres rapports équivalents.

4.2 Efficacité du cadre des contrôles internes

Le cadre légal repose sur plusieurs textes législatifs et réglementaires, notamment la Loi n° 2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, la Loi n° 2018/011 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance, et le Décret n° 2020/375 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique. Le contrôle administratif à priori est exercé par la Direction Générale du Budget, via la sous-direction du Contrôle financier. Différents organes de contrôle interne ont également été établis, notamment le Contrôle Supérieur de l'Etat rattaché à la Présidence de la République. Enfin, les départements ministériels et les directions générales des administrations financières ont également mis en place des règles et des procédures pour le contrôle interne.

Pour les textes à caractère spécifique, il y a le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant règlement particulier du contrôle administratif des finances publiques, le Décret N°2013/066 du 28/Fév/2013 portant organisation du ministère des finances, l'instruction N°00000839/MINFI/CAB du 6 Nov 2015 portant code de déontologie des auditeurs internes du ministère des finances, l'instruction N°00000838/MINFI/CAB du 6 Nov 2015 portant

charte de l'audit interne du ministère des finances, l'instruction N°00126/MINFI/CAB du 23 Août/2010 portant organisation et exécution des missions de contrôle, d'audit et d'enquête par l'Inspection Générale et les Inspections Nationales des Services des Directions générales du Budget, des Douanes, des Impôts et du Trésor et la décision 0000041/MINFI/CAB du 20 Janvier 2014 portant création du comité d'audit interne au ministère des Finances.

Il est nécessaire d'ajouter aux textes susmentionnés tous les décrets concernant l'organisation et le fonctionnement des départements ministériels, qui incluent des aspects relatifs à l'inspection interne des services, ainsi que les arrêtés portant sur l'organisation des directions générales des administrations financières relevant du ministère des Finances, dont l'un des volets concerne le contrôle interne.

La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 relative au régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, ainsi que le Décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, définissent le contenu et les modalités du contrôle administratif à priori. Ce contrôle à priori des engagements de toutes les dépenses publiques est exercé sous l'autorité de la DGB, via la sous-direction du Contrôle financier, qui est chargée du contrôle financier auprès du ministère des Finances et des administrations et organismes non pourvus de contrôle financier, conformément aux dispositions du Décret 2013 /066 du 28 février 2013 portant organisation du ministère des Finances.

L'article 70 du Décret 2020 portant règlement général de la Comptabilité publique stipule que « *les contrôleurs financiers sont chargés de contrôler à priori, par l'apposition d'un visa préalable, les opérations budgétaires et les propositions d'actes qui leur sont transmis par le ministre ou ses ordonnateurs délégués, selon les modalités définies par le ministre chargé des Finances* ». Les contrôleurs financiers effectuent des contrôles de régularité et de conformité de l'exécution des dépenses du budget de l'État et des établissements publics, ainsi que de l'exécution physique de la commande publique. Ils interviennent aux stades de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense. Ils ne sont pas sous la tutelle des ministres ou présidents d'institutions constitutionnelles, ou des directeurs généraux des établissements publics.

4.3 Points forts et points faibles de la GFP

Le constat général sur la performance de la GFP au Cameroun en 2023 est le suivant :

Pilier I. Crédibilité du budget

Principaux points forts

- Les dépenses réelles totales n'ont pas été trop éloignées du budget initial approuvé, atteignant des pourcentages allant de 91% à 108% au cours des trois derniers exercices.
- Les recettes réelles totales ont généralement été en ligne avec les prévisions, se situant entre 97% et 106% du budget initial.

Principaux points faibles

- La composition des dépenses a différencié de manière significative des prévisions initiales, avec des écarts dépassant 10% selon la classification économique et 15% selon la classification économique.

- Les dépenses financées par les réserves pour imprévus ont représenté en moyenne plus de 10% des dépenses du budget de l'État, ce qui peut remettre en question la prévisibilité et la planification budgétaire. En ce qui concerne les recettes, l'exécution a été globalement en ligne avec les prévisions, mais l'écart a dépassé 15% en 2020 et 2021 au niveau de sa composition, ce qui soulève des préoccupations quant à la précision des prévisions de recettes.

Pilier II. Transparence et exhaustivité du budget

Principaux points forts

- La classification du budget utilise une classification administrative et économique cohérente avec la norme SFP, ce qui permet d'établir des documents budgétaires cohérents.
- La documentation budgétaire garantit une certaine exhaustivité des informations fournies.

Principaux points faibles

- La composition des dépenses par classification administrative diffère sensiblement des prévisions initiales.
- Une partie des ressources et des dépenses des établissements publics n'est pas incluse dans les comptes annuels de l'administration centrale. Aucune information sur la situation concernant la transmission des comptes de gestion de ces établissements à la Chambre des comptes n'est disponible.
- Les transferts aux administrations infranationales ne sont pas totalement transparents et les montants à transférer ne sont pas entièrement connus au moment de la préparation du budget.
- La performance des fonctions de prestation de services et les ressources reçues par les unités de prestation de services n'ont été évaluées.
- Bien que certaines informations budgétaires soient accessibles au public, des éléments manquent encore ou ne sont pas disponibles dans les délais requis.

Pilier III. Gestion des actifs et des passifs

Principaux points forts

- Le suivi des entreprises publiques s'est amélioré, avec l'augmentation de la réception des états financiers audités dans les délais requis.
- Certains passifs éventuels et les autres risques budgétaires sont recensés dans le dernier rapport de la loi de finances, ce qui devrait permettre de les prendre en compte dans la gestion budgétaire.
- Les registres de la dette intérieure et extérieure, ainsi que de la dette garantie, sont complets et mis à jour régulièrement, ce qui permet un suivi régulier de la dette.

Principaux points faibles

- Les administrations infranationales ne transmettent pas leurs états financiers dans les délais requis et leur suivi n'est pas encore assez rigoureux.
- Certaines informations sur les projets d'investissement sont incomplètes, notamment en ce qui concerne la sélection des projets et le suivi des actifs non financiers.

- La transparence de la cession des actifs n'est pas optimale, et seules des informations partielles sont incluses dans les rapports financiers annuels.
- Bien que des procédures et des règles soient établies pour la gestion de la dette, l'exécution est souvent en décalage avec les cibles définies dans la stratégie de la dette.

Pilier IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget

Principaux points forts

- Les prévisions macroéconomiques et budgétaires sont réalisées à moyen terme, ce qui permet d'avoir une vision globale des indicateurs économiques et budgétaires pour les années à venir.
- L'impact budgétaire des politiques proposées est estimé, ce qui permet d'évaluer leur effet sur les finances publiques.
- Une stratégie budgétaire à moyen terme est élaborée, comprenant des orientations détaillées et des projections quantitatives sur trois ans, ce qui favorise une planification budgétaire cohérente.
- Les prévisions de dépenses à moyen terme et les plafonds de dépenses sont présentés, ce qui devrait permettre de mieux maîtriser les dépenses publiques.
- Un calendrier budgétaire est établi et respecté, ce qui contribue à la régularité et à la prévisibilité du processus budgétaire.
- Les procédures d'examen du budget par le pouvoir législatif sont définies et appliquées, ce qui assure un contrôle démocratique sur les décisions budgétaires.

Principaux points faibles

- L'analyse de sensibilité macrobudgétaire n'est pas incluse dans les documents budgétaires, ce qui limite la prise en compte des différents hypothèses et scénarios.
- La cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent n'est pas expliquée de manière détaillée, ce qui peut rendre difficile la compréhension des changements apportés aux prévisions budgétaires.
- Les détails à moyen terme des dépenses et des recettes ne font pas l'objet d'un examen approfondi par le pouvoir législatif, ce qui peut réduire la transparence et le contrôle sur ces aspects budgétaires.
- Les règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif ne sont pas strictement respectées, ce qui peut entraîner des réaffectations administratives importantes sans une supervision adéquate.

Pilier V. Prévisibilité et contrôle

Principaux points forts

- Les droits et obligations en matière de recouvrement des recettes sont clairement communiqués aux contribuables, ce qui favorise la transparence et la compréhension de leurs obligations fiscales.
- Les informations sur le recouvrement des recettes sont centralisées et consolidées, permettant un suivi régulier de leur évolution.
- Les prévisions de trésorerie sont établies et actualisées régulièrement, ce qui facilite la gestion de la trésorerie de l'État.

- La séparation des tâches entre ordonnateurs et comptables est respectée, garantissant une gestion financière rigoureuse.
- Les règles et procédures de paiement sont généralement respectées, assurant une gestion des dépenses conforme aux normes établies.

Principaux points faibles

- La gestion des risques liés aux recettes n'est que partiellement structurée et systématique, ce qui peut affecter la qualité du contrôle et de la prévention des irrégularités.
- Les arriérés de recettes sont importants, ce qui soulève des préoccupations quant à l'efficacité de leur recouvrement.
- Les informations sur les plafonds d'engagement ne sont pas fiables, ce qui limite la capacité du ministère de finances les dépenses des ministères selon des procédures clairement établies.
- Les ajustements budgétaires en cours d'exercice sont fréquents, ce qui peut entraîner une certaine instabilité budgétaire.
- La fonction d'audit interne n'est pas encore pleinement opérationnelle, ce qui limite la capacité d'effectuer des audits approfondis et de donner suite aux recommandations.

Pilier VI. Comptabilité et reporting

Principaux points forts

- Un processus est en place pour assurer l'intégrité des données financières, avec des accès et des modifications limités et enregistrés.
- Les rapports budgétaires en cours d'exercice présentent l'exécution du budget selon les classifications économique et administrative, ce qui facilite la compréhension et la comparabilité des informations.
- Les rapports financiers annuels, tels que la loi de règlement et le compte général de l'État, fournissent des informations exhaustives sur les réalisations de recettes, de dépenses et les soldes de trésorerie.

Principaux points faibles

- Le rapprochement des comptes bancaires n'est pas complet, ce qui soulève des préoccupations quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des données financières.
- Certains comptes, tels que les comptes d'attente et les comptes d'avances, ne sont pas suffisamment suivis et pourraient n'être pas tous inclus dans les comptes de l'État.
- Les rapports budgétaires en cours d'exercice sont produits avec un retard important par rapport à la fin de la période concernée, ce qui limite leur utilité pour le suivi en temps réel de l'exécution budgétaire.
- L'exactitude des données dans les rapports soulève des préoccupations en raison de certaines dépenses non enregistrées dans les systèmes d'information.
- Les rapports financiers annuels sont soumis tardivement à des audits externes, ce qui peut compromettre la pertinence et la fiabilité des informations présentées.
- Les normes comptables ne sont pas entièrement alignées sur les normes internationales, ce qui peut limiter la comparabilité des rapports financiers.

Pilier VII. Examen et audit externes

Principaux points forts

- La Chambre des Comptes examine les projets de Lois de règlement, qui couvrent la plupart des dépenses de l'administration centrale.
- Les rapports d'audit de la Chambre des Comptes sur l'exécution du budget sont transmis rapidement au pouvoir législatif, afin de lui permettre d'examiner le projet de budget dans les délais impartis.
La Chambre des Comptes opère de manière indépendante du pouvoir exécutif et dispose librement de son budget.

Principaux points faibles

- Le budget alloué à la Chambre des comptes est insuffisant pour couvrir les nouvelles responsabilités qui lui ont été attribuées, ce qui amoindrit son indépendance vis-à-vis de l'exécutif.
- Les rapports d'audit de la Chambre des Comptes ne font pas ressortir toutes les faiblesses concernant les risques systémiques et les contrôles, ce qui limite leur pertinence et leur efficacité.
- Bien que le gouvernement apporte une réponse formelle aux recommandations de la Chambre des Comptes, il ne prend pas toujours les mesures appropriées pour remédier aux problèmes identifiés. Par conséquent, la Chambre des Comptes reformule souvent les mêmes recommandations, ce qui soulève des questions quant à leur suivi et à leur mise en œuvre.
- La Commission des Finances de l'Assemblée nationale ne procède pas à l'audition de l'Exécutif lors de l'examen du projet de loi de règlement, ce qui limite les possibilités de clarification et de dialogue.
- Les informations sur le suivi des recommandations de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale n'ont pas été communiquées, ce qui soulève des préoccupations quant à la transparence et à l'efficacité de l'examen des rapports d'audit.
- Les rapports des Commissions ne sont pas publiés, ce qui limite la transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.

Le croisement des forces et des faiblesses de la gestion des finances publiques au Cameroun par pilier et par résultats budgétaire est reporté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23 : Matrice croisée des forces et des faiblesses par indicateurs et objectifs budgétaires

Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation de services efficace
I. Crédibilité du budget	PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	3. Bon		
	PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		1. Faible	1. Faible

Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation de services efficace
	PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	3. Bon		
II. Transparence et exhaustivité du budget	PI-4. Classification du budget		2. Basique	
	PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		4. Très bon	
	PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	1. Faible	1. Faible	
	PI-7. Transferts aux administrations infranationales		1. Faible	1. Faible
	PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.			1. Faible
	PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires			1. Faible
III. Gestion des actifs et des passifs	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	1. Faible		
	PI-11. Gestion des investissements publics	1. Faible	1. Faible	
	PI-12. Gestion des actifs publics	1. Faible		
	PI-13. Gestion de la dette	3. Bon		
IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget	PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	3. Bon		
	PI-15. Stratégie budgétaire	1. Faible	1. Faible	
	PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	3. Bon	3. Bon	3. Bon
	PI-17. Processus de préparation du budget		3. Bon	
	PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		3. Bon	
V. Prévisibilité et contrôle	PI-19. Gestion des recettes		2. Basique	2. Basique
	PI-20. Comptabilisation des recettes		1. Faible	1. Faible

Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation de services efficace
	PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	2. Basique		2. Basique
	PI-22. Arriérés de dépenses	1. Faible		
	PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie			1. Faible
	PI-24. Gestion de la passation des marchés publics			2. Basique
	PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	3. Bon		3. Bon
	PI-26. Audit interne			1. Faible
VI. Comptabilité et reporting	PI-27. Intégrité des données financières			1. Faible
	PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	1. Faible	1. Faible	1. Faible
	PI-29. Rapports financiers annuels			1. Faible
VII. Examen et audit externes	PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe			3. Bon
	PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif			1. Faible

4.4 Évolution de la performance depuis l'évaluation précédente

Au niveau de la crédibilité du budget

Des écarts ont été constatés dans l'exécution des dépenses et des recettes par rapport aux prévisions initiales, avec des différences significatives dans la composition des dépenses et des recettes. Il y a également eu une augmentation des dépenses par rapport aux réserves provisoires, tandis que les dépenses réelles ont dépassé les dépenses prévues au cours de certaines périodes. Il convient toutefois de noter que l'impact de la pandémie COVID-19 sur les recettes budgétaires ne permet pas de tirer des conclusions définitives sur l'évolution de la situation. Les fluctuations des dépenses et des recettes peuvent être partiellement attribuées à l'impact économique de la crise sanitaire. Il est donc important de tenir compte de ce contexte particulier lors de l'analyse de ces données.

Au niveau de la transparence budgétaire

Malgré certaines améliorations, des lacunes subsistent, notamment en raison de l'absence de classification fonctionnelle, du manque d'informations complètes sur les institutions publiques, de l'importance des recettes non enregistrées, du manque de transparence des transferts vers les CTD et de l'absence de suivi de l'évaluation de la performance des dépenses budgétaires.

Au niveau de la gestion des actifs et des passifs

Dans l'ensemble, la gestion des finances publiques s'est améliorée, notamment en ce qui concerne la transmission des comptes annuels des entreprises publiques, les analyses économiques des investissements et le suivi des actifs financiers et de la dette.

Toutefois, des défis subsistent, notamment sur les délais de transmission des comptes des autorités locales décentralisées et l'amélioration de la transparence des ventes d'actifs.

Au niveau de la préparation du budget

Lors de la précédente évaluation, les prévisions budgétaires présentaient des lacunes, les estimations de dépenses n'étaient pas toujours justifiées et les rapports d'avancement n'étaient pas produits. Des améliorations ont été constatées en 2023, car les projections budgétaires ont été étendues sur plusieurs années, des stratégies budgétaires à moyen terme ont été élaborées et présentées au parlement, et des règles claires pour les ajustements budgétaires en cours d'année ont été introduites.

Malgré ces améliorations, des problèmes subsistent, comme le manque de solidité des hypothèses macroéconomiques et l'estimation de l'impact budgétaire des changements proposés. En outre, la justification des estimations de dépenses n'est pas suffisamment claire et transparente, et les règles d'examen du budget ne donnent pas lieu à la publication de rapports et de recommandations, ce qui ne permet pas au public d'évaluer correctement les problématiques budgétaires.

Au niveau du contrôle de l'exécution du budget

Des améliorations ont été constatées en ce qui concerne la prévisibilité et le contrôle des finances publiques, la gestion des recettes, y compris les droits et obligations en matière de perception des recettes, la prévisibilité de l'allocation des ressources en cours d'année, l'efficacité des contrôles internes sur les dépenses non salariales et l'étendue de l'audit interne. Par ailleurs, le recouvrement des recettes s'est maintenu à un niveau élevé, tandis que les performances en matière de marchés publics se sont davantage améliorées que ne le fait ressortir la notation à cause de l'extension du périmètre d'évaluation.

Malgré certaines améliorations, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la transparence des marchés publics à cause du manque de suivi sur les bons de commande administratifs, l'efficacité du contrôle des engagements de dépenses et l'étendue de l'audit interne, qui n'est pas encore suffisamment opérationnel.

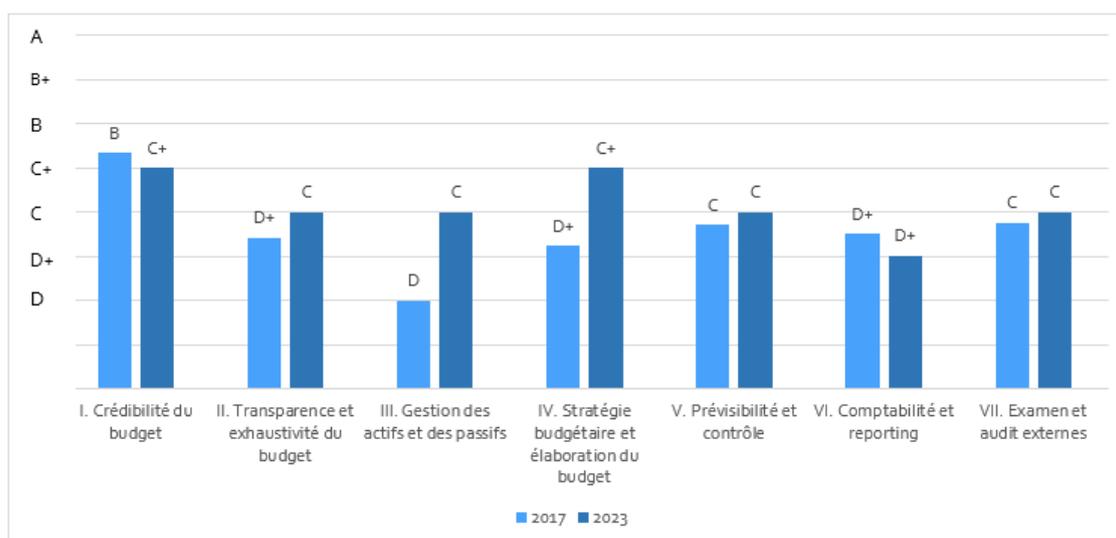
Au niveau de la comptabilité et du reporting

Des progrès ont été réalisés dans certains domaines, tels que le rapprochement des comptes bancaires et la préparation des rapports financiers annuels. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées, notamment en ce qui concerne les comptes d'attente et les avances, ainsi que l'exactitude des rapports budgétaires. Des efforts restent également nécessaires pour renforcer l'intégrité des données financières et améliorer la comparabilité des rapports. En outre, les normes comptables internationales ne sont pas encore totalement intégrées, malgré leur introduction progressive.

Au niveau de l'audit externe

Des améliorations ont été constatées au niveau de la Chambre des Comptes, dont l'extension des prérogatives a permis de renforcer son examen du projet de règlement. Cependant, peu d'évolutions ont été constatées en ce qui concerne le suivi des recommandations formulées dans les rapports de la Cour des comptes et lors des auditions devant le Parlement. En outre, la publication des rapports des commissions et le suivi des recommandations par la commission des finances sont toujours inexistantes et les rapports des commissions ne sont toujours pas publiés.

Figure 7: Comparaison des scores par piliers avec l'évaluation de 2017



5 PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP PILOTE PAR LE PAYS

5.1 Démarche suivie pour la réforme de la GFP

Un plan de réforme a été adopté en 2009, visant à moderniser les finances publiques et à mettre en place une approche de budget-programme. Depuis, différentes initiatives et réformes mises en place et plusieurs comités et structures ont été créés, tels que la Plateforme de dialogue sur les finances publiques et le Comité de pilotage des réformes des finances publiques, afin de superviser et coordonner ces réformes et la Division de la Réforme Budgétaire (DREF) pour développer les réformes des finances publiques et évaluer leur mise en œuvre.

Des lois ont également été promulguées pour répondre aux directives de la CEMAC, notamment sur la transparence et la bonne gouvernance, ainsi que sur le régime financier de l'État.

Suite à une évaluation PEFA en 2017, un Plan global de réformes de la gestion des finances publiques (PGRGFP) a été lancé pour la période 2019-2021, avec cinq axes de réforme portant sur la préparation du budget, la mobilisation des ressources, le contrôle et la gestion de l'exécution budgétaire, les audits et vérifications, ainsi que le renforcement des fonctions de soutien à la gestion des finances publiques.

Malgré les progrès réalisés dans certaines réformes, des défis subsistent en matière de discipline budgétaire, de qualité de l'affectation des ressources, de procédures exceptionnelles, de systèmes d'information non intégrés et de dépenses effectuées en dehors des procédures budgétaires normales.

5.2 Réformes récentes et en cours

Les réformes récentes dans le domaine de la gestion des Finances publiques ont été menées sous la coordination du ministère des Finances (Direction de la Réforme/DGB/MINFIN) à travers la mise en œuvre du « *Plan Global de Réformes de la Gestion des Finances publiques* » ou PGRGFP 2019-2021.⁵⁹ L'élaboration de ce Plan avait été impulsée par l'adoption en 2018 de deux lois transposant les directives CEMAC n°1 et 6 à savoir la loi 2018/011 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance et la loi 2018/012 portant Régime financier de l'Etat, afin de répondre aux exigences d'une gestion budgétaire en mode programme qui repose sur les notions de maîtrise des risques, de résultat et de performance. Un plan actualisé a été introduit pour continuer les réformes identifiées et mettre en place les actions nécessaires.

⁵⁹ Le PRGF est articulé autour des axes suivants : • Axe stratégique 1 : Renforcement des capacités de préparation du budget et amélioration de la budgétisation par programme ; • Axe stratégique 2 : Renforcement du civisme fiscal et des capacités de mobilisation des ressources budgétaires ; • Axe stratégique 3 : Renforcement des capacités de contrôle et de maîtrise de l'exécution des budgets ; • Axe stratégique 4 : Développement des audits et vérifications internes et des contrôles externes ; • Axe stratégique 5 : Mise en place et renforcement des fonctions d'appui à la GFP.

Parmi les principales réformes mise en œuvre dans ce cadre, on peut citer : la réforme comptable (introduction de la comptabilité patrimoniale et en droits constatés - BO), la réforme de la comptabilité des matières, l'introduction de la budgétisation sensible au genre, la budgétisation des dépenses de personnel en masse salariale et plafonds d'emplois, et renforcement du processus d'élaboration des plans d'engagement, etc.

La DGI et la DGD ont également mis en place des dispositifs spécifiques en matière de gestion des risques et renforcé leurs capacités dans ce domaine à travers les formations appropriées, l'acquisition d'outils modernes de gestion et le choix d'approches adaptées en matière de gestion des risques⁶⁰.

Dans le domaine des marchés publics, la période de mise en œuvre du Plan Stratégique de Réforme des Marchés Publics a été prolongée jusqu'en 2023 pour achever les réformes en cours.

La note de synthèse sur les travaux d'évaluation à mi-parcours du Plan Opérationnel Annuel du Plan Global des Réformes pour le compte de l'exercice 2023 font notamment ressortir les points suivants :

- très peu de SMO ont pu rendre compte des avancées de leur chantiers de réforme, faisant ressortir une certaine léthargie des réformes en 2023 ;
- les axes dédiés aux contrôles interne et externe de la GFP ainsi qu'à l'optimisation des systèmes d'information peinent à décoller du fait de problématiques d'ordre institutionnel à l'instar de l'autonomisation de la Chambre des Comptes ;
- le représentant de la Chambre des Comptes a déploré les lacunes au niveau du captage de l'information et a préconisé une implication plus accrue de la DREF en matière de remontée de l'information.

De manière plus détaillée, l'état de mise en œuvre des réformes des principales Structures de Mise en Œuvre (SMO) en 2023 est le suivant :

Division de la Prévision (DP)

Des problèmes portant sur l'adhésion des administrations fiscales et douanières (DGI/DGD) à des questions de gouvernance et d'organisation administrative demeurent.

Institut National de la Statistique (INS)

Les efforts se sont concentrés sur la production des Comptes Nationaux, mais la collecte d'informations au sein des administrations doit être améliorée.

MINFOPRA

- Les activités du MINFOPRA ont peu avancé. Les travaux de gestion du personnel et de la solde (SIGIPES 2) sont avancés à hauteur de 60%. Des études ont été entreprises

60 A la mise en place en 2019 au niveau de la DGI et la DGD d'un service d'évaluation de risque opérationnel et renforcé, de même que l'élaboration des cartographies de risque qu'elles actualisent et améliorent chaque année, il faut ajouter l'élaboration depuis 2020 des programmes annuels de vérification et de contrôle à partir des outils développés pour l'évaluation des risques.

pour identifier les dysfonctionnements organisationnels et évaluer les risques d'inefficacité dans la gestion des personnels.

- La révision des cadres organiques dans les administrations publiques est en cours, mais l'implémentation des outils de collecte de données validés, tels que les fiches de poste, pose problème.

DGI

- La mise en conformité avec le nouveau régime financier de 2018 et le RGCP (Règlement Général de la Comptabilité Publique) pour les prélèvements d'impôts et taxes effectués par les administrations non fiscales ou les entreprises publiques est toujours en cours.
- L'amélioration de la TVA dépend de la mise en place de la facturation électronique et de l'optimisation du suivi fiscal.
- Certaines activités relatives aux statistiques fiscales et douanières relèvent désormais de la Direction Générale du Budget.
- Des obstacles ont été rencontrés pour la réalisation d'une étude sur l'identifiant unique, mais un module appelé ATOM est en cours de développement pour résoudre cette problématique.
- L'interconnexion entre les administrations fiscales et douanières reste une préoccupation, en particulier pour le suivi des petites entreprises effectuant des paiements via la téléphonie mobile.

CARPA

- Les activités assignées au CARPA n'ont pas connu de progrès considérables, et les projets de texte correspondants sont encore en attente de signature.
- Un arrêté du Premier ministre a été signé, permettant la gestion des risques budgétaires liés aux Partenariats Public-Privé (PPP).
- Une campagne de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les contrats de PPP a été lancée, mais il y a des obstacles concernant la participation des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).
- Le rapport annuel d'évaluation de la plus-value des contrats de PPP par rapport aux autres modalités de la commande publique pour l'année 2023 a été élaboré, mais sa mise en ligne dépend de sa traduction en anglais.

MINEPAT (DGPAT)

- Un guide de planification stratégique a été élaboré par la DGPAT et sera soumis à validation en juin 2023, après un atelier technique en mai.
- Les activités liées à la stratégie sectorielle de l'éducation ont été mises en attente en raison de l'absence de consensus des parties prenantes, mais une instruction du comité de pilotage de la mise en œuvre de la SND-30 a relancé les travaux.
- Un système intégré de suivi-évaluation des politiques de développement est en cours d'expérimentation grâce à un applicatif pilote développé avec le soutien du PNUD.
- Des consultations permanentes ont été engagées entre le secteur privé et le secteur public, notamment après le forum sur le financement du développement. Le Cameroon Business Forum sert déjà de cadre de consultation pour ces questions.

Chambre des Comptes

- Les activités prévues dans le cadre du Plan Global des Réformes de la Gestion des Finances publiques pour 2022-2023 ont stagné.
- Un avant-projet de loi portant Code des juridictions financières a été actualisé et transmis pour avis.
- Des observations ont été formulées par la Chambre des Comptes pour ajuster les éléments d'analyse des indicateurs de l'évaluation PEFA, afin de fiabiliser les données en vue de la finalisation du rapport PEFA édition 2022.

CONSUPE

- L'étude sur les institutions de vérification et d'audit interne de l'État n'a pas connu de progrès depuis 2019, malgré l'élaboration de termes de référence.
- L'Union Européenne, qui pourrait apporter des éclaircissements sur ces questions, était absente lors de la séance d'évaluation.

5.3 Considérations institutionnelles

Au moment de l'évaluation, le Cameroun avait transposé toutes les directives énoncées dans le cadre harmonisé de gestion des finances publiques de la CEMAC. Le décret N° 2020/375 portant règlement général de la comptabilité publique (RGCP)⁶¹ qui manquait encore parmi les six textes qui régissent les finances publiques du pays a été signé par le président Paul Biya le 7 juillet 2020.

La mise en œuvre des textes devait se faire jusqu'au 31 décembre 2021, tandis que la date limite de transposition des directives dans les droits nationaux avait été arrêtée au 31 décembre 2017. Au niveau du RGCP (décret 2020/375), si certaines de ses dispositions relatives à 4 points spécifiques (cf. art. 196) étaient prévues pour entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2022, toutes les autres dispositions du texte étaient d'application immédiate.

⁶¹ *Le RGCP instaure la déconcentration, la séparation et la spécialisation des acteurs des finances publiques, et permet à tous les ministres et hautes autorités responsables des institutions constitutionnelles d'ordonner des dépenses. Le décret fixe les règles pour l'exécution des opérations budgétaires et financières, la tenue des comptes et la gestion de la trésorerie, ainsi que du patrimoine appartenant ou confié à l'État et aux entités publiques.*

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
I. Crédibilité du budget	B	C+		Non	N.C.
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	A	B		Oui	-
1.1. Dépenses effectives globales	A	B	Le total des dépenses réelles imputées à chacun des exercices 2019 à 2021 a représenté respectivement 106.3%, 91.4% et 108.4% des dépenses inscrites dans les budgets inscrits dans les lois de finances initiales.	Oui	-
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	D+	D+		Non	N.C.
2.1. Composition des dépenses effectives par fonction	C	C	La composition des dépenses selon la classification administrative s'est écartée de celle des prévisions initiales de plus de 10%, mais de moins de 15% en 2019 et en 2021	Oui	=
2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	D	La composition des dépenses selon la classification économique s'est écartée de plus de 15% en 2020 et en 2021.	Oui	=
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	D	Les dépenses imputées aux réserves provisionnelles ont représenté en moyenne plus de 10% des dépenses du budget de l'Etat au cours de la période sous revue.	Non	N.C.

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C+	B		Oui	+
3.1. Recettes effectives totales	B	A	Le total des recettes réalisées a été compris entre 97% et 106% du total des recettes prévues en loi de finances initiale en 2019 et en 2021.	Oui	+
3.2. Composition des recettes effectives	C	C	L'écart entre la composition des recettes prévue par la loi de finances initiale a été supérieur à 10%, mais inférieur à 15% en 2019 et en 2021.	Oui	=
II. Transparence et exhaustivité du budget	D+	C		Oui	+
PI-4. Classification du budget	C	C		Oui	=
4.1. Classification du budget	C	C	La formulation et l'exécution du budget utilisent une classification administrative et économique permettant d'établir des documents cohérents avec la norme SFP. Les rapports budgétaires utilisent une classification économique à un niveau relativement agrégé. La classification fonctionnelle n'est pas utilisée.	Oui	=
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	B	A		Oui	+

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
5.1. Documentation budgétaire	B	A	Les documents du budget comprennent dix éléments d'information sur douze : les quatre éléments de base et six éléments supplémentaires.	Oui	+
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D		Oui	=
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D*	D	Plus de 15% des ressources et des dépenses de ces établissements ne sont pas contenues dans les états financiers annuels de l'administration centrale.	Oui	=
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D	D	Plus de 10% des ressources et des dépenses de ces établissements ne sont pas contenues dans les états financiers annuels de l'administration centrale.	Oui	=
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	D	D*	La DGTCPM a indiqué disposer de l'information sur la situation de la transmission des comptes de gestion des établissements publics à la chambre des comptes, mais cette liste pas été transmise.	Oui	=
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	C	D+		Oui	-
7.1. Système d'affectation des transferts	B	C	Seules les ressources des CTD provenant des transferts indirects de fiscalité et de la dotation minimale aux CTD, soit 51,4% des transferts, obéissent à des règles préétablies et sur la base de mécanismes transparents de répartition.	Oui	-

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	D	D	Les montants à transférer ne sont pas connus de manière précise au moment de l'élaboration du budget. Les informations sur les transferts ne sont communiquées aux CTD qu'au moment des premiers versements en début d'année.	Oui	=
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	D+		Oui	+
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	C	Seuls les ministères, qui représentent 66% des dépenses utilisées pour fournir des prestations de services produisent des plans annuels de performance permettant d'évaluer les services délivrés ou les résultats obtenus.	Oui	=
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	D	C	Des informations annuelles sur la quantité des services délivrés ou sur les résultats obtenus par ministères sont annexées aux PLR et sont publiées, mais concernent moins de 75% des prestations de services.	Oui	+
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de services	D	D	Il n'existe pas encore de systèmes et d'outils pour assurer un suivi efficace des ressources financières reçues par les unités de prestation de services et aucune enquête n'avait été réalisée au cours des trois derniers exercices.	Oui	=
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	D	Aucune évaluation de la performance des services fournis n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D	D		Oui	=
9.1. Accès du Public aux informations fiscales	D	D	Un élément de base et les quatre éléments supplémentaires ont été mis à disposition du public dans les délais requis.	Oui	=
III. Gestion des actifs et des passifs	D	C		Oui	+
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D	D+		Oui	+
10.1. Suivi des entreprises publiques	D	D*	L'administration centrale reçoit les états financiers audités de la plupart des entreprises publiques dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice et publie un rapport consolidé dans les 10 mois.	Oui	=
10.2. Suivi des administrations infranationales	D	D	Les résultats financiers des communes pour 2021 ne sont pas tous arrêtés dans les délais et ne sont pas publiés dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	=
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	B	Le dernier rapport de la LF 2023 recense la plupart des risques budgétaires identifiés pour l'État et couvre les passifs éventuels et risques budgétaires importants avec leur impact estimé sur le budget et des mesures d'atténuation. Cependant les données sur certaines opérations extrabudgétaires ne sont pas disponibles et consolidées.	Oui	+

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-11. Gestion des investissements publics	D	D+		Oui	+
11.1. Analyse économique des projets d'investissement	D*	C	Des analyses économiques existent pour les grands projets identifiés pour le budget 2022 et soumis au visa de maturité, mais seulement pour certains des projets en cours de réalisation depuis 2020.	Oui	+
11.2. Sélection des projets d'investissement	D*	D*	La synthèse des projets examinés par le COTIE est attendue de la cellule de normalisation des projets du MINEPAT, ainsi que la liste des projets qui ont fait l'objet d'un visa de maturité exceptionnel sur la période.	Oui	=
11.3. Calcul du coût des projets d'investissement	D*	C	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement pour l'année budgétisée et les deux suivantes sont incluses dans la documentation budgétaire, mais pas les dépenses de fonctionnement.	Oui	+
11.4. Suivi des projets d'investissement	D	C	Un rapport annuel consolidé des grands projets est publié avec la LF. Les autres projets sont suivis par chaque ministère et repris dans la synthèse et bilan financier de la période précédente présentés dans chaque CDMT. Les PPP font l'objet d'un suivi spécifique dans le rapport sur les risques budgétaires et sont suivis au niveau central par le MINEPAT.	Oui	+

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-12. Gestion des actifs publics	D	D+		Oui	+
12.1. Suivi des actifs financiers	D	B	L'Etat tient un registre de ces principaux actifs financiers comptabilisés à leur valeur de marché ou à leur juste valeur et des informations sur leur performance sont publiées chaque année avec la LF.	Oui	+
12.2. Suivi des actifs non financiers	D	D	Le chantier de mise en œuvre de la comptabilité matières est en cours. Le gouvernement tient un registre partiel de ses avoirs en actifs fixes, mais ne collecte pas d'informations sur leur utilisation et leur âge.	Oui	=
12.3. Transparence de la cession des actifs	D	D	Des procédures et des règles sont établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers et non financiers, mais seules des informations partielles sur les transferts et les cessions d'actifs financiers sont incluses dans les rapports financiers annuels	Oui	=
PI-13. Gestion de la dette	D	B		Oui	+
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	D	C	Les registres de la dette intérieure et extérieure et de la dette garantie sont complets et mis à jour sur la base de rapprochements annuels. Les données sont actualisées et des rapports statistiques complets sont produits trimestriellement et annuellement pour la dette extérieure et annuellement pour la dette intérieure qui a fait l'objet d'un recensement en 2022. La dette de la CNPS n'est pas consolidée.	Oui	+

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
13.2. Approbation de la dette et des garanties	D	B	La loi autorise une entité unique chargée de la gestion de la dette à emprunter et émettre des nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Ces procédures sont documentées. Les emprunts annuels sont approuvés par le MINFI et inscrits dans les LF. Tous les engagements et garanties sont contractés uniquement après un avis favorable et sans réserve du Comité National de la Dette Publique (CNDP). Toutefois les établissements et entreprises publics gardent leurs prérogatives d'emprunts.	Oui	+
13.3. Stratégie de gestion de la dette	D	B	Une SDMT est élaborée sur 3 ans, publiée et ajustée annuellement avec les objectifs cibles pour les indicateurs de risque de taux d'intérêt, de refinancement et change. Cependant l'analyse sur les trois années 2020, 2021 et 2022 (fin oct.) montre certains décalages dans l'exécution des cibles, qui ne permettent pas de donner la note A.	Oui	+
IV. Stratégie budgétaire et élaboration du budget	D+	C+		Oui	+
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D+	B		Oui	+
14.1. Prévisions macroéconomiques	D	B	Le ministère des Finances prépare des prévisions à moyen terme sur 3 ans des principaux indicateurs macroéconomiques, et des hypothèses sous-jacentes qui sont revues par le comité de cadrage interministériel et incluses dans la documentation budgétaire soumise au corps législatif.	Oui	+

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
14.2. Prévisions budgétaires	B	A	Le gouvernement prépare des prévisions à moyen terme des principaux indicateurs budgétaires, notamment les recettes (par catégorie), les dépenses globales et le solde budgétaire. Ces prévisions, ainsi que les hypothèses sous-jacentes, sont incluses dans les documents budgétaires soumis au corps législatif., accompagnée des hypothèses sous-jacentes et d'une explication des principales différences avec les prévisions de l'exercice précédent.	Oui	+
14.3. Analyse de sensibilité macrobudgétaire	D	D	Le gouvernement prépare, pour son usage interne, une série de scénarios de prévisions budgétaires basés sur des hypothèses macroéconomiques alternatives, mais les documents budgétaires ne comprennent pas de discussion quantitative ou qualitative sur les sensibilités des prévisions.	Oui	=
PI-15. Stratégie budgétaire	D+	D+		Oui	=
15.1. Impact budgétaire des politiques proposées	D	C	Le ministère des Finances prépare des estimations de l'impact fiscal et budgétaire de tous les changements importants proposés dans la politique des recettes et des dépenses pour l'année fiscale suivante.	Oui	+
15.2. Adoption de la stratégie budgétaire	C	C	Le gouvernement a préparé pour l'administration budgétaire centrale, mais pas présenté au Parlement, un CBMT, une stratégie budgétaire à moyen terme, comprenant des grandes orientations budgétaires détaillées pour l'année N+1 et des projections quantitatives sur trois ans par chapitres et classification économique.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
15.3. Présentation des résultats budgétaires	D	D	Pour le CBMT 2021-2023 produit en novembre 2020, le gouvernement inclut des calculs détaillés des écarts entre les projections et les réalisations de 2019, mais pas de narratif ou analyse des progrès accomplis et des principaux écarts constatés par rapport aux projections du CBMT précédent.	Oui	=
PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	B		Oui	+
16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme	D	A	Le budget annuel présente une estimation des dépenses pour l'année budgétaire et les deux années fiscales suivantes par classification administrative et économique et programmatique pour 2023-2025.	Oui	+
16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	A	La circulaire de notification des plafonds triennaux avant la circulaire budgétaire contient les plafonds de dépenses à moyen terme.	Oui	+
16.3. Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	C	C	Des Plans Annuels de Performance ou PAP ont été préparés pour tous les ministères qui présentent un chiffrage complet des dépenses alignées sur le budget annuel proposé pour 2023. De plus, certaines propositions de dépenses figurant dans les CDMT sont alignées sur les CSP élaborés par les ministères (par chapitre).	Oui	=
16.4. Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	D	Les documents budgétaires ne fournissent pas d'explication sur les changements apportés aux estimations de dépenses entre la deuxième année du budget à moyen terme précédent et la première année du budget à moyen terme actuel.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
PI-17. Processus de préparation du budget	D+	C+		Oui	+
17.1. Calendrier budgétaire	C	D*	Un calendrier budgétaire est défini par décret, et son application est respectée pour la plupart des unités budgétaires. En revanche le respect des dates prescrites par le calendrier n'a pas pu être vérifié.	Oui	-
17.2. Directives pour la préparation du budget	D	A	Les circulaires budgétaires pour la préparation du budget sont approuvées en Conseils de Cabinet. La Circulaire de notification est claire et exhaustive et présenté les dépenses budgétaires totales sous forme de des plafonds détaillés par catégorie économique et par programme est diffusée (juin) avant la Circulaire budgétaire de préparation du budget (aout)	Oui	+
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif	D*	C	Au cours des trois dernières années, l'exécutif a soumis la proposition de budget annuel au corps législatif au moins un mois avant le début de l'année fiscale.	Oui	+
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	C+	C+		Oui	=
18.1. Portée de l'examen des budgets	B	B	L'examen de la législature porte sur les politiques et les agrégats budgétaires pour l'année à venir, ainsi que sur les estimations détaillées des dépenses et des recettes. Il ne couvre pas les détails à moyen terme des dépenses et des recettes.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	B	B	Les procédures d'examen du budget sont définies sur le plan légal et sont appliquées. Elles couvrent les modalités d'organisation internes, les procédures de négociation, et d'amendement. Un appui technique est disponible en cas de besoin.	Oui	=
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	A	A	Le budget a été approuvé avant le début de l'exercice concerne sur les trois dernières années.	Oui	=
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	C	C	Des règles claires existent pour les modifications budgétaires en cours d'année par l'exécutif, mais elles permettent des réaffectations administratives importantes et les règles ne sont pas respectées pour plus de 40% des dépenses.	Oui	=
V. Prévisibilité et contrôle	C	C		Non	N.C.
PI-19. Gestion des recettes	D+	C		Non	N.C.
19.1. Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	A	B	La DGI et la DGD qui recouvrent la majorité des recettes de l'Administration centrale communiquent par une série de canaux qui donnent un accès facile à leurs contribuables aux informations sur leurs droits et obligations, y compris pour les voies de recours.	Non	N.C.

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	D	C	La gestion des risques liés à la chaîne des recettes du budget de l'État s'appuie sur une cartographie des risques. La DGI et la DGD qui recouvrent la majorité des recettes de l'administration centrale appliquent des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularité pour certains flux de recettes.	Oui	+
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	D	C	Les entités chargées de la majorité des recettes de l'Administration centrale (DGI et DGD) réalisent des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire. Elles procèdent à la majorité des audits et enquêtes prévus.	Oui	+
19.4. Suivi des arriérés de recettes	D	D	Les arriérés de recettes à fin décembre 2021 représentent plus de 53% du total des recettes de l'Administration budgétaire centrale. Les arriérés de plus de 12 mois représentent plus de 90% du total des arriérés de l'exercice.	Oui	=
PI-20. Comptabilisation des recettes	B+	D+		Oui	-
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	B	C	L'ACCT centralise et consolide mensuellement toutes les informations reçues sur les entités collectrices de recettes. Cependant, aucun rapport n'est publié.	Oui	-

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
20.2. Transfert des recettes recouvrées	A	D	Seulement la majorité des recettes de l'Etat issues des impôts, taxes et produits de la douane sont quotidiennement transférées au Trésor.	Oui	-
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	A	A	Les entités chargées de recouvrer la plupart des recettes de l'Etat (DGI, DGD et SNH) procèdent mensuellement au rapprochement complet des recettes prévues, des recettes recouvrées, des arriérés et des transferts au Trésor.	Oui	=
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	C		Oui	=
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	D	D*	L'ACCT procède à la consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires en fin de journée, mais, il existe des comptes bancaires hors du Trésor dont le montant n'est pas connu et dont les soldes ne sont pas consolidés par le Trésor auxquels il faut ajouter les comptes bancaires liés aux projets financés sur ressources extérieures.	Oui	=
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	A	A	La Direction de la trésorerie élabore un plan annuel mensualisé de trésorerie et l'actualise chaque mois en fonction des recettes et dépenses effectives.	Oui	=
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	D	D	Les ministères ne disposent pas d'informations fiables sur les plafonds d'engagements, ce qui ne leur permet pas de procéder à une régulation budgétaire.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	C		Oui	=
PI-22. Arriérés de dépenses	D	D+		Oui	+
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	D*	D*	Les arriérés de paiements ont représenté plus de 2%, mais moins de 6% des dépenses totales en 2021. Mais les données ne sont pas complètes.	Oui	=
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	D	C	Des données sur le stock et la composition des arriérés sont générées annuellement par la DGTCFM.	Oui	+
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	D+		Oui	=
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	D	C	Le fichier du personnel (SIGIPES) et celui de la paie (ANTILOPE), sont interconnectés par des interfaces de basculement de données ainsi que certains programmes permettant aux acteurs de base de communiquer.	Oui	+
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	D	D	Les dossiers du personnel et les fichiers de la paie sont mis à jour tous les mois et nécessitent des ajustements importants. Les rappels de salaires ont représenté 82% de la masse salariale en 2022.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
23.3. Contrôle interne des états de paie	D	C	Des contrôles sont effectués mensuellement par le comité de contrôle sous la coordination de la Direction de la Solde /DGB. A défaut d'assurer l'intégrité totale des données, ces contrôles permettent une maîtrise partielle du système.	Oui	+
23.4. Audit des états de paie	C	C	Des audits partiels des états de paie ou des enquêtes auprès du personnel ont été réalisés au cours des trois derniers exercices clos. Le système de contrôle continue de souffrir de l'absence d'un système efficace d'audit annuel des états de paie permettant de mettre en évidence les défaillances de ce système de contrôle.	Oui	=
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	D+	C		Oui	+
24.1. Suivi de la passation des marchés	D	B	Des bases de données ont été élaborées ou des enregistrements ont donc été effectués pour 76%, soit la plupart des marchés passés en 2021	Oui	+
24.2. Méthodes de passation des marchés	B	D	La valeur des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence en 2021 représente moins de 60 % de la valeur totale des marchés.	Oui	-
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	C	D	Cinq des principaux éléments d'information sur six (6) sur les marchés passés par les services administratifs sont mis à la disposition du public, mais ces informations représentent moins de la majorité des marchés.	Oui	-

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
24.4. Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	D	B	Le système de règlement des litiges concernant la passation des marchés satisfait le premier critère PEFA et trois des autres critères.	Oui	+
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	C+	B		Oui	+
25.1. Séparation des tâches	A	A	Le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables est bien respecté dans le processus de gestion des finances publiques au Cameroun.	Oui	=
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	C	Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses fonctionne pour la plupart des dépenses du Budget de l'État. Cependant, il n'est pas lié aux prévisions de flux de trésorerie et ne couvre pas toutes les catégories de dépenses non salariales, en particulier celles qui sont payées selon des procédures dérogatoires.	Oui	=
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	D*	C	La majorité des paiements ont été effectués conformément aux procédures ordinaires en 2021. La majorité des exceptions ont été dûment autorisées et justifiées.	Oui	+
PI-26. Audit interne	D	D		Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
26.1. Portée de l'audit interne	D	D	La fonction d'audit interne n'est pas encore opérationnelle pour couvrir au moins la majorité des dépenses et des recettes budgétisées.	Oui	=
26.2. Nature des audits et normes appliquées	D*	D	Les entités chargées du contrôle et de l'audit interne au niveau du ministère des Finances au Cameroun se concentrent principalement sur les vérifications et les contrôles, y compris les contrôles préalables. Ils réalisent peu d'audits sur les organisations et les systèmes.	Oui	=
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	D*	D*	Les programmes d'audit annuel et les rapports de suivi de l'exécution n'ont pas été communiqués.	Oui	=
26.4. Suite donnée aux audits internes	D*	D*	Les éléments de réponses consécutifs aux audits qui ont été menés au cours de la période n'ont pas été fournis.	Oui	=
VI. Comptabilité et reporting	D+	D+		Non	N.C.
PI-27. Intégrité des données financières	C+	D+		Non	N.C.
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	D	D*	Certains comptes d'administrations centrales extra-budgétaires et de projets financés par des ressources extérieures ne sont pas suivis ni rapprochés, mais leur montant n'est pas connu.	Non	N.C.

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
27.2. Comptes d'attente	A	D	Des montants importants n'ont pas été apurés pour certains comptes liés aux établissements publics, aux dépôts des administrations publiques et aux créiteurs divers.	Oui	-
27.3. Comptes d'avances	D	D*	Les avances de salaires et les avances contractuelles dans le cadre des marchés publics ne sont pas incluses dans les comptes de l'État.	Oui	=
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	B	B	Les accès et modifications des données sont limités et enregistrés, mais l'infrastructure réseau ne couvre pas tout le périmètre de l'exécution budgétaire, et il manque une interconnexion entre les systèmes d'information.	Oui	=
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	D+		Oui	+
28.1. Portée et comparabilité des rapports	D	C	Les rapports budgétaires semestriels présentent l'exécution du budget dans le même format que le budget de l'Etat, suivant les classifications économique et administrative, mais ne comprennent pas les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale.	Oui	+
28.2. Calendrier de publication des rapports	D	D	Les rapports d'exécution du budget sont établis sur une base semestrielle, mais sont produits dans un délai de 6 mois après la fin de la période.	Oui	=

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
28.3. Exactitude des rapports	D	D	L'exactitude des données soulève des préoccupations en raison des dépenses non enregistrées dans les systèmes d'information.	Oui	=
PI-29. Rapports financiers annuels	C	D+		Oui	-
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	C	La loi de règlement et le compte général de l'État présentent les réalisations de recettes et de dépenses, ainsi que les soldes de trésorerie.	Oui	=
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	C	D	Le PLR 2021 a été transmis plus de 9 mois après la fin de la période.	Oui	-
29.3. Normes comptables	C	C	La majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée dans les normes nationales, et les variations entre les normes internationales et les normes IPSAS ne sont pas indiquées.	Oui	=
VII. Examen et audit externes	C	C		Oui	=
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D+	C+		Oui	+

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	D*	C	La Chambre des Comptes a examiné les projets de Lois de règlement pour les exercices 2019, 2020 et 2021, qui couvrent la plupart des dépenses de l'administration centrale. Des problèmes de fond ont été identifiés, mais les rapports n'ont pas fait ressortir toutes les faiblesses concernant les risques systémiques et les contrôles.	Oui	+
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	A	A	Pour les trois derniers exercices clos, la Chambre des comptes a transmis ses rapports sur l'exécution du budget moins de 3 mois après la réception des rapports.	Oui	=
30.3. Suite donnée aux audits externes	D	C	Le gouvernement apporte une réponse formelle aux recommandations de la CdC, mais ne prend pas les mesures appropriées. La CdC reformule souvent les mêmes recommandations.	Oui	+
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	D	C	Sur le plan législatif, la Chambre des Comptes opère pratiquement de manière indépendante du pouvoir exécutif et elle dispose librement de son budget. Cependant, celui-ci soit insuffisant au regard de ses nouvelles fonctions. De plus, elle doit produire son rapport d'audit dans des délais très courts, ce qui ne lui permet pas d'obtenir, dans les délais impartis, toutes les données, documents et informations nécessaires à son contrôle, pour la plupart des entités auditées.	Oui	+
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	C+	D+		Oui	-

Libellé	2017	2023	Justification de l'évaluation 2023	Comp	Evol
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	A	A	L'examen des rapports d'audit des états financiers annuels a été achevé par le pouvoir législatif dans les 3 mois suivant la réception des rapports	Oui	=
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	D	D*	Un rapport sur les échanges avec le ministre des Finances lors de l'examen du projet de Loi de Règlement est présenté en plénière, mais il n'a pas été transmis à la mission.	Oui	=
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	B	D*	Les informations sur le suivi n'ont pas été communiquées par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale.	Oui	-
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	D	Les débats en séances plénières sont ouverts au public et aux médias. Cependant les rapports des Commissions ne sont pas publiés.	Oui	=

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des observations formulées sur le cadre de contrôles internes

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1. Environnement de contrôle	
1.1 Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et attitude d'appui au contrôle interne,	<p>L'intégrité et les valeurs éthiques professionnelles pour les agents de l'État au Cameroun, ainsi que les organismes et les mécanismes mis en place pour garantir leur respect sont principalement tirés du Décret n° 94 199 du 07 Octobre 1994, qui établit le statut général de la Fonction publique au Cameroun. Ce décret a été modifié et complété par le Décret n°2000/287 du 12 Octobre 2000. Ces textes mentionnent également des normes spécifiques pour certaines catégories professionnelles, comme la sécurité et la défense nationale, la justice, l'administration judiciaire, l'éducation, les douanes et l'administration fiscale, et les professions médicales et l'administration de la santé.</p> <p>Plusieurs organismes coordonnateurs sont chargés de faire respecter les valeurs et les codes de conduite, notamment le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le ministère de la Justice, le ministère des Finances, le ministère de la Décentralisation et du Développement local et le ministère de la Santé Publique.</p> <p>Les organes de contrôle disposent de codes de conduite spécifiques, énoncés dans ces textes législatifs et réglementaires, ainsi que dans des documents particuliers tels que les manuels de procédures, les guides et les codes de déontologie et d'éthique.</p> <p>A ces textes, s'ajoutent un certain nombre de guides et de codes, tels que le guide de vérification du CONSUPE (2010), le guide méthodologique de gestion de la Chambre des Comptes (février 2023), le Guide d'audit de l'Inspection des services du Trésor et le code de conduite et d'éthique de la Direction générale des Douanes.</p> <p>En pratique, l'application de ces principes n'est pas encore acquise pour tous les fonctionnaires et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'application de ces principes par tous les fonctionnaires. Le gouvernement réagit face à ces écarts en prenant des décisions, y compris des sanctions, pour discipliner les agents fautifs de la Fonction publique⁶².</p>

62A la suite du rapport COPPE produit en 2019 dans le cadre du recensement du Fichier du personnel en 2019(Fonction publique), 15954 agents avaient été préalablement suspendus en 2019 et par la suite 13957 après les recours. Suite au recensement réalisé en 2021 au ministère de l'Enseignement secondaire, 1866 agents avaient été préalablement suspendus et par la suite 1115 après tous les recours.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1.2 Engagement à un niveau de compétence	<p>Les critères de recrutement dans la fonction publique tels que définis dans le statut général de la fonction publique (article 15 de la section II) prévoient un recrutement direct sur titre ou par voie de concours⁶³. Les procédures de recrutement par appel à concurrence ou par voie de concours visent à minimiser les risques dans le choix du personnel de direction. Cependant, la compétence et l’engagement du personnel doivent être développés davantage dans les administrations publiques.</p>
1.3 « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)	<p>Certains aspects de la culture de l’évaluation et de la performance sont en cours d’introduction dans la sphère de l’administration publique depuis le basculement de la gestion du Budget de l’Etat en mode programme en 2007⁶⁴. A cet effet, les ministères sectoriels dotés chacun d’une série de programmes dans le cadre de l’exécution de sa dotation budgétaire annuelle allouée par l’Etat, élabore des PAP⁶⁵. Mais les rapports de contrôle et d’audit ne font pas encore l’objet d’une large diffusion hors des cercles professionnels directement concernés. En outre, aucune évaluation de la performance des services fournis au niveau des ministères sectoriels ne semble avoir été effectuée au cours des trois derniers exercices clos 2019, 2020 et 2021.</p> <p>Après une sorte de léthargie sur la période 2017-2021, la relance du Comité interministériel d’examen de programme (CIEP) qui a tenu sa première session pendant la période du 30 mai au 10 juin 2022⁶⁶, a déjà permis dans sa nouvelle version, l’intégration des éléments d’évaluation de la mise en œuvre des programmes.</p>
1.4 Structures de l’organisation	<p>Les structures sont organisées par hiérarchie (de “haut en bas”) avec très peu de délégation d’autorité. La notion de contrôle hiérarchisé n’est pas en place. La mise en œuvre des budgets par mode programme par les ministères sectoriels depuis l’exercice 2007 avait pour objectif de permettre l’introduction progressive de l’esprit de responsabilité. Au niveau des chargés de programme tout en contribuant à l’introduction dans le système d’une culture de performance fondée sur la logique pluriannuelle axée sur les résultats.</p> <p>Cependant, cela ne s’observe pas encore dans les faits.</p>

63 Le recrutement dans la fonction publique se fait soit sur concours, soit sur titre, suivant les modalités précisées par les statuts particuliers ou spéciaux.

64 La gestion budgétaire en mode programme repose en effet sur les notions de maîtrise des risques, de résultat et de performance.

65 Le budget programme 2023 présente des informations annuelles sur les objectifs des politiques ou des programmes, les principaux indicateurs de performance, les services délivrés ou les résultats prévus pour la plupart des ministères, ventilés par programme ou par fonction.

66 Créé en 2011, le Comité interministériel d’examen de programme (CIEP) est composé des Secrétaires Généraux des différentes administrations et présidé par le ministre en charge des finances. Cette instance a pour objectif de veiller à la cohérence, pertinence, fiabilité et qualité des programmes au regard des objectifs des politiques publiques et du découpage institutionnel.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
1.5 Ressources humaines et pratiques	<p>Elles sont guidées par le statut général de la fonction publique à travers le Décret n° 94 199 du 07 Octobre 1994 ⁶⁷portant statut général de la Fonction publique modifiée et complétée au niveau de certaines dispositions par le Décret n°2000/287 du 12 Octobre 2000⁶⁸.</p> <p>Les statuts particuliers ainsi que les codes de déontologie ont prévu pour les agents de l'État un avancement au mérite suivant une évaluation réalisée par le chef de service. Mais dans la pratique, l'avancement se fait selon le critère de l'ancienneté ou à la suite d'une formation.</p> <p>Le système de formation des agents et cadres de la fonction publique nécessite un renforcement en termes d'organisation et de moyens.</p>
2. Évaluation des risques	
2.1 Identifications des risques (portée et probabilité)	<p>Il n'existe pas encore de démarche structurée, globale et systématique pour encadrer la gestion des risques. L'approche par les risques est encore au stade de projets pour les organes de contrôle interne, car la plupart des organes ne disposent ni des capacités ni des démarches appropriées pour gérer les risques. Les entités concernées n'ont pas de fonction d'audit interne bien établie. L'absence de formalisation de l'implication de ces organes dans l'évaluation et la quantification des risques, ainsi que les mesures d'atténuation des risques identifiés, est due à un manque de ressources humaines. Le manque de programmes d'audit renforce le déficit d'activités d'audit interne, alors que l'audit interne fait partie des missions confiées à ces organes de contrôle, comme le montrent leurs cadres législatifs et réglementaires.</p> <p>La gestion des risques a néanmoins commencé à être opérationnalisée au niveau des entités chargées de la collecte des recettes (DGI et DGD). Depuis 2022, les audits et enquêtes au niveau de la DGI et de la DGD sont planifiés de manière structurée. Cependant, l'approche adoptée par ces entités n'est pas encore complètement structurée et globale.</p> <p>Les organes de contrôle interne, tels que le CONSUPE, l'Inspection générale du ministère des Finances et les directions de contrôle interne de la DGTCP, de la DGID et de la DGDDI, ne communiquent pas encore suffisamment sur leurs activités de contrôle interne et/ou d'audit.</p>

67 l'arrêté n°00358 CAB/MFPRA du 13 juillet 2004 porte création d'un comité d'études et d'élaboration des projets de codes de déontologie et d'éthique dans l'administration publique camerounaise.
68 aux articles 44 à 49 de la section 2 du statut de 1994 sus visé.

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
2.2 Appréciation des risques	<p>Malgré les progrès réalisés, la démarche d'analyse des risques n'est pas encore globale et systématique. L'audit basé sur les risques est un projet en cours d'exécution, avec une cartographie des risques déjà élaborée au niveau de la Direction Générale des impôts (DGI).</p> <p>Depuis 2021, un rapport d'analyse des risques budgétaires est annexé aux lois des Finances. Le projet de budget 2023 recense aussi divers types de risques, tels que les risques macroéconomiques, liés à la dette publique, aux collectivités territoriales décentralisées, aux EEPs, aux PPPs, au secteur financier, ainsi que les risques liés à la mobilisation des recettes douanières et fiscales, des appuis budgétaires, des risques institutionnels, et des risques à long terme. Chaque type de risque est accompagné d'une estimation de la probabilité de survenance et d'une évaluation quantitative de l'impact budgétaire.</p>
2.3 Évaluation de l'appétence au risque	<p>Le manque d'appétence dans ce domaine est manifeste, car le processus de gestion des risques ne concerne pour le moment que certaines entités (DGI et DGD en particulier).</p>
2.4 Réponses aux risques (transfert, tolérance, traitement ou résolution)	<p>Dans le cadre de la procédure normale des dépenses publiques, seules les propositions d'engagement des dépenses accompagnées de pièces justificatives et qui respectent les limites des crédits disponibles, sont visées par le Contrôleur financier tel que le prévoit l'article 70 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques. D'autres informations sur les réponses aux risques n'ont pas été communiquées.</p>
3. Activités de contrôle	
3.1 Procédures d'approbation et d'autorisation	<p>Les procédures d'approbation et d'autorisation des dépenses sont bien définies par des textes législatifs et réglementaires suivant les dispositions de la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et celles du Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement général de la Comptabilité publique.</p> <p>Ces procédures sont axées sur le respect des règles. La procédure d'exécution des dépenses est également bien définie à travers un encadrement autour de la phase administrative (articles 60 à 69 du Règlement général de la Comptabilité publique) et la phase comptable (articles 70 à 72).</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
<p>3.2 Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)</p>	<p>Les principes de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable au Cameroun s'appuient sur la loi n°2018/012 et le décret n°2020/375. Ces textes stipulent que la DGB, via la Sous-Direction du contrôle financier, est chargée du contrôle des opérations financières, en particulier des engagements des dépenses publiques.</p> <p>Bien que la déconcentration de la fonction d'ordonnateur soit prévue par la réforme, elle n'est pas encore effective, le ministre des Finances continuant d'agir en tant qu'ordonnateur principal du Budget de l'État.</p> <p>Concernant l'exécution des dépenses publiques, la DGB est responsable du contrôle des engagements des dépenses non salariales financées par des ressources intérieures. Les contrôleurs financiers effectuent des contrôles de régularité et de conformité à différents stades de l'exécution des dépenses.</p> <p>Cependant, certaines catégories de dépenses échappent au contrôle à priori des contrôleurs financiers en raison de procédures dérogatoires de paiement. Pour ces dépenses, les comptables effectuent des paiements sans titre de paiement en provenance de la DGB, avec une régularisation prévue ultérieurement sur la base d'un mandat de régularisation émis par la DGB.</p>
<p>3.3 Contrôles des accès aux ressources et enregistrements</p>	<p>L'implantation de la nouvelle application PROBMIS au ministère des Finances n'a pas conduit à un système d'information central et intégré. D'autres applications sont utilisées pour diverses opérations budgétaires et financières, telles que SIGIPES pour la paie des agents de l'État, ANTILOPE pour la gestion des ressources humaines, FISCALIS pour la DGI et SYDONIA pour la DGD.</p> <p>Les dispositifs de contrôle et de sécurité, tels que l'habilitation, la sécurisation et la traçabilité des accès, sont bien appliqués pour ces applications, en particulier PROBMIS. Cependant, le manque d'intégration entre les différentes applications entraîne des problèmes de données, avec des procédures d'enregistrement et de validation insuffisamment établies.</p> <p>Au niveau comptable, le Plan comptable de l'État est conforme aux normes IPSAS et l'application CADRE assure la sécurité et la traçabilité des accès. Néanmoins, il n'existe pas d'organe spécifique pour vérifier l'intégrité des données financières.</p> <p>Bien que l'accès et les modifications des données soient limités et enregistrés, garantissant une piste d'audit, les problèmes d'intégration entre les différentes applications et l'absence d'un organe de vérification de l'intégrité des données financières constituent des défis à relever.</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>Les vérifications sur l'engagement de la dépense ne sont efficaces que partiellement en raison des limites institutionnelles et opérationnelles posées par l'existence de procédures dérogatoires de paiement des dépenses qui permettent le paiement des dépenses sans ordonnancement préalable. Le comptable public fait à son tour un contrôle de régularité avant tout paiement.</p> <p>Les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur les audits de conformité et rarement sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité des contrôles internes, avec une opérationnalisation de la fonction d'audit interne encore limitée.</p> <p>Les organes de contrôle interne n'ont pas encore développé la pratique de l'audit de performance basé sur l'identification des risques, mais se limitent à des inspections et des contrôles de régularité.</p>
3.6 Revue de l'exécution opérationnelle	<p>La performance opérationnelle du service public devrait être évaluée par les organes de contrôle et d'audit interne habilités par le cadre législatif et réglementaire. Cependant, la revue des contrôles internes n'est pas suffisamment développée, ce qui implique que des améliorations sont nécessaires pour renforcer l'évaluation de la performance opérationnelle du service public et assurer la bonne gestion des finances publiques.</p> <p>D'une part, les audits et contrôles de gestion ou de performance ne sont pas encore déployés pour les services publics, et la fonction d'audit n'est pas pleinement affirmée dans les différents organes tels que le CONSUPE, l'Inspection Générale du ministère des Finances⁶⁹, la DGTCFM, la DGI et la DGD, en raison de l'absence d'activités d'audit. D'autre part, la faiblesse opérationnelle des dispositifs de contrôle interne a été soulignée par la Chambre des Comptes dans le rapport sur les dépenses COVID-19. Le rapport révèle des dépassements de crédits non détectés au niveau du ministère de la Santé, en raison de l'absence de contrôle préalable sur les engagements de crédits relatifs à ces dépenses.</p> <p>En outre, le processus de contrôle et d'audit n'est pas encore complet. Si les vérifications de régularité et les audits de conformité sont effectués, les audits portant sur les systèmes ne le sont pas. Les contrôles internes des autres organes se concentrent également sur la régularité.</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
3.7 Revue des opérations, processus et opérations	<p>Il existe un manque de coordination et de visibilité des activités de contrôle, due au manque d'informations et de données sur les programmes et l'exécution des différents corps de contrôle, notamment le CONSUPE, l'Inspection Générale du ministère des Finances et les Inspections de contrôle de la DGTCFM, de la DGI et de la DGD, ainsi que des départements ministériels.</p> <p>Selon les observations de la Chambre des Comptes, les activités de contrôle interne sont peu déployées au niveau des ministères sectoriels. Lorsqu'elles sont mises en œuvre, elles portent partiellement et de manière insuffisante sur la régularité des opérations et le respect des règles et des procédures. Bien que les activités d'audit soient prévues dans les textes, il y a encore peu d'activité opérationnelle dans ce domaine. Les audits et contrôles se concentrent sur la régularité des opérations, et les constats précédemment faits dans le point 3.6 s'appliquent également ici.</p>
4. Information et communication	
	<p>Les informations financières et budgétaires du ministère des Finances restent problématiques, notamment en termes d'exhaustivité, de fiabilité et de communication.</p> <p>La nouvelle application PROBMIS n'a pas résolu ces problèmes et présente des faiblesses, comme le manque d'enregistrement exhaustif des opérations budgétaires et la faible circulation de l'information statistique. La Chambre des Comptes a observé des discordances dans les données financières.</p> <p>La Chambre des Comptes ne reçoit pas les rapports des organes de contrôle (CONSUPE et Inspection générale du ministère des Finances) sauf sur demande expresse. La communication des résultats de contrôles et d'audits est insuffisante, même au sein des services publics.</p> <p>Le public est informé des questions budgétaires via la publication de lois de finances, de rapports trimestriels et annuels sur l'exécution du budget de l'État. Cependant, les sites web qui les publient ne sont pas régulièrement mis à jour.</p>
5. Pilotage	
5.1 Pilotage en place	<p>Le système est piloté par le ministère des Finances et par la Présidence de la République.</p> <p>Le pilotage des contrôles internes est assuré au niveau de chacun de ces organes par les responsables respectifs de premier niveau. Mais ce</p>

Composantes et éléments du contrôle interne	Résumé des observations
	<p>pilotage est caractérisé par des faiblesses en particulier en termes de pilotage stratégique comme l'a fait ressortir le rapport de la Chambre des Comptes sur le COVID-19 En effet, faute d'indicateurs, le pilotage administratif est encore fragile, notamment au niveau du secteur de la santé.⁷⁰</p>
5.2 Évaluation	<p>Les fonctions d'évaluation ne sont pas suffisamment développées. Des évaluations du système de contrôle interne en place ne sont pas généralisées. D'ailleurs, même si la généralisation des PAP est devenue effective depuis le basculement du système de gestion des finances publiques dans la gestion axée sur les résultats, aucune évaluation de la performance des services fournis au niveau des ministères sectoriels n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices clos 2019, 2020 et 2021.</p>
5.3 Réponse aux recommandations	<p>La réponse par l'exécutif aux recommandations de l'audit interne devrait être formalisée par écrit. Un contrôle du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations devrait être effectué pour l'ensemble des organes de contrôle interne par la structure chargée de la coordination du suivi des recommandations émises. Les insuffisances existent dans ce domaine au niveau des corps de contrôle interne.</p>

70Le rapport de la Chambre des Comptes fait état des dysfonctionnements relatifs à un certain nombre d'activités qui sont apparus rapidement et qui nécessitaient des correctifs immédiats. Il s'agit en particulier des dépassements de crédits (Voir Chambre des Comptes de la Cour Suprême : "Audit du Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales"), le déficit de circulation de l'information en l'absence de rapports trimestriels censés être adressés au MINFI par les différents départements sectoriels concernés, l'absence de traçabilité sur les fonds versés par le Budget de l'Etat aux secteurs.

Annexe 3 : Sources d'information

➤ *Référentiels juridiques*

Organisation de l'Etat et décentralisation

- Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.
- Loi N°2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.

Gestion des finances publiques

- Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
- Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
- Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023
- Décret n°2019/281 du 31 mai 2019 portant Calendrier budgétaire de l'Etat
- Décret n°2019/3187 du 09 septembre 2019 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat
- Décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique
- Décret n°2019/3199 du 19 Septembre 2019 fixant le cadre de présentation du Plan comptable de l'Etat
- Décret n° 2021/3352/PM du 17 juin 2021 fixant le Plan comptable des Collectivités territoriales décentralisées
- Circulaire n°00008439 /C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2020
- Circulaire n°000000456 /C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2022
- Instruction n°21/000001/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/DU 11 JAN 2021 fixant le cadre général de présentation de la nomenclature des comptes du Trésor pour l'exercice 2021
- Instruction n°025 du 26 août 2020 attribution des codes CF et des postes comptables
-

Impôts

- Circulaire n° 004 /MINFI/DGI/L du 20 février 2023 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la République du Cameroun,
- Décret n° 2019/2652/PM du 25 Août 2019 relatif à la gestion des timbres fiscaux et autres valeurs fiscales,
- Décret n° 2019/262 du 28 Mai 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/073 du 05 avril 2004 portant application du Système comptable de l'OHADA et de la déclaration statistique et fiscale
- Arrêté n°00000001/MINFI/DGI du 03 janvier 2022 fixant la liste des sociétés privées, entreprises publiques, des établissements publics et des collectivités territoriales décentralisées,

tenus d'opérer la retenue à la source de la TVA et de l'acompte de l'impôt sur le revenu au titre de l'exercice 2022,

- Arrêté n° 0000001/MINFI/DGI du 03 Janvier 2022 fixant la liste des sociétés privées, entreprises publiques, des établissements publics et des collectivités territoriales décentralisées, tenus d'opérer la retenue à la source de la TVA et de l'acompte de l'impôt sur le revenu au titre de l'exercice 2022,
- Instruction conjointe MINFI/DGI/DGTCFM du 29 Novembre 2021 portant modalités de transfert des créances entre les recettes des impôts,
- Loi n° 2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun,
- Décret N°2019/0688/PM du 14 février 2019 portant organisation de la répartition des amendes et des confiscations pour infractions au Code des Douanes,
- Projet de Décret 201/6523/PM du 07 juin 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016/004 du 18 Avril 2016 régissant le commerce extérieur au Cameroun,
- Décret n°2016/0381/PM du 1ER mars 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de facilitation des échanges,
- Instruction conjointe n° 21/064/ MINFI/DGI/DGTCFM du 29 Novembre 2021 portant modalités de transfert des créances fiscales entre les recettes des impôts,
- Décret n°2019/1488/PM du 08 Avril 2019 portant modifiant et complétant les dispositions des articles 15 et 16 du Décret n°2016/0381/PM du 1ER mars 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de facilitation des échanges,
- Circulaire n° 114 /MINFI/DGD/DGTCFM du 04 Janvier 2023 visant les modalités électroniques de délivrance de quittance de comptabilisation et de réconciliation de droits et taxes de Douane.

Douanes

- Décret N°2019/0688/PM du 14 février 2019 portant organisation de la répartition des amendes et des confiscations pour infractions au Code des Douanes,
- Instruction conjointe n° 21/064/ MINFI/DGI/DGTCFM du 29 Novembre 2021 portant modalités de transfert des créances fiscales entre les recettes des impôts,
- Circulaire n° 114 /MINFI/DGD/DGTCFM du 04 Janvier 2023 visant les modalités électroniques de délivrance de quittance de comptabilisation et de réconciliation de droits et taxes de Douane,

Collectivités territoriales

- Loi n° 2019/24 du 24 Décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Décret n° 2021/335 /PM du 17 juin 2021 fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités territoriales décentralisées,
- Décret n°2023/132 du 10 février 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de santé

ministères sectoriels

- Décret N°2022/543 du 23 décembre 2022 habilitant le MINEPAT à signer un accord de Prêt pour le financement de l'Opération d'Appui aux politiques de Développement pour la Consolidation Budgétaire et la Croissance Inclusive

Établissements et entreprises publiques

- Décret n° 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'établissements publics, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants,
- Arrêté n° 002/MINFI/DGI du 26 Janvier 2021 fixant la liste des sociétés privées des entreprises publiques et des Etablissements publics et des Collectivités territoriales décentralisées tenues d'opérer la retenue à la source de la taxe sur la valeur.
- Décret N° 2022/8001 CAB/PM du 16 septembre 2022 fixant le cadre général des opérations financières de l'Etat et des autres entités publiques par voie électronique,
- Circulaire conjointe 0005 /MINFI/MINDCAF du 08 juin 2022 portant modalités de recensement et d'évaluation des immobilisations corporelles de l'Etat et des autres entités publiques,
-

Contrôle interne

- Instruction N°00000839/MINFI/CAB du 6 Nov 2015 portant code de déontologie des auditeurs internes du ministère des Finances,
- Instruction N°00000838/MINFI/CAB du 6 Nov 2015 portant charte de l'audit interne du ministère des finances,

Marchés publics

- Décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) au Cameroun.
- Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2021 fixant les seuils de recours à la maîtrise à la maîtrise d'œuvre privée,
- Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2018 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application.

Contrôle externe

- Convention du 30 janvier 2009 régissant la Cour des comptes communautaire,
- Loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême
- Loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême
- Loi de 2006 organisant les tribunaux des comptes au Cameroun
- Décrets n°2004/81 du 13 avril 2004 portant nomination du Président de la Chambre des Comptes,
- Décret n°2004 /82 du 13 avril 2004 portant nomination des Conseillers de la Chambre des Comptes.
- Décret N° 2013/287 du 04 septembre 2013 portant organisation des services du. Contrôle supérieur de l'Etat.
- Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

- Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques.

CNPS

recueildetextesdebasecnpsbilinguenovembre2022.pdf

CTD

arrete_organisation_fonctionnement_recettes_regionales_fr.pdf

directives cemac

cemac-convention-2009-cour-des-comptes.pdf

EPA

arrêté du minfi portant classification par catégorie des établissements publics-2.pdf

arrêté du minfi portant classification par catégorie des établissements publics.pdf-1.pdf

exécution du budget

circulaire-execution-budget-2018.pdf

lois de finances

cameroun-lf-2020.pdf

cameroun-lf-2021.pdf

loi_de finances 2022_2021_026_du_16_12_2021-lite_0.pdf

projet-de-loi-de-finance-2023.pdf

transpositions directives cemac

decret_3199_pm_plan_comptable.pdf

textes juridiques (droit afrique).docx

➤ *Etudes et évaluations*

FMI

1cmrea2022003.pdf

1cmrea2023001.pdf

wpiea2022148-print-pdf.pdf

OBI

cameroon-202205202144.pdf

open-budget-survey-cameroon-2021-en.pdf

autres

gfp_1701_0116.pdf

lvgfp20206p113.pdf

magistrats financiers (x3) - contrôle de la gestion (h_f).pdf

indicateurs

➤ *Sources d'information par indicateurs*

PEFA

PI-1

cameroun-lf-2019.pdf

cameroun-lf-2020.pdf

cameroun-lf-2021.pdf

loi-de-règlement-2020.pdf

PI-1 dépenses totales PLFI et PLR.xlsx

projet_loireglement 2021.docx

PI-2

0-plr-2021-corps revu.xlsx

feuille de calcul pour PI-2 - class eco v3.xlsx

PI-2.1 2.3 exécution des dépenses du budget général - par chapitre (2019 - 2021)_v2.xlsx

PI-2.2 exécution des dépenses - rapports exécution du budget.xlsx

plr-2019.xlsx

plr-2020-corps-definitif.xlsx

PI-3

fr-PI-3-2-rev-outturn-calculation.xlsx

recettes totales.xlsx

situation-des-recettes-par-administration-au-31-decembre-2021.xlsx

PI-4

annexe au décret n_2003_011 relatif à la nomenclature budgétaire de l'Etat.pdf

decret_3187_pm_nomenclature_budgetaire.pdf

ficheaidebce.pdf

la nomenclature budgétaire de l'Etat - décret 2003.docx

PI-5

annexe-7-tableau de bord des finances publiques – TOFE base ordonnancements.pdf

annexe-12-plr 2022 - garanties et subventions accordées par l'état.pdf

document de stratégie d'endettement public et de gestion de la dette publique 2023.pdf

loi-de-finances-2022.pdf

loi-de-finances-2023.pdf

projet ldf 2023.pdf

rapport définitif publié sur les dépenses fiscales 2021 (1).docx

rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales, et financières de la nation.pdf

rapport sur les risques budgétaires 2022.pdf

synthèse documentation budgétaire.docx

PI-6

annuaire statistique 2020 cnps.pdf

annuaire_statistique_cnps_2021-final.pdf

base donnees epa 2019_2021.xlsx

liste des unités budgétaires et extrabudgétaires.xlsx

PI-7

annexe 6 concours financiers ctd 2021 version finale-1.pdf

camscanner 01-09-2023 16.31.pdf

camscanner 01-09-2023 16.32(1).pdf

camscanner 01-09-2023 16.32.pdf

dec_dec_00.pdf

decret-n2011_1731-fixant-les-modalites-de-centralisation-de-repartition-et-de-reversement-du-produit-des-impots-communaux.pdf

decret-no2019-7358-pm-du-17dec2019-fixant-modalites-centralisation-repartition-et-reversement-droit-dascise-special-ordures-pour-les-ctd.pdf

evolution compétence cdc.pptx

loi 2004-017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation.pdf

montants-des-ressources-transferees-aux-ctd-2020-2022.docx

partager-avec-camscanner.zip

recettes affectées au ctd.xlsx

recettes-affectees-aux-ctd-par-la-dgd.xlsx

recettes-affectees-aux-ctd-par-la-dgi.xlsx

PI-8

jp_40-minsante.pdf

plr et indicateurs de performance.xlsx

ppa_ppa_15.pdf

ppa_ppa_18.pdf

ppa_ppa_19.pdf

ppa_ppa_40.pdf

projet-de-performance-minepat-fr.docx

rap2021_04_fr_pm.pdf

rap2021_05_fr_ces.pdf

rap2021_06_fr_minrex.pdf

rap2021_07_fr_minat.pdf

rap2021_08_fr_minjustice.pdf

rap2021_10_fr_minmap.pdf

rap2021_11_fr_controle superieur etat.pdf

rap2021_12_fr_dgsn.pdf

rap2021_13_fr_mindef.pdf

rap2021_14_fr_minac.pdf

rap2021_15_fr_minedub.pdf

rap2021_16_fr_minsep.pdf

rap2021_17_fr_mincom.pdf

PI-9

budget_citoyen_minfi_2021_fr.docx

budget_citoyen_minfi_2021_fr.pdf

budget_minfi_30_2023-fr.pdf

budget-citoyen-2022-fr.docx

budget-citoyen-2022-fr.pdf

calendrier_de_publication_des_statistiques_des_finances_publicques_2023.pdf

calendrier-de-publication-des-statistiques-des-finances-publiques-2022.pdf

citizensbudget_2020.docx

citizensbudget_2020.pdf

synthèse information accessible au public.docx

PI-10

analyse-risque-budgetaire.pdf

annexe 6 concours financiers ctd 2021 version finale-1.pdf

annuaire_statistique_cnps_2021-final.pdf

données ctd-2019-2020.xlsx

liste des entreprises publiques.docx

loi_2019024-code des collectivités territoriales.pdf

PI-10 - entreprises publiques-tableau a completer.xlsx

PI-10-examen et analyse des documents budgétaires des entités publiques-dgb.odt

présentation rapport d'étude 21112022-ctd.pptx

profil budgétaire ctd.pdf
rapport CTR -sep_2021-final-french_light.pdf
rapport sur les finances locales 10.03.23.pdf
rapport_annuel_ctr_2020_nov_2021_en.pdf
situation consolidée au 31 décembre 2021 des comptes de gestion déposés à la cccs.docx
tableaux consolides.xlsx
tableaux consolides-ctr.xlsx

PI-11

pip
décret comité de suivi de la snd30-2.pdf
draft document pip 2022-2024 14juin 2021-1 (1).pdf
pefa __snd30-2.docx
annexe à la loi de finances 2022 web- grands projets.pdf
annexe_loi_finances_evolution_grands_projets_investissement_2021_112020.pdf
bip_evolutiongp_fr.pdf
bip_evolutiongp_fr-plf 2023.pdf
decret pm maturation-2018.pdf
document de travail pefa ex. 2023_ 03.03.2023.pdf
document-de-programme-dinvestissement-prioritaire-pip-2022-2024.pdf
evolution des grands projets français2023-lf2023.pdf
les_cles_bonne_execution_bip2022.pdf
liste projets-v2.docx
note PI-11- institutionnel et plans.odt
rapport revue 3 trim 2022.pdf
table TDF 2022- grands projets.pdf

PI-12

annexplr_annexe_09-2021.pdf
annexplr_annexe_09.pdf
arrêté n°00000002 du 03 janvier 2022 fixant la durée de vie et le taux d'amortissement des biens immobiliers de l'état, des ctd et des ep. Mise en œuvre de la comptabilité .pdf
arrêté portant recueil des normes comptables de l'etat.docx
chronogramme recensement et évaluation.docx

circulaire__conjointe_n°0005_minfi_mindcaf_du_08_juin_2022_portant_modalités_de_recens
ement__de_l'évaluation_des_immobilisations_corporelles_de_l'état_et_des_autres_entités_p
u1.pdf

note PI-12.1.odt
participations etat-2021.png
plan-de-tresorerie-previsionnel-mensualise-2022 (1).xlsx
rapport_itie_cameroun_2020_fr.pdf

PI-13

13.1 suivi de la dette.xlsx
arrêté 000358 du 28 avril 2022 fixant les conditions d'octroi de la garantie.pdf
arrêté_224_minfi_7042014_saisine_cndp.pdf
art.4 cameroun.pdf
decret creation CNDP cameroun_plus_lisible.pdf
dette flottante-articles.odt

lettre d'instruction 003105 du 06 juin 2017 saisine préalable e.pdf
lf 2020_document de stratégie d'endettement public et gestion de la dette publique 2020_semt
2020-2022.pdf
lf_2019_document de stratégie d'endettement_sdmt_2019-2021.pdf
manuel de procedures cndp fr.pdf
note conjoncture mars 2022-site caa.odt
note synthese rapport audit 03.01.2023.pdf
notes trim conjoncture dette -caa.odt
reglement_cadre_reference_cemac_12_2007_cemac_dette.pdf
semt_2021-2023_strategie d'endettement_annexe-lf 2021.pdf
semt_2023-2025_strategie d'endettement_public_et_pe_2023_annexe_lf_2023.pdf
strategie_d'endettement_public_semt_2022-2024_pe_2022_annexe_lf_2022.pdf
strategiesendetement_fr-2021-2023.pdf
strategiesendetement_fr.pdf

PI-14

CSP

CSP admin générale et financière

MINDEF

csp mindef.doc

préparation cieп_dossier mindef.docx

référentiel fiche_cieп mindef.docx

MINDEVEL

appréciation des indicateurs _minddevel.docx

cadre de performance du minddevel cible 2030 - final.docx

fiche du minddevel.docx

référentiel examen des csp_minddevel.docx

référentiel fiche_cieп_minddevel.docx

MINEPAT

cadre stratégique minepat_09-04-21.docx

préparation cieп_dossier minepat.docx

référentiel examen des csp_minepat-1.docx

référentiel fiche_cieп_minepat.docx

MINFI

fiche du minfi.docx

MINFOPRA

cartographie MINFOPRA pour snd30.docx

fiche du minfopra.docx

référentiel examen des csp_minfopra.docx

référentiel fiche_cieп_minfopra.docx

MINMAP

appréciation des indicateurs_minmap.docx

csp-minmap.docx

fiche du minmap.docx

référentiel examen des csp_def minmap.docx

référentiel fiche_cieп_minmap.docx

MINREX

cartographie consolidé _minrex.docx

observations et recommandations minrex.docx
préparation ciep_dossier minrex.docx
référentiel examen des csp_minrex.docx
référentiel fiche_ciep_minrex.docx
CSP education
MINEDUB
csp minedub 27-04-21.docx
prépa ciep minedub minesec.docx
référentiel examen du csp_def minedub bis.docx
MINEFOP
CSP MINEFOP 2022-2024 20210327 11h30.docx
orientation snd30 minefop.docx
MINESEC
csp minesec.docx
prépa ciep minedub minesec.docx
référentiel examen des csp_minesec 1205.docx
MINESUP
csp_minesup.docx
raw-4.docx
MINRESI
cadre strategique de performance des programmes du minresi bon.docx
fiche_minresi_ciep.docx
orientations_snd30_minresi.docx
referentiel examen csp minresi.pdf
CSP services sociaux
MINAC
fiche ciep minac.pdf
minac_csp ok.docx
pom_minepat_complet_29_avril_2021.docx
préparation ciep_dossier minac.docx
MINAS
cspp snd30 version atelier new.docx
fiche des reformes sociales.doc
fiche type ministérielle-minas.docx
présentation des anciennes et nouvelles csp minas.docx
recommandations social-santé.docx
référentiel examen des csp_minas.docx
MINCOM
csp-mincom.docx
recommandations social-santé.docx
MINJEC
cadre_strategique_peformance_24_3_2021.docx
MINPROFF
csp-minproff-bon 01_04_2021.docx
fiche des reformes sociales.doc
présentation des anciennes et nouvelles csp minprof.docx
recommandations social-santé.docx

MINSANTE

fiche des reformes santé.doc
présentation des anciennes et nouvelles csp santé.docx
recommandations social-santé.docx

MINSEP

csp_minsep_bon.rtf
fiche type ministérielle ciep-minsep.docx
référentiel examen des csp_def_minsep.docx

MINTSS

csp mintss.docx
préparation ciep_dossier mintss.docx
DSCE 2010-2020-strategie croissance et emploi.odt
FT mesures nouvelles pour la lf_2022_ang.pdf
ordonnance-loi-de-finance-2022-du-02-juin-2022 -plafonds.pdf
snd30_strategie-nationale-de-deveppement-2020-2030.pdf

PI-15

51-elecam-cdmt-2023-2025.pdf
annexplr_annexe_10-bip.pdf
CBMT 23-25 deuxième version.docx
CBMT 23-25 tables.pdf
CBMT 2022-2024 deuxieme version 21_11_2021.docx
cbmt_fr-2021-2023.pdf
circulaire-n-022-001-du-23-aout-2022-relative-a-la-preparation-du-budget-de-l-etat-pour-l-exercice-2023.pdf
decret-n-2019-281-du-31-mai-fixant-le-calendrier-budgetaire-de-l-etat.pdf
DPEB 2023_2025 bon 17 juin ok.docx
DSCE 2010-2020-strategie croissance et emploi.odt
expmotif-lf2023.pdf
FT mesures nouvelles pour la lf_2022_ang.pdf
guide méthodologique de planification stratégique au cameroun.pdf
module_1_de_formation_sur_le_cdmt_sectoriel.pdf
notification plafond triennaux-pm-cdmt process.pdf
ordonnance-loi-de-finance-2022-du-02-juin-2022 -plafonds.pdf
PEFA __snd30-2 -note desiregao-minepat.docx
projet de rapport de la session du ciep 2022 last.pdf
projet de rapport de la session du ciep 2022 vs 12.08.22 -.docx
rapport_refonte des programmes ministériels version provisoire.pdf
rianl169092014fren.pdf
strategie-de-developpement-du-secteur-des-industries-et-services_francais.pdf
strategie-de-developpement-du-secteur-des-infrastructures.pdf
strategie-nationale-de-developpement-snd30_fench.pdf
strategie-sectorielle-de-gouvernance_francais.pdf
strategie-sectorielle-de-la-sante_francais.pdf
strategie-services-sociaux-et-pnps-francais.pdf

PI-16

CBMT 2022-2024 DEUXIEME version 21_11_2021.docx

16.2

csp_minsante.docx
 strategie-de-developpement-du-secteur-des-industries-et-services_francais.pdf
 strategie-de-developpement-du-secteur-des-infrastructures.pdf
 strategie-sectorielle-de-gouvernance_francais.pdf
 strategie-sectorielle-de-la-sante_francais.pdf
 strategie-services-sociaux-et-pnps-francais.pdf
 CDMT 2023 -2025ajustés-examinés
 secteur administration générale et gouvernance
 \$06-minrex-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(19-08-2022 08h10).pdf
 \$07-minat-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(26-08-2022 12h55).pdf
 \$08-minjustice-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
 \$10-minmap-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(24-08-2022 14h00).pdf
 \$20-minfi-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(26-08-2022 10h10).pdf
 \$22-minepat-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(26-08-2022 10h10).pdf
 \$27-mindevel-cdmt-2023-2025-ajs-full (17-08-2022 08h30).pdf
 \$50-minfopra-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(19-08-2022 08h10).pdf
 secteur education
 \$15-minedub-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
 \$18-minesup-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(25-08-2022 16h30).pdf
 \$25-minesec-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(19-08-2022 10h10).pdf
 \$35-minefop-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(19-08-2022 08h10).pdf
 secteur industries et services
 \$19-minresi-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(29-08-2022 09h20).pdf
 \$21-mincommerce-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(22-08-2022 09h45).pdf
 \$23-mintourl-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(23-08-2022 09h20).pdf
 \$29-minimidt-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(24-08-2022 08h40).pdf
 \$39-minpmesa-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(24-08-2022 13h40).pdf
 secteur infrastructures
 \$32-minee-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(29-08-2022 09h20).pdf
 \$36-mintp-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(25-08-2022 08h45).pdf
 \$37-mindcaf-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(26-08-2022 10h10).pdf
 \$38-minhdu-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(23-08-2022 09h20).pdf
 \$45-minpostal-cdmt-2023-2025-ajs-full (16-08-2022 17h).pdf
 \$46-mint-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(24-08-2022 08h40).pdf
 secteur rural
 \$28-minepded-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(22-08-2022 16h30).pdf
 \$30-minader-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(24-08-2022 08h40).pdf
 \$31-minepia-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(24-08-2022 08h40).pdf
 \$33-minfof-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(23-08-2022 09h20).pdf
 secteur social
 \$14-minac-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(17-08-2022 08h30).pdf
 \$16-minsep-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(26-08-2022 10h10).pdf
 \$17-mincom-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
 \$26-minjec-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(19-08-2022 08h10).pdf
 \$40-minsante-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(25-08-2022 08h45).pdf
 \$41-mintss-cdmt-2023-2025-ajs-(17-08-2022 08h30).pdf

\$42-minas-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(17-08-2022 08h30).pdf
\$43-minproff-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(22-08-2022 17h00).pdf
secteur souveraineté
\$04-spm-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(25-08-2022 08h50).pdf
\$05-ces-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
\$07-minat-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(22-08-2022 08h45).pdf
\$09-cs-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(22-08-2022 08h45).pdf
\$11-consupe-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(23-08-2022 09h20).pdf
\$12-dgsn-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(25-08-2022 17h10).pdf
\$13-mindef-cdmt-2023-2025-ajs-full (16-08-2022 17h).pdf
\$48-cnDDR-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
\$49-cc-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(22-08-2022 08h45).pdf
\$51-elecam-cdmt-2023-2025-ajs-full (16-08-2022 17h).pdf
\$52-cdhc-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
\$53-senat-cdmt-2023-2025-ajs-fr-(18-08-2022 18h40).pdf
\$54-cnpbm-cdmt-2023-2025-ajs-full (16-08-2022 17h).pdf
CDMT ajusté 2021-2023
\$04-spm-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00084p-cepb-pa.pdf
\$06-minrex-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-09h00095p-cepb-pa.pdf
\$07-minat-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-16h00165p-cepb-pa.pdf
\$08-minjustice-cdmt2021-2023_ajs-22-8-2020-10h00133p-cepb-pa.pdf
\$09-cs-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-14h00067p-cepb-pa.pdf
\$10-minmap-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00085p-cepb-pa.pdf
\$11-consupe-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-18h00073p-cepb-pa.pdf
\$12-dgsn-cdmt2021-2023_ajs-22-8-2020-10h00206p-cepb-pa.pdf
\$13-mindef-cdmt2021-2023_ajs-22-8-2020-09h00211p-cepb-pa.pdf
\$14-minac-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-09h00076p-cepb-pa.pdf
\$15-minedub-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-08h00306p-cepb-pa.pdf
\$16-minsep-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-13h00086p-cepb-pa.pdf
\$17-mincom-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00087p-cepb-pa.pdf
\$18-minesup-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-09h00110p-cepb-pa.pdf
\$19-minresi-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-09h00099p-cepb-pa.pdf
\$20-minfi-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-11h00134p-cepb-pa.pdf
\$21-mincommerce-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00119p-cepb-pa.pdf
\$23-mintourl-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-18h00103p-cepb-pa.pdf
\$24-minepat-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-11h00175p-cepb-pa.pdf
\$25-minesec-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-08h00285p-full-ok.pdf
\$26-minjec-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-08h00119p-cepb-pa.pdf
\$27-mindevel-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-13h00090p-cepb-pa.pdf
\$28-minepded-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-09h00118p-cepb-pa.pdf
\$29-minimidt-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00133p-fcepb-pa.pdf
\$30-minader-cdmt2021-2023_ajs-28-8-2020-18h30181p-cepb-pa.pdf
\$31-minepia-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-09h00148p-cepb-pa.pdf
\$32-minee-cdmt2021-2023_ajs-18-8-2020-17h00121p-full-ok.pdf
\$33-minfof-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-09h00175p-cepb-pa.pdf
\$35-minefop-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-13h00091p-cepb-pa.pdf
\$36-mintp-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-09h00207p-cepb-pa.pdf

\$37-mindcaf-cdmt2021-2023_ajs-18-8-2020-14h00074p-full.pdf
\$38-minhdu-cdmt2021-2023_ajs-18-8-2020-17h00154p-full-ok.pdf
\$38-minhdu-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00154p-cepb-pa (2nd).pdf
\$39-minpmesa-cdmt2021-2023_ajs-22-8-2020-09h00108p-cepb-pa.pdf
\$40-minsante-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-10h00287p-cepb-pa.pdf
\$41-mintss-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-13h00095p-cepb-pa.pdf
\$43-minproff-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-13h00136p-cepb-pa.pdf
\$45-minpostel-cdmt2021-2023_ajs-18-8-2020-17h00094p-full-ok.pdf
\$46-mint-cdmt2021-2023_ajs-20-8-2020-18h00119p-cepb-pa.pdf
\$48-cnDDR-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-13h00061p-cepb-pa.pdf
\$50-minfopra-cdmt2021-2023_ajs-21-8-2020-08h00103p-cepb-pa.pdf
\$52-cndhl-cdmt2021-2023_ajs-19-8-2020-18h00051p-cepb-pa.pdf
\$52-cndhl-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-10h00063p-full-ok.pdf
\$54-cnpbm-cdmt2021-2023_ajs-24-8-2020-18h00063p-cepb-pa.pdf
2020081901-d-ecart_cdmt_cbmt (a) 2021-2023.pdf
2020081901-n-ecart_cdmt_cbmt (a) 2021-2023.pdf
2020082101-d-ecart_cdmt_cbmt (a) 2021-2023.pdf
2020082101-n-ecart_cdmt_cbmt (a) 2021-2023.pdf
CDMTS 2022_2024
CDMT ajustés 2022-2024 toutes les administrations
\$04-spm-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$05-ces-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$06-minrex-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$07-minat-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$08-minjustice-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$09-cs-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$10-minmap-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$11-consupe-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$12-dgsn-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$13-mindef-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$14-minac-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$15-minedub-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$16-minsep-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$17-mincom-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$18-minesup-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$19-minresi-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$20-minfi-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$21-mincommerce-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$22-minepat-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$23-mintourl-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$25-minesec-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$26-minjec-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$27-mindevel-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$28-minepded-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$29-minimidt-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$30-minader-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$31-minepia-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf

\$32-minee-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$33-minfof-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$35-minefop-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$36-mintp-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$37-mindcaf-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$38-minhdu-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$39-minpmesa-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$40-minsante-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$41-mintss-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$42-minas-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$43-minproff-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$45-minpostel-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$46-mint-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$48-cnDDR-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$49-cc-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$50-minfopra-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$51-elecam-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$52-cdHC-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
\$54-cnpbm-cdmt2022-2024 (ajs)(20210906).pdf
20210906-ecart-cdmt-&-cbmt-2022-2024-(ajs).pdf
CDMT initiaux 2022_2024
20210713-ecart entre cdmt et cbmt 2022 - 2024.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_04_pm_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_05_ces_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_06_minrex_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_07_minat_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_08_minjustice_ini_fr-2.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_09_cour supreme_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_10_minmap_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_11_consuepe_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_12_dgsn_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_13_mindef_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_14_minac_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_15_minedub_ini_fr-3.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_16_minsep_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_17_mincom_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_18_minesup_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_19_minresi_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_21_mincommerce_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_22_minepat_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_23_mintourl_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_25_minesec_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_26_minjec_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_27_minddel_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_28_minep_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_29_minimidt_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_30_minader_ini_fr-1.pdf

cdmt_synthese_2022_2024_31_minepia_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_32_minee_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_35_minefop_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_36_mintp_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_37_mindcaf_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_38_minhdu_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_39_minpmeesa_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_40_minsante_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_41_mintss_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_42_minas_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_43_minproff_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_45_minpostel_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_46_mint_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_48_cnDDR_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_49_conseil constitutionnel_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_50_minfopra_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_51_elecama_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_52_com. Nat. Droit hom & lib_ini_fr-1.pdf
cdmt_synthese_2022_2024_54_cnpbm_ini_fr-1.pdf

compil cdmt 2020-2022

CDMT ajuste

secteur administration generale

\$06-minrex-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$07-minat-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$08-minjustice-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$10-minmap-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$20-minfi-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$50-minfopra-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf

secteur education

\$15-minedub-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$18-minesup-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$35-minefop-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf

secteur industries et services

\$14-minac-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$19-minresi-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$21-mincommerce-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$23-mintourl-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$28-minimidt-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$39-minpmesa-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf

secteur infrastructures

\$32-minee-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$37-mindcaf-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$46-mint-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf

cdmt_synthese_2020_2022_45_minpostel_ajs_fr.pdf

secteur rural

\$28-minepded-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$30-minader-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf

\$31-minepia-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
secteur social

\$16-minsep-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$17-mincom-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$26-minjec-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$40-minsante-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$41-mintss-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
secteur souverainete

\$01-prc-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$02-srprc-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$03-an-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$04-spm-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$05-ces-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$09-cs-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$11-consupe-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$12-dgsn-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
\$13-mindef-cdmt2020-2022_ajuste_fr-(03-oct-2019).pdf
cdmt_synthese_2020_2022_49_conseil constitutionnel_ajs_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_54_cnpbm_ajs_fr.pdf
CDMT finaux 2020-2022

secteur administration generale

\$27-minddvel-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
cdmt_synthese_2020_2022_06_minrex_fin_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_07_minat_fin_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_08_minjustice_fin_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_10_minmap_fin_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_20_minfi_fin_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_22_minepat_fin_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_50_minfopra_fin_fr.pdf

secteur education

\$15-minedub-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$18-minesup-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$25-minesec-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$35-minefop-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

secteur industries et services

\$14-minac-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$19-minresi-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$21-mincommerce-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$23-mintourl-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$29-minimidt-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$39-minpmesa-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

secteur infrastructures

\$32-minee-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$36-mintp-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$37-mindcaf-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$38-minhdu-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf
\$45-minpostel-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$46-mint-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

secteur rural

\$28_minepded-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$30-minader-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$31-minepia-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$33-minfof-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

secteur social

\$16-minsep-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$17-mincom-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$26-minjec-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$40-minsante-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$41-mintss-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$42-minas-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

\$43-minproff-cdmt2020-2022_final_fr-(31-dec-2019-15h).pdf

secteur souverainete

cdmt_synthese_2020_2022_04_pm_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_05_ces_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_09_cour supreme_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_11_controle superieur etat_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_12_dgsn_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_13_mindef_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_49_conseil constitutionnel_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_51_elecamin_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_52_com. Nat. Droit hom & lib_fin_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_54_cnpbm_fin_fr.pdf

CDMT initiaux

secteur administration generale

cdmt_synthese_2020_2022_06_minrex_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_07_minat_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_08_minjustice_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_10_minmap_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_20_minfi_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_22_minepat_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_50_minfopra_ini_fr.pdf

secteur education

cdmt_synthese_2020_2022_15_minedub_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_18_minesup_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_25_minesec_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_35_minefop_ini_fr.pdf

secteur industries et services

cdmt_synthese_2020_2022_14_minac_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_19_minresi_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_21_mincommerce_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_23_mintourl_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_29_minimidt_ini_fr.pdf

cdmt_synthese_2020_2022_39_minpmeesa_ini_fr.pdf

secteur infrastructures

cdmt_synthese_2020_2022_32_minee_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_36_mintp_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_37_mindcaf_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_38_minhdu_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_45_minpostel_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_46_mint_ini_fr.pdf
secteur rural
cdmt_synthese_2020_2022_28_minep_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_30_minader_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_31_minepia_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_33_minfof_ini_fr.pdf
secteur social
cdmt_synthese_2020_2022_16_minsep_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_17_mincom_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_26_minjec_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_40_minsante_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_41_mintss_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_42_minas_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_43_minproff_ini_fr.pdf
secteur souverainete
cdmt_synthese_2020_2022_04_pm_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_05_ces_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_09_cour supreme_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_11_controle superieur etat_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_12_dgsn_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_13_mindef_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_49_conseil constitutionnel_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_52_com. Nat. Droit hom & lib_ini_fr.pdf
cdmt_synthese_2020_2022_54_cnpbm_ini_fr.pdf
CBMT 2020_2022.pdf
RAP
rap2021_04_fr_pm.pdf
rap2021_05_fr_ces.pdf
rap2021_06_fr_minrex.pdf
rap2021_07_fr_minat.pdf
rap2021_08_fr_minjustice.pdf
rap2021_10_fr_minmap.pdf
rap2021_11_fr_controle superieur etat.pdf
rap2021_12_fr_dgsn.pdf
rap2021_13_fr_mindef.pdf
rap2021_14_fr_minac.pdf
rap2021_15_fr_minedub.pdf
rap2021_16_fr_minsep.pdf
rap2021_17_fr_mincom.pdf
rap2021_30_fr_minader.pdf
rap2021_32_fr_minee.pdf
rap2021_33_fr_minfof.pdf

rap2021_36_fr_mintp.pdf
rap2021_46_fr_mint.pdf
\$15-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minedub.pdf
\$25-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minesec.pdf
\$27-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minddevel.pdf
\$30-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minader.pdf
\$31-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minepia.pdf
\$40-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minsante.pdf
\$42-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minas.pdf
\$43-cdmt2021-2023_final_fr-(04-jan-2021-09h)minproff.pdf
06-minrex-cdmt-2023-2025-ajs-fr-19-08-2022-08h10.pdf
07-minat-cdmt-2023-2025-ajs-fr-26-08-2022-12h55.pdf
10-minmap-cdmt-2023-2025-ajs-fr-24-08-2022-14h00.pdf
20-minfi-cdmt-2023-2025-ajs-fr-26-08-2022-10h10.pdf
22-minepat-cdmt-2023-2025-ajs-fr-26-08-2022-10h10.pdf
36-mintp-cdmt-2023-2025-ajs-fr-25-08-2022-08h45.pdf
42-minas-cdmt-2023-2025-ajs-fr-17-08-2022-08h30.pdf
51-elecam-cdmt-2023-2025-ajs-full-16-08-2022-17h.pdf
CBMT 2022-2024 deuxieme version 21_11_2021.docx
CBMT_fr-2021-2023.pdf

PI-17

circular_no_2022-
001_of_23_august_2022_relating_to_the_preparation_of_the_state_budget_for_the_2023_fi
nancial_year.pdf
decret-n-2019-281-du-31-mai-fixant-le-calendrier-budgetaire-de-l-etat.pdf

PI-18

calculs pour le PI-18.4.xlsx
loi-de-finances-2020.pdf
rianl169092014fren.pdf

PI-19

19.1
circulaire MINFI sur les paiements, le quittance, la comptabilisation des recettes
fiscales.pdf
circulaire n0 114-minfi-dgd-dgtcfm du 04.01.2023 visant les modalités de paiement
électronique.pdf
ft mesures nouvelles pour la lf_2022_ang.pdf

19.2
cartographie & sources des risques d'audit et de contrôle.docx
circulaire n0 114-minfi-dgd-dgtcfm du 04.01.2023 visant les modalités de paiement
électronique.pdf
dispositifs conformité fiscale.docx
monographie des risques (2).docx
politique de gestion de gestion de risques et de contrôles conjoint dgd-dgi.docx
programme de contrôle extrait.xlsx

19.3
programme de contrôle et niveau d'exécution.xlsx
rapport d'activité 2022 et perspectives 2023 (3).docx

rapport définitif publié sur les dépenses fiscales 2021 (1).docx
rapprochement des recettes tabord octobre 2021_ver30122021 (1).pdf

19.4

évolution du stock des arriérés fiscaux 2017-2021.xlsx
fiche technique pour DRVFC 2023.docx
situation des RAR 2020-31 oct 2022.xlsx
situation-des-recettes-a-recouvrer-au-31-decembre-2021.xlsx
srot-2021.xlsx
réformes
plan triennal de modernisation du système fiscal camerounais (2023 - 2025).docx
rapport d'activité 2022 et perspectives 2023 (3).docx

PI-20

PI-21

21.1 consolidation des soldes de trésorerie.xlsx
disponibilites-du-tresor-1.xlsx
plantresorerie_fr 2021.pdf
situation-des-depots-de-la-cnps-et-csph-dans-les-banques-au-31-decembre-2022 (1).docx
situation-des-depots-des-administrations-publiques-dans-les-banques-au-31-decembre-2022.docx
solde-de-tresorerie-a-la-banque-centrale-au-30-decembre-2022-donnees-tresor-public.pdf

PI-22

situation-des-restes-a-payer-au-31-decembre-2021.xlsx

PI-23

compte rendu d'aout 2022.pdf
compte rendu d'avril 2022.pdf
compte rendu de decembre 2022.pdf
compte rendu de fevrier 2022.pdf
compte rendu de janvier 2022.pdf
compte rendu de juillet 2022.pdf
compte rendu de juin 2022.pdf
compte rendu de mai 2022.pdf
compte rendu de mars 2022.pdf
compte rendu de novembre 2022.pdf
compte rendu de septembre 2022.pdf
compte rendu octobre 2022.pdf
masse-des-rappels-payes-en-2022-300x226.jpeg
rapport_general_controle-et-securisation-du-fichier-des-ayants-droit-solde-et-pension.docx

PI-24

circulaire_code_marches_publics1_compressed_11zon.pdf
engagements des bca.pdf
engagements des bca.xlsx
integral_code_des_marches_publics_ultimate.pdf
montants des marchés.docx
protocole_d_accord_minfi_-_armp.pdf

PI-25

25.3 dépenses payées avant ordonnancement.xlsx

PI-26

code de conduite de la douane (2).docx
manuel d'audit et de contrôle internes.docx dgd.docx

PI-27

27.3 comptes d'avances.xlsx
comptes d'attente situation-des-interventions-directes-snh-des-correspondants-deposants-et-crediteurs-divers-au-31-decembre-2021.xlsx
srot-2021-1(1).xlsx

PI-28

rapport_execution_budget_etat_exercice_2019.pdf
rapport_execution_budget_etat_exercice_2020.pdf
rapport_execution_budget_etat_exercice_2021.pdf
rapport-execution-budget-fin-juin-2021-travaux-finaux.pdf
rapport-execution-budget-fin-juin-2022.pdf
ref_2022_fr.pdf

PI-29

lr 2020
loi_n_2021_025_du_16_12_2021.pdf
plr 2019
projet_loireglement_fr 2019.docx
projet_loireglement_fr 2019.pdf
plr 2021
annexplr_annexe_01 - exécution détaillée du budget de l'état et financement du déficit.pdf
annexplr_annexe_02 - etat développé des restes à recouvrer et des restes a payer.pdf
annexplr_annexe_03 - exécution détaillée des budgets des comptes d'affectation spéciale.pdf
annexplr_annexe_04 - compte général de l'état.pdf
annexplr_annexe_05 - situation des dettes garanties par l'état.pdf
annexplr_annexe_06 - mise en œuvre de la reforme comptable.pdf
annexplr_annexe_07 - concours financiers de l'état central en faveur des ctd.pdf
annexplr_annexe_08 - etat mensuel des ordonnancements.pdf
annexplr_annexe_09 - participations de l'état dans les entreprises.pdf
annexplr_annexe_10 - situation d'exécution du bip 2021.pdf
annexplr_annexe_11 - rapport d'exécution des projets a financements extérieurs.pdf
annexplr_annexe_12 - rapport d'exécution du fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus.pdf
loi-de-reglement-exercice-2021.pdf
projet_loireglement 2021.gdoc
projet_loireglement 2021.pdf
situation consolidée au 31 décembre 2021 des comptes de gestion déposés à la cccs.docx
arrete portant recueil des normes comptables de l'etat.docx
decret_3199_pm_plan_comptable.pdf
instruction-generale-sur-la-comptabilite-de-letat-2022.pdf

PI-30

avis chambre des comptes plr-2018-min.pdf
avis chambre des comptes plr-2019-min.pdf
projet d'avis définitif plr 2021.docx
rapport_d_audit_fonds_covid_19.pdf
rapport-annuel-2019.pdf

rapport-annuel-2020.pdf

RIOP PLR 2021.docx

ROP PLR 2020.doc

PI-31

Rapport de suivi des indicateurs de performance des ministères pour l'année 2021 (pour l'indicateur PI-8)

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0%	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en œuvre du Programme des Grandes Réalisations	niveau de suivi de la mise en œuvre des actions approuvées par le Président de la République	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0%	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions budgétisées	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION
2	CHAPITRE 02 - SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE	0%	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Contribuer à l'atteinte des objectifs visés par le programme des grandes réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION
2	CHAPITRE 02 - SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE	0%	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Contribuer à la préservation de l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION
3	CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE	0%	RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques	Taux de contrôle du Programme d'Investissement Prioritaire du Gouvernement	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION
3	CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Degré de motivation du personnel de l'Assemblée nationale	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION	DOTATION

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
4	CHAPITRE 04 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE	0%	DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Veiller à la réalisation effective d'au moins 70% de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	Taux de réalisation de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	2019	75,50%	2023	90%	87%	86,50%
4	CHAPITRE 04 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Satisfaire au moins 70% des responsables des services internes et rattachés aux SPM	Degré de satisfaction des responsables des services internes et rattachés aux SPM	2019	87,70%	2023	90%	83%	89,20%
5	CHAPITRE 05 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	50%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du CES	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CES	2020	96%	2021	100%	92%	92,00%
5	CHAPITRE 05 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	50%	PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques	nombre d'interventions du CES dans la mise en œuvre des politiques publiques	2020	3	2021	8	6	75,00%
6	CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS ETRANGERES	0%	VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale	Nombre annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis en forme ou signés/suivi	2020	31	2021	45	39	86,67%
6	CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS ETRANGERES	0%	REDYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	Maximiser et diversifier les opportunités à caractère sécuritaire et socio-économiques de la coopération multilatérale et de la coopération décentralisée	Nombre de projets et programmes à caractère sécuritaire et socio économique mis en œuvre au Cameroun grâce à la coopération multilatérale et décentralisée	2020	130	2021	130	109	83,84%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
6	CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS ETERIEURES	0%	GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	Améliorer la contribution des camerounais de l'étranger à la vie politique, sociale et économique du pays	niveau de participation effective des Camerounais à l'étranger à la vie politique, économique et sociale	2020	2	2021	3	2	50,00%
6	CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS ETERIEURES	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	Améliorer la coordination des services et assurer la mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINREX	2020	100%	2021	100%	100	95,59%
7	CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	100%	MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Assurer une administration efficace et une gestion optimale du territoire national en vue de la sécurité des personnes et des biens.	proportion d'unités administratives disposant d'infrastructures à usage de bureaux et résidences équipés	2019	35%	2021	55%	42,00%	76,36%
7	CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	100%	SECURITE ET GESTION DES LIBERTES PUBLIQUES	Garantir la sécurité de l'Etat et l'exercice des libertés	Nombre deBRQ produit par an	2019	195	2021	195	76	38,97%
7	CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	100%	DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	Renforcer la résilience face aux catastrophes	Nombre de Départements disposant des plans d'organisations de secours (ORSEC)	2019	18	2021	21	21	100,00%
7	CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	100%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Administration Territoriale	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Administration Territoriale	2019	86,51%	2021	100%	88,08%	88,08%
8	CHAPITRE 08 - MINISTERE DE LA JUSTICE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère.	2019	97%	2021	98%	86%	87,75%

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Anné e	Référé nce Vale ur	Cible Anné e	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
			SECTEUR JUSTICE								
8	CHAPITRE 08 - MINISTERE DE LA JUSTICE	0%	AMELIORAT ION DE L'ACTIVITE JURIDICTIO NNELLE	Améliorer l'accès et la qualité du service public de la justice.	Délais moyen de traitement des affaires (mois)	2019	21	2021	20	21	21,00%
8	CHAPITRE 08 - MINISTERE DE LA JUSTICE	0%	AMELIORAT ION DE LA POLITIQUE PENITENTIA IRE	Améliorer les conditions de détention et préparer à la réinsertion sociale des détenus	Taux de couverture des besoins essentiels des détenus	2019	21,89%	2021	22%	17,29%	78,59%
9	CHAPITRE 09 - COUR SUPREME	0%	GOUVERNA NCE ET APPUI INSTITUTIO NNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	NR	NR	NR	NR	NR	NR
9	CHAPITRE 09 - COUR SUPREME	0%	CONTROLE DE LA TRANSPARE NCE FINANCIERE , DE LA GESTION BUDGETAIR E ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique	Taux de réalisation des contrôles programmés	NR	NR	NR	NR	NR	NR
9	CHAPITRE 09 - COUR SUPREME	0%	CONTRIBUT ION A LA CONSOLIDA TION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême	Taux de traitement des recours reçus	NR	NR	NR	NR	NR	NR
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	AMELIORAT ION DE L'ADMINIST RATION DES MARCHES PUBLICS	Assurer le bon fonctionnement du système	1. Taux des marchés passés dans le respect des plans de passation arrêtés	2019	82%	2021	95%	52,80%	55,57%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	AMELIORAT ION DE L'ADMINIST RATION DES MARCHES PUBLICS	Assurer le bon fonctionnement du système	2. Taux des marchés passés suivant la procédure de gré à gré	2019	10%	2021	10%	10,50%	83,33%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	Veillez à l'effectivité et à l' exécution des marchés des services et approvisionnements généraux	1. Taux de marchés contrôlés	2019	50%	2021	100%	45,92%	45,92%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	Veillez à l'effectivité et à l' exécution des marchés des services et approvisionnements généraux	2.Taux (%) des marchés d'approvisionnement contrôlés	2019	55%	2021	100%	37,72%	37,72%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	Veillez à l'effectivité et à l' exécution des marchés des services et approvisionnements généraux	3. Taux (%) des marchés d'approvisionnement et services abandonnés	2019	5%	2021	2%	1%	0,65%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	Veillez à l'effectivité et à l' exécution des marchés des services et approvisionnements généraux	4.Taux (%) des marchés d'approvisionnement et services fictifs	2019	0%	2021	0%	0%	100,00%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR MARCHES PUBLICS	Améliorer la performance des services	Taux (%) de réalisation des activités budgétisées	2019	80%	2021	95%	90%	94,24%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Veillez à l'effectivité et à l' exécution des marchés d'infrastructures	1. Taux de marchés Réceptionnés	2019	40%	2021	100%	60,30%	60,30%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Veillez à l'effectivité et à l'exécution des marchés d'infrastructures	2. Taux de marchés Réceptionnés	2019	22%	2021	100%	60,30%	60,30%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Veillez à l'effectivité et à l'exécution des marchés d'infrastructures	3. Taux de marchés d'infrastructure contrôlés	2019	1%	2021	0%	0,70%	100,00%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Veillez à l'effectivité et à l'exécution des marchés d'infrastructures	4. Taux de marchés abandonnés	2019	0%	2021	0%	0,00%	100,00%
10	CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	0%	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Veillez à l'effectivité et à l'exécution des marchés d'infrastructures	5. Taux de marchés fictifs	2019	0%	2021	0%	0%	100,00%
11	CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	0%	RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	Promouvoir la culture de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques	Nombre d'entités publiques ayant internalisé les normes du contrôle interne	2019	20	2021	20	18	90,00%
11	CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	0%	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat	1. Nombre d'équipe de mission d'audit déployées par an	2019	15	2021	20	17	85,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
11	CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	0%	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat	2. Nombre de sessions du CDBF tenues	2019	25	2021	25	27	108,00%
11	CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSUPE	Appuyer la mise en œuvre des programmes des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat	Taux de mise à disposition des ressources financières	2019	100,00 %	2021	100%	100%	100,00%
12	CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	Accroître la protection des institutions, des libertés publiques, des personnes et des biens	Taux de couverture sécuritaire du territoire national	2020	88%	2021	93%	93%	83,33%
12	CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées à la DGSN	2020	93%	2021	95%	94,00%	50,00%
12	CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	0%	RENFORCEMENT DE LA SECURITE FRONTALIERE	Maitriser les flux migratoires et renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière	Quantité moyenne d'actes criminels ou d'infraction transfrontaliers enregistrés	2020	65 000	2021	40 000	100,00 %	106,67%
12	CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	0%	REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	Assurer la disponibilité permanente d'un renseignement intégral, complet et de qualité	Quantité de notes de synthèse sécuritaires produites	2020	40 000	2021	60 000	93%	78,33%
13	CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE	0%	RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	Renforcer le dispositif de défense du territoire.	Taux de conformité des effectifs des unités opérationnelles des Armées au Tableau des effectifs et dotations (TED)	2019	0%	2021	0%	IC	IC

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
13	CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DEFENSE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Défense	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Défense	2019	98%	2021	100%	99,18%	97,20%
13	CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE	0%	PARTICIPATION A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Apporter un appui dans des domaines spécifiques contribuant au développement socio-économique du Cameroun	Taux de réalisation des diverses sollicitations à l'endroit des structures spécialisées du MINDEF	2019	97%	2021	100%	100%	100,00%
13	CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE	0%	PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité	2019	22,13%	2021	20,00%	99%	20,20%
14	CHAPITRE 14 - MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	0%	CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAIS	Viabiliser et rentabiliser le patrimoine culturel et artistique	Nombre de biens culturels viabilisés économiquement rentables	2019	9	2021	10	10%	100,00%
14	CHAPITRE 14 - MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	0%	RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	accroître la rentabilité et la compétitivité du sous-secteur.	Nombre de produits culturels promus et soutenus	2019	405	2021	470	20	4,25%
14	CHAPITRE 14 - MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ART ET CULTURE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère des Arts et de la Culture	2019	89,90%	2021	100%	100,00%	100,00%
15	CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	100%	DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux Brut de Préscolarisation	2019	37,80%	2021	40,00%	38,40%	30,00%
15	CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	100%	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	1.Taux d'achèvement	2019	70,60%	2021	72,00%	74%	102,08%
15	CHAPITRE 15 - MINISTERE DE	100%	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	2. Taux net d'admission au primaire	2019	70,00%	2021	72,00%	71,00%	98,61%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	L'EDUCATION DE BASE										
15	CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR EDUCATION DE BASE	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes	Taux moyen de réalisation des indicateurs des programmes opérationnels.	2019	61,16%	2021	62,80%	62,69%	93,30%
15	CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	100%	ALPHABETISATION	accroître la population alphabétisée	Taux d'alphabétisme	2019	66,24%	2021	67,00%	66,68%	57,89%
16	CHAPITRE 16 - MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	100%	ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	Améliorer l'offre d'encadrement de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) par les acteurs institutionnels	Nombre d'encadreurs qualifiés d'APS pour 100 000 habitants	2019	15	2021	16	14	82,35%
16	CHAPITRE 16 - MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	100%	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Doter le pays d'infrastructures Sportives Modernes	Nombre des infrastructures sportives construites et fonctionnelles	2019	15	2021	22	4	133,33%
16	CHAPITRE 16 - MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	2019	70,00%	2021	89%	64,62%	72,61%
17	CHAPITRE 17 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION	100%	AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	Mettre à disposition à l'échelle nationale et internationale une information qualitative et quantitative	Proportion de la population exposée aux médias de masse	2019	72%	2021	95%	77%	81,16%
17	CHAPITRE 17 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Communication	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINCOM	2019	88%	2021	100%	99%	99,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
18	CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSITE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Accroître en quantité et en qualité le nombre des étudiants formés dans les établissements technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur	Pourcentage des étudiants formés dans les établissements technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur	2019	29,90%	2021	31%	30,17%	24,60%
18	CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0%	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	Donner des compétences et aptitudes professionnelles aux étudiants des établissements facultaires classiques leur permettant de trouver un emploi ou de s'auto-employer	1. Taux d'insertion professionnelle des étudiants ayant suivi une formation dans les filières des établissements facultaires classiques	2019	55%	2021	60%	50,00%	83,33%
18	CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0%	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	Donner des compétences et aptitudes professionnelles aux étudiants des établissements facultaires classiques leur permettant de trouver un emploi ou de s'auto-employer	2. Taux d'encadrement annuel des étudiants de niveau Master (Nombre d'étudiants/enseignants)	2019	53%	2021	35%	49,00%	71,40%
18	CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0%	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	Donner des compétences et aptitudes professionnelles aux étudiants des établissements facultaires classiques leur permettant de trouver un emploi ou de s'auto-employer	3. Nombre d'étudiants pour une place assise	2019	3	2021	1,5	2	75,00%
18	CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0%	DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRES	Permettre à la recherche universitaire d'impacter positivement le développement du Pays en vue de son émergence,	Proportion de résultats de la recherche universitaire exploités sur deux (02) ans dans les secteurs prioritaires définis dans le DSCE	2019	3%	2021	7%	8%	117,56%

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Anné e	Référé nce Vale ur	Cible Anné e	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
18	CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Assurer un meilleur pilotage de l'enseignement supérieur	Taux d'exécution des activités budgétisées	2019	93%	2021	94,00%	93,50%	99,46%
19	CHAPITRE 19 - MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU SOUS- SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	Améliorer la coordination, le fonctionnement et la performance du sous-secteur Recherche et Innovation.	Taux de mise en œuvre du plan d'actions ministériel	2019	96%	2021	100%	92%	92,00%
19	CHAPITRE 19 - MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	0%	DENSIFICATION DE LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION	Accroître les performances de la recherche scientifique, technologique et d'innovation	Nombre de résultats de la recherche produits et diffusés	2019	225	2021	232	231	99,57%
20	CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES	0%	MOBILISATION DES RECETTES NON PETROLIERES	Améliorer le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières,	1. Taux de recouvrement des recettes fiscales et douanières	2019	95,21%	2021	100%	103,15 %	103,15%
20	CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES	0%	GESTION DU TRESOR PUBLIC ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	Améliorer l'efficacité du Trésor Public et optimiser l'utilisation des ressources mobilisées pour le financement de l'économie.	1. Délai de paiement Global après service fait (jours)	2019	120	2021	90	120	93,00%
20	CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES	0%	GESTION DU TRESOR PUBLIC ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	Améliorer l'efficacité du Trésor Public et optimiser l'utilisation des ressources mobilisées pour le financement de l'économie.	2. Taux d'endettement	2019	37,00%	2021	42%	41,90%	107,43%
20	CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES	0%	GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	Rationaliser l'allocation des ressources pour promouvoir une gestion budgétaire performante	1. Solde budgétaire de référence CEMAC	2019	-3,90%	2021	-3%	-2,60%	100,00%
20	CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES	0%	GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	Rationaliser l'allocation des ressources pour promouvoir une gestion	2. Ratio de soutenabilité de la masse salariale	2019	35,60%	2021	40%	38,00%	95,95%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
				budgétaire performante							
20	CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	Renforcer le pilotage stratégique des programmes pour l'atteinte des objectifs di MINFI	Taux de réalisation du plan d'action du MINFI	2019	94,00%	2021	98%	98,47%	98,47%
21	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE	0%	APPUI AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux et conquérir de nouveaux marchés et attirer les investissements étrangers.	1. taux de mise en œuvre de la cartographie des infrastructures marchandes transfrontalières	2019	0,50%	2021	2%	1,50%	75,00%
21	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE	0%	APPUI AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux et conquérir de nouveaux marchés et attirer les investissements étrangers.	2. proportion des entreprises ayant bénéficié de l'encadrement du MINCOMMERCE	2019	33%	2021	42%	34,00%	80,95%
21	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE	0%	RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans des conditions de saine concurrence	1. taux d'assainissement du marché intérieur	2019	72%	2021	78%	70%	89,74%
21	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE	0%	RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans des conditions de saine concurrence	2. Proportion de l'équité dans les transactions commerciales	2019	80%	2021	88%	81%	92,04%
21	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE	0%	RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans des conditions de	3. Taux de mise en œuvre de la cartographie des marchés	2019	50%	2021	57%	52%	91,22%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
				saine concurrence							
21	CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	taux d'efficacité des programmes	2019	84%	2021	93,00%	84%	90,32%
22	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINEPAT	Taux annuel d'exécution des programmes du MINEPAT	2019	86,00%	2021	100%	85,00%	85,00%
22	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0%	APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Améliorer le taux de croissance de l'économie	1. Taux d'exécution du BIP	2019	88,75%	2021	100%	74,99%	74,99%
22	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0%	APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Améliorer le taux de croissance de l'économie	2. Taux d'investissement public	2019	23,00%	2021	22,50%	18,30%	81,33%
22	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0%	RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	Améliorer l'apport des partenariats économiques et de l'intégration régionale à la réalisation des objectifs de développement du Cameroun.	Taux annuel de décaissement des ressources d'investissement planifiées sur financement extérieur	2019	92%	2021	90%	90%	90,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
22	CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0%	RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Disposer des stratégies de développement et de schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE.	Taux d'exécution des activités de planification du développement et d'aménagement du territoire	2019	8%	2021	100%	71,03%	93,40%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DES LOISIRS	Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	1. Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	2019	0	2021	4	2	50,00%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DES LOISIRS	Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	2. Nombre d'infrastructures de loisirs aménagés et mises en exploitation	2019	3	2021	5	2	40,00%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DES LOISIRS	Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	3. Nombre de sites touristiques aménagés et opérationnels	2019	18	2021	25	4	16,00%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DES LOISIRS	Augmenter le réceptif en infrastructures touristiques et des loisirs	4. Nombre d'hôtels construits/réhabilités et exploités	2019	9	2021	10	2	20,00%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	Attirer un grand nombre de visiteurs résidents et non-résidents.	1. Nombre de visiteurs internationaux accueillis	2019	900 000	2021	1 000 000	485 613	48,56%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	Attirer un grand nombre de visiteurs résidents et non-résidents.	2. Nombre de visiteurs internes ayant visité la destination Cameroun	2019	6 500 000	2021	6 000 000	5 320 125	88,66%
23	CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes.	Taux de réalisation des activités budgétisées	2019	100%	2021	100%	100,00 %	100,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
25	CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	100%	RENFORCEMENT DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Accroître l'accès aux Enseignements Secondaires	Taux de transition du primaire au secondaire	2019	59%	2021	60%	57,69%	96,96%
25	CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	100%	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA VIE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE SOUS-SECTEUR DES SENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Améliorer la qualité des apprentissages au ministère des Enseignements secondaires	Taux d'achèvement du premier cycle	2019	57,82%	2021	60%	50,53%	82,22%
25	CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	100%	INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Adapter les formations à l'environnement socioéconomique	Nombre de filières professionnalisantes développées dans l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (ESTP)	2019	66	2021	68	68	100,00%
25	CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Améliorer la gouvernance et la gestion optimale des ressources	Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	2019	98,00%	2021	99%	94,62%	96,06%
26	CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	100%	EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	Promouvoir la culture de la citoyenneté auprès des populations	1. Niveau de mise en œuvre du référentiel camerounais	2019	90	2021	100	90	90,00%
26	CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE	100%	EDUCATION CIVIQUE ET INTEGRATION NATIONALE	Promouvoir la culture de la citoyenneté auprès des populations	2. Nombre de personnes formées aux valeurs citoyennes par les structures	2019	4 500 000	2021	5 607 230	5 202 348	92,78%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	L'EDUCATION CIVIQUE				d'encadrement du MINJEC						
26	CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	100%	INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES	Contribuer à l'insertion sociale et économique des jeunes	1. Nombre de jeunes formés dans les structures d'encadrement du MINJEC en vue de leur insertion sociale et économique	2019	141 321	2021	156 003	143 620	92,30%
26	CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	100%	INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES	Contribuer à l'insertion sociale et économique des jeunes	2. Nombre de jeunes issus des structures d'encadrement du MINJEC et insérés dans le tissu économique	2019	8 637	2021	21 720	12 427	57,21%
26	CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère de la jeunesse et l'éducation civique	2019	98%	2021	100%	96,10%	96,06%
27	CHAPITRE 27 - MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	Assurer l'opérationnalisation des services du MINDEVEL	Niveau d'opérationnalisation des services du ministère	2020	75%	2023	100%	96%	96,00%
27	CHAPITRE 27 - MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	0%	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	Renforcer l'autonomie des Communes et rendre opérationnelles les Régions	1. Taux d'absorption des ressources allouées par l'Etat aux CTD	2019	ND	2021	60%	NR	NR

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
27	CHAPITRE 27 - MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	0%	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	Renforcer l'autonomie des Communes et rendre opérationnelles les Régions	2. Taux d'exécution physico-financière des projets inscrits annuellement au BIP pour le compte des régions et des communes	2019	50%	2021	75%	NR	NR
27	CHAPITRE 27 - MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	0%	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	Renforcer l'autonomie des Communes et rendre opérationnelles les Régions	3. Pourcentage du budget de l'Etat alloué aux communes et au Région	2019	8%	2021	15%	8,50%	7,14%
27	CHAPITRE 27 - MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	0%	PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	Appuyer les communes et les régions dans la fourniture des services sociaux de base et veiller au développement harmonieux et équilibré du territoire national	1. Taux d'exécution physico-financière des projets inscrits annuellement au BIP pour le compte des régions et communes	2019	NR	2021	50%	85,00%	170,00%
27	CHAPITRE 27 - MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	0%	PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	Appuyer les communes et les régions dans la fourniture des services sociaux de base et veiller au développement harmonieux et équilibré du territoire national	2. Volume des dotations allouées annuellement aux projets prioritaires issus des PCD et des PRD	2019	3,60E+10	2021	5,00E+10	3,60E+11	3,60E+09
28	CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	100%	LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Réduire la dégradation des terres et promouvoir les mesures de résilience, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de protéger la biodiversité	1. % de terres restaurées dans les espaces fortement dégradés dans la zone prioritaire N°1 Région de l'Extrême – Nord (1 116 700 ha)	2019	2,70%	2021	3,40%	2,86%	84,11%
28	CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA	100%	LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Réduire la dégradation des terres et promouvoir les mesures de résilience, d'atténuation et d'adaptation aux changements	2. Nombre de bonnes pratiques de résilience, d'atténuation et d'adaptation mises en place ou renforcées	2019	5	2021	7	7 doc	100,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			climatiques et de protéger la biodiversité	et adoptées par les populations						
28	CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	100%	GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	Rendre opérationnelle la stratégie nationale sur le développement durable	Superficie des mangroves restaurées (ha)	2019	13,72	2021	15,72%	14,46%	100,00%
28	CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	100%	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales	Nombre d'installations inspectées	2019	4 343	2021	5 243	4 023	76,73%
28	CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de mise en œuvre des activités budgétisées du MINEPDED	2019	82%	2021	92%	90%	97,83%
29	CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	0%	VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	Accroître la contribution des ressources géologiques et minières hors pétrole au PIB	1. Revenus issus de la délivrance des titres miniers	2019	5,3 milliards	2021	6,2 milliards	6,1 milliards	98,38%
29	CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE	0%	VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET	Accroître la contribution des ressources géologiques et minières hors pétrole au PIB	2. Nombres de réserves minières certifiées	2019	8	2021	12	10	83,33%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	E ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE		GEOLOGIQUES								
29	CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	0%	DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	Transformer les matières premières agricoles, minières et forestières à travers le développement des filières industrielles	Evolution de l'Indice de production industrielle des principales filières de transformation	2019	4,70%	2021	5,60%	4,76%	94,44%
29	CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	0%	VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Accroître le nombre d'actifs de la propriété industrielle valorisé	Nombre d'actifs valorisés	2019	13	2021	15	14	93,33%
29	CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINMIDT.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINMIDT	2019	94,38%	2021	100%	94,07%	94,07%
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	50%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINADER	Taux d'exécution technique des tâches programmées dans le PPA	2020	90,00%	2021	95,00%	92,85%	92,85%
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHAPITRE 30 - MINISTERE	100%	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES	Accroître d'au moins 10% la production annuelle pour chacune des principales filières végétales d'ici 2025	Taux d'évolution annuelle des productions des principales filières végétales	2020	0,00%	2023	30,00%	68,52%	68,52%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL										
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	100%	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTUREL ET DE L'ACCES AUX FACTEURS DE PRODUCTION ET AUX MARCHES	Aménager au moins 150 000 ha pour la production agricole d'ici 2025	1. Pourcentage de bassins de production doté d'au moins un pool d'engins agricoles	2019	NR	2021	15,20%	NR	NR
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	100%	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTUREL ET DE L'ACCES AUX FACTEURS DE PRODUCTION ET AUX MARCHES	Aménager au moins 150 000 ha pour la production agricole d'ici 2025	2. Superficies des terres agricoles (ha) aménagées dans les bassins de production par an	2019	0,00%	2021	56,99%	NR	NR
1	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	100%	RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE DES POPULATIONS RURALES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Accroître les capacités des acteurs du monde agricole à s'adapter aux aléas climatique d'ici 2025	Pourcentage des Exploitations agricoles résistant aux chocs climatiques et météorologiques	2019	14,04%	2021	16,08%	12,10%	75,40%
31	CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	0%	DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	Accroître la production des produits et denrées d'origine animale (tonnes)	Quantité de produits et denrées d'origines animales produites et transformées	2019	592 530 t	2021	772 550 t	548 112 t	70,95%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
31	CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	0%	AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZOONOSES	Réduire l'impact des maladies animales sur la productivité des cheptels et améliorer la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique	Taux de prévalence moyen des maladies animales	2019	16,25%	2021	14,00%	15,25%	50,00%
31	CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	0%	DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	Assurer une production croissante et durable des produits halieutiques	Quantité de produits halieutiques produits (tonnes)	2019	218 000 t	2021	234 500 t	222 347,58 t	99,52%
31	CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ELEVAGE, PECHEES ET INDUSTRIES ANIMALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	2019	75,74%	2021	100%	97,11%	97,11%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	OFFRE D'ENERGIE	Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la population et les activités économiques	Quantité d'énergie disponible pour la consommation finale (en Tep)	2019	1 803 817	2021	2 463 900	2 452 119	98,21%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	1. Taux d'accès à l'électricité (en %)	2019	65,10%	2021	72%	71,00%	85,51%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	2. Taux d'accès au gaz domestique (GPL)	2019	26,77%	2021	30%	34,94%	116,46%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	3. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique disponible à la consommation (en %)	2019	1%	2021	3%	0,110%	3,66%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT	Améliorer le taux d'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base de	1. Volume d'eau mobilisé pour tous les usages (en m3)	2019	686 059 m3	2021	750 000 m3	686 059 m3	91,47%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
			EMENT LIQUIDE	l'assainissement liquide des ménages et des opérateurs économiques							
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer le taux d'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base de l'assainissement liquide des ménages et des opérateurs économiques	2. Taux de desserte en eau (en %)	2019	50,77	2021	55%	52%	95,03%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	100%	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer le taux d'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base de l'assainissement liquide des ménages et des opérateurs économiques	3. Taux d'accès à un assainissement individuel (en%)	2019	32	2021	32%	32%	100,00%
32	CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	50%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR EAU ET ENERGIE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Eau et de l'Energie	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Eau et de l'Energie (en %)	2019	87%	2021	90%	61,92%	68,80%
33	CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR FORET ET FAUNE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de rendement dans la mise en œuvre des activités du sous-secteur	2019	82,50%	2021	93,00%	83	82,88%
33	CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	0%	AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIERE	Gérer durablement les forêts	Recettes fiscales et parafiscales générées par la gestion durable des forêts	2019	30,9 milliard s	2021	60 milliards	17,5 milliard s	29,17%
33	CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQVES ET DES	Contribuer à l'augmentation des recettes fiscales et parafiscales du sous-secteur à travers la gestion durable et la valorisation de la faune et des aires protégées	recettes fiscales spécifiques de la gestion du sous-secteur faune	2019	835,2 milliard s	2021	850 milliards	454,25 milliard s	53,44%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
			AIRES PROTÉGÉES								
33	CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	0%	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses	Nombre d'emplois directs des filières bois et produits forestiers non ligneux.	2019	36 640	2021	39 000	38 600	74,07%
35	CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	100%	PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	Promouvoir l'emploi décent pour la population active	Nombre d'emplois créés et recensés par an	2019	457 640	2021	500 000	358 247	16,00%
35	CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	100%	DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Accroître l'employabilité de la population active en adéquation avec les besoins du système productif	Nombre d'apprenants encadrés dans le cadre d'une formation professionnelle	2019	41 225	2021	43 286	56 336	130,00%
35	CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	2019	82,79%	2021	100%	80,36%	80,36%
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	100%	CONSTRUCTION DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	développer les infrastructures c'est un programme qui a pour objectif d'améliorer substantiellement le taux d'accès aux infrastructures ne générant une offre qui anticipe la demande. De manière spécifique, il s'agit de doubler la fraction du réseau bitumé	1. Densité du réseau routier bitumé pour 1000 habitants	2019	0,33%	2021	0,37%	0,36%	99,46%

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Année	Référé nce Vale ur	Cible Année	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
				pour 1000 habitants à l'horizon de la stratégie (0,34 km de routes bitumées pour 1000 habitants) l'horizon 2020). la densité du réseau ferriviaire devra passer à 0,10 km pour 1000 habitants tandis que la consommation d'énergie par unité de PIB devra se situer à 37%							
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	CONSTRUCT ION DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRU CTURES	développer les infrastructures c'est un programme qui a pour objectif d'améliorer substantiellement le taux d'accès aux infrastructuresne ngénérant une offre qui anticipe la demande. De manière spécifique, il s'agit de doubler la fraction du réseau bitumé pour 1000 habitants à l'horizon de la stratégie (0,34 km de routes bitumées pour 1000 habitants) l'horizon 2020). la densité du réseau ferriviaire devra passer à 0,10 km pour 1000 habitants tandis que la consommation d'énergie par unité de PIB devra se situer à 37%	2. Pourcentage des grangs projets de construction des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	2019	80,00%	2021	87,00%	99,43%	114,28%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Améliorer l'état des infrastructures Ce programme vise à améliorer la qualité des infrastructures en les maintenant en bon état d'utilisation. En effet la réalisation des objectifs sectoriels est tributaire de la qualité des infrastructures. En ce qui concerne les routes, il s'agira à l'horizon de la stratégie d'améliorer nettement le niveau de service du réseau routier, en s'assurant que 55% du réseau routier est en bon état. les actions de protection du patrimoine routier devront permettre: d'assurer le contrôle des charges sur l'ensemble du réseau bitumé et le respect des conditions de circulation par temps de pluie.	1. Linéaire du réseau bitumé réhabilité (km)	2019	1 800,0	2021	2 300	1 794,72	78,00%
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Améliorer l'état des infrastructures Ce programme vise à améliorer la qualité des infrastructures en les maintenant en bon état d'utilisation. En effet la réalisation des objectifs sectoriels est tributaire de la qualité des infrastructures. En ce qui concerne les routes, il s'agira	2. % du réseau routier en bon état	2019	40,00%	2021	75,00%	47,43%	63,24%

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Année	Référé nce Vale ur	Cible Année	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
				à l'horizon de la stratégie d'améliorer nettement le niveau de service du réseau routier, en s'assurant que 55% du réseau routier est en bon état. les actions de protection du patrimoine routier devront permettre: d'assurer le contrôle des charges sur l'ensemble du réseau bitumé et le respect des conditions de circulation par temps de pluie.							
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	REHABILITA TION, MAINTENA NCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRU CTURES	Améliorer l'état des infrastructures Ce programme vise à améliorer la qualité des infrastructures en les maintenant en bon état d'utilisation. En effet la réalisation des objectifs sectoriels est tributaire de la qualité des infrastructures. En ce qui concerne les routes, il s'agira à l'horizon de la stratégie d'améliorer nettement le niveau de service du réseau routier, en s'assurant que 55% du réseau routier est en bon état. les actions de protection du patrimoine routier devront permettre: d'assurer le contrôle des charges sur l'ensemble du réseau bitumé et	3. % des grands projets de réhabilitation / entretien des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	2019	60%	2021	75%	74%	98,67%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
				le respect des conditions de circulation par temps de pluie.							
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	Améliorer la qualité des études techniques, l' Capacité et la qualité de production du secteur de la construction, du point de vue de l'ingénierie, en renforçant notamment la maîtrise d'œuvre de la construction des infrastructures.	1. % des études réalisées dans les délais et respectant l'itinéraire technique	2019	60%	2021	75%	62%	82,85%
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	Améliorer la qualité des études techniques, l' Capacité et la qualité de production du secteur de la construction, du point de vue de l'ingénierie, en renforçant notamment la maîtrise d'œuvre de la construction des infrastructures.	2. % des projets d'études réalisés dans les délais avec moins de 10% d'avenants	2019	70%	2021	80%	73%	91,25%
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DES INFRASTRUCTURES	Améliorer la qualité des études techniques, l' Capacité et la qualité de production du secteur de la construction, du point de vue de l'ingénierie, en renforçant notamment la maîtrise d'œuvre de la		Année	Valeur	Année	Valeur		

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Année	Référé nce Vale ur	Cible Année	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
				construction des infrastructures.							
36	CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAU PUBLICS	100%	CHAPITRE 01 - PRESIDENC E DE LA REPUBLIQU E GOUVERNA NCE ET APPUI INSTITUTIO NNEL	optimiser les prestations réalisées. Dans ce cadre, il est envisagée la poursuite et l'intensification des réformes en cours qui portent notamment sur: i) le renforcement du système de planification et de programmation, ii) l'intensification des contrôles de conformité et de la qualité des travaux. iii) le renforcement de l'offre du matériel de génie civil dans le but de pallier à son insuffisance pour la réalisation des prestations à l'entreprise ou en régie partielle, iv) la catégorisation des entreprises et des bureaux d'études techniques et la prise en compte de celle-ci dans le code des marchés publics en cours de révision. les progrès de ce programme seront mesurer par le taux de mise en oeuvre des programmes opérationnels.	Taux de réalisation des activités budgétaires	2019	96%	2021	98%	98%	99,49%
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU	0%	MODERNISA TION DU CADASTRE	Maîtriser l'espace territorial national en vue de contribuer à l'amélioration de	Taux de modernisation du cadastre	2019	6,67%	2021	7,50%	4,00%	53,33%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES			la gestion domaniale et le climat des affaires							
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	0%	PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat	1. Proportion des bâtiments administratifs estampillés	2018	82,50%	2021	90,00%	82,50%	82,50%
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	0%	PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat	2. Nombre de bâtiments administratifs réhabilités	2018	54%	2021	64%	106%	166,00%
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	0%	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de l'habitat social	1. Proportion d'hectares sécurisés	2018	24,92%	2021	28,00%	0%	0,00%
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	0%	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de l'habitat social	2. Proportion de parcelles produites	2018	2,77%	2021	6,00%	0,00%	0,00%
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	0%	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIERES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de l'habitat social	3. Proportion de conservations foncières informatisées	2018	0%	2021	38,71%	0%	0,00%
37	CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	0%	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINDCAF	2018	59%	2021	100%	100%	100,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain	1. Nombre de documents de planification urbaine élaborés/actualisés et/ou approuvés	2019	104	2021	124	13	10,48%
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain	2. Superficie des espaces aménagés, restructurés ou rénovés	2019	1 590	2021	1 790	133	7,43%
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain	3. Nombre de logements construits	2019	2 370	2021	3 140	160	6,20%
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain	4. Nombre de ménages supplémentaires ayant accès à un habitat décent	2019	337 734	2021	341 937	3 760	1,10%
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	Assainir et embellir l'espace urbain et assoir une bonne gouvernance urbaine	Nombre de ménages supplémentaires ayant accès à un système d'assainissement, linéaire de drain construit, nombre de jeunes formés aux métiers urbains, nombre de stations d'épurations construites ou réhabilitées, nombre de plateformes fonctionnelles.	2019	399 055	2021	412 115	13 060	3,17%
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN (PDITU)	Améliorer la mobilité urbaine	Linéaire de voirie urbaine construite/réhabilitée /entretenu	2019	643	2021	797,630	102,4 KM	111,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	MENT URBAIN										
38	CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINH DU	Taux de réalisation des activités budgétisées du Programme	2019	91%	2021	100%	93,00%	98,89%
39	CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	100%	PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	Densifier et garantir la compétitivité du tissu des PME camerounaises	1. Proportion de PME mises à niveau	2019	14,00%	2021	15,20%	14,00%	92,10%
39	CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	100%	PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	Densifier et garantir la compétitivité du tissu des PME camerounaises	2. Taux d'accroissement du chiffre d'affaires des PME mises à niveau	2019	6,70%	2021	7,20%	6,70%	93,05%
39	CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	100%	PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE ET AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	Densifier et garantir la compétitivité du tissu des PME camerounaises	3. Taux d'accroissement des PME	2019	17,00%	2021	19,20%	17,00%	88,54%
39	CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE	100%	PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	Organiser les secteurs de l'Economie Sociale et de l'artisanat et améliorer leurs performances.	Nombre d'Organisation de l'Economie Sociale et des artisans mis à niveau	2019	2 700	2021	10 700	1 757	27,68%

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Année	Référé nce Vale ur	Cible Année	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
	L'ECONOMI E SOCIALE ET DE L'ARTISANA T										
39	CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRIS ES, DE L'ECONOMI E SOCIALE ET DE L'ARTISANA T	50%	GOUVERNA NCE ET APPUI INSTITUTIO NNEL DU SOUS- SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE S, DE L'ECONOMI E SOCIALE ET DE L'ARTISANA T	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINPMEESA.	Niveau de réalisation des programmes du MINPMEESA .	2019	100%	2021	80%	98,58%	98,58%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PREVENTIO N DE LA MALADIE	Améliorer la couverture des interventions de prévention de la maladie	1. Taux de couverture vaccinale en PENTA 3	2019	78,20%	2021	84%	73,90%	94,50%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PREVENTIO N DE LA MALADIE	Améliorer la couverture des interventions de prévention de la maladie	2. Pourcentage des ménages ayant accès /possédant au moins une MILDA	2019	29%	2021	75%	41%	26,08%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PREVENTIO N DE LA MALADIE	Améliorer la couverture des interventions de prévention de la maladie	3. Pourcentage des femmes enceintes infectées par le VIH recevant un traitement ARV (pour réduire la TME pendant la grossesse et l'accouchemen t au cours des 12 derniers mois)	2019	84,50%	2021	90%	90,70%	112,00%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PROMOTION DE LA SANTE	Agir sur les déterminants de la santé et donner aux individus les moyens de maîtriser et d'améliorer leur état de santé	1. Taux de malnutrition aigu chez les enfants de moins de 5 ans	2019	-5%	2021	-5%	4,75%	91,34%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PROMOTION DE LA SANTE	Agir sur les déterminants de la santé et donner aux individus les moyens de maîtriser et d'améliorer leur état de santé	2. Pourcentage des DS menant à la promotion des latrines	2019	29%	2021	35%	27,00%	80,91%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnel du MINSANTE	1. Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINSANTE	2019	92%	2021	100%	94%	25,00%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnel du MINSANTE	2. Pourcentage de structures sanitaires publiques disposant d'au moins 50% de personnels selon les normes	2019	52%	2021	57%	94%	165,32%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PRISE EN CHARGE DES CAS	Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, non transmissibles, ainsi que la mortalité maternelle et infantino juvénile	1. Taux de mortalité péri opératoire dans les hôpitaux de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories	2019	-5,30%	2021	-5,00%	2,60%	49,50%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PRISE EN CHARGE DES CAS	Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, non transmissibles, ainsi que la mortalité maternelle et infantino juvénile	2. Pourcentage des patients mis sous TARV	2019	58,30%	2021	62%	81,70%	140,13%
40	CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	100%	PRISE EN CHARGE DES CAS	Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, non transmissibles, ainsi que la mortalité maternelle et infantino juvénile	3. Taux d'accouchement assisté au sein d'une FOSA	2019	68,25%	2021	69%	50,66%	74,22%
41	CHAPITRE 41 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	100%	PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE	Améliorer la couverture et le fonctionnement du système de sécurité sociale en vigueur au Cameroun	Proportion de la population active intégrée dans le système de sécurité sociale en vigueur	2019	22,70%	2021	23%	22,80%	100,00%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
41	CHAPITRE 41 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	100%	AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	Promouvoir le travail décent dans tous les secteurs d'activité	Proportion des travailleurs dont les entreprises appliquent les principes du travail décent	2019	24%	2021	24,50%	24,50%	100,00%
41	CHAPITRE 41 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINTSS	2019	93%	2021	94%	100,00%	106,38%
42	CHAPITRE 42 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	100%	PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	Renforcer la protection sociale des personnes socialement Vulnérables	Nombre de personnes socialement vulnérables bénéficiaires des mesures de protection en milieu institutionnel public et privée	2019	9656	2021	10000	13111	131,11%
42	CHAPITRE 42 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	100%	SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTICE SOCIALE	Assurer la réinsertion sociale et économique des personnes socialement vulnérables	Nombre de personnes vulnérables socialement insérées ou réinsérées et économiquement autonomes.	2019	197440	2021	198340	313955	158,29%
42	CHAPITRE 42 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	100%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINAS	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINAS	2019	72%	2021	100%	100%	100%
43	CHAPITRE 43 - MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	100%	DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	contribuer au développement et au renforcement de la stabilité de la famille	nombre de famille bénéficiaires de séances d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale et de sensibilisation sur les droits de l'enfant.	2019	3 621 431	2021	4 750 000	7 635 817	355,70%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
43	CHAPITRE 43 - MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	100%	APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles	taux de réalisation des activités budgétisées	2019	95%	2021	97%	98%	101,36%
43	CHAPITRE 43 - MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	100%	PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	Contribuer à l'amélioration de la situation de la femme dans tous les secteurs de la vie nationale	taux de représentation des femmes dans les postes de prise de décision	2019	30%	2021	33%	99,84%	32,95%
45	CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	100%	DENSIFICATION DU RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	Etendre et optimiser le réseau postal national	1. Nombre de points de constats postaux fonctionnels	2019	1 562	2021	1600	1700	106,25%
45	CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	100%	DENSIFICATION DU RÉSEAU ET AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	Etendre et optimiser le réseau postal national	2. nombre de points de contacts postaux ayant une connexion internet haut débit	2019	1 272	2021	1300	1450	111,53%
45	CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	100%	DEVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET TIC	Accroître l'accès qualitatif, quantitatif et à moindre coût aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national	Indice de développement des TIC	2019	2,5	2021	3,5	3,5	83,03
45	CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Améliorer le cadre de travail de l'Administration et les performances du service public	Taux de réalisation du plan d'actions du Ministère	2019	98,87%	2021	100%	85%	85,27%
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	AMELIORATION DU SYSTEME DE SURETE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	Améliorer le système de sûreté et sécurité des différents modes de transport	1. taux de réduction du nombre d'accidents sur les routes	2019	60%	2021	80%	63,88%	19,40%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	AMELIORATION DU SYSTEME DE SURETE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT	Améliorer le système de sûreté et sécurité des différents modes de transport	2. pourcentage d'infrastructures certifiées	2019	95%	2021	99%	97%	50,00%
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT	Soutenir la conduite de la politique des Transports	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère des transports	2019	95%	2021	99%	98%	75,00%
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU METEOROLOGIQUE NATIONAL	Produire des données fiables pour des prévisions météorologiques et climatologiques relative à la sécurité des transports, l'agriculture et autres domaines d'activités socioéconomiques	1. nombre d'ingénieurs, techniciens et agents formés	2019	230	2021	300	333	111,00%
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DU RESEAU METEOROLOGIQUE NATIONAL	Produire des données fiables pour des prévisions météorologiques et climatologiques relative à la sécurité des transports, l'agriculture et autres domaines d'activités socioéconomiques	2.Taux de production de l'information météorologique sur le territoire national	2019	50%	2021	73%	65%	65,21%
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Améliorer les conditions et coûts de transport, et accroître la mobilité	1. volume de trafic fret (million de tonnes)	2019	3 m3	2021	5 m3	4,9 m3	95,00%
46	CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS	100%	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Améliorer les conditions et coûts de transport, et accroître la mobilité	2.Nombre d'infrastructures réhabilitées et/ou construites	2019	16	2021	20	17	85,00%
48	CHAPITRE 48 - COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT	0%	DESARMEMENT ET DEMOBILISATION	désarmer et démobiliser les ex-combattants		Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
	ENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION										
48	CHAPITRE 48 - COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	0%	REINTEGRATION	Réintégrer les ex-combattants	taux d'ex-combattants réintégrés	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
48	CHAPITRE 48 - COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DUCOMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en oeuvre des programmes	taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la commission	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
49	CHAPITRE 49 - CONSEIL CONSTITUTIONNEL	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	Assurer l'opérationnalisation et la coordination des services du Conseil Constitutionnel	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Conseil Constitutionnel	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	
50	CHAPITRE 50 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	0%	AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat.	Nombre d'Administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat	2019	39	2021	40	40	100,00%
50	CHAPITRE 50 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	0%	CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Contribuer à accroître la performance des services publics.	Niveau d'implémentation de la réforme administrative	2019	86%	2021	92%	100%	99,59%

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
50	CHAPITRE 50 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFOPRA.	Taux de réalisation des activités budgétisées	2019	98%	2021	100%	100%	100,00%
51	CHAPITRE 51 - ELECTIONS CAMEROUN	0%	COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	Organiser, gérer et superviser le processus électoral et référendaire	pourcentage(%) des bureaux de vote opérationnels le jour du scrutin	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
52	CHAPITRE 52 - COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	0%	COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	Assurer le respect des droits des citoyens	Nombre d'interventions de la CNDHL	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
53	CHAPITRE 53 - SENAT	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SENAT	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions programmées	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
54	CHAPITRE 54 - COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	0%	PROMOTION DU BILINGUISME	Promouvoir le bilinguisme sur l'ensemble du territoire national	niveau de pratique du bilinguisme au cameroun	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
54	CHAPITRE 54 - COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	0%	PROMOTION DU MULTICULTURALISME	Promouvoir le multiculturalisme et le vivre ensemble sur le territoire national	Nombre d'événements multiculturels Nombres de dénonciations	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation

COD E CHAPITRE	CHAPITRE	Tx Prestations de services	Libellé programme	Objectif	Libellé Indicateur	Référence Année	Référence Valeur	Cible Année	Cible Valeur	Résultat	Tx-real-Cible
54	CHAPITRE 54 - COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	0%	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise œuvre des programmes	Taux global de réalisation des activités budgétisées au sein de la commission	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
55	CHAPITRE 55 - PENSIONS	0%	PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de paiement	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
56	CHAPITRE 56 - DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	0%	REBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des bailleurs	Taux de paiement	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
57	CHAPITRE 57 - DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	0%	REBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des résidents	Taux de paiement	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
60	CHAPITRE 60 - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	0%	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	Contribuer au bon fonctionnement des organismes et établissements publics	Taux de réalisation des contributions attendu	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
65	CHAPITRE 65 - DEPENSES COMMUNES	0%	DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
92	CHAPITRE 92 - PARTICIPATIONS	0%	PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES ET PRIVEES	Couvrir les prises de participation de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
93	CHAPITRE 93 - REHABILITATION / RESTRUCTURATION	0%	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Proportion d'entreprises restructurées ou réhabilitées	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
94	CHAPITRE 94 - INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS	0%	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	Assurer la disponibilité des fonds de contrepartie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation

COD E CHA PITR E	CHAPITR E	Tx Presta tions de servic es	Libellé programm e	Objectif	Libellé Indicateur	Référé nce Année	Référé nce Vale ur	Cible Année	Cible Vale ur	Résul tat	Tx- real- Cible
95	CHAPITRE 95 - REPORT	0%	PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	Gérer efficacement les crédits reportés	taux de couverture des reports	Dotatio n	Dotatio n	Dotatio n	Dotatio n	Dotatio n	Dotation

➤ *Sources des données – Personnes interrogées*

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Direction Générale du Budget (DGB), Comité technique de réhabilitation (CTR)et Direction des systems d'information (DSI)				
Eloo Alou	Cyrille	Directeur général		
Boumsong	Sophie	Directrice Direction de la Réforme /DGB		boumsongsophie@yahoo.fr
Menguele	Judith	DEC/DGB		jmenguele@hotmail.com
Tabenyang	Auguste	DCOB/DGB		augustaeta@yahoo.com
Koumpo Tanekou	Porguy	DSI/MINFI	679749116	porguy@minfi.com
Ondoa	Frédéric Didier	Directeur Informatique	677343 579	OFJM2013@gmail.com
Etoundi Aboa	TE	DI/DGB/MINFI	694 707721	etoundiabon@yahoo.fr
Goma	Flore	SDAG/DGB	699660926	kinkevflore@yahoo.fr
Manga Ndi	Jean Louis	CCC/DPB/DGB	676022154	jeanlouismanga@yahoo.fr
Mbiena	Armand	DPB/DGB	677693026	Mbiena2008@yahoo.fr
Simo Kengne	Robert	DDPP/DGB	677572 235	simkenrob@gmail.com
Dahirou Kone	Alima	CEA	694677174	dahiroukonealima@gmail.com
Mbarga Mbarga	L	Cadre DREF/DGB	670 102565	mbargambarga@yahoo.fr
Mbome Lyonga	Cynthia	Cadre DREF/DGB	675894176	mbomecynthia@yahoo.com
Poka Dadjeu	Jasmin	Cadre DREF/DGB	671872685	Jpoka@yahoo.com
Nkoumou	Jean Chanel	Cadre DREF/DGB	679126 2511	jcnkoumou@gmail.com
Abossolo	Arnaud Chanel	Cadre DREF/DGB	694 20 66 08	lechanel10@gmail.com
Youssoufou	Hamidou	Cadre DREF/DGB	694916601	yousoufbenhamid@yahoo.fr

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Delego	Stéphane	Cadre DREF/DGB	699706992	stdelego@yahoo.fr
Boya Ntsang	Onana	Cadre DREF/DGB	697293155	boyanne@gmail.com
Abe	Mirabeau	DREF/CCSEN	693 879 978	abemirabeau@gmail.com
Direction de la Prévision (ministère des Finances- MINFI)				
NGakoumda	Gabriel	DP/MINFI	649 581260	ngakoumda@gmail.com
Mohamadou	Aminou	DP/MINFI	699 621719	mhaminou@yahoo.fr
Zibi Atangana	Jean Florian		699 621714	zibiajfl@yahoo.fr
BEAC				
Ayiwoue	Edouard	Directeur national/BEAC		
Délégation de l'Union européenne (DUE)				
Schaber	Sébastien	Chargé de programmes en macroéconomie et Gouvernance économique	(237) 22 20 13 87	sebastian.schaber@eeas.europa.eu
Banque africaine de Développement (BAD)				
Tiane	Amadou	Chargé de la Gouvernance	656808404	aokane@afdb.org
PNUD				
Mondongou Camara	Ginette	Economiste principal	695 095795	ginettemondongou- camara@undp.org
GIZ				
Tembon Eni	Emmaculate	Coordonnatrice PAMFIP PNUD	677413671	emmaculate_eni@giz.de

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
ministère de l'Economie, du Plan et de l'Administration territoriale (MINEPAT)				
Tamba	Isaac	Directeur general /Direction Générale de l'Economie et de la Planification des Investissements /MINEPAT	(237) 222 235 521	isatamba@yahoo.fr
Djidjou	Lionel	DPP/CPGP/MINEPAT	699483443	djidjoulionel@gmail.com
NKou	Guy Raymond	SDP/BIP/MINEPAT	679419214	nkouzo1@yahoo.fr
NDjoki Kingue	Jacques Fritz	DGPIP/CPGP/MINEPAT	699 961400	Jacques fritzdk@yahoo.fr
Amougou	Gabriel	DPIP/SPS/MINEPAT	677 720 414	gab_amougou@yahoo.fr
Institut national de la Statistique (INS)				
Okouda	Barnabé	Directeur exécutif du Centre d'analyse et de recherche sur les politiques économiques et sociales du Cameroun	(237) 222 22 54 21	barnabe_okouda@yahoo.fr
Etoundi	SHE	DGA/INS	696 608 184	sejgbe@gmail.com
Modou	Sanda	CEA/INS	675225322	modousanda@yahoo.fr
FMI				
Staines	Nicolas	FMI	692 300 106	nstaines@imf.org
Tchakoté	Du Prince		699 983890	dtchakote@imf.org
Minstère de la Fonction publique et de la Réforme administrative				
Maina	Anatole	Président de séance		
Mindjila	Evina	Rapporteur de séance		
Tabod S épouse Mejanga		S G/MINFOPRA		

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Tabi Ntobo	Ananie Mathurin	Chef de section Etudes et de la Prospective, Conseiller en Organisation administrative	(237) 676 18 71 94	ananietabi@yahoo.fr
Tchakadick Nsilla	Yves			
MBoe Etou		CT1		
Ben épouse Olinga	Nino	CT2		
Épouse Bouba Halilou	Salamatou	I1		
ALem Egbe	Rose	I2		
Mboro	Hervé	SDPD		
Mendounga	Foe E	CCECNT		
Etoa Etoa	Suzanne	SDACL		
Ottou Atangana	Sandrine	C/CELCON		
Tchouand MPa	John Tony	C/CELSU		
ministère de la Décentralisation et du Développement local				
Ebongue Makolle	Fred	Secrétaire Général		Ebongue.makolle@mindevel.gov.cm
FEICOM				
Kesseng	Berthe Hermine	Chef de Division DSPCG/FEICOM	698 117 484	bkisseng@feicom.com
Bossoko	Pierre	DMMFDC/FEICOM		
Ntye Ntye	Daniel	DEPLSE/FEICOM		
Ecmg	Nuspar	DOF/CSP		
Bahounou	Annick	SDOF/FEICOM		
Mfoumou Eyapa,a	Rose	SDCD/FEICOM		
Akoua Eyenga	Anne Simone	C/CSP		

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Mwind	Auguste Claude	C/CCG		
Association des regions du Cameroun				
Ngambe Dikoume	Robert	ARC		
NDzie Nkodo	Frank Romain	ARC		
Association des villes unies du Cameroun				
Tamba	Augustin	Président		
Avouna Atemengue	Jean Baptiste	Maire de la commune de Ngoumou		
Bindzo	Joseph	CVUC-CECI		
ministère de l'Éducation de base (MINEDUB)				
Dam Benekoum	Thierry	MINEDUB		
Sala	Issa	MINEDUB		
Makon Bogmis	Henri	MINEDUB		
ministère de l'Environnement, de la protection de la nature et du Développement durable (MINEPEDED)				
ministère des Travaux publics MINTP				
Abanda	Joseph	DAG/MINTP		
Fotsincé	Joseph	DPPN/MINTP		
Eloundou	Adolphe	CEP/MINTP		

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
ministère de la Promotion de la femme et de la famille/MIMPROF				
Nzana Biloa	Alain	DAG/MINPROFF	699857256	alain.ndzana@yahoo.fr
Ongoua	Martine	MINPROOFF	699958036	ongouamar@yahoo.fr
Kendemeh	Vivien	SDPG/MINPROFF	671178578	Kendemeh.vivien@gmail.com
Matp	Alain	SDPEC/MINPROFF	699823728	matpf@yahoo.fr
Ngoro	Joseph	MINPROFF	699957200	ngorojosephbonaparte@gmail.com
Entreprises publiques				
Enou	Kenneth	DR CAMTEL		
Tony Tany Tong	Grâce	DCF/CAMTEL		
Ngono Onguene	Gilbert	DSPI/CAMTEL		
Offono	Bienvenu	DCRA/CAMTEL		
Zintsen Manga	Robert	DAMR/CAMTEL		
Bekenen Moukoko	François	CAAC/DMR/CAMTEL		
Sanzouang	Aloyse	DCGI/CAMTEL		
Ndjoulou NLate	Maxime	SDEF/CAMTEL		
Observatoire national du changement climatique (ONACC)				
Pr Amougou	Joseph Armathé	Président de séance		
Forghab	Patrick M.	ONACC	677615343	forghabp@gmail.com
Madjela Mbeih	Gaston	ONACC	656315785	pentome1@yahoo.com
Ndetou	Aristide	ONACC		ndetou2@gmail.com
Anye Ambo	Victorine	ONACC	67731328	ambovic@gmail.com
Bikono	Pascal Freddy	ONACC	696 104 848	pascalbikono@gmail.com

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Bembong Ebokana	Lucas	ONACC	655633 385	bembonglucas@gmail.com
Embolo Ahanda		ONACC	650865471	emboloahanda@yahoo.com
Namekong	Frank Parfait	ONACC	673821366	namekong@onacc.com
Direction Générale des impôts -DGI				
Tocke	Terence Adrien	DGER/DGI	694446204	adrientocke@yahoo.fr
Dalil	Giscard	DGI/DRAE/SDR	675847827	dalilgiscard@yahoo.fr
Tize	Joseph	DEPSCF/DGI	677838411	tijas2002@yahoo.fr
Direction générale des douanes et droits indirects - DGDDI				
Mimche	Ibrahim	DGD/MINFI	693363672	
Direction générale du Trésor et de la coopération financière et monétaire				
Basahag	Achille Nestor	Directeur de la Comptabilité publique		
Kongo Elanga	Desiré	DNCM	677986807	dekonkla2000@yahoo.fr
Goni épouse Wadefai	Madeleine	PGT	677744488	gonimadeleine@yahoo.fr
Eyong	Eric	IST	677215688	eyongerich@yahoo.com
Nwatchok	Rod	SDREBEC	656254173	rodherlinwatchok@yahoo.fr
Tigrife	Eloi	SDPT	699 708199	tigrife@gmail.com
Inken Nyemb	Aimé	SDSCP/ACCT	694 907 612	Ikengf2@yahoo.fr
Caisse autonome d'amortissement				
Siewe	Guillaume	DEADP/CAA	677867705	thiery_siewe@yahoo.fr
Aleme Mezom épouse Manon		DEADP/CAA	696 036 666	melisoml@yahoo.fr

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Simo	Jacques Cedric	DEADP/SPNEA/CAA	696 879481	Cedricsimo.cs@gmail.com
Gnegombe Gonta	William	DEADP/CSSGBD/CAA	674654949	William.g.ngegombe@cca.cm
Ndongo Mba	Laurent	CAA/CSSGBD/DEADP/	675233604	Indongo@caa.cm
ministère des marchés publics/MINMAP				
Ahanda	Pascal Pierre	DSI	675452639	ahandapascal@gmail.com
Nguangue	Essiben	DPSMP	699662175	nebissen@yahoo.fr
Penka	Michel	DAJ	693741379	penkanela@yahoo.fr
Nyongoro	Aristide Paulin	DEP	699454216	anyongoro@yahoo.fr
Nkenmeugne Ndjoko	Guy	CESP/DSMP	697900300	nkenmeugneguy@yahoo.fr
Autorité de régulation des marchés publics -ARMP				
Ngo	Joseph	DG Armp		
Ongba	Foe	Point Focal	677 356574	
Nankep	Pierre Lotis		677661 007	
Safaissou	Diane	ARMP/DAP/SDBC/	694 734291	
Boa	Appolinaire Olivier	ARMP/CCSR	696 270 785	
Chambre des Comptes de la Cour suprême				
MBenoun	Théodore	Président 1ère Chambre		
Ngatcha	Isaie	Président 4ème section		
NDjom Nack	Elie	Président 2ème section		
Yegba	Natip	Conseiller maître		
CONSUPE				

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
MBoutou	Ze	Sécrétaire Général		
Dr Nzo	Celestion	Consupe		
Ndila	Rose	Consupe		
Agbor	Adolf	Point Focal PEFA	674 485 964	agboradolf@yahoo.com
Organisations de la Société civile (PLANOSCAM et COSADER)				
Biroki	Samuel	Président Planoscam		
Andela	Christine	Cosader		
Tapa	Christiane	Planoscam		
Metoungou	Agnès	Présidente Planoscam		
Atangana	Emmanuel	Planoscam		
Moutango Matamba	Marguerite	Save Africa/Planoscam		
Wouedjré Tégné	Alice	Présidente de réseau		
Ngon	Cyrille	Président Refires		

➤ *Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI -2 et PI -3*

PI-1 PI-2.1 et PI-2.3 (Classification administrative)

Données pour l'exercice 2019

Chapitre administratif	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
36 - ministère des Travaux Publics	410.3	294.4	426.1	-131.7	131.7	30.9%
25 - ministère des Enseignements Secondaires	387.6	373.1	402.5	-29.4	29.4	7.3%
13 - ministère de la Défense	234.0	225.7	243.0	-17.4	17.4	7.1%
32 - ministère de l'Eau et de l'Energie	226.6	239.6	235.3	4.3	4.3	1.8%
15 - ministère de l'éducation de Base	222.3	216.5	230.9	-14.4	14.4	6.2%
40 - ministère de la Santé Publique	206.7	151.6	214.7	-63.1	63.1	29.4%
12 - Délégation Générale à la Sureté nationale	107.8	105.9	112.0	-6.1	6.1	5.4%
16 - ministère des Sports et de l'Éducation Physique	101.8	130.3	105.7	24.6	24.6	23.3%
30 - ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	83.2	77.5	86.4	-8.9	8.9	10.3%
18 - ministère de l'Enseignement Supérieur	62.1	59.9	64.5	-4.6	4.6	7.2%
08 - ministère de la Justice	60.5	78.7	62.8	15.9	15.9	25.3%
22 - ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	59.4	63.1	61.7	1.4	1.4	2.3%
20 - ministère des Finances	57.9	78.6	60.1	18.5	18.5	30.8%
45 - ministère des Postes et Télécommunications	55.4	95.4	57.5	37.9	37.9	66.0%
01 - Présidence de la République	45.1	58.0	46.9	11.1	11.1	23.8%
27 - ministère de la Décentralisation et du Développement Local	43.6	32.4	45.3	-12.8	12.8	28.3%
31 - ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	35.9	29.8	37.2	-7.4	7.4	19.9%
06 - ministère des Relations Extérieures	34.2	32.8	35.5	-2.7	2.7	7.6%
07 - ministère de l'Administration Territoriale	27.9	27.8	28.9	-1.1	1.1	3.9%
33 - ministère des Forêts et de la Faune	22.4	15.5	23.2	-7.7	7.7	33.2%
21 (= total des reliquats)	1 689.8	1 948.3	1 754.8	193.5	193.5	11.0%
Dépense allouée	4 174.4	4 335.0	4 335.0	0.0	614.6	
Intérêts	198.0	227.4				
Imprévus	478.1	593.6				
Dépense totale	4 850.5	5 156.0				
Exécution des dépenses (PI-1)						106.3%
Décomposition de la variation (PI-2)						14.2%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						12.2%

Données pour l'exercice 2020

Chapitre administratif	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
36 - ministère des Travaux Publics	397.8	354.5	322.1	32.4	32.4	10.1%
25 - ministère des Enseignements Secondaires	392.4	383.3	317.7	65.6	65.6	20.7%
13 - ministère de la Défense	226.4	239.1	183.3	55.7	55.7	30.4%
15 - ministère de l'éducation de Base	226.1	210.7	183.0	27.6	27.6	15.1%
32 - ministère de l'Eau et de l'Energie	222.8	126.3	180.4	-54.2	54.2	30.0%
40 - ministère de la Santé Publique	188.8	138.9	152.9	-14.0	14.0	9.2%
12 - Délégation Générale à la Sûreté nationale	95.7	97.5	77.5	20.0	20.0	25.8%
30 - ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	73.0	68.3	59.1	9.2	9.2	15.5%
16 - ministère des Sports et de l'Éducation Physique	62.1	32.2	50.3	-18.1	18.1	36.0%
08 - ministère de la Justice	57.5	79.3	46.5	32.7	32.7	70.3%
18 - ministère de l'Enseignement Supérieur	57.1	50.0	46.3	3.8	3.8	8.1%
20 - ministère des Finances	51.6	50.5	41.7	8.7	8.7	20.9%
22 - ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	51.2	55.2	41.4	13.7	13.7	33.2%
27 - ministère de la Décentralisation et du Développement Local	42.5	33.4	34.4	-1.1	1.1	3.1%
01 - Présidence de la République	38.3	36.4	31.0	5.3	5.3	17.2%
31 - ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	29.1	30.5	23.6	6.9	6.9	29.4%
07 - ministère de l'Administration Territoriale	28.7	30.8	23.2	7.6	7.6	32.7%
06 - ministère des Relations Extérieures	27.9	29.4	22.6	6.8	6.8	29.9%
45 - ministère des Postes et Télécommunications	24.9	12.7	20.2	-7.5	7.5	37.0%
26 - ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique	22.8	22.0	18.4	3.5	3.5	19.1%
21 (= total des reliquats)	2 093.7	1 490.4	1 695.3	-204.9	204.9	12.1%
Dépense allouée	4 410.4	3 571.1	3 571.1	0.0	599.3	
Intérêts	219.9	288.2				
Imprévus	365.1	704.4				
Dépense totale	4 995.4	4 563.7				
Exécution des dépenses (PI-1)						91.4%
Décomposition de la variation (PI-2)						16.8%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						14.1%

Données pour l'exercice 2021

Chapitre administratif	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
36 - ministère des Travaux Publics	464.9	348.5	463.3	-114.8	114.8	24.8%
25 - ministère des Enseignements Secondaires	387.0	380.6	385.6	-5.1	5.1	1.3%
13 - ministère de la Défense	246.0	251.0	245.1	5.9	5.9	2.4%
15 - ministère de l'éducation de Base	232.7	220.9	231.9	-11.1	11.1	4.8%
40 - ministère de la Santé Publique	196.2	221.5	195.5	26.0	26.0	13.3%
12 - Délégation Générale à la Sureté nationale	87.2	82.5	86.9	-4.4	4.4	5.0%
30 - ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	87.0	71.8	86.7	-14.9	14.9	17.1%
08 - ministère de la Justice	60.5	77.0	60.3	16.7	16.7	27.7%
18 - ministère de l'Enseignement Supérieur	57.5	60.2	57.3	2.8	2.8	4.9%
20 - ministère des Finances	56.4	51.5	56.2	-4.7	4.7	8.4%
22 - ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	51.2	63.8	51.1	12.7	12.7	24.9%
46 - ministère des Transports	47.9	10.2	47.8	-37.6	37.6	78.7%
27 - ministère de la Décentralisation et du Développement Local	46.1	40.4	46.0	-5.6	5.6	12.1%
16 - ministère des Sports et de l'Éducation Physique	42.3	47.8	42.2	5.7	5.7	13.5%
01 - Présidence de la République	40.6	38.7	40.5	-1.8	1.8	4.3%
07 - ministère de l'Administration Territoriale	34.8	33.7	34.7	-0.9	0.9	2.6%
06 - ministère des Relations Extérieures	31.1	33.9	31.0	2.9	2.9	9.4%
03 - Assemblée nationale	24.7	21.7	24.6	-2.9	2.9	11.8%
45 - ministère des Postes et Télécommunications	21.5	12.3	21.4	-9.1	9.1	42.7%
26 - ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique	20.2	20.0	20.2	-0.2	0.2	1.0%
21 (= total des reliquats)	1 913.6	2 047.1	1 906.9	140.2	140.2	7.4%
Dépense allouée	4 149.5	4 135.0	4 135.0	0.0	425.9	
Intérêts	262.2	326				
Imprévus	453.5	815.0				
Dépense totale	4 865.2	5 275.7				
Exécution des dépenses (PI-1)						108.4%
Décomposition de la variation (PI-2)						10.3%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						16.8%

➤ *Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-2.3 (Classification économique)*

Exercice 2019

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dépenses courantes						
Dépenses de personnel	1 058.0	1 013.4	1 124.6	-111.2	111.2	9.89%
Biens et services	895.5	894.5	951.9	-57.4	57.4	6.03%
Transferts et subventions	512.3	748.4	544.6	203.8	203.8	37.43%
Intérêts et commissions	198.0	227.4	210.5	16.9	16.9	8.04%
Dépenses en capital						
Dépenses sur Ressources Internes (RI)	670.6	627.1	712.8	-85.7	85.7	12.03%
Participation/restructuration/réhabilitation	40.0	43.4	42.5	0.9	0.9	2.07%
Dépenses sur financement extérieur	617.0	792.5	655.9	136.6	136.6	20.83%
Dette publique						
Amortissement de la dette						
- extérieure	310.0	327.9	329.5	-1.6	1.6	0.49%
- intérieure	449.1	415.4	477.4	-62.0	62.0	12.98%
Remboursement Crédits TVA	100.0	66.0	106.3	-40.3	40.3	37.91%
Dépense totale	4 850.5	5 156.0	5 156.0	0.0	716.6	
						106.30%
<i>Décomposition de la variation</i>						13.90%

Exercice 2020

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dépenses courantes						
Dépenses de personnel	1 066.2	1 052.0	974.1	77.9	77.9	8.00%
Biens et services	780.0	876.1	712.6	163.5	163.5	22.95%
Transferts et subventions	597.4	608.1	545.8	62.3	62.3	11.42%
Intérêts et commissions	219.9	288.2	200.9	87.3	87.3	43.46%
Dépenses en capital						
Dépenses sur Ressources Internes (RI)	654.4	566.3	597.8	-31.5	31.5	5.28%
Participation/restructuration/réhabilitation	45.9	25.5	41.9	-16.4	16.4	39.19%
Dépenses sur financement extérieur	796.0	470.0	727.2	-257.2	257.2	35.37%
Comptes spéciaux du trésor						
Fonds spécial de solidarité contre le coronavirus/ Fonds de concours		161.9	0.0	161.9	161.9	-
Autres CAS	43.7	30.3	39.9	-9.6	9.6	24.10%
Dettes publiques						
Amortissement de la dette			0.0	0.0	0.0	
- extérieure	302.2	341.9	276.1	65.8	65.8	23.84%
- intérieure	417.7	64.4	381.6	-317.2	317.2	83.12%
Remboursement Crédits TVA	72.0	79.0	65.8	13.2	13.2	20.10%
Dépense totale	4 995.4	4 563.7	4 563.7	0.0	1 264.0	
						91.36%
<i>Décomposition de la variation</i>						27.70%

Exercice 2021

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Dépenses courantes						
Dépenses de personnel	1 069.8	1 074.3	1 160.1	-85.8	85.8	7.39%
Biens et services	736.9	1 014.5	799.1	215.4	215.4	26.96%
Transferts et subventions	528.8	742.4	573.4	169.0	169.0	29.47%
Intérêts et commissions	262.2	325.7	284.3	41.4	41.4	14.55%
Dépenses en capital						
Dépenses sur Ressources Internes (RI)	583.2	601.4	632.4	-31.0	31.0	4.90%
Participation/restructuration/réhabilitation	35.0	31.0	38.0	-7.0	7.0	18.32%
Dépenses sur financement extérieur	733.8	490.8	795.7	-304.9	304.9	38.32%
Comptes spéciaux du trésor						
Fonds spécial de solidarité contre le coronavirus	150.0	103.8	162.7	-58.9	58.9	36.18%
Autres CAS	45.2	14.8	49.0	-34.2	34.2	69.80%
Dettes publiques						
Amortissement de la dette			0.0	0.0	0.0	
- extérieure	394.0	677.0	427.2	249.8	249.8	58.46%
- intérieure	254.3	133.0	275.8	-142.8	142.8	51.77%
Remboursement Crédits TVA	72.0	67.0	78.1	-11.1	11.1	14.19%
Dépense totale	4 865.2	5 275.7	5 275.7	0.0	1 351.1	
						108.44%
<i>Décomposition de la variation</i>						25.61%

➤ *Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-3*

Données pour l'exercice 2019

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales	2 900	2 768	2 856.1	-87.8	87.8	3.1%
Dons, Fonds de concours et legs	79	133	77.8	55.5	55.5	71.3%
Cotisations sociales	65	49	64.1	-15.6	15.6	24.3%
Autres recettes	565	700	556.5	143.9	143.9	25.9%
Appuis budgétaires	329	228	324.1	-96.0	96.0	29.6%
Total des recettes	3 938	3 879	3 879	0	399	
Exécution des recettes						98.5%
Décomposition de la variation						10.3%

Tableau 3

Données pour l'exercice 2020

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales	2 962	2 563	2 782.9	-219.9	219.9	7.9%
Dons, Fonds de concours et legs	102	36	95.8	-59.8	59.8	62.4%
Cotisations sociales	60	55	56.4	-1.0	1.0	1.8%
Autres recettes	595	559	559.0	-0.1	0.1	0.0%
Appuis budgétaires	116	389	108.5	280.8	280.8	258.8%
Total des recettes	3 835	3 603	3 603	0	562	
Exécution des recettes						93.9%
Décomposition de la variation						15.6%

Tableau 4

Données pour l'exercice 2021

Chapitre Economique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales	2 743	2 846	2 671.6	174.7	174.7	6.5%
Dons, Fonds de concours et legs	107	56	104.1	-48.0	48.0	46.1%
Cotisations sociales	60	55	58.4	-3.1	3.1	5.2%
Autres recettes	547	600	532.4	68.0	68.0	12.8%
Appuis budgétaires	260	62	253.2	-191.6	191.6	75.7%
Total des recettes	3 717	3 620	3 620	0	485	
Exécution des recettes						97.4%
Décomposition de la variation						13.4%

--	--	--	--	--	--	--

Tableau 5 - Matrice de résultats

Exercice	Exécution des recettes			Décomposition de la variation	
2019	98.5%			10.3%	
2020	93.9%			15.6%	
2021	97.4%			13.4%	

Annexe 4 : Cadre de gestion des finances publiques sensible au climat



Performance de la Gestion des Finances publiques sensible au Climat au Cameroun

PEFA CAMEROUN 2023

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 19 septembre 2023

Objectif

Le Programme "Dépenses publiques et de responsabilité financière" (PEFA) a développé un cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques (PFM) qui intègre désormais une dimension climatique. Ce cadre, appelé le "cadre PEFA climat", inclut un ensemble d'indicateurs supplémentaires qui s'appuient sur le cadre PEFA conçus pour recueillir des informations permettant d'évaluer la capacité du système de gestion des finances publiques d'un pays à soutenir et à promouvoir la mise en œuvre de politiques gouvernementales liées au changement climatique, c'est-à-dire des politiques "sensibles au climat". Il utilise les mêmes objectifs (au nombre de trois) et les piliers (au nombre de sept) que le cadre PEFA traditionnel, pour évaluer la mise en œuvre et la réalisation des politiques publiques en matière de changement climatique.

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat (GFPSC) de la République du Cameroun, qu'a été réalisée à l'aide du cadre méthodologique GFPSC (PEFA Climat). Il s'agit d'examiner dans quelle mesure le système de GFP du Cameroun soutient et favorise la mise en place de politiques gouvernementales liées au changement climatique.

Cette évaluation a entièrement suivi les lignes directrices publiées par le Secrétariat sur le PEFA Climat⁷¹. L'équipe d'évaluation a utilisé toutes les directives méthodologiques et les outils développés par le Secrétariat du PEFA, y compris les manuels.

L'évaluation du GFPSC a été menée en même temps que l'évaluation PEFA afin de collecter des informations spécifiques sur la mesure dans laquelle le système de PFM du Cameroun est sensible au climat, et afin de permettre la promotion des aspects liés au climat à l'avenir sur la base des résultats de l'évaluation

Vu que la CDN révisée a été soumise en septembre 2021, l'évaluation a porté sur les années 2020, 2021 et 2022. Cette période s'applique aux indicateurs couvrant les "trois derniers exercices clos", et 2022 est la "dernière année fiscale achevée" pour les dimensions pour lesquelles l'information était disponible, tandis que le dernier budget soumis au Parlement aux fins de l'évaluation est celui de l'exercice 2023. Pour certains indicateurs, les informations ont été obtenues « au moment de l'évaluation », soit 2022.

Cette évaluation couvre le gouvernement central, y compris les collectivités territoriales déconcentrées (CTD). Les autres entités du gouvernement central couvertes par l'évaluation comprennent les unités extrabudgétaires et les entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique pour un certain nombre d'indicateurs.

⁷¹ disponible à l'adresse <https://www.pefa.org/sites/pefa/files/resources/downloads/FR-Cadre%20PEFA%20Climat%20-%20Version%20du%204%20aout%202020%20-%20Après%20Samoa.pdf>

Contexte

➤ Profil climatique du pays

Le Cameroun est un pays géographiquement diversifié avec tous les types de climats caractéristiques du continent, y compris celui des zones côtières et des forêts pluviales chaudes et humides dans le Sud-Ouest, en plus du climat doux dans les montagnes du Nord et des régions désertiques chaudes et sèches dans le Nord. Les différentes régions du pays sont exposées à divers risques tels que les vents violents, les inondations, les glissements de terrain, l'érosion et l'avancée du désert, qui ont brûlé de grandes étendues de terre. Les zones côtières et forestières du Sud-Ouest sont particulièrement vulnérables aux pluies intenses et abondantes qui provoquent des inondations récurrentes, des mouvements de masse et de l'érosion. Maintes fois désigné comme l'Afrique en miniature, le Cameroun est en effet représentatif de l'Afrique par ses nuances climatiques.

Le changement climatique devrait affecter différemment les zones climatiques du Cameroun, avec des événements météorologiques extrêmes devenant plus fréquents et plus intenses. Les températures devraient augmenter en moyenne de 2,9 °C au cours des 20 prochaines années, avec de grandes variations selon les zones. Les précipitations devraient augmenter en moyenne de 5,8 millimètres à 10,4 millimètres d'ici 2100 (Banque mondiale 2022), avec une augmentation jusqu'à 15 % de la proportion des précipitations totales (Cameroun 2021) pendant les événements extrêmes, même pendant les saisons où les précipitations moyennes n'augmentent pas. Les régions du nord du Cameroun devraient être les plus vulnérables, avec une augmentation de la sécheresse, de l'érosion, des vents violents, des impacts liés à l'élévation du niveau de la mer, aux glissements de terrain suite à des inondations.

Environ 9 % de la population camerounaise vit actuellement dans des zones touchées par la sécheresse, et environ 8 % du PIB du pays est vulnérable. Les changements de température, de pluie et de sécheresse exposent ces populations à un risque accru de pauvreté, d'insécurité alimentaire et nutritionnelle et même de famine.

Les projections de la Banque Mondiale (Banque mondiale 2022) prévoient que le changement climatique aurait des impacts entre 4 à 10 pour cent du produit intérieur brut (PIB) entre 2021 et 2050. Le facteur le plus important de ces impacts est représenté par les pertes de productivité directe résultant du stress thermique, qui engendrent environ 60 % de la diminution du PIB, ceci impactant à son tour les rendements agricoles⁷² (20 % de la diminution), un secteur qui représente 16,5 % du PIB, avec des effets d'entraînement sur d'autres secteurs, et emploie environ 44 % de la population en âge de travailler.

Les effets du changement climatique seront ressentis aussi sur le niveau global de l'emploi qui pourrait se retrouver à la baisse, avec un impact accru sur les femmes et une augmentation de la pauvreté en milieu rural, en particulier dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua

⁷² La BM prévoit une diminution de la production agricole que pourrait atteindre 8,5%, dans le scénario RCP 4.5

➤ *Politiques en matière de changement climatique*

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Cameroun sont inférieures à la moyenne de l'Afrique subsaharienne de 2018 et pour la plupart (87 %) provenant de l'agriculture et de l'énergie, suivie des émissions des déchets et l'industrie.

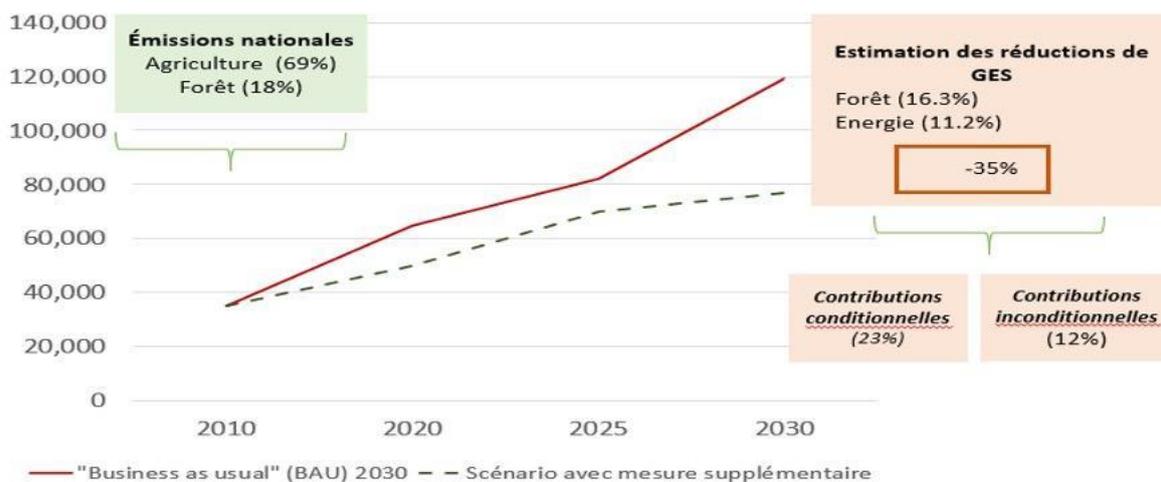
Le Cameroun a ratifié les principales conventions internationales sur le changement climatique, notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) en 1994, la Convention de Kyoto en 2002 et l'Accord de Paris sur le climat en 2016. Ces ratifications et leur incorporation dans le cadre juridique national ont soutenu la préparation de plusieurs documents de politique nationale.

Ainsi, le document de développement à long terme du Cameroun, la Vision 2035, inclut un axe «... Protéger l'environnement et intensifier la lutte contre les effets des changements climatiques». La déclinaison dans la Stratégie nationale de Développement pour 2020-2030 (SND 30) reconnaît l'importance des impacts du changement climatique qui a justifié l'un de ses quatre objectifs globaux à savoir «... renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif...». Ce cheminement est le résultat de la préparation de la première communication nationale en 2005, de l'élaboration du Plan national d'adaptation au changement climatique (juin 2015) pour l'horizon 2015-2019, de la soumission, en octobre 2015, de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) développée en préparation de la 21e Conférence des Parties (CoP21) à la CNUCC, et de la préparation, en 2016, de la deuxième communication nationale. Tous ces documents constataient que le changement climatique aurait un impact fort sur le développement économique et social du pays.

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN), actualisée en septembre 2021, est le document de politique sur le changement climatique au Cameroun, pour la période de 2020-2030. Elle vise un niveau de réduction de GES à l'horizon 2030 de 35 %⁷³ par rapport au scénario *Business as Usual* (BAU), soit de 76 826 Gg équivalent CO₂, dont 12 % sont des contributions inconditionnelles et 23 % sont des contributions conditionnelles.

Figure 14 — Émissions de GES - BAU vs scénario avec des mesures

⁷³ 2010 est l'année de référence.



Source : CDN 2021

Pour atténuer leur impact sur la croissance économique et renforcer la résilience du pays aux changements climatiques, le gouvernement a identifié 32 actions d'atténuation et 21 actions d'adaptation.

Les actions d'atténuation s'articulent autour de 4 secteurs clés - agriculture à moindre émission de GES, renforcement de la production d'énergie renouvelable, exploitation forestière et gestion des déchets :

Secteurs	Mesures
Agriculture durable	Réduction des émissions du CH4 des cultures de riz
	Supplémentation en matières grasses dans l'alimentation des ruminants
	Utilisation des inhibiteurs de nitrification
	Gestion durable des sols agricolisé
	Production des bio-engrais et utilisation des inhibiteurs de nitrification
Gestion durable des forêts	Reboisement/Réhabilitation des écosystèmes dégradés
	Régénération assistée des forêts
	Sécurisation et aménagement des aires Protégées
Energie	Implantation des Mini hydroélectricité hors réseau
	Production de l'énergie Solaire
	Lampadaire solaire
	Services d'autobus Express
	Promotion des voitures électriques
	Éclairage efficace avec les ampoules fluo compactes
	Éclairage efficace avec LED
	Efficacité énergétique industrie

Secteurs	Mesures
	Énergies alternatives au bois de chauffe
	Ville bas carbone
	Production et Vulgarisation des foyers améliorés et du gaz naturel (méthane)
	Réseaux électrique efficaces
Déchets	Création des décharges contrôlées
	Biogaz dans les fermes rurales
	Biogaz dans les grandes fermes
	Recyclage des plastiques
	Combustible issu de déchets municipaux solides
	Biogaz issu des déchets solides municipaux
	Biogaz émanant des eaux usées industrielles
	Biogaz issu des déchets liquides municipaux
	Compostage des déchets solides municipaux
	Mise en place d'une économie circulaire au Cameroun.

Au niveau des actions d'adaptation, elles se structurent au niveau des secteurs suivants : santé et genre ; infrastructures et assainissement ; d énergie/industrie et déchets ; agriculture, élevage, pêche ; aménagement du territoire et gestion des risques ; renforcement des capacités et projets spécifiques pour les zones agro-écologiques :

Secteurs	Projets
Agriculture, Élevage, Pêche	Promotion et développement d'une agriculture intelligente et résiliente face aux effets des CC prenant en compte la chaîne de valeur agricole
	Réduction de la vulnérabilité de l'élevage aux effets des changements climatiques
	Réduction des effets des changements climatiques sur le secteur halieutique (Littoral, Nord et Extrême-Nord)
Énergie/Industrie et Déchets	Diversification de l'offre énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique en contexte de changement climatique
	Gestion intégrée et valorisation des déchets puis promotion des initiatives d'économie circulaire
	Promotion des technologies à bas carbone dans les procédés industriels et les activités touristiques et artisanales
Infrastructures/ Assainissement	Construire des infrastructures résilientes au climat et renforcer la résilience des systèmes et des corridors de transport nationaux et régionaux
	Gestion intégrée des ressources en eau et élaboration des systèmes d'assainissement résilients au changement climatique
Forêts	Réduction des atteintes à la forêt
	Promotion du reboisement et de la restauration des paysages forestiers dégradés

Secteurs	Projets
Aménagement du Territoire / Gestion des Risques	Mise à niveau les systèmes nationaux de collecte de données hydro météorologiques, d'analyse, de prévision, d'information, d'alerte précoce, et renforcement des capacités
	Elaboration des plans ORSEC dans toutes les régions et opérationnalisation des fonds d'urgence en cas de catastrophe
	Intégration des risques et des changements climatiques dans les programmes d'éducation et de formation
	Elaboration des plans d'affectation des Terres et amélioration de la gouvernance foncière en réponse aux changements climatiques
Santé/Genre	Adaptation de la politique nationale genre et couches vulnérables et réduction de leur vulnérabilité aux CC
	Renforcement des capacités d'adaptation du système national de santé aux CC
Renforcement des Capacités / Communication	Éducation, formations et renforcement des capacités de tous les acteurs aux changements climatiques
Projets spécifiques dédiés auZAEs	Protection et aménagement du littoral contre les effets des changements climatiques
	Réduction de la vulnérabilité des populations urbaines aux effets des CC
	Promotion de la production fourragère et réduction des conflits agro-pastoraux fauniques dans la zone septentrionale
	Promotion de l'agro-écologie et lutte contre l'érosion et la dégradation des terres dans les hautes terres

Ces actions permettraient d'augmenter la production agricole, de réduire la baisse de rendements dans l'agriculture, tout en augmentant sa productivité. Elles auraient ainsi des impacts positifs sur le taux de pauvreté urbaine et rurale avec une réduction plus forte en milieu rural (dont une diminution du taux de pauvreté des familles agricoles de 5%).

Toutefois, l'absence d'une législation nationale sur le changement climatique ayant une force contraignante constitue un risque pour l'agenda climatique, car il n'y a pas un cadre réglementaire complet pour atteindre ses objectifs d'adaptation et de décarbonisation. Ainsi, aucune loi n'oblige les établissements publics à intégrer le changement climatique dans leurs instruments de politique et de planification et dans leur processus budgétaire.

Ceci s'applique aussi au niveau local, même si la Loi de Cadre de la décentralisation de 2019 définit les responsabilités des Collectivités Locales Territoriales (CTD) dans la gestion des politiques environnementales, les CTD n'ont aucune obligation réglementaire de fixer des objectifs d'adaptation et de préparer des plans et des stratégies pour sa mise en œuvre.

Cadre Institutionnel

La gestion du changement climatique, au niveau Gouvernemental est du ressort principalement du ministère de l'Environnement, de la Protection Naturelle et du Développement Durable (MINEPDED) en vertu des compétences que lui sont attribuées par le décret n° 2011/408 pour

le suivi de la politique nationale du changement climatique. Ces compétences sont opérationnalisées par la création d'une sous-direction responsable du changement climatique, auprès de la Direction de la conservation et de la gestion des ressources naturelles (DCGRN). De plus, le MINEPDED assume la vice-présidence du Comité interministériel de Suivi de l'Accord de Paris et des CDN.

Sous sa tutelle fonctionne l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), créée par le décret n° 2009/418. Sa mission est de « suivre et évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux du changement climatique et de proposer des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques associés à ces changements ».

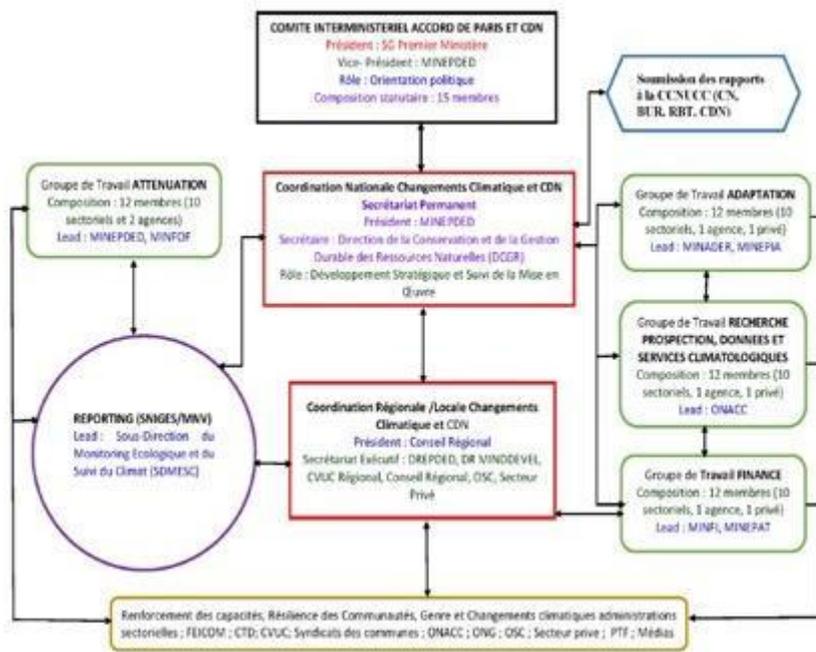
Au niveau opérationnel, la coordination revient, en plus du MINEPDED, aux directions des ministères responsables pour l'agriculture, la foresterie, l'énergie, l'eau l'élevage, la pêche, l'habitat et le développement urbain, les mines, et aussi des CTD, les organes de la société civile (OSC).

Pour le suivi des politiques sur le changement climatique de la CPND, il a été créé en 2017, le Comité interministériel de Suivi de l'Accord de Paris.

Toutefois, ce Comité n'a jamais tenu de réunion jusqu'ici ..

Ainsi, pour le CDN 2021, une nouvelle structure de coordination a été mise en place, intégrant de plus les CTD, le secteur privé et les OSC. Il est doté d'un secrétariat permanent coordonné par la DCGRN.

Figure 15 — Composition du Comité interministériel de Suivi de l'Accord de Paris



Source : CDN 2021

Au niveau de la gestion des risques de catastrophe, un mécanisme de coopération ministérielle et inter institutions a été mis en place, pour les niveaux national, régional et local, pour les politiques publiques de réduction des risques et d'intervention d'urgence en cas de catastrophes. Il est placé sous la Direction de la Protection Civile et a comme l'organe de coordination le Conseil National de la Protection Civile.

Cependant, même si les politiques publiques appellent à une coordination, celle-ci n'est pas encore de mise à cause du non-fonctionnement des institutions de coordination⁷⁴ et du croisement des mandats fonctionnels des différentes institutions.

Besoin de financement

La mise en œuvre de la CDN 2021 prévoit la réalisation d'investissements à la hauteur de 57 640 millions USD, soit 28 713 milliards de francs CFA (FCFA), dont 31 856 millions USD pour l'adaptation, équivalents à 15 928 milliards FCFA, et 25 784,66 millions USD, soit 12 785 milliards FCFA pour l'atténuation.

Pour ce faire, le Cameroun envisage d'augmenter progressivement ses financements budgétaires en faveur de l'implémentation des objectifs de la CDN à travers des dépenses budgétaires directes, mais principalement avec le recours à des financements extérieurs tant publics que privés, dans le but d'obtenir des contributions conditionnelles pour la réduction des émissions de GES.

Conclusions de l'évaluation et étapes suivantes

➤ Principales conclusions

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN), actualisée en septembre 2021, est le document de politique sur le changement climatique au Cameroun, pour la période de 2020-2030. Toutefois, l'absence d'une législation-cadre au niveau national sur le changement climatique ayant une force contraignante, constitue un risque pour l'agenda climatique, car il n'y a pas un cadre réglementaire complet pour atteindre ses objectifs d'adaptation et de décarbonisation. Ainsi, aucune loi n'oblige les établissements publics à intégrer le changement climatique dans leurs instruments de politique et de planification et dans leur processus budgétaire.

Ceci s'applique aussi au niveau local, même si la Loi de Cadre de la décentralisation de 2019 définit les responsabilités des Collectivités Locales Territoriales (CTD) dans la gestion des politiques environnementales, les CTD n'ont aucune obligation réglementaire de fixer des objectifs d'adaptation et de préparer des plans et des stratégies pour sa mise en œuvre. Le cadre juridique et réglementaire ne définit pas clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

La circulaire budgétaire contient des conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique ou pour l'atténuation de ses effets.

Les Cadres des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) incluent des programmes et projets liés au climat, mais leur alignement avec les plans stratégiques sectoriels n'est pas clairement établi. Des stratégies sectorielles ont été préparées pour le secteur rural, le secteur des infrastructures, de la santé, et de la gouvernance. Cependant, elles n'intègrent pas les priorités de la CND.

⁷⁴ Le Comité Interministériel de Suivi de l'Accord de Paris a eu sa première réunion de suivi, après la soumission de la CDN 2021, en mars 2023

Même si les stratégies sectorielles sont chiffrées et incluent les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique.

Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat de sorte qu'il n'est pas possible de suivre l'exécution des dépenses liées au climat.

Le cadre juridique des investissements publics ne décrit et ne prescrit pas que des objectifs et exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient tenus en compte pour les programmes ou les projets d'investissement publics, à l'exception de la demande d'études d'évaluation d'impact environnemental dans le cadre de la maturation des projets. Le guide méthodologique pour orienter le processus d'analyse et d'évaluation des risques ainsi que l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les processus d'évaluation des projets d'investissement public n'est pas appliqué.

Le cadre de recensement et registre des actifs non financiers n'inclut pas les impacts dus aux changements climatiques.

Le Gouvernement produit dans les termes du cadre juridique en vigueur un rapport sur les risques budgétaires liés au climat. Le cadre légal n'interdit pas d'emprunter ou de concéder des garanties pour couvrir des responsabilités liées au climat.

Le cadre réglementaire n'établit pas des critères permettant de déterminer les produits ou les services sensibles au climat ou la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique. Les pouvoirs publics ne tiennent pas compte des effets du changement climatique lorsqu'ils planifient ou exécutent leurs décisions de commande publique.

Le cadre juridique ou réglementaire ne prévoit pas un système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction et les activités d'audit sont encore essentiellement axées sur la conformité financière et ne vérifient pas que les fonds publics ont été utilisés pour les objectifs climatiques valables.

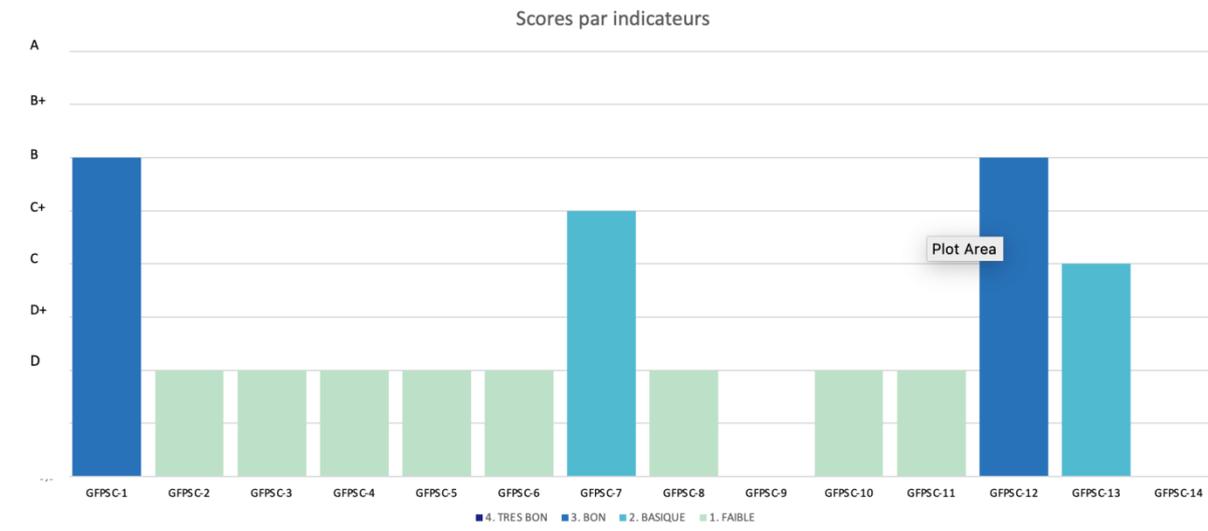
De manière générale, la performance globale du Cadre de gestion des finances publiques sensibles au climat au Cameroun est à un faible niveau. . Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, seuls 4 indicateurs ont obtenu un score "C" et plus, tandis que 8 indicateurs ont obtenu un score "D". Deux indicateurs ne sont pas applicables. Aucun indicateur n'a obtenu la note "A". Le Tableau 1 et la figure 3 et donnent un aperçu des résultats de l'évaluation.

Tableau 1 : Répartition des indicateurs climatiques PEFA selon leur performance

Indicateurs avec un score supérieur ou égal à C	Score
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	B
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	C+
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	B
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	C
Indicateurs avec un score inférieur à C	
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	D
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D
GFPSC-4. Examen par le pouvoir législatif	D
GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D

GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	D
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	D
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	D
Indicateurs non notés	
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA

Figure 3 : Aperçu des résultats de l'évaluation.



Analyse des objectifs budgétaires

➤ Discipline budgétaire globale

La figure 4 présente les scores des indicateurs liés à une discipline budgétaire globale.

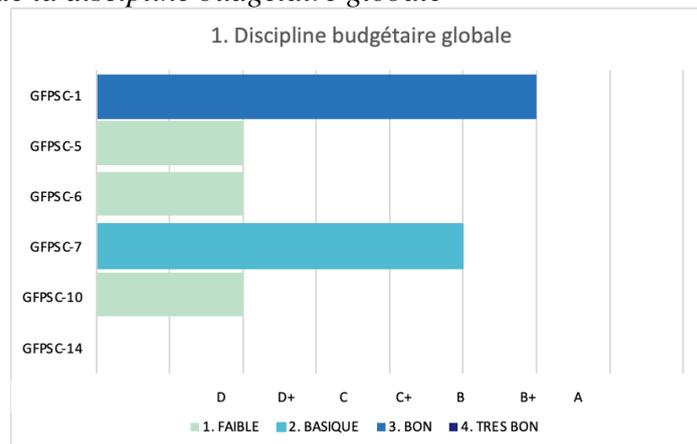
Forces

- Le BIP comprend la liste de tous les projets prévus avec le coût total, y compris les projets liés au climat.
- Les CDMT incluent des programmes et projets liés au climat, mais leur alignement avec les plans stratégiques sectoriels n'est pas clairement établi.
- La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) englobe des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.
- Le gouvernement produit un rapport sur les risques budgétaires dont ceux liés aux changements climatiques.
- Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties liées à l'action climatique décrit les mécanismes applicables aux administrations infranationales.

Faiblesses

- Des stratégies sectorielles ont été préparées pour le secteur rural, le secteur des infrastructures, de la santé, et de la gouvernance. Cependant, elles n'intègrent pas les priorités de la NDC. Même si les stratégies sectorielles sont chiffrées et incluent les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique.
- La stratégie budgétaire à moyen terme pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de Développement Durable et le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ne fait pas référence ni aux objectifs climatiques et ni aux risques budgétaires climat.
- Le cadre juridique et réglementaire ne définit pas clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
- Les transferts budgétaires n'ont pas des conditionnalités liées au climat.
- Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat de sorte qu'il n'est pas possible de suivre l'exécution des dépenses liées au climat.

Figure 4 : Aperçu de la discipline budgétaire globale



➤ Allocation stratégique des ressources

La figure 5 présente les scores des indicateurs liés à allocation stratégique des ressources.

Forces

- Les stratégies sectorielles sont chiffrées et incluent les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique.
- Le BIP comprend la liste de tous les projets prévus avec le coût total, y compris les projets liés au climat.
- La circulaire budgétaire inclut des orientations pour l'intégration des questions climatiques.

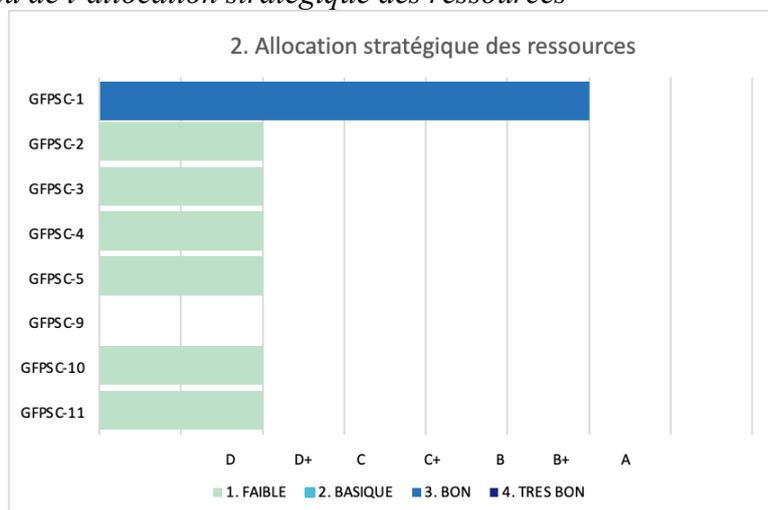
Faiblesses

- Le cadre juridique des investissements publics ne stipule pas que les objectifs et exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient

tenus en compte pour les programmes ou les projets d'investissement publics, à l'exception de la demande d'études d'évaluation d'impact environnemental dans le cadre de la maturation des projets.

- Le guide méthodologique pour orienter le processus d'analyse et d'évaluation des risques ainsi que l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les processus d'évaluation des projets d'investissement public n'est pas systématiquement appliqué.
- Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat de sorte qu'il n'est pas possible de suivre l'exécution des dépenses liées au climat. La circulaire budgétaire ne fournit pas une méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique ainsi que des dépenses défavorables à la politique climatique. Elle ne contient pas des conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation de ses effets et sur la façon de limiter les dépenses qui ont une incidence négative sur le climat.
- Des critères climatiques ne sont pas tenus en compte dans la gestion des actifs non financiers.
- Le Cameroun ne prescrit pas des impôts ou taxes climatiques.
- Le cadre juridique et réglementaire ne définit pas clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
- Les transferts budgétaires n'ont pas des conditionnalités liées au climat.

Figure 5 : Aperçu de l'allocation stratégique des ressources



➤ *Prestation de services efficiente*

La figure 6 présente les scores des indicateurs liés à une prestation de services efficiente.

Forces

- Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres et les cahiers des charges, dans certains secteurs. Le cadre juridique

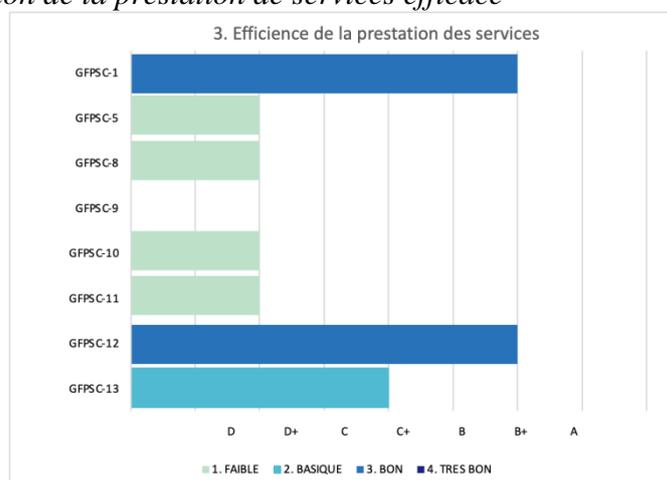
prévoit des procédures simplifiées pour des situations d'urgence, mais que ne sont pas spécifiques à des raisons liées aux changements climatiques.

- Des objectifs de performance sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans les documents budgétaires soumis au Parlement pour certains ministères.
- La performance obtenue est décrite dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au Parlement.
- Le Gouvernement a réalisé et publié, en 2021, une évaluation des actions réalisées dans la période 2015-2020 au niveau de l'implémentation de l'Accord de Paris.

Faiblesses

- Le cadre réglementaire n'établit pas des critères permettant de déterminer les produits ou les services sensibles au climat et la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.
- Aucun suivi systématique n'est fait sur la conformité des exigences en termes de normes climatiques contenues dans les cahiers des charges au cours de l'attribution et l'exécution des marchés est vérifiée
- Il n'existe pas non plus un système de suivi des achats d'urgence à la suite à des catastrophes liées au changement climatique.
- Le reporting régulier sur les marchés publics ne contient pas des informations ni sur des achats sensibles au climat ni de l'information sur le respect de la conformité aux procédures utilisées dans des opérations de passation de marchés d'urgence.
- Le Cameroun ne prescrit pas des impôts ou taxes climatiques.
- Étant donné que le gouvernement du Cameroun n'a pas introduit de taxes liées au climat, telle que la taxe sur le carbone, la mesure dans laquelle la politique fiscale peut contribuer à lutter contre le changement climatique ne peut être évaluée.
- Le cadre juridique ou réglementaire ne prévoit pas un système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction.
- Les activités d'audit sont encore essentiellement axées sur la conformité financière et ne vérifient pas que les fonds publics ont été utilisés pour les objectifs climatiques valables.

Figure 6 : Présentation de la prestation de services efficace



Le tableau suivant présente un résumé des scores des composantes par indicateur.

Tableau 2 – Aperçu des notes d'évaluation

Indicateur	Composante				Global
	1	2	3	4	
GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat	B				B
GFPSC-2 Suivi des dépenses liées au climat	D				D
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D				D
GFPSC-4 Examen par le pouvoir législatif	D	D			D
GFPSC-5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D	D	C	D	D
GFPSC-6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D				D
GFPSC-7 Passifs liés au climat	B	C			C+
GFPSC-8 Commande publique sensible au climat	D	C	D	D	D
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	NA			NA
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	D	D			D
GFPSC-11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	D	D	D		D
GFPSC-12 Information sur la performance liée au climat	B	B			B
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	B	D			C
GFPSC-14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	NA			NA

Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au climat

GFPSC-1 Alignement du budget sur les stratégies climat

Questions d'orientation

Les plans stratégiques à moyen terme, les budgets à moyen terme et le budget annuel sectoriels liés au climat sont-ils adaptés aux stratégies de lutte contre le changement climatique ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC-1	B	
GFPSC-1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	B	Le système en place remplit 6 éléments, dont 3 éléments de base. Les éléments de base remplis sont : 2, 3 et 6. Les éléments supplémentaires remplis sont : 7, 8 et 12.

Champ d'application

Administration budgétaire centrale.

Période

Dernier budget et documentation budgétaire présentés au parlement (2023).

GFSC–1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat

Situation actuelle

Le Cameroun a soumis, en septembre 2021, l'actualisation de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), pour la période 2020-2030 qu'est ainsi son principal cadre de politique au niveau du changement climatique. Elle s'articule avec la Stratégie nationale de Développement-Cameroun 2030 (SND30), qui érige l'atténuation et l'adaptation au changement climatique comme un de ses quatre (4) objectifs globaux pour la croissance économique et le développement social durable. Le document indique les besoins et les sources de financement. Les stratégies sectorielles sont préparées pour une période de dix ans en alignement avec les Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Des stratégies sectorielles ont été préparées pour le secteur rural, les infrastructures, la santé et le secteur de la gouvernance, mais elles n'intègrent pas les priorités de la CDN.

Les stratégies sectorielles sont chiffrées et incluent les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique. Il s'agit notamment des projets trouvés dans le cadre de la Stratégie Sectorielle de Développement des Infracteurs 2020-2030.

Le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) est un instrument de programmation triennale glissant permettant de placer la gestion budgétaire dans une perspective. Il tient compte des projections des ressources communiquées par le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et propose une ventilation à moyen terme des ressources entre les programmes, les actions et les activités en vue d'atteindre des objectifs précis. Il se présente conformément au Guide Méthodologique d'Élaboration des Cadres de Dépenses à Moyen Terme. Le CDMT actuel couvre la période 2023-2025.

L'élaboration de ce CDMT s'est appuyée sur les informations contenues dans les documents de référence de planification stratégique, notamment : la Stratégie nationale de Développement 2020-2030 (SND30), la Revue des Cadres d'Orientation Stratégique, la Revue des Activités, la Revue des Projets d'Investissement Public et le CBMT. Les CDMT pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de Développement Durable et le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural incluent des programmes et projets liés au climat, mais leur alignement avec les plans stratégiques sectoriels n'est pas clairement établi.

Le Cameroun élabore un Document de Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) triennal, le dernier étant le PIP 2022-2024, dans le but de fixer, en aval de la Stratégie nationale de Développement (SND30) et en amont du processus budgétaire, la liste des projets qui bénéficieront de manière prioritaire des ressources de l'Etat. Le PIP comprend la liste de tous les grands projets prévus avec leur coût total, y compris les projets liés au climat.

Le pays prépare et actualise chaque année un CBMT sur une période de trois ans qui décrit les orientations stratégiques à moyen terme du Gouvernement, présente une revue de l'exécution du budget, propose un cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme et des projections des allocations budgétaires par nature économique, par secteur et par chapitre. Mais le CBMT ne fait pas fait référence aux objectifs climatiques et aux risques budgétaires climat.

Une synthèse des éléments remplis vis-à-vis les critères climatiques PEFA pour la composante GFPSC -1 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Satisfaction des critères pour la dimension GFPSC -1

Critères PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
Éléments de base		
1. Des plans stratégiques sectoriels à moyen terme sont élaborés. Ils intègrent les priorités de la politique et de la stratégie nationale climat — et en leur absence, des cibles des CDN.	Non	Des stratégies sectorielles ont été préparées pour le secteur rural, le secteur des infrastructures, de la santé, et de la gouvernance. Cependant, elles n'intègrent pas les priorités de la CDN.
2. Les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique sont chiffrés dans les plans stratégiques sectoriels à moyen terme.	Oui	Les stratégies sectorielles pour ceux qui sont engagés dans la lutte contre le changement climatique (secteur rural, secteur des infrastructures, de la santé et de la gouvernance) sont chiffrées et incluent les projets et initiatives de lutte contre le changement climatique.
3. Les projets-climat sont pris en compte dans les programmes d'investissement public.	Oui	Le PIP comprend la liste de tous les projets prévus avec le coût total, y compris les projets liés au climat. La sélection des projets dans le PIP se fait sur la base de critères prédéterminés à trois niveaux. Les projets liés au climat qui remplissent les critères sont comptabilisés dans le PIP.
4. Les politiques de dépense climat proposées dans les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées sont conformes aux plans stratégiques sectoriels chiffrés à moyen terme.	Non	Les CDMT incluent des programmes et projets liés au climat, mais leur alignement avec les plans stratégiques sectoriels n'est pas clairement établi.
5. Les politiques fiscales climat contenues dans les prévisions budgétaires à moyen terme	Non	Le Cameroun ne prescrit pas d'impôts ou de taxes climatiques.

Critères PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
approuvées s'alignent sur la stratégie climat.		
6. Les dépenses annuelles et les prévisions fiscales climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.	Oui	La première année du CDMT sectoriel correspond au budget de l'année N. Ainsi, les dépenses annuelles et les prévisions fiscales climat sont harmonisées avec les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année.
Éléments supplémentaires		
7. Les politiques et stratégies climat englobent des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre.	Oui	La Contribution Déterminée au niveau National englobe des administrations infranationales, des entreprises publiques et d'autres opérateurs chargés de leur mise en œuvre. Il est mentionné que la CDN tient compte des priorités des CTD et un classement des fiches projets par secteur a été fait pour les besoins de cohérence et les priorités des CTD par piliers du SND30. Il mentionne l'implication des institutions nationales, la participation du public et l'engagement avec les communautés locales et les peuples autochtones dans les processus de planification entrepris pour préparer la CND et l'implication dans la mise en œuvre. Le cadre de mise en œuvre et de suivi (MRV) comprend les partenaires des agences parapubliques, privées, société civile, la composition transversale (représentants de la décentralisation et

Critères PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
		collectivités), des ministères représentants
8. Les stratégies climat ou les prévisions budgétaires à moyen terme liées au climat indiquent les besoins et les sources de financement.	Oui	Le CDN indique les besoins et les sources de financement.
9. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux objectifs climatiques.	Non	La stratégie budgétaire à moyen terme ne fait pas référence aux objectifs climatiques.
10. La stratégie budgétaire à moyen terme fait référence aux risques budgétaires climat.	Non	La stratégie budgétaire à moyen terme ne fait pas référence aux risques budgétaires climat.
11. En cas d'écart entre les dépenses annuelles liées au climat, les prévisions fiscales liées au climat et les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour la première année, le projet de budget annuel explique cet écart.	Non	Le projet de budget annuel n'explique pas la différence entre le budget annuel et les prévisions budgétaires à moyen terme approuvées pour l'année.
12. Il existe une unité, une équipe ou un organisme opérationnel chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique.	Oui	Le ministère de l'Environnement, de la Protection de La Nature et de Développement Durable est chargé de promouvoir la coordination des activités de lutte contre le changement climatique conformément aux politiques de lutte contre le changement climatique. L'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) au Cameroun est chargé de suivre et d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux des changements climatiques et de proposer des mesures

Critères PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
		de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et risques liés à ces changements.

En résumé, le système en place remplit 6 éléments, dont au moins 3 éléments de base. Les éléments de base remplis sont : 2, 3 et 6. Les éléments supplémentaires remplis sont : 7, 8, et 12.

Score PEFA : B

GFPS-2 Suivi des dépenses liées au climat

Questions d'orientation

L'administration publique a-t-elle les moyens de suivre les dépenses liées au climat ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPS-2	D	
GFPS-2.1 Suivi des dépenses liées au climat	D	Le système en place ne remplit pas au moins 3 éléments de base. Il remplit 2 éléments de base et 1 élément supplémentaire, à savoir les éléments de base 3 et 4 et l'élément supplémentaire 7.

Champ d'application

Administration budgétaire centrale.

Période

Dernier exercice clos (2022).

GFPS-2.1 Suivi des dépenses liées au climat

Situation actuelle

La CDN, qui est le principal cadre politique du Cameroun au niveau du changement climatique, présente le besoin de financement pour la mise en œuvre des composantes climatiques adaptation et atténuation. Néanmoins, elle ne définit pas ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ».

La nomenclature budgétaire du Cameroun est basée sur le décret N° 2019/3187/PM du 9 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature budgétaire de l'État. L'élaboration, l'exécution et la présentation sont basées sur une classification administrative et économique permettant d'établir des documents cohérents avec la norme SFP. Cependant, les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs de Rio.

Les dépenses liées au climat sont communiquées par les unités budgétaires dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de Développement Durable et le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural présentent les dépenses liées au climat sur base programmatique ou dans leurs indicateurs de performance. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de Développement Durable a aussi un programme spécifique dédié au climat : " Changements climatiques, désertification et sécheresse". Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a un indicateur sur la "Proportion des producteurs ayant adopté des mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique» dans le cadre du programme « Gestion durable des systèmes de production agricole et sécurité alimentaire ».

La CDN décrit le financement besoin d'appui financier pour la mise en œuvre des composantes adaptation et atténuation. Les investissements nécessaires à consacrer aux actions d'atténuation pour atteindre l'objectif visé en 2030 sont évalués à 25 784,66 millions USD soit 12 785 milliards FCFA. Les investissements nécessaires à consacrer aux actions d'adaptation sont évalués à 31 856 millions USD soit 15 928 milliards FCFA. Ce montant est ventilé en différents secteurs. Cependant, l'absence d'un système de suivi des dépenses liées au climat a un impact sur le suivi de la CDN.

Une synthèse des éléments par rapport aux critères climatiques PEFA pour la composante GFPSC–2.1 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Satisfaction des critères pour la dimension GFPSC-2

Critère PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
Éléments de base		
1. Le gouvernement utilise une méthodologie qui définit ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ».	Non	Le gouvernement n'utilise pas une méthodologie qui définit ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique ».
2. Le gouvernement applique la même méthodologie dans tous les ministères, départements et organismes pour identifier les dépenses liées au climat.	Non	Étant donné que les " dépenses liées au changement climatique " ne sont pas définies, cela n'est pas fait.
3. Les dépenses liées à des activités contraires à la politique climatique sont indiquées dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice (comme dans l'élément 4). Cela concerne les dépenses	Oui	Le gouvernement subventionne les produits pétroliers (gaz lampant, essence, gaz butane) et le paie à partir du budget. Cela est une dépense contraire aux politiques climatiques, équivalent à 2,9 % du PIB, en 2022. Ces dépenses sont identifiées comme liées au

Critère PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
implicitement ou explicitement liées au changement climatique.		changement climatique dans les documents budgétaires.
4. Les dépenses liées au climat sont communiquées par le ministère des Finances ou les unités budgétaires dans les documents budgétaires et dans les rapports d'exécution budgétaire de fin d'exercice (comme dans l'élément 3).	Oui	Les dépenses liées au climat sont communiquées dans les programmes et les indicateurs pour deux ministères et les objectifs de ces programmes sont identifiés comme étant la promotion de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques.
5. La méthodologie utilisée par l'administration publique pour identifier les dépenses liées au climat est par une entité différente de celle qui a préparé cette méthodologie.	Non	Étant donné que les " dépenses liées au changement climatique " ne sont pas définies, cela n'est pas fait.
Éléments supplémentaires		
6. Les dépenses liées au climat sont identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.	Non	Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'État dans le décret 2019/3187/PM du 9 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature budgétaire de l'État.
7. Les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice, y compris les ajustements budgétaires en cours d'exercice.	Oui	Les dépenses liées au climat sont présentées dans les rapports budgétaires en cours d'exercice, y compris les ajustements budgétaires en cours d'exercice. Les objectifs de ces programmes sont identifiés comme étant la promotion de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques.
8. Les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, sont identifiés.	Non	Les transferts aux administrations infranationales, budgétisés et réalisés, qui sont liés au climat, ne sont pas identifiés.

Critère PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
9. Les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique sont identifiés.	Non	Les transferts liés au climat, budgétisés et réalisés, qui sont destinés aux unités extrabudgétaires et aux entreprises publiques chargées de la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique, ne sont pas identifiés.

En résumé, le système en place ne remplit pas au moins 3 éléments de base. Il remplit 2 éléments de base et 1 élément supplémentaire, à savoir les éléments de base 3 et 4 et l'élément supplémentaire 7.

Score PEFA : D

GFPSC–3 Circulaire budgétaire sensible au climat

Questions d'orientation

La circulaire budgétaire tient-elle compte des politiques de lutte contre le changement climatique ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–3	D	
GFPSC–3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	La circulaire budgétaire ne fournit pas une méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique ainsi que des dépenses défavorables à la politique climatique. Il ne fournit pas de conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation de ses effets et sur la façon de limiter les dépenses qui ont une incidence négative sur le climat.

Champ d'application

Administration budgétaire centrale.

Période

Dernier exercice clos (2023).

GFPSC–3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat

Situation actuelle

Les circulaires budgétaires pour la préparation du budget sont approuvées dans les Conseils Interministériels. La Circulaire de notification des plafonds détaillés par catégorie économique et par programme est diffusée en juin de chaque année avant la Circulaire budgétaire de préparation du budget,

qui est à son tour circulé en août. La circulaire budgétaire pour la préparation de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2023 est téléchargeable sur le site de la Présidence de la République.⁷⁵

La circulaire budgétaire pour la préparation de la LFI 2023 fait référence aux « mécanismes de mise en œuvre de la promotion du financement climatique au Cameroun dans le cadre des efforts du développement du financement carbone et d'éligibilité au Fonds vert », en tant qu'un de ses axes prioritaires sur le plan économique. Cependant, la circulaire budgétaire ne fournit pas une méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique ainsi que des dépenses défavorables à la politique climatique. Il ne fournit pas de conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation de ses effets et sur la façon de limiter les dépenses qui ont une incidence négative sur le climat.

Score PEFA : D

GFPSC–4 Examen par le pouvoir législatif

Questions d'orientation

Comment la problématique du changement climatique est-elle prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–4	D	
GFPSC–4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	D	La problématique du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'examen des budgets par le pouvoir législatif.
GFPSC–4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	D	La problématique du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.

Champ d'application

GFPSC-4.1. Administration budgétaire centrale

GFPSC-4.2. Administration centrale

Période

GFPSC-4.1. Dernier budget et documents budgétaires présentés au pouvoir législatif.

GFPSC-4.2. Derniers rapports d'audit ou d'évaluation présentés au pouvoir législatif. Pour l'élément 2 : rapport d'audit du rapport financier de fin d'exercice.

GFPSC–4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif

Situation actuelle

⁷⁵<https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/circulaires/6036-circulaire-n-2022-001-du-23-aout-2022-relative-a-la-preparation-du-budget-de-l-etat-pour-l-exercice-2023>.

La problématique du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'examen des budgets par le pouvoir législatif.

Score PEFA : D

GFPSC–4.2 Examen des rapports d’audit et d’évaluation par le pouvoir législatif

Situation actuelle

La problématique du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.

Score PEFA : D

GFPSC–5 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics

Questions d’orientation

Les autorités ont-elles mis en place des dispositifs législatifs et réglementaires de gestion des investissements publics sensibles au climat ; des critères de sélection, de hiérarchisation et d'évaluation des projets d'investissements publics ; un reporting par les entités qui les mettent en œuvre ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 5	D	
GFPSC – 5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	D	Le cadre juridique des investissements publics ne décrit et n' prescrit pas que des objectifs et exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient tenus en compte pour les programmes ou les projets d'investissement publics, à l'exception de la demande d'études d'évaluation d'impacts environnementales dans le cadre de la maturation des projets.
GFPSC – 5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat	D	Les critères de priorisation des projets à être inscrits dans le programme d'investissements publics prioritaires n'incluent pas des critères climatiques.
GFPSC – 5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	C	Il existe un guide méthodologique pour orienter le processus d'analyse et d'évaluation des risques ainsi que l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les processus d'évaluation des projets d'investissement public. Toutefois, ce guide n'est pas systématiquement appliqué.
GFPSC – 5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	D	Les Établissements Publics et les Entreprises Publiques ne reportent pas sur des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques.

Champ d'application

GFPSC —5.1, 5.2 et 5.3 - Administration centrale

GFPSC —5.4 - Unités extrabudgétaires et entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État

Période

GFPSC –5.1, 5.2, 5.3 et 5.4–Dernier exercice clos (2022)

GFPSC–5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics

Situation actuelle

Le Cameroun a communiqué en septembre 2021, l'actualisation de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), pour la période 2020-2030 qu'est ainsi son principal cadre de politique en matière du changement climatique. Elle s'articule avec la Stratégie nationale de Développement-Cameroun 2030 (SND30), dont l'un des quatre objectifs globaux pour la croissance économique et le développement social durable est l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. La CDN définit des secteurs d'activités dans lesquels des projets d'investissements visant soit l'atténuation, soit l'adaptation, doivent être exécutés.

Le cadre juridique des investissements publics est défini par le Décret 2018/492, du 21 juin 2018, qui fixe les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics. Il s'applique aux administrations publiques, établissements et entreprises publiques et les CTD. Il est ainsi requis que chaque projet passe par un processus de maturation que le permettra, après avoir obtenu un visa de maturité, d'être exécuté et d'atteindre les objectifs auquel il se propose, en soutien aune politique publique.

Une des étapes du processus de maturation est la réalisation d'études préalables, nommément celles liées aux impacts environnementaux, ceci conformément au Décret 2011/0171/PM, du 14 février 2013. Les résultats de ces études permettent d'obtenir un visa de conformité environnementale, document nécessaire pour la finalisation du processus de maturation. Ce processus doit aussi contenir une analyse de l'alignement du projet aux plans stratégiques nationaux.

Cependant, le cadre juridique des investissements publics ne décrit et ne requiert pas que des objectifs et exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient tenus en compte pour les projets d'investissement.

Score PEFA : D

GFPSC—5.2 Priorisation des projets fondée sur le climat

Situation actuelle

Le décret de 2018 concernant la maturation des projets, qui consiste à préparer tous les éléments permettant la prise en compte de tous les aspects administratifs, techniques, financiers, socio-économiques et environnementaux liés aux projets, définit de manière explicite les différentes étapes nécessaires à la préparation de projets d'investissement public. Ces étapes comprennent notamment les études de préfaisabilité, de faisabilité ou d'identification, ainsi que l'étude

d'opportunité qui doit s'accompagner d'une analyse de l'alignement du projet aux cadres stratégiques existants.

Ceci est fait par une Commission Interne de Maturation des Projets d'Investissement, logée auprès des ministères. Chaque Commission est supervisée par le Secrétaire Général du ministère, coordonnée par les responsables en charge des études et en charge des ressources financières, et intègre les responsables des programmes, le responsable du contrôle de gestion et les contrôleurs de gestion, un représentant du ministère en charge des investissements publics et un représentant du ministère en charge des marchés publics.

La validation des éléments de maturité de tous les projets est faite par cette Commission sauf pour les projets dont le montant prévisionnel est égal ou supérieur à 100 millions de FCFA, qui sont analysés par un Comité technique Interministériel des Experts (COTIE), qu'attribue des visas de maturité. Toutefois, les visas de maturité ne constituent pas des conditions automatiques d'inscription dans le budget de l'État.

Les critères de priorisation des projets d'investissements publics n'ont pas été fournis à la mission, sauf pour ceux contenus dans le Programme triennal d'investissement prioritaires (PIP). Le PIP fixe la liste des projets qui bénéficieront de manière prioritaire des ressources de l'État, de façon à « ... améliorer l'impact de l'investissement public » et de « ... renforcer la préparation et la priorisation des projets au sein des administrations » pour mieux aligner les projets à la SND30. Pour être intégré dans le PIP, un projet doit remplir les conditions suivantes :

1. Avoir un coût total du projet supérieur à 10 milliards de FCFA ;
2. Conduire à la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) et/ou contribuer à l'import substitution ;
3. Avoir une portée nationale et apporter un changement structurel sur les plans économique, social ou de l'unité nationale.

Les critères de priorisation des projets pour inscription au PIP sont les suivants :

- Critère 1 : Être un grand projet de première génération en cours d'exécution ;
- Critère2 : Contribuer à la Mise en Service ou à l'optimisation d'un grand projet de première génération ;
- Critère3 : Contribuer à la Réhabilitation des infrastructures existantes ;
- Critère4 : Contribuer à l'import-substitution ou au développement des exportations.

Ainsi, aucun critère climatique n'est utilisé pour la priorisation des projets d'investissements publics.

Score PEFA : D

GFPS—5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat

Situation actuelle

Le processus de maturation des projets tel que prévu dans le Décret 2018/492 du 21 juin 2018, stipule que des analyses des risques doivent être effectuées. Ainsi, en 2017, a été développé un guide méthodologique d'intégration de l'adaptation au changement climatique (ACC) et de la gestion des risques de catastrophes (GRC) dans les stratégies, programmes, et projets de développement au Cameroun. Ce Guide vise à orienter le processus d'analyse et d'évaluation

des risques ainsi que l'intégration des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les programmes et projets de développement et propose une approche par étapes : (i) Une première analyse rapide des risques pour connaître les projets portés à être affectés par les changements climatiques et d'autres risques de désastres naturels et ainsi identifier le besoin de faire des analyses plus détaillées et par la suite (ii) procéder à des analyses détaillées au niveau du projet, selon une approche à 4 phases :

1. Analyse du contexte climatique ;
2. Analyse des impacts ;
3. Évaluation de prise en compte ; et
4. Modification à entreprendre.

Les résultats de ces analyses devraient intégrer le processus de maturation des projets. Cependant, ce guide n'est pas utilisé pour le processus d'évaluation des projets et ainsi du processus amenant au visa de maturation.

Score PEFA : C

GFPSC—5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre

Situation actuelle

Le suivi des Établissements Publics et des Entreprises publiques (EPPs) est exécuté par la Commission technique de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et parapublic (CTR) qui prépare un rapport/bilan annuel sur la situation des entreprises et établissements publics. Celui-ci fait l'analyse de 61 entités réparties en huit (8) secteurs d'activités dans les domaines du secteur primaire, secondaire et tertiaire. Les EPPs n'avaient pas, à la date d'évaluation (exercice de 2021), signé des contrats de performance avec l'État et n'intégraient pas dans ses rapports les objectifs, les cibles et les indicateurs climatiques, comme on peut le vérifier dans le rapport du CTR pour l'année 2021.

Réformes en cours

La circulaire n° 4918/MINFI du 5 juillet 2022, porte sur « ... les modalités et conditions d'élaboration, de conclusion et de mise en œuvre des Contrats de Performance... » entre l'État et les EPPs. Elle définit les contenus généraux de la performance, le rôle des EPPs pour avancer sur ce chantier, notamment le besoin de définir des objectifs, des cibles et des indicateurs associés, aussi bien qu'un calendrier pour la mise en place des Contrats de Performance à l'horizon 2024.

Score PEFA : D

GFPSC—6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers

Questions d'orientation

Les actifs publics sont-ils gérés de telle sorte qu'ils contribuent aux mesures d'atténuation et que leur sensibilité au changement climatique soit prise en compte ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 6	D	
GFPSC – 6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Les critères de recensement des immobilisations corporelles n’incluent pas leur degré d’exposition et la sensibilité à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition climatique. Également les règles relatives à la cession et l’utilisation des biens fonciers et du sous-sol ne comportent pas des dispositifs relatifs au climat.

Champ d’application

Administration budgétaire centrale

Période

GFPSC - 6.1 - Dernier exercice clos (2022)

GFPSC–6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers

Situation actuelle

Le Décret n° 2019/3199/PM du 1 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l’État, établit que le bilan d’ouverture doit inclure dans l’actif les immobilisations corporelles qui doivent être à leur tour inventoriées, immatriculées, valorisées et enregistrées, selon les règles de l’arrêté 12/MINFI du 21 janvier 2020 portant recueil des normes comptables de l’État.

Les catégories d’immobilisations corporelles telles que définies par le décret 2019/3199 sont les suivantes :

1. immobilisations non produites qui sont des immobilisations par nature. Elles ne font pas l’objet d’une transformation quelconque.
2. acquisitions, constructions et grosses réparations des biens immeubles qui sont des immobilisations par nature nées d’une transformation (agencement de biens meubles avec un bien immeuble).
3. équipements des Forces Armées, de Police et des administrations assimilées
4. et autres immobilisations corporelles (matériel et outillage technique, matériel de transport, mobilier, installations générales et aménagements).

Ainsi, pour donner corps aux dispositions du cadre réglementaire, il s’est ouvert un chantier d’inventaire, d’immatriculation et de valorisation des immobilisations corporelles. Ce travail, pluriannuel est coordonné par le ministère des Finances et le ministère du Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières et fait selon la norme comptable n° 4 relative aux immobilisations corporelles et un chronogramme de travail qui s’étend de 2021 à 2025.

Toutefois, les critères de valorisation des immobilisations corporelles n’incluent pas leur degré d’exposition et la sensibilité à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition climatique. Par ailleurs, les règles relatives à la cession et l’utilisation des biens fonciers et du sous-sol ne comportent pas des dispositifs relatifs au climat.

GFPSC–7 Passifs liés au climat

Questions d’orientation

Les autorités ont-elles mis en place les dispositifs requis pour gérer les passifs liés au climat et pour se conformer aux exigences particulières de suivi et d'information financière ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 7	C+	
GFPSC – 7.1 Risques budgétaires liés au climat	B	Le Gouvernement a produit dans l'année 2022 un rapport sur les risques budgétaires dont ceux liés au climat, avec une évaluation de leurs impacts budgétaires potentiels mesurés sur la durée du CBMT.
GFPSC – 7.2 Dette et garanties liées au climat	C	Le cadre juridique qui définit les finalités d'obtention d'emprunts et de l'octroi de garanties par le gouvernement n'interdit pas la possibilité de prendre en compte les responsabilités liées au climat. Le cadre juridique ou réglementaire s'applique aux entreprises publiques et aux CTD.

Champ d'application

Administration budgétaire centrale

Période

GFPSC - 7.1. et 7.2 - Dernier exercice clos (2022)

GFPSC–7.1 Risques budgétaires liés au climat

Situation actuelle

L'article 15 de la Loi 2018/012, portant régime financier de l'État et des autres entités publiques, établit que le Gouvernement doit préparer un rapport identifiant et évaluant les principaux risques budgétaires. Ce rapport fait partie des documents annexes à la Loi de Finances qui doivent être soumis à l'Assemblée nationale.

Ainsi, dans le cadre de la soumission du projet de Loi de Finances 2023, le Gouvernement a préparé un rapport d'analyse des risques budgétaires (« Les Risques Budgétaires — Rapport Annuel »).

Ce rapport fait une analyse des différents risques budgétaires et identifie quatre (4) types de risques budgétaires de long terme liés aux changements climatiques (CC) : (i) Risques liés aux inondations ; (ii) Risques liés à la sécheresse ; (iii) Risques liés aux vents violents, à l'érosion et aux éboulements ; et (iv) Risques liés aux maladies climato-sensibles. Sur cette base, une analyse est faite de leur probabilité de survenance et une évaluation de leurs impacts budgétaires potentiels mesurés sur la durée du CBMT et en % du budget de celui-ci. même si la connexion avec les recettes et dépenses n'est pas explicite.

Score PEFA : B

GFPSC–7.2 Dette et garanties liées au climat

Situation actuelle

Le cadre légal de dette et des garanties de l'État est établi par le règlement de la CEMAC N° 12/07-UEAC - 186-CM-15 du 19 mars 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les États membres de la CEMAC.

Ce règlement prévoit que l'État doit préparer une politique et une stratégie d'endettement sur trois (3) ans, que dans les termes d l'article 15 de la Loi 2018/012, doit être annexée à la proposition de la Loi de Finances.

L'article 13 de cette même loi (2018/012) établit que la LFI, dans sa deuxième partie, autorise l'octroi des garanties et approuve toutes les conventions de prêt. En ce qui concerne les garanties financières ou des avals pouvant être octroyées par l'État à des emprunts des collectivités territoriales décentralisées (CTD) ou entreprises publiques (EP), dont la durée est non supérieure à cinq (5) ans, celles-ci sont autorisées par décret sur rapport du ministre des Finances, ceci selon l'alinéa 1 e 4 de l'article 54.

La stratégie d'endettement public précise la justification des emprunts et définit les plafonds d'endettement direct et des prêts avalisés pour la période d'application, aussi bien que les impacts de la stratégie spécifique d'endettement choisie sur la viabilité de la dette. Opérationnellement et pour la coordination de la politique et de la stratégie d'endettement public, il y a été mis en place, par le décret 2008/2370, le Comité national de la dette publique, présidé par le ministre des Finances. Le Comité, sur la base du Manuel de procédures relatif aux opérations d'emprunt et de gestion de la dette, propose les plafonds d'endettement annuel de l'État, analyse et émet un avis obligatoire sur les emprunts, extérieurs et intérieurs, à contracter par l'État, les CTD et les EP et sur les garanties octroyées par l'État.

Tant pour la préparation de la politique d'endettement comme pour la préparation des emprunts et la mobilisation des ressources, le Manuel de procédures exige la soumission des études de faisabilité, dont les études environnementales.

Ainsi, le cadre légal sur la dette publique et les garanties, qui s'applique à l'État, aux CTD et aux EP, n'interdit pas au Gouvernement d'emprunter ou de concéder des garanties pour couvrir des responsabilités liées au climat.

Score PEFA : C

GFPSC–8 Commande publique sensible au climat

Questions d'orientation

Les pouvoirs publics tiennent-ils compte des effets du changement climatique lorsqu'ils planifient ou exécutent leurs décisions de commande publique ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 8	D	
GFPSC – 8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	D	Le cadre réglementaire n'établit pas des critères permettant de déterminer les produits ou les services sensibles au climat, ou la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC – 8.2 Commandes publiques sensibles au climat	C	Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d’offres et les cahiers des charges, dans certains secteurs. Le cadre juridique prévoit des procédures simplifiées pour des situations d’urgence, mais que ne sont spécifiques à des raisons liées aux changements climatiques.
GFPSC – 8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	D	Aucun suivi systématique n’est fait sur la conformité des exigences en termes de normes climatiques contenues dans les cahiers des charges au cours de l’attribution et l’exécution des marchés est vérifiée. Il n’existe pas non plus un système de suivi des achats d’urgence suite à des catastrophes liées au changement climatique.
GFPSC – 8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	D	Le reporting régulier sur les marchés publics ne contient pas des informations ni sur des achats sensibles au climat ni de l’information sur le respect de la conformité aux procédures utilisées dans des opérations de passation de marchés d’urgence.

Champ d’application

Administration centrale

Période

GFPSC – 8.1, 8.2 et 8.3–Dernier exercice clos (2022)

GFPSC – 8.4–Dernier exercice clos (couvrant les trois derniers exercices clos pour l’évaluation de la passation des marchés sensible au changement climatique).

GFPSC–8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat

Situation actuelle

Le Cadre réglementaire des marchés publics au Cameroun est établi par le Règlement n° 06 109 de la CEMAC, portant procédures de passation, d’exécution et règlement des marchés publics de la Communauté, le Décret n° 2018-366, du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics, la circulaire 0001/PR/MINMAP/GAB du 25 avril 2022, relative à l’application du code des marchés publics, des circulaires et des arrêtés d’application.

Le Code des marchés publics s’applique à l’État, aux établissements publics, collectivités publiques décentralisées et aussi aux personnes morales de droit privé agissant pour le compte de l’État ou pour des marchés bénéficiant de financement ou garantie de l’État, pour les marchés dont les montants sont supérieurs à cinq (5) millions de francs CFA. Pour les entreprises publiques, les règles applicables sont définies par le décret 2018/355, du 12 juin 2018, sauf pour des achats effectués par des bons de commande dont le montant est fixé par chaque entreprise publique.

Ainsi, le contrôle externe de l’exécution des tous les marchés publics est exercé par le ministère des Marchés publics (MINMAP) et la régulation est faite par l’Agence de régulation des marchés publics (ARMP), qu’a pour mission la supervision, régulation, suivi et le reporting

des marchés publics, au sein de laquelle est créé un comité d'examen des recours par les soumissionnaires.

Le Code des Marchés Publics établit, dans son Article 55, que les études préalables, qui sont obligatoires, doivent respecter les normes environnementales en vigueur dans le pays et dans l'article 57 que les « ... conditions d'exécution des marchés publics doivent intégrer les considérations sociales, économiques et environnementales... » ceci par l'intégration « ... dans le processus de passation et d'exécution, des normes de protection environnementale... ».

Toutefois, le cadre réglementaire n'établit pas des critères permettant de déterminer soit quels sont les produits ou les services sensibles au climat, soit la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.

Score PEFA : D

GFPS-8.2 Commandes publiques sensibles au climat

Situation actuelle

La Circulaire 0001/PR/MINMAP/GAB exige que pour l'analyse des dossiers d'appel d'offres par la Commission de passation des marchés ou les Commissions de centrales de contrôle des marchés, les projets doivent être préparés sur la base des études préalables conformément aux dispositions de l'article 55 du Code des marchés publics. Or, ceci exige que le projet ait obtenu le visa de maturité selon les termes du décret de maturation des projets d'investissement, ce qu'oblige la présentation du visa de conformité environnementale, sur la base de l'émission d'un certificat de conformité environnementale.

Le Code des marchés publics et le décret 2018/355 pour les marchés publics des entreprises publiques prévoient des dispositifs pour des achats d'urgence, que n'explicitent pas le cas spécifique de catastrophes d'origine climatique « ... pour les travaux, fournitures ou services et prestations intellectuelles qui, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par un cas de force majeure... ». Ces mécanismes permettent aux entités publiques, après autorisation du MINMAP, d'attribuer des marchés de gré à gré, à la suite de la consultation de trois (03) soumissionnaires. Après cela le dossier du projet de marché est soumis à la commission de passation des marchés pour avis, qu'a un délai de cinq (05) jours calendaires pour émettre son avis.

Ainsi, la loi prescrit que des critères environnementaux soient inclus dans le processus de maturation des projets, ce qui est vérifié par la validation de l'inclusion, dans les dossiers d'appel d'offres, des études préalables nécessaires pour s'assurer sur la conformité aux normes environnementales.

Aussi, dans la préparation des cahiers de charge pour la construction de routes ou des écoles des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres.

Des procédures simplifiées existent pour des situations d'urgence, mais n'explicitent pas des raisons liées aux changements climatiques.

Score PEFA : C

GFPS-8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat

Situation actuelle

Le suivi des marchés publics est effectué par les Maîtres d’Ouvrage ou les Maîtres d’Ouvrage Délégué. Ceux-ci sont tenus d’envoyer au MINMAP et à l’ARMP des informations régulières sur l’exécution des marchés publics. Cette information, qui inclut les données sur les marchés d’urgence, est transmise dans des fichiers Excel, sauf pour les procédures qui utilisent la plateforme *Cameroon On-Line E-Procurement System* (COLEPS).

Ces informations sont publiées dans le Journal des Marchés publics (JDM) produit par l’ARMP, qu’est accessible sur son site (www.armp.cm). Cependant, le téléchargement des JDM n’était pas possible à la date de l’évaluation.

En résumé, un suivi des opérations de la commande publique sensible au climat n’est fait ni on sait dans quelle mesure les biens et services livrés dans le cadre des marchés publics répondent aux critères d’attribution de marchés sensibles au climat. Aussi, il n’existe pas un système pour le suivi des commandes publiques d’urgence pour des catastrophes liées au changement climatique.

Score PEFA : D

GFPS-8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat

Situation actuelle

Au niveau du MINMAP, la Division de la Programmation et du Suivi des Marchés publics (DPSMP) produit trimestriellement un rapport de suivi-évaluation et d’actualisation des marchés publics intitulé « Évaluation bilan de la passation et de l’exécution des marchés publics ». Elle produit aussi, à la fin de chaque semestre, une analyse des marchés publics contenue dans le « Rapport de statistiques sur la passation des marchés publics. Celui-ci récapitule les modes de passation de marchés et types de procédures utilisées, les délais dans la passation des marchés et le niveau de participation des entreprises, aussi bien que l’information des marchés publics des entreprises publiques.

L’ARMP a aussi l’attribution de collecter et centraliser les informations statistiques sur les marchés publics. Annuellement l’ARMP doit produire un rapport annuel sur “... l’efficacité et la fiabilité du système de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics...”, qu’est adressé au Président de la République. La mission n’a pas pu accéder à ce rapport, à la date d’évaluation.

Les rapports analysés ne contiennent pas des informations ni sur des achats sensibles au climat ni de l’information sur le respect de la conformité aux procédures utilisées dans des opérations de passation de marchés d’urgence.

Cependant, en 2021, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a élaboré, un rapport de l’Audit effectué au Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, qu’a utilisé des procédures d’urgence pendant la pandémie de la COVID-19.

Score PEFA : D

GFPSC–9 Gestion des recettes de la fiscalité climat

Questions d'orientation

Les objectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont-ils appuyés par les systèmes de gestion des recettes ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 9	NA	
GFPSC – 9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	NA	Le Cameroun n'applique pas des impôts ou taxes climatiques, entendues comme celles dont l'assiette est les émissions des gaz à effets de serre.
GFPSC – 9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat	NA	Comme au Cameroun il n'y a pas des impôts et taxes climatiques, comme définis par la méthodologie PEFA, il n'y a pas d'arriérés de la fiscalité climatique

Champ d'application

Administration budgétaire centrale

Période

GFPSC –9.1 et 9.2 –Dernier exercice clos (2022)

GFPSC–9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat

Situation actuelle

Les entités chargées de l'administration des recettes (impôts et taxes) sont la Direction générale des Impôts (DGI) et la Direction générale des Douanes (DGD).

Le Cameroun n'applique pas des impôts ou taxes climatiques, entendues comme celles dont l'assiette est les émissions des gaz à effets de serre (GES), visant à limiter des effets négatifs sur l'environnement. Les droits d'accises sur les emballages non réutilisables, sur les brocantes, les réductions du taux de la TVA sur l'importation de matériels pour l'énergie renouvelable ne sont pas basées sur les émissions de GES, à cause de l'absence d'un cadre juridique. Ceci dans un cadre où l'Observatoire national sur les changements climatiques (ONACC) a effectué un bilan carbone et dispose d'un inventaire des émetteurs de GES, qui n'est pas interfacé avec la base de données des contribuables de la DGI.

Score PEFA : NA

GFPSC–9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat

Situation actuelle

Cette composante n'est pas applicable puisqu'au Cameroun il n'y a pas des impôts et taxes climatiques, comme définis par la méthodologie PEFA.

Score PEFA : NA

GFPSC–10 Conformité des dépenses liées au climat

Questions d’orientation

Les pouvoirs publics ont-ils mis en place un système d’évaluation de la conformité des dépenses aux critères climatiques ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–10	D	
GFPSC–10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	D	Le cadre juridique ou réglementaire ne prévoit pas un système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction.
GFPSC–10.2 Régularité des transactions liées au climat	D	Les activités d’audit sont encore essentiellement axées sur la conformité financière et ne vérifient pas que les fonds publics ont été utilisés pour les objectifs climatiques valables.

Champ d’application

Administration budgétaire centrale

Période

Dernier exercice clos (2022)

GFPSC–10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat

Situation actuelle

Les principaux textes régissant la gestion des finances publiques au Cameroun sont la Constitution, la loi organique relative aux lois de finances, la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l’État et des autres entités publiques. Le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 fixe le règlement général de la comptabilité publique. Ces lois prévoient le contrôle interne des transactions. Toutefois, le cadre juridique ou réglementaire ne prévoit pas un système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction.

Selon les textes, tous les actes des ordonnateurs portant engagement des dépenses publiques (marchés publics, contrats, arrêtés, etc.) sont soumis au visa préalable du contrôle financier. Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses fonctionne pour la plupart des dépenses du Budget de l’Etat mais ne couvre pas toutes les catégories de dépenses non salariales - notamment les dépenses payées suivant des procédures dérogatoires. Cette altération à la procédure normale constitue une limite à l’efficacité du contrôle préalable sur les engagements de dépenses.

Score PEFA : D

GFPSC–10.2 Régularité des transactions liées au climat

Situation actuelle

L'Inspection générale et les Inspections des administrations financières (DGB, DGI, DGD, DGTCFM), au niveau du ministère des Finances ont été mises en place par le décret 2013 /066 du 28 février 2013, pour assurer le contrôle des finances publiques. Ces organes sont en charge entre autres de l'audit des systèmes et procédures de gestion des finances publiques, de l'évaluation des performances des administrations publiques dans le cadre de la gestion budgétaire, de l'audit et de l'évaluation des programmes. À l'heure actuelle, les activités d'audit sont encore essentiellement axées sur la conformité financière et ne vérifient pas que les fonds publics ont été utilisés pour des objectifs climatiques valables.

Score PEFA : D

GFPSC–11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat

Questions d'orientation

Dans quelle mesure le système de GFP permet-il aux administrations infranationales de contribuer à la stratégie d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 11	D	
GFPSC–11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	D	Le cadre juridique et réglementaire ne définit pas clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
GFPSC-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	D	Les transferts budgétaires n'ont pas des conditionnalités liées au climat.
GFPSC-11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	D	Les mécanismes de décentralisation budgétaire ne satisfont aucun des 5 critères

Champ d'application

L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle.

Période

GFPSC-11.1 Au moment de l'évaluation, portant sur les trois derniers exercices clos.

GFPSC-11.2 Dernier exercice clos (2022).

GFPSC-11.3 Au moment de l'évaluation.

GFPSC–11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat

Situation actuelle

Les dispositions de décentralisation fiscale du Cameroun sont promulguées par la *Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées*. Le Chapitre II, Section 11, mentionne que les CTD ont pour mandat d'élaborer, de voter librement leur budget et de gérer librement leurs propres ressources. Il explique en outre que les CTD ont des ressources propres, peuvent bénéficier des ressources provenant de l'État et des autres personnes publiques ou privées. L'article 12 du même chapitre et section stipule que "les ressources nécessaires à l'exercice par les Collectivités Territoriales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotation, soit par le mécanisme de « deux à la fois ». De plus, le Livre cinquième du régime financier des collectivités territoriales explique en détail les droits et les responsabilités des CTD en ce qui concerne le budget, les recettes et les dépenses.

Cependant, le cadre juridique et réglementaire ne définit pas clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, même si l'article 156 du Code fait référence à des compétences des CTD au niveau environnemental et de gestion des ressources naturelles.

Score PEFA : D

GFPS-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat

Situation actuelle

L'État central transfère aux Collectivités Territoriales Décentralisées les compétences et les moyens nécessaires pour promouvoir et faciliter leur développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif. Ces derniers sont prévus dans la loi générale du CTD aux articles 17, 18 et 26 de la *Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées*. Sur cette base, le Gouvernement contribue au développement local à travers deux moyens essentiels :

- directement à travers la dotation générale de la décentralisation et les transferts versés ;
- indirectement par la fiscalité à travers les mécanismes de péréquation et de fiscalité locale.

L'annexe au projet de loi de règlement renseigne sur l'aide financière apportée par l'Etat au CTD. Cependant, les transferts ne sont pas soumis à une conditionnalité liée au climat.

Score PEFA : D

GFPS-11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales

Situation actuelle

Les mécanismes de décentralisation budgétaire sont principalement régis par la *Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées*. La loi précise les mandats et les droits des CTD. Le principal cadre de politique au niveau du changement climatique pour le Cameroun est la *Contribution déterminée au niveau national (CDN)*, pour la période 2020-2030.

Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat dans le *décret N° 2019/3187/PM du 09 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature budgétaire de l'Etat*.

Le cadre juridique des investissements publics est défini par le *décret 2018/492 du 21 juin 2018*, qui fixe les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics. Il s'applique aux administrations publiques, établissements et entreprises publiques et aux CTD. Toutefois, il ne décrit et n'exige pas que des objectifs et des exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient tenus en compte pour les programmes ou les projets d'investissement. Il y a en effet une demande pour des études d'impact environnemental et des critères d'évaluation des projets qui contiennent des orientations sur le changement climatique, qui toutefois ne sont pas appliquées.

Il manque de l'information sur le cadre réglementaire pour le transfert, la cession et l'utilisation des terres et du sous-sol, aussi que des études sur l'impact potentiel du changement climatique sur les actifs non financiers, bien que leurs valorisations. Les règles relatives à la cession et l'utilisation des biens fonciers et du sous-sol ne comportent pas des dispositifs relatifs au climat.

Le cadre légal de dette et des garanties de l'État est établi par le *règlement de la CEMAC N° 12/07-UEAC - 186-CM-15 du 19 mars 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les États membres de la CEMAC*. L'article 13 de cette même loi (2018/012) établit que la LFI, dans sa deuxième partie, autorise l'octroi des garanties et approuve toutes les conventions de prêt. En ce qui concerne les garanties financières ou des avals pouvant être octroyées par l'État à des emprunts des collectivités territoriales décentralisées (CTD) ou entreprises publiques (EP), dont la durée est inférieure à cinq (5) ans, celles-ci sont autorisées par décret sur rapport du ministre des Finances, selon l'alinéa 1 e 4 de l'article 54. Le cadre légal n'interdit pas des opérations liées au changement climatique.

Le cadre réglementaire des marchés publics au Cameroun est établi par le *Règlement n° 06 109 de la CEMAC, portant procédures de passation, d'exécution et règlement des marchés publics de la Communauté* ; le *Décret n° 2018-366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics* ; la *Circulaire 0001/PR/MINMAP/GAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des marchés publics* ; et des circulaires et d'arrêtés d'application. Le code des marchés publics s'applique à l'État, aux établissements publics, aux collectivités publiques décentralisées et aussi aux personnes morales de droit privé agissant pour le compte de l'État ou pour des marchés bénéficiant de financement ou garantie de l'État, sur la base du seuil prédéterminé. Toutefois, le cadre réglementaire n'établit pas des critères permettant de déterminer quels sont les produits ou les services sensibles au climat, ni la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.

Tableau 5 : Respect des critères pour les dispositifs de GFP adaptés au climat appliqués par les gouvernements infranationaux.

Critère PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Justification
1. Les dispositifs nationaux de suivi des dépenses liées à l'action climatique sont appliqués aux administrations infranationales.	Non	Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat.
2. Le cadre des investissements liés au changement climatique couvre les administrations infranationales.	Non	Le cadre juridique des investissements publics n'exige pas que des objectifs et exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient tenus en compte pour les programmes ou les projets d'investissement.
3. Les procédures et règles concernant le transfert et la cession d'actifs non financiers sensibles au changement climatique s'appliquent aux administrations infranationales.	NA	Les règles relatives à la cession et l'utilisation des biens fonciers et du sous-sol ne comportent pas des dispositifs relatifs au climat.
4. Le cadre juridique ou réglementaire de la dette et des garanties liées à l'action climatique décrit les mécanismes applicables aux administrations infranationales.	NA	Il n'existe pas de dispositif spécifique en matière d'emprunts climatiques conformément à la méthodologie PEFA Climat
5. Le cadre de la commande publique lié à l'action climatique couvre les administrations infranationales.	NA	Le cadre réglementaire n'établit pas des critères permettant de déterminer soit quels sont les produits ou les services sensibles au climat, soit la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.

En conclusion, les mécanismes de décentralisation budgétaire ne satisfont aucun des 5critères.

Score PEFA : D

GFPSC–12 Information sur la performance liée au climat

Questions d’orientation

Le projet de budget de l’exécutif ou les documents budgétaires comprennent-ils des informations sur la performance, prévue et réalisée, des programmes et services liés au climat ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 12	B	
GFPSC–12.1 Information liée au climat dans les plans de performance	B	Des objectifs de performance sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L’information sur la performance est présentée dans les documents budgétaires soumis au Parlement.
GFPSC–12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance	B	La performance obtenue est décrite dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au Parlement et publiés.

Champ d’application

Administration budgétaire centrale

Période

GFPSC-12.1. Dernier budget présenté au Parlement (2023).

GFPSC-12.2. Dernier exercice clos (2022).

GFPSC–12.1 Information liée au climat dans les plans de performance

Situation actuelle

Depuis 2017, l’approche de budgétisation par programme est institutionnalisée et sert de base à la gestion des finances publiques au Cameroun. Ainsi, elle s’articule autour d’objectifs de performance et des résultats à atteindre par le biais d’actions, qui sont renseignées par des indicateurs. L’approche est déclinée dans les Projets de Performance Annuel (PPA) de chaque ministère, qui sont annexés au projet de Loi de Finances soumis à l’Assemblée nationale et publiés.

Le PPA de 2023 du ministère de l’Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable et du ministère de l’Agriculture et du Développement Rural contiennent des objectifs, des cibles de performance liées à l’atténuation et à l’adaptation climatique, aussi bien que des actions. Les cibles sont alignées avec les objectifs de la Contribution Déterminée au niveau National. Autres programmes contribuant à la politique climatique sont également assortis de tels objectifs. Les objectifs et les cibles sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Résumé des objectifs, actions et des cibles

Action du programme	Objectif	Indicateur	Valeur cible
ministère de l’Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable - Programme 002			

Action du programme	Objectif	Indicateur	Valeur cible
Renforcer la résilience des populations et des systèmes de production pour s'adapter au changement climatique	Réduire la vulnérabilité des populations et l'impact du changement climatique sur l'environnement	Pourcentage de personnes vulnérables	1,22
Renforcement du système d'information et d'alerte précoce sur le climat	Mettre à disposition les informations environnementales afin de réduire la vulnérabilité des populations aux événements climatiques extrêmes	Nombre de documents d'information publiés et diffusés.	193
Coordination et suivi des engagements du Cameroun dans le cadre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN).	Suivi de la réduction des émissions de GES de 35 % d'ici 2030 par rapport au statu quo 2030 (119 Mt éq CO ₂).	Taux d'émission de GES réduit par rapport au scénario de réduction des émissions	9
ministère de l'Agriculture et du Développement Rural - Programme 185			
Renforcer et intensifier les mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.	Promouvoir les initiatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.	Proportion d'agriculteurs utilisant des techniques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.	25 %

Source : PAPs 2023

En résumé, des objectifs de performance sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans les documents budgétaires soumis au Parlement.

Score PEFA : B

GFPS-12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance

Situation actuelle

La budgétisation par programme exige l'allocation de crédits budgétaires aux politiques publiques sur la base des programmes assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance, lesquels sont structurés dans les PPA. Ceux-ci sont préparés chaque année par les ordonnateurs

principaux du budget de l'Etat et annexés à la loi des finances. À la suite de leur mise en œuvre, les programmes font l'objet d'une évaluation, également sur base annuelle, dans le cadre de l'élaboration des Rapports Annuels de Performance (RAP), annexés à la loi de règlement. Ces RAP sont publiés en annexes du PLR sur la plateforme parlementaire.

Le RAP de 2021 du ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable et celui du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural présentent les performances réalisées par les programmes et activités liés au climat. Les réalisations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Synthèse des réalisations

Action du programme	L'action	L'objectif	Taux de réalisation
ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable - Programme 002			
Lutte contre la Désertification et les Changements Climatiques.	Lutte contre les Changements Climatiques.	Limiter les effets néfastes des changements climatiques sur l'environnement biophysique, humain et socio-économique.	100 %
ministère de l'Agriculture et du Développement Rural - Programme 185			
Renforcement de la Résilience des systèmes de production agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales face au changement climatique.	Renforcement et mise à l'échelle des mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.	Accroître les capacités des acteurs du monde agricole à s'adapter aux aléas climatiques d'ici 2025.	46 %

Source : RAPs 2021

En résumé, certains rapports de performance présentent les performances réalisées par les programmes et activités liés au climat et ces rapports sont soumis au Parlement.

Score PEFA : B

GFPS-13 Évaluation liée au climat

Questions d'orientation

Les pouvoirs publics évaluent-ils leurs dépenses et recettes liées à l'action climatique ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC 13	C	
GFPSC–13.1 Évaluation des dépenses liée au climat	B	Une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée et publiée en 2021.
GFPSC–13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat	D	Étant donné que le gouvernement du Cameroun n'a pas introduit de taxes liées au climat, telles que la taxe sur le carbone, la mesure dans laquelle la politique fiscale peut contribuer à lutter contre le changement climatique ne peut être évaluée.

Champ d'application

Administration budgétaire centrale

Période

Trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022)

GFPSC–13.1 Évaluation des dépenses liée au climat

Situation actuelle

Le principal cadre politique du Cameroun en matière de changement climatique, la Contribution déterminée au niveau national (CDN), pour la période 2020-2030, désigne les Groupes de travail thématiques comme l'un des acteurs de la mise en œuvre de la CDN. L'un des rôles de ce groupe est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du CDN dans leur domaine et de reporter au sous-groupe reporting, suivi et évaluation.

Le Gouvernement a réalisé et publié, en 2021, une évaluation des actions réalisées dans la période 2015-2020 au niveau de l'implémentation de l'Accord de Paris. Cette évaluation contient un bilan des actions réalisées, l'impact de ces actions sur les programmes et activités climat, aussi bien que le montant des financements obtenus pour leur réalisation et les dépenses effectuées. Elle est publiée.

Ainsi, entre 2015 et 2020, le Cameroun a mobilisé environ 213,76 millions de dollars US soit environ 117,56 milliards FCFA pour les activités prévues ou en lien avec la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris. Ce montant est constitué des ressources mobilisées au niveau national (83,29 milliards FCFA soit 70,84%) et international (34,28 milliards FCFA soit 29,16%). Ces ressources ont permis l'exécution d'activités ou actions prescrites dans la CDN et réalisées par les différents acteurs. Il s'agit notamment de : la restauration des paysages forestiers dégradés et de reboisement (Sahel Vert, Aménagement du Bassin Versant de la Bénoué, Programme Bambou pour la restauration des Terres, Programme National de reboisement, etc.) ; la mise en œuvre du programme de développement des énergies renouvelables ; L'appui à la résilience des populations face aux changements climatiques ; L'appui à la résilience de la production agropastorale dans le contexte du changement climatique ; la production et la diffusion de l'information climatique (bilan climatique, bulletins décennaires, profils climatiques, etc.).

Score PEFA : B

GFPSC–13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat

Situation actuelle

Étant donné que le gouvernement du Cameroun n'a pas introduit de taxes liées au climat, telles que la taxe sur le carbone, la mesure dans laquelle la politique fiscale peut contribuer à lutter contre le changement climatique ne peut être évaluée. Une évaluation partielle de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique n'a pas non plus été réalisée au moins une fois au cours des trois dernières années.

Score PEFA : D

GFPSC–14 Dépenses exécutées pour l'action climatique

Questions d'orientation

Dans quelle mesure les dépenses, globales ou détaillées, exécutées pour l'action climatique diffèrent-elles des montants inscrits au budget initial ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–14	NA	
GFPSC–14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	NA	Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.
GFPSC–14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	NA	Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.

Champ d'application

Administration budgétaire centrale

Période

Trois derniers exercices clos (2020, 2021 et 2022)

GFPSC–14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat

Situation actuelle

Comme indiqué sous GFPSC-2, les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio. Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat dans le Décret N° 2019/3187/PM du 09 Septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature budgétaire de l'Etat. Il n'a pas non plus été possible de procéder à une identification ex post des dépenses liées au climat. Cette dimension n'est donc pas applicable.

Score PEFA : NA

GFPSC–14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat

Situation actuelle

Comme indiqué sous GFPSC-2, les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio. Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées dans la Nomenclature budgétaire de l'Etat dans le Décret N° 2019/3187/PM du 09 Septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature budgétaire de l'Etat. Il n'a pas non plus été possible de procéder à une identification ex post des dépenses liées au climat. Cette dimension n'est donc pas applicable.

Score PEFA : NA

Résumé du tableau de notation

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–1 Alignement du budget sur les stratégies climat	B	
GFPSC–1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	B	Le système en place remplit 6 éléments, dont 3 éléments de base. Les éléments de base remplis sont : 2, 3 and 6. Les éléments supplémentaires remplis sont : 7, 8, et 12.
GFPSC–2 Suivi des dépenses liées au climat	D	
GFPSC–2.1 Suivi des dépenses liées au climat	D	Le système en place ne remplit pas au moins 3 éléments de base. Il remplit 2 éléments de base et 1 élément supplémentaire, à savoir les éléments de base 3 et 4 et l'élément supplémentaire 7.
GFPSC-3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	
GFPSC–3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	La circulaire budgétaire ne fournit pas une méthode de suivi des dépenses liées au changement climatique ainsi que des dépenses défavorables à la politique climatique. Il ne fournit pas de conseils sur la façon d'intégrer dans les projets de budget les dépenses prévues pour l'adaptation au changement climatique et pour l'atténuation de ses effets et sur la façon de limiter les dépenses qui ont une incidence négative sur le climat.
GFPSC–4. Examen par le pouvoir législatif	D	
GFPSC–4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif	D	La problématique du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'examen des budgets par le pouvoir législatif.
GFPSC–4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	D	La problématique du changement climatique n'est pas prise en compte dans l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.
GFPSC–5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D	
GFPSC–5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	D	Le cadre juridique des investissements publics ne dispose pas que des objectifs et exigences en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique soient tenus en compte pour les programmes ou les projets d'investissement publics, à l'exception de la demande d'études d'évaluation d'impacts environnementales dans le cadre de la maturation des projets.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–5.2 Sélection des projets fondée sur le climat	D	Les critères de priorisation des projets à être inscrits dans le programme d’investissements publics prioritaires n’incluent pas des critères climatiques.
GFPSC–5.3 Modalités d’évaluation des projets fondées sur le climat	C	Il existe un guide méthodologique pour orienter le processus d’analyse et d’évaluation des risques ainsi que l’intégration des mesures d’adaptation et d’atténuation dans les processus d’évaluation des projets d’investissement public. Toutefois, ce guide n’est pas systématiquement appliqué.
GFPSC–5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre	D	Les Établissements Publics et les Entreprises Publiques ne reportent pas sur des objectifs, des cibles et des indicateurs climatiques.
GFPSC–6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	
GFPSC–6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Les critères de recensement des immobilisations corporelles n’incluent pas leur degré d’exposition et la sensibilité à la variabilité du climat, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux risques de la transition climatique. Également les règles relatives à l’utilisation et la cession des biens fonciers et du sous-sol ne comportent pas des dispositifs relatifs au climat.
GFPSC–7 Passifs liés au climat	C+	
GFPSC–7.1 Risques budgétaires liés au climat	B	Le Gouvernement n’a produit dans l’année 2022 un rapport sur les risques budgétaires dont ceux liés au climat, avec une évaluation de leurs impacts budgétaires potentiels mesurés sur la durée du CBMT.
GFPSC–7.2 Dette et garanties liées au climat	C	Le cadre juridique qui définit les finalités d’obtention d’emprunts et de l’octroi de garanties par le gouvernement n’interdit pas la possibilité de prendre en compte les responsabilités liées au climat. Le cadre juridique ou réglementaire s’applique aux entreprises publiques et aux CTD.
GFPSC–8 Commande publique sensible au climat	D	
GFPSC–8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	D	Le cadre réglementaire n’établit pas des critères permettant de déterminer soit quels sont les produits ou les services sensibles au

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
		climat, soit la portée des opérations de l'acquisition publique assujetties à des principes tenant compte du changement climatique.
GFPSC-8.2 Commandes publiques sensibles au climat	C	Des normes climatiques sont appliquées pour aider à déterminer les exigences des appels d'offres et les cahiers des charges, dans certains secteurs. Le cadre juridique prévoit des procédures simplifiées pour des situations d'urgence, mais que ne sont spécifiques à des raisons liées aux changements climatiques.
GFPSC-8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	D	Aucun suivi systématique n'est fait sur la conformité des exigences en termes de normes climatiques contenues dans les cahiers des charges au cours de l'attribution et l'exécution des marchés est vérifiée. Il n'existe pas non plus un système de suivi des achats d'urgence suite à des catastrophes liées au changement climatique.
GFPSC-8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	D	Le reporting régulier sur les marchés publics ne contient pas des informations ni sur des achats sensibles au climat ni de l'information sur le respect de la conformité aux procédures utilisées dans des opérations de passation de marchés d'urgence.
GFPSC-9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	
GFPSC-9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	NA	Le Cameroun ne prescrit pas des impôts ou taxes climatiques, entendues comme celles dont l'assiette est les émissions des gaz à effets de serre.
GFPSC-9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat	NA	Comme au Cameroun il n'y a pas des impôts et taxes climatiques, comme définis par la méthodologie PEFA, il n'y a pas d'arriérés de la fiscalité climatique
GFPSC-10 Conformité des dépenses liées au climat	D	
GFPSC-10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	D	Le cadre juridique ou réglementaire ne pas prévoit un système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction.
GFPSC-10.2 Régularité des transactions liées au climat	D	Les activités d'audit sont encore essentiellement axées sur la conformité financière et ne vérifient pas que les fonds publics ont été utilisés pour les objectifs climatiques valables.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSC–11 Cadre de décentralisation sensible au climat budgétaire	D	
GFPSC–11.1 Mécanismes de décentralisation sensibles au climat budgétaire	D	Le cadre juridique et réglementaire ne définit pas clairement les compétences et le mandat des administrations infranationales concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
GFPSC-11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	D	Les transferts budgétaires n'ont pas des conditionnalités liées au climat.
GFPSC-11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	D	Les mécanismes de décentralisation budgétaire ne satisfont aucun des 5 critères.
GFPSC–12 Information sur la performance liée au climat	B	
GFPSC–12.1 Information liée au climat dans les plans de performance	B	Des objectifs de performance sont assignés aux programmes et activités liés au climat. L'information sur la performance est présentée dans les documents budgétaires soumis au Parlement et publiés.
GFPSC–12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance	B	La performance obtenue est décrite dans les rapports des programmes et activités liés au climat. Les rapports sont soumis au Parlement et publiés.
GFPSC-13 Évaluation liée au climat	C	
GFPSC–13.1 Évaluation des dépenses liée au climat	B	Une évaluation des programmes et activités liés à l'action climatique a été réalisée et publiée en 2021.
GFPSC–13.2 Évaluation des recettes fiscales liée au climat	D	Étant donné que le gouvernement du Cameroun n'a pas introduit de taxes liées au climat, telles que la taxe sur le carbone, la mesure dans laquelle la politique fiscale peut contribuer à lutter contre le changement climatique ne peut être évaluée.
GFPSC–14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	
GFPSC–14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	NA	Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.
GFPSC–14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	NA	Les dépenses liées au climat ne sont pas identifiées au moyen de postes de dépenses budgétaires précis, de codes de programme, d'éléments du plan comptable de l'État ou de marqueurs tels que les marqueurs Rio.

➤ Sources de données - personnes interrogées

Noms	Prénoms	Structure / fonction
Direction Générale du Budget (DGB), Comité technique de réhabilitation (CTR) et Direction des systèmes d'information (DSI)		
Elo Alou	Cyrille	Directeur général
Boumsong	Sophie	Directrice Direction de la Réforme /DGB
Menguele	Judith	DEC/DGB
Tabenyang	Auguste	DCOB/DGB
Koumpo Tanekou	Porguy	DSI/MINFI
Ondoa	Frédéric Didier	Directeur Informatique
Etoundi Aboa	TE	DI/DGB/MINFI
Goma	Flore	SDAG/DGB
Manga Ndi	Jean Louis	CCC/DPB/DGB
Mbiena	Armand	DPB/DGB
Simo Kengne	Robert	DDPP/DGB
Dahirou Kone	Alima	CEA
Mbarga Mbarga	L	Cadre DREF/DGB
Mbome Lyonga	Cynthia	Cadre DREF/DGB
Poka Dadjeu	Jasmin	Cadre DREF/DGB
Nkoumou	Jean Chanel	Cadre DREF/DGB
Abossolo	Arnaud Chanel	Cadre DREF/DGB
Youssoufou	Hamidou	Cadre DREF/DGB
Delego	Stéphane	Cadre DREF/DGB
Boya Ntsang	Onana	Cadre DREF/DGB
Abe	Mirabeau	DREF/CCSEN
Direction de la Prévision (ministère des Finances-MINFI)		
NGakoumda	Gabriel	DP/MINFI
Mohamadou	Aminou	DP/MINFI
Zibi Atangana	Jean Florian	
BEAC		
Ayiwoue	Edouard	Directeur national/BEAC
Délégation de l'Union européenne (DUE)		
Schaber	Sébastien	Chargé de programmes en macroéconomie et Gouvernance économique
Banque africaine de Développement (BAD)		
Tiane	Amadou	Chargé de la Gouvernance
PNUD		
Mondongou Camara	Ginette	Economiste principal

Noms	Prénoms	Structure / fonction
GIZ		
Tembon Eni	Emmaculate	Coordonnatrice PAMFIP PNUD
Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Administration territoriale (MINEPAT)		
Tamba	Isaac	Directeur général /Direction Générale de l'Economie et de la Planification des Investissements /MINEPAT
Djidjou	Lionel	DPP/CPGP/MINEPAT
NKou	Guy Raymond	SDP/BIP/MINEPAT
NDjoki Kingue	Jacques Fritz	DGPIP/CPGP/MINEPAT
Amougou	Gabriel	DPIP/SPS/MINEPAT
Institut national de la Statistique (INS)		
Okouda	Barnabé	Directeur général
Etoundi	She	DGA/INS
Modou	Sanda	CEA/INS
Ministère de la Décentralisation et du Développement local		
Ebongue Makolle	Fred	Sécrétaire Général
FEICOM		
Kesseng	Berthe Hermine	Chef de Division DSPCG/FEICOM
Bossoko	Pierre	DMMFDC/FEICOM
Ntye Ntye	Daniel	DEPLSE/FEICOM
Ecmg	Nuspar	DOF/CSP
Bahounou	Annick	SDOF/FEICOM
Mfoumou Eyapa,a	Rose	SDCD/FEICOM
Akoua Eyenga	Anne Simone	C/CSP
Mwind	Auguste Claude	C/CCG
Association des régions du Cameroun		
Ngambe Dikoume	Robert	ARC
NDzie Nkodo	Frank Romain	ARC
Association des villes unies du Cameroun		
Tamba	Augustin	Président
Avouna Atemengue	Jean Baptiste	Maire de la commune de Ngoumou
Bindzo	Joseph	CVUC-CECI
Ministère de l'Éducation de base (MINEDUB)		
Dam Benekoum	Thierry	MINEDUB
Sala	Issa	MINEDUB
Makon Bogmis	Henri	MINEDUB

Noms	Prénoms	Structure / fonction
Ministère de l'Environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPEDED)		
Kagonbe	Timothée	Sous-Directeur
Ministère des Travaux publics (MINTP)		
Abanda	Joseph	DAG/MINTP
Fotsincé	Joseph	DPPN/MINTP
Eloundou	Adolphe	CEP/MINTP
Entreprises publiques		
Enou	Kenneth	DR CAMTEL
Tony Tany Tong	Grâce	DCF/CAMTEL
Ngono Onguene	Gilbert	DSPI/CAMTEL
Offono	Bienvenu	DCRA/CAMTEL
Zintsen Manga	Robert	DAMR/CAMTEL
Bekenen Moukoko	François	CAAC/DMR/CAMTEL
Sanzouang	Aloyse	DCGI/CAMTEL
Ndjoulou NLate	Maxime	SDEF/CAMTEL
		CAMWATER
		CAMWATER
Observatoire national du changement climatique (ONACC)		
Pr Amougou	Joseph Armathé	Président de séance
Forghab	Patrick M.	ONACC
Madjela Mbeih	Gaston	ONACC
Ndetou	Aristide	ONACC
Anye Ambo	Victorine	ONACC
Bikono	Pascal Freddy	ONACC
Bembong Ebokana	Lucas	ONACC
Embolo Ahanda		ONACC
Namekong	Frank Parfait	ONACC
Direction Générale des impôts (DGI)		
Tocke	Terence Adrien	DGER/DGI
Dalil	Giscard	DGI/DRAE/SDR
Tize	Joseph	DEPSCF/DGI
Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)		
Mimche	Ibrahim	DGD/MINFI
Direction générale du Trésor et de la coopération financière et monétaire		
Basahag	Achille Nestor	Directeur de la Comptabilité publique
Kongo Elanga	Desiré	DNCM

Noms	Prénoms	Structure / fonction
Goni épouse Wadefai	Madeleine	PGT
Eyong	Eric	IST
Nwatchok	Rod	SDREBEC
Tigribe	Eloi	SDPT
Inken Nyemb	Aimé	SDSCP/ACCT
Caisse autonome d'amortissement (CAA)		
Siewe	Guillaume	DEADP/CAA
Aleme Mezom épouse Manon		DEADP/CAA
Simo	Jacques Cedric	DEADP/SPNEA/CAA
Gnegombe Gonta	William	DEADP/CSSGBD/CAA
Ndongo Mba	Laurent	CAA/CSSGBD/DEADP/
Ministère des marchés publics (MINMAP)		
Ahanda	Pascal Pierre	DSI
Nguangue	Essiben	DPSMP
Penka	Michel	DAJ
Nyongoro	Aristide Paulin	DEP
Nkenmeugne Ndjoko	Guy	CESP/DSMP
Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)		
Ngo	Joseph	DG Armp
Omgba	Foe	Point Focal
Nankep	Pierre Lotis	
Safaissou	Diane	ARMP/DAP/SDBC/
Boa	Appolinaire Olivier	ARMP/CCSR
Chambre des Comptes de la Cour Suprême (CDC)		
MBenoun	Théodore	Président 1ère Chambre
Ngatcha	Isaie	Président 4ème section
NDjom Nack	Elie	Président 2ème section
Yegba	Natip	Conseiller maître
CONSUPE		
MBoutou	Ze	Sécrétaire Général
Dr Nzo	Celestion	Consupe
Ndila	Rose	Consupe
Agbor	Adolf	Point Focal PEFA
Organisations de la Société civile (PLANOSCAM et COSADER)		
Biroki	Samuel	Président Planoscam
Andela	Christine	Cosader
Tapa	Christiane	Planoscam

Noms	Prénoms	Structure / fonction
Metoungou	Agnès	Présidente Planoscam
Atangana	Emmanuel	Planoscam
Moutango Matamba	Marguerite	Save Africa/Planoscam
Wouedjré Tégné	Alice	Présidente de réseau
Ngon	Cyrille	Président Refires

➤ *Listes des Entreprises publiques et unités extrabudgétaires*

Entreprises Publiques
Société Nationale de Raffinage
Cameroon Water Utilities Corporation
Société Nationale de Transport de l'Électricité
Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
Société Nationale des Hydrocarbures
Société de développement hydroélectrique de Mekin
Société de développement de l'électricité
Société de développement du coton
Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
Unités Extrabudgétaires
Observatoire National sur les Changements Climatiques
Agence d'Électrification Rurale

Questionnaire : Préparation de l'évaluation PEFA climat en Cameroun — Contexte de politique publique en matière de changement climatique

Ce questionnaire fait partie de la collecte de données effectuée avant le démarrage de l'évaluation PEFA climat sur le terrain. Il vise à présenter le cadre de politique publique sur lequel s'appuie l'évaluation PEFA climat de Cameroun.

Il pouvait être rempli par l'organisme chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre des opérations de lutte contre le changement climatique (le cas échéant) ou par le ministère des Finances avec l'appui des principaux ministères sectoriels chargés de la mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique.

Ce questionnaire n'a pas été rempli malgré de multiples relances.

Section 1 : Engagements internationaux en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets

1. Le pays a-t-il ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

Oui, quand : _____ Non

2. Le pays a-t-il ratifié l'Accord de Paris ?

Oui, quand : _____ Non

3. Le pays a-t-il communiqué ses contributions déterminées au niveau national (CDN) ?

a. Première CDN Oui, quand : _____ Non

b. CDN révisées⁷⁶ Oui, quand : _____ Non

4. Si la réponse à la Question 3 est « Oui » :

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les CDN communiqués

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique Les deux

Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) décrits dans les CDN ?

Appui financier (Préciser) _____

Réglementation (Préciser) _____

Fiscalité (Préciser) _____

Subventions (Préciser) _____

Transferts (Préciser) _____

Renforcement des capacités (Préciser) _____

⁷⁶Au cas où les CDN révisées n'auraient pas encore été communiquées, les premières CDN seront utilisées pour l'évaluation PEFA climat.

- Transferts de technologie
(Préciser) _____
- Autres (Préciser) _____

b. Préciser la proportion en % du total des

- contributions conditionnelles _____
- contributions inconditionnelles _____

c. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans les CDN ?

(Préciser) _____

5. Le pays a-t-il élaboré et communiqué une stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre pour le milieu de siècle ou le long terme ?

Oui, quand: _____ Non

6. Si la réponse à la Question 5 est « Oui » :

a. Quels sont les aspects du changement climatique pris en compte dans les stratégies de long terme ?

Atténuation des effets du changement climatique Adaptation au changement climatique Les deux

d. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES tels que décrits dans les stratégies de long terme ?

(Préciser) _____

e. Comment le pays envisage-t-il d'atteindre ses objectifs d'adaptation tels que décrits dans la stratégie de long terme ?

(Préciser)

Section 2 : Stratégies au niveau national

7. Le changement climatique est-il décrit comme une préoccupation majeure dans le plan ou la stratégie de développement national pour la croissance économique (ou l'équivalent) ?

8. Quel est le cadre national de lutte contre le changement climatique ?

a. Quelles sont les lois et réglementations en place pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique d'atténuation de ses effets ?

b. Le gouvernement a-t-il élaboré un plan d'action/de mise en œuvre détaillé pour atteindre les objectifs du pays en matière de changement climatique (par exemple, le Plan d'action national) ?

Oui Non

c. Existe-t-il un plan stratégique national de lutte contre le changement climatique ou une stratégie bas carbone ?

Oui, spécifiez _____ Non

d. Existe-t-il un document stratégique qui définit les objectifs d'adaptation du pays (par exemple, un Plan national d'adaptation)?

Oui, spécifiez _____ Non

e. Comment la réglementation définit-elle ce qui constitue une « dépense liée au changement climatique » ? Précise-t-elle davantage la définition⁷⁷? (Préciser)

f. La réglementation prévoit-t-elle comment le budget doit prendre en compte des préoccupations liées au changement climatique ? (Préciser)

9. Quels sont les dispositifs institutionnels de mise en œuvre des politiques et des actions liées au changement climatique? (Préciser))

a. Quels secteurs et institutions participent à la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de lutte contre le changement climatique ?

Secteur	Institutions (ministères sectoriels et organismes)	Plan stratégique sectoriel prenant en compte-le changement climatique		Budget lié au climat pour le dernier exercice budgétaire	
				Soumis au ministère des Finances	Adopté par le parlement
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

b. Existe-t-il un organisme qui supervise et coordonne la mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?

Oui, préciser _____ Non

c. Le ministère des Finances a-t-il un mandat spécifique de mise en œuvre des actions de lutte contre le changement climatique ?

Oui, préciser _____ Non

⁷⁷ Dépenses d'atténuation des effets du changement climatique, dépenses d'adaptation au changement climatique, dépenses transversales liées au changement climatique.

Section 3 : Mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique par l'administration publique

10. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour réduire les émissions de GES dans le pays ? (préciser)

11. Quelles sont les cinq mesures les plus importantes actuellement mises en œuvre par l'État pour s'adapter aux effets du changement climatique ? (préciser)

12. Le pays dispose-t-il d'un cadre opérationnel de suivi-évaluation pour surveiller la mise en œuvre de ses CDN et actions climatiques ?

Oui Non

13. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des évaluations indépendantes⁷⁸ des acquis du pays en termes d'objectifs et de cibles relatifs au changement climatique ?

Oui, spécifiez _____ Non

14. Le pays a-t-il procédé à une évaluation des répercussions macroéconomiques du changement climatique ??

Oui Non

15. Si la réponse à la question 14 est « Oui »

- a. Quels secteurs ont été pris en compte? (Préciser)
- b. Quelle méthodologie a été utilisée ? (Préciser)

16. Le pays a-t-il évalué les répercussions macrobudgétaires de la mise en œuvre de ses programmes de lutte contre le changement climatique ou de ses CDN ?

Oui Non

17. Le pays a-t-il mené des activités destinées à intégrer ses plans de lutte contre le changement climatique ou ses CDN dans ses systèmes de GFP ?

Oui Non

⁷⁸Le terme « indépendant » fait référence à une évaluation entreprise par un organisme distinct et non subordonné à l'administration en charge de la politique climat. Lorsque cette politique est interministérielle, l'évaluation doit être entreprise par un organisme indépendant de l'ensemble des administrations impliquées. Il peut s'agir de l'Institution Supérieure de contrôle, ou d'un organisme extérieur à l'administration comme une ONG.

18. Quelles sont les entités publiques (opérateurs) associées à la mise en œuvre des stratégies et politiques du pays en matière de changement climatique ?

Type d'opérateur	Nombre d'entités	Type de financement		Budget total lié au climat pour le dernier exercice budgétaire
		Administration budgétaire centrale ⁷⁹	Autres sources	
Unités extrabudgétaires				
Entreprises publiques				
Administrations infranationales				

⁷⁹ Administration budgétaire centrale.

Annexe 5 : Cadre complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre



Performance de la Gestion des Finances publiques sensible au Genre au Cameroun

PEFA CAMEROUN 2023

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 19 septembre 2023

5.1 Introduction

Objectif

Le cadre complémentaire du Programme « dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA) pour l'évaluation de la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans la gestion des finances publiques est le cadre PEFA sur la Gestion des Finances Publiques Sensible au Genre (GFPSG).⁸⁰ C'est un ensemble d'indicateurs complémentaires. S'appuyant sur le cadre PEFA, il vise à recueillir des informations indiquant dans quelle mesure le système de gestion des finances publiques (GFP) d'un pays répond aux objectifs publics de reconnaissance des besoins différenciés des hommes et des femmes et de promotion de l'égalité des sexes. Les indicateurs complémentaires sur la GFPSG, alignés sur le cadre PEFA d'évaluation de la performance de la GFP, visent à refléter l'inventaire des pratiques de GFP et l'évaluation des institutions, processus et systèmes de GFP effectués au cours d'un processus standard d'évaluation PEFA.

Le cadre PEFA sur la GFPSG se fonde sur l'idée qu'une budgétisation réactive exige des institutions, des systèmes et des processus de GFP tenant compte des besoins différenciés des hommes et des femmes et des effets différenciés que les politiques et pratiques budgétaires ont sur les hommes et les femmes. L'égalité entre les hommes et les femmes peut être prise en compte à toutes les étapes du cycle budgétaire. Il est question plus précisément de planifier et de concevoir des politiques budgétaires qui favorisent l'égalité des sexes, d'affecter des ressources à la mise en œuvre de ces politiques, de suivre les ressources pour veiller à ce que les dotations soient suffisantes et que les politiques soient mises en œuvre comme prévu et, enfin, de contrôler et d'évaluer l'efficacité et l'efficacités des politiques, notamment de leurs effets évalués ou différenciés selon le sexe.

La GFP sensible au genre, souvent désignée aussi comme « budget sensible au genre » (BSG), intègre les questions de genre aux décisions financières et budgétaires et reconnaît que les politiques budgétaires (tant en dépense qu'en recette) ont des effets différenciés, dont l'analyse et l'examen des politiques et pratiques budgétaires doivent tenir compte. Les constatations de l'évaluation PEFA de la GFPSG devraient enrichir les discussions sur le degré de prise en compte des questions de genre dans le cycle budgétaire. Ils soutiendront le dialogue politique sur le rythme et l'impact des récentes réformes de la GFP, et contribueront ainsi à l'élaboration du programme de réforme.

L'évaluation a appliqué le *Cadre Complémentaire pour l'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre* de Janvier 2020 réalisée conjointement avec l'évaluation PEFA principale. L'évaluation a porté sur trois années, à savoir 2020, 2021 et 2022. La période est différente de l'évaluation PEFA principale, qui utilise les années 2019-2021. La budgétisation sensible au genre étant naissante au Cameroun, cela permet de saisir les dernières évolutions

⁸⁰ *Cadre Complémentaire pour l'évaluation de la GFPSG, Secrétariat PEFA, Washington DC. Janvier 2020. www.pefa.org*

notamment l'introduction de la budgétisation sensible au genre en 2022. Également, beaucoup des indicateurs du cadre GFPSG sont liés à l'analyse du budget ou de sa préparation, et le budget 2023 était voté lors de la mission du terrain. Vu le choix de considérer le budget 2023, le choix de la période 2020-2022 semblait plus cohérent. L'évaluation a porté sur l'administration centrale et les mêmes entités qui sont couvertes par l'évaluation PEFA principale. Dans la mesure où il s'agit de la première évaluation GFPSG au Cameroun au niveau de l'administration centrale, elle fournira une base de référence pour mesurer les progrès vers un cadre de GFP sensible au genre en Cameroun.

Avant le démarrage de l'évaluation, un atelier de formation a été organisé les 19 et 20 décembre à l'Hôtel United, Mbankomo Cameroun. Au cours de cet atelier, les agents de l'administration en charge de l'évaluation ont reçu une formation hybride (sur site et à distance) donnée par l'équipe d'experts internationaux sur le cadre méthodologique PEFA, y compris le PEFA Genre.

La mission de terrain s'est déroulée entre le 26 février et le 12 mars 2023 et une première demande d'informations préliminaires a été adressée aux différents départements dans le courant du mois de décembre 2023 sur la plateforme pefa-cameroun.com qui a été élaborée pour cet objectif. La date butoir de transmission des données pour l'évaluation a été fixée au 31 mars 2023.

Contexte

Cadre juridique et stratégique

Le Cameroun a ratifié la majorité des conventions, traités et résolutions internationaux et régionaux de promotion des droits de l'homme et plus spécifiquement des droits de la femme⁸¹. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) a été signée le 06 juin 1983. De même, la Charte des Nations Unies, la plateforme d'actions de Beijing, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants, le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les Objectifs de Développement Durable (ODD), la Résolution 1325 et les résolutions connexes des Nations Unies sur « femmes, paix et sécurité », les conventions de Genève ont tous été ratifiées par le Gouvernement.

Au niveau régional, plusieurs instruments ont également été ratifiés, reconnaissant aux femmes et aux hommes l'égalité en droits et devoirs et interdisant toute discrimination contre les femmes. Parmi eux, on retiendra la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, la Déclaration et la Déclaration d'Addis-Abeba

⁸¹ Voir Annexe 2.

sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

Il est important de préciser que la législation camerounaise a adopté le principe du monisme juridique. L'article 45 de la Constitution du 18 Janvier 1996 dispose que : « *Les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie* ». Fort de ce principe, les traités et accords suscités et ratifiés ont valeur juridique au Cameroun.

Le cadre juridique interne

Le paysage juridique du Cameroun est favorable à la promotion de l'égalité des sexes. Dans sa loi fondamentale n° 96/06 du 18 janvier 1996, le Cameroun réaffirme l'attachement de son peuple aux principes inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. A cet égard, il est énoncé dans le Préambule de la Constitution que « *l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance possède des droits inaliénables et sacrés* », et que tous les « *Hommes sont égaux en droits et en devoirs* ». Ce rappel de l'universalité des Droits de l'Homme n'a pas occulté la protection catégorielle des droits. Ainsi, « *la Nation protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées* ». ⁸²

Ce positionnement en faveur de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de la protection des femmes, constitue un des principes fondateurs des politiques publiques et est décliné dans l'arsenal juridique interne à travers plusieurs dispositions législatives et réglementaires⁸³. Ainsi, l'on peut citer sans être exhaustif :

- la valorisation des droits la femme contenus dans les deux ordres juridiques internes du Cameroun, notamment le : Code Civil (1804), le *Matrimonial Causes Act* (MCA 1973), le *Probate non Contentious Rules*, le *Wills Act* (1837) et l'*Administration of Estate Act* (1925). Ces actes renferment de nombreuses dispositions émanant du droit civil et de la *Common Law*, protectrices des droits des femmes, à l'instar de la consécration des droits successoraux pour les femmes, des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux ;
- l'Ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun qui reconnaît à la femme mariée le droit d'exercer une profession séparée ;
- l'Acte Uniforme OHADA portant droit commercial général qui permet à la femme mariée d'exercer une activité commerciale distincte de celle de son mari ;
- la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal, dont de nombreuses dispositions peuvent être convoquées pour sanctionner les atteintes à l'intégrité physique ou morale des femmes ;

⁸² Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant Constitution de la République du Cameroun

⁸³ Voir Annexe 3.

- la Loi n° 2005 /007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale qui énonce le principe de l'égalité dans le cadre des procédures en matière pénale et aménage un traitement en faveur des femmes enceintes ou allaitantes ;
- la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains qui permet de protéger les femmes et les enfants contre des actes tels que l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique ;
- la Loi n° 92/007 du 14 avril 1992 portant Code du Travail, qui contient des dispositions visant à préserver l'emploi des femmes pendant l'accouchement et le congé de maternité et protéger la femme pour certains emplois jugés dangereux pour elle ;
- la Loi n° 2009/04 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire qui accorde à la femme sans emploi et sans ressources et abandonnée par son conjoint, l'assistance judiciaire en vue d'obtenir des instances juridictionnelles une pension alimentaire pour elle-même et pour les enfants mineurs laissés à sa charge ;
- la Loi n° 2012/01 du 19 avril 2012 portant Code électoral qui promeut l'implication des femmes en politique, en exigeant la prise en compte du genre dans la constitution des listes électorales lors des élections municipales, législatives et sénatoriales.

Sur le plan réglementaire, on peut évoquer plusieurs textes qui promeuvent une égalité d'accès à certaines fonctions y compris une égalité de traitement. Il s'agit notamment de :

- Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction publique, lequel ouvre l'accès de la Fonction publique camerounaise à tous les citoyens sans discrimination de sexe ;
- Décret n° 95/048 du 8 mars 1995 portant Statut de la Magistrature avec ses modifications subséquentes ;
- Décret n°2012/539 du 19 novembre 2012 portant statut spécial du corps des fonctionnaires de la Sûreté nationale ;
- Décret n°2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes.

Structures institutionnelles

Rôles et responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes :

1. Le ministère de la Promotion de la femme et de la Famille (MINPROFF)

Le MINPROFF agit en tant que principal acteur du mécanisme national chargé de la promotion de l'équité et l'égalité de genre. A travers les mécanismes qui sont mis en place, il assure la planification, la programmation et l'exécution des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG. A cet effet, il appuie, directement, les institutions impliquées pour l'effectivité de l'institutionnalisation du genre. A ce titre, il contribue au renforcement des capacités des ministères sectoriels par l'intermédiaire des cellules genre, des agences nationales spécialisées engagées dans la mise en œuvre de projets et programmes sectoriels, les agences régionales de développement, le Parlement et les Organisations de la Société Civile. Pour

favoriser une mise en œuvre efficace, elle assure la coordination des activités et favorise la concertation entre les différentes parties prenantes.

Pour le suivi des actions qui seront développées, le MINPROFF assure, conjointement avec les cellules genre des différents ministères la collecte, l'exploitation et l'analyse des données nécessaires pour évaluer les performances en matière de promotion de l'égalité de genre dans tous les domaines. En relation avec les responsables des mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la SND30, il veille à la prise en compte du genre dans les différents projets et programmes et s'assure de l'intégration transversale du genre dans lesdits projets et programmes inscrits dans Plan d'Action Prioritaire.

En tant que responsable des résultats atteints dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre, il produit les rapports destinés à rendre compte de l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans tous les domaines selon les modalités et mécanismes de suivi et d'évaluation retenus. A cette fin, il doit s'enquérir des actions réalisées par toutes les parties prenantes, collecter, exploiter, analyser et diffuser les informations nécessaires à l'appréciation des résultats enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG.

2. Le ministère des Finances et le ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Le MINFI et le MINEPAT ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la PNG, le premier du fait qu'il pilote la réforme budgétaire ; le second du fait qu'il assure l'animation et le contrôle-qualité de la planification au niveau national. Dans ce contexte, ces deux administrations sont des alliés incontournables pour implanter une approche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans la chaîne de Planification, programmation, Suivi et Evaluation (PPBS), et partant dans les finances publiques aux niveaux sectoriel et local.

Le MINFI a également pour rôle de veiller à la prise en compte des intérêts et besoins différenciés des femmes et des hommes dans les produits financiers à offrir et à un équilibre de leur représentation au niveau des instances élues et du personnel, notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Microfinance.

3. Les autres administrations sectorielles

Les ministères en charge des politiques sectorielles relevant de leur domaine assurent l'intégration transversale du genre dans les programmes et projets inscrits au PAP de la SND30. Ainsi, chaque ministère contribue de manière directe à l'exécution de la PNG et assure, à ce titre, la maîtrise d'œuvre de la création et du fonctionnement des Cellules genre selon des modalités qui sont appuyées par la Direction en charge du Genre. Pour la garantie d'une réelle durabilité et profitabilité des actions d'intégration transversale du genre, chaque ministère assure, avec l'appui de cette direction, l'institutionnalisation du genre dans les dispositifs de planification, programmation et budgétisation sectorielles. A cette fin, les cellules veillent à réunir les conditions de dépassement des limites notées dans l'option basée sur l'approche points focaux genre. Selon les modalités et cycles de programmation budgétaire interne, chaque Cellule genre doit en rapport avec l'autorité, assurer l'inscription d'activités de promotion du genre dans les programmes et budgets du ministère. Pour les besoins de reportage des actions

initiées dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG et des progrès réalisés, chaque ministère doit participer aux actions de programmation sectorielle des contributions à l'intégration du genre dans la mise en œuvre des projets et programmes sectoriels de la SND30. Par ailleurs, chaque secteur doit réunir les conditions d'une prise en compte des questions de genre et des progrès réalisés en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons lors des revues sectorielles conjointes.

4. Le Parlement

Le Parlement est un acteur incontournable pour la réalisation de l'égalité de genre et contribue de ce fait à la mise en œuvre de la PNG. A travers ses structures respectives, ses organes et moyens institutionnels, il assure l'intégration du genre dans le travail parlementaire à savoir, la législation, le contrôle et la représentation. Dans ses programmes de renforcement des capacités, ses sessions de formation et de sensibilisation des députés destinées à les doter de moyens techniques, il promeut l'intégration du genre. Les actions de renforcement des capacités en matière d'intégration du genre vont également concerner l'administration et les assistants parlementaires. Les activités de renforcement des capacités portent principalement sur la législation des textes relatifs au genre ; exercice du contrôle parlementaire lors de l'examen et de l'adoption des projets de loi de finances et de règlement et de leurs annexes et contrôle de l'action du gouvernement.

Les activités de renforcement des capacités portent principalement sur la législation des textes relatifs au genre ; exercice du contrôle parlementaire lors de l'examen et de l'adoption des projets de loi de finances et de règlement et de leurs annexes et contrôle de l'action du gouvernement.

Pour réunir les conditions d'une institutionnalisation de l'approche genre, le Parlement doit étudier les modalités de mise en place d'une commission dans chacune des chambres, s'occupant spécifiquement des questions d'égalité de genre dans le travail parlementaire. En attendant, le collectif des femmes députés et sénatrices est à mettre à profit pour servir de vecteur d'appui à l'institutionnalisation du genre au sein du Parlement et de plaider pour la création d'une Commission technique spécialisée sur les questions de genre. Dans ce sens, le collectif doit créer des coalitions au niveau interne pour la soumission et l'adoption de proposition de lois favorables à l'égalité des sexes et au renforcement économique et social des femmes au Cameroun.

5. Les Collectivités Territoriales Décentralisées

Les collectivités locales décentralisées, appelées à traduire l'option de territorialisation des politiques, sont des acteurs clés de la mise en œuvre de la PNG. A cet effet, elles sont chargées, avec le soutien des Comités locaux de Développement, à institutionnaliser le genre et assurer l'intégration transversale du genre dans les Plans de Développement Communaux (PDC) et Plans Régionaux de Développement (PRD) qu'elles sont appelées à élaborer et mettre en œuvre pour le développement des communes et régions. A ce titre, les collectivités locales doivent prendre part, via leurs associations, aux différentes instances de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la PNG qui seront instaurées en mettant en place et en finançant des actions concrètes proposées par les associations de femmes. Les femmes, qui ne représentent que 10%

des effectifs élus, sont aussi amenées à recevoir des séances de *leadership* et de *coaching* sur la gestion des politiques et des services publics afin de se présenter en grand nombre aux prochaines élections communales.

6. Les Organisations de la Société Civile

Les Organisations de la Société Civile (OSC), qui jouent un rôle important pour la promotion des droits humains et l'amélioration des conditions de vie des femmes, de l'intégrité physique et morales des femmes et la participation à la prise de décision, contribuent à la mise en œuvre de la PNG. Etant donné leurs apports multiformes et déterminants au niveau de l'exécution des programmes et projets mis en œuvre par les ministères sectoriels, les OSC doivent contribuer, sur la base d'actions spécifiques, à la réalisation des résultats de la PNG. A cette fin, des mécanismes et moyens d'appui particulier à leurs projets doivent être mis en place sous forme de fonds réactifs destinés à soutenir les initiatives en faveur des femmes. Les OSC, qui contribuent aussi à la création de conditions d'instauration durable d'un climat propice à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, prennent part aux instances de concertation entre acteurs de la mise en œuvre de la PNG. Leur représentation pourrait être envisagée par l'entremise des réseaux mis en place et il a été proposé que soit mise en place une plateforme des OSC spécialisées en budgétisation sensible au genre.

7. Les Partenaires Techniques et Financiers

Les Partenaires Techniques et Financiers contribuent à la mise en œuvre des actions tout en assurant, chacun en ce qui le concerne et si nécessaire conjointement, l'intégration du genre dans les programmes initiés pour contribuer à la mise en œuvre de la SND30.

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale prennent aussi part à la mise en œuvre de la PNG. Sur le plan technique elles sont, chacune en ce qui la concerne et dépendant des actions qu'elles soutiennent au niveau des ministères et autres instances, invitées à soutenir financièrement les efforts d'institutionnalisation du genre. Dans ce sens, les organisations bilatérales et multilatérales doivent appuyer techniquement les actions qui sont menées et concourir au financement de la mise en œuvre de la PNG et des actions sectorielles. A cette fin, le Groupe Thématique Genre des Partenaires Techniques et Financiers et celui des Nations Unies servent de cadre de concertation et de plaidoyer pour s'assurer que la majorité des ressources des PTF contribuent bien à l'objectif 5 des SDG.

8. Les groupes cibles bénéficiaires

Les groupes cibles ne sont pas des bénéficiaires passifs, mais plutôt des acteurs de l'exécution. Ils s'investissent pleinement dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations, ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils sont partie prenantes dans les activités de planification, de suivi et d'évaluation.

9. Les professionnels de la communication

Les médias, les communicateurs traditionnels, les relais communautaires et les artistes sont appelés à jouer, en tant que partenaires privilégiés, un rôle important dans toutes les activités

de mise en œuvre de la PNG. Ceci se fera à travers le programme global de communication qui devra soutenir l'exécution de la PNG. L'apport de ces différentes catégories d'acteurs est aussi recherché pour la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre de la politique, la réalisation d'activités de plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion dans le cadre de la promotion du changement de comportement, attitudes et pratiques défavorables à l'équité et l'égalité de genre, et pour l'instauration d'un environnement favorable à la promotion du genre.

Mécanismes de coordination pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes

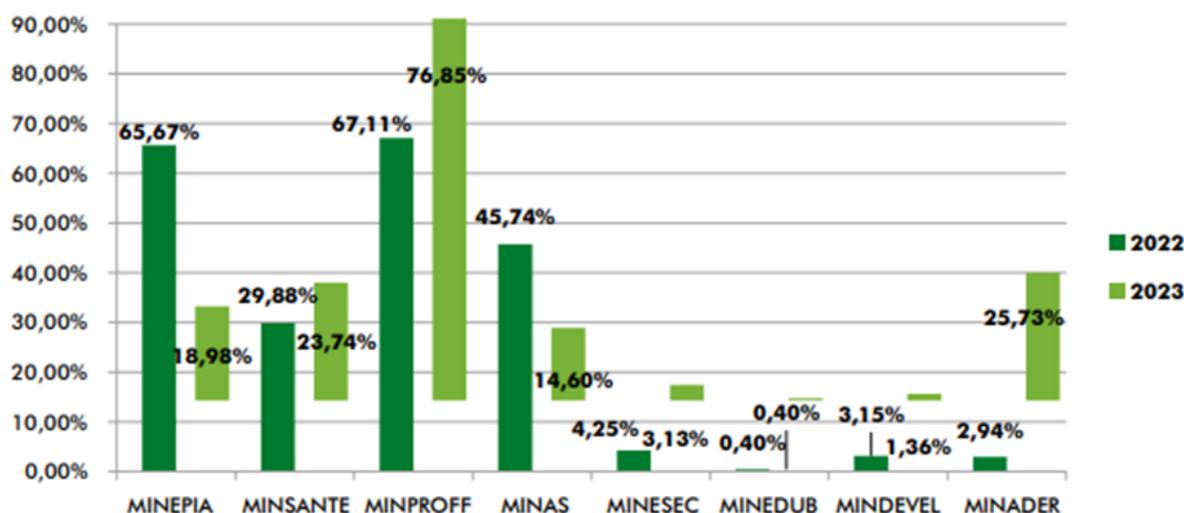
Malgré les actions entreprises pour promouvoir le genre, tels que l'élaboration de la Politique nationale du Genre (PNG) et l'intégration des questions de genre dans les stratégies et budgets ministériels, les résultats sur le terrain sont insuffisants et la coordination interministérielle reste insuffisante.

Selon le document de Stratégie nationale de Développement (SND) 2020-2030, s'agissant de la promotion du genre, plusieurs actions ont été menées par le Gouvernement au cours de la mise en œuvre du DSCE. Il s'agit notamment : (i) de l'élaboration du document de Politique nationale du Genre (PNG) ; (ii) de l'intégration des problématiques du genre dans les stratégies et budgets ministériels ; (iii) de la création d'un grand nombre de projets et de programmes de promotion de la femme au niveau national et local ; (iv) de la réalisation des multiples activités visant la promotion des droits des femmes.

La coordination de la prise en compte du genre dans le budget est assurée par le MINFI, MINEPAT et MINPROFF. A ces trois structures s'ajoutent les autres départements ministériels sectoriels. Cependant, l'absence d'un mécanisme de coordination formel spécifique au genre, la non-adoption de la PNG et une compréhension limitée de la notion de genre parmi les acteurs sont autant de facteurs contribuant à limiter. De plus, toujours selon les OSC, le MINPROFF, chargé de la coordination, manque de ressources humaines pour participer efficacement aux activités et à l'élaboration des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

En 2023, la budgétisation sensible au genre comprenait 10 administrations pilotes, notamment celles en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire, de la santé, des affaires sociales, de la promotion de la femme, de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, et des finances. Le graphique ci-dessous présente les proportions du budget alloué aux programmes et activités liés au genre dans les administrations pilotes.

Graphique 1 : Ratios budgétaires pour les activités liées au genre



Capacité des acteurs concernés à assurer la prise en compte des considérations de genre

Pour une meilleure mise en œuvre de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG), des défis subsistent, tels que la pérennité du document budgétaire genre et la consolidation de la BSG avec l'élargissement progressif des administrations pilotes. Il reste nécessaire d'obtenir l'appropriation de ce concept par les départements ministériels, le Parlement, la Société Civile, les Collectivités Territoriales Décentralisées et les administrations sous tutelle. Le renforcement des capacités et le soutien à ces acteurs sont essentiels.

Une approche progressive impliquant les différents acteurs, tels que les parlementaires, la société civile, les organes de contrôle et les autorités locales décentralisées, doit encore être mise en place, de même que l'adaptation du système d'information PROBMIS pour soutenir le processus de BSG, la production des données statistiques désagrégées selon le genre, l'analyse systématique des politiques publiques dans une perspective de genre et la réalisation d'études ex-post pour informer les décideurs sur les bénéfices potentiels de la réduction des inégalités entre les sexes.

L'idée de créer un Centre d'excellence de la BSG est également suggérée par les OSC. Ce centre servira de plateforme pour renforcer les capacités des acteurs, échanger des bonnes pratiques et des connaissances en matière de genre, et fournir une expertise avérée. Un tel centre pourrait jouer un rôle essentiel dans la réalisation effective, la pérennité et la promotion de la BSG tout au long du processus.

5.2 Aperçu des résultats de l'évaluation

Depuis 2014, le gouvernement s'est doté d'un document de politique nationale genre devant servir de cadre d'orientation des interventions dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. Afin de tenir compte de l'évolution réalisée selon les objectifs du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et les orientations de sa deuxième phase, le PNG a été révisé (2021-2030) pour être plus en harmonie avec les attentes en matière de réduction des inégalités de genre. Avec le Plan de développement de la stratégie nationale

2020-2030 (SND-2020-2030), qui inclut les aspects de genre dans ses quatre piliers, le PNG sert de principal document de politique sur le genre. Afin de traduire les engagements en actions concrètes, le pays applique l'approche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) comme démarche depuis l'année budgétaire 2022. L'élaboration de ces documents politiques couplée au cadre juridique favorable a permis à la gestion financière de prendre en compte les questions de genre.

Les résultats de l'évaluation révèlent des résultats mixtes dans la gestion des finances publiques sensible au genre au Cameroun. Alors que certains indicateurs tels que la documentation budgétaire relative au genre et le reporting sensible au genre présentent de bons résultats, d'autres indicateurs ont reçu des scores faibles. C'est le cas de l'analyse de l'incidence de genre des politiques proposées, de la gestion des investissements publics sensibles au genre, de la ventilation par genre des informations sur la performance des services publics et de l'examen législatif de l'impact de genre du budget.

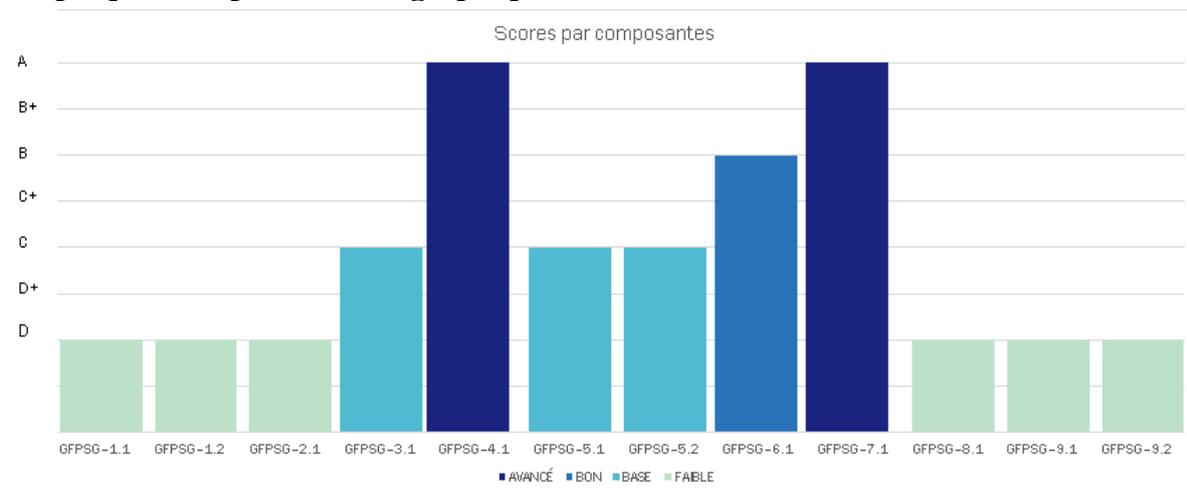
L'introduction de l'outil clé dans la gestion des finances publiques sensible au genre qui est le document de budgétisation sensible au genre, a permis de soumettre un document de budgétisation sensible au genre de qualité à la législature. Cette introduction a également amélioré les rapports sensibles au genre sur les résultats. Néanmoins, le contrôle parlementaire du budget et de l'audit n'inclut pas l'examen des impacts du budget sur le genre. La ventilation par genre des informations sur la performance des services publics n'est pas suffisamment intégrée dans les plans de performance des ministères prestataires de services -actuellement élaborés par seulement 45% des ministères prestataires de services et par 42% des ministères au niveau des résultats de performance. Aucune évaluation de l'impact de genre des services publics n'a été reçue et il ne semble pas que celle-ci ait été effectuée. Enfin, la capacité des acteurs impliqués dans la commande publique, tels que les responsables des achats publics et les décideurs politiques, en matière de sensibilisation au genre et de compréhension des avantages de l'intégration de la dimension de genre dans les processus de passation de marchés, soulevée par les OSC, n'est pas évaluée par la méthodologie PEFA genre.

Même si les dépenses liées au genre ne sont pas suivies à travers le plan comptable, elles le sont pendant l'exécution du budget à travers des crédits programmatiques spécifiques associés lors de la planification ou de l'élaboration du projet à des résultats ciblés en matière de genre. Néanmoins, les changements proposés dans la politique des dépenses et des recettes n'incluent pas d'évaluation des impacts sur le genre. Par conséquent, les impacts de ces changements de politique sur la prestation de services aux hommes et aux femmes ne sont pas correctement pris en compte. Le gouvernement n'analyse pas les impacts des grands projets d'investissement public sur le genre dans le cadre de l'analyse économique des propositions d'investissement.

Sur les 9 indicateurs, 2 indicateurs ont reçu une note « A », 1 indicateur a reçu une note « B », 2 indicateurs ont reçu une note « C » et 4 indicateurs ont reçu une note « D ». Cela indique d'une part que la gestion financière tient effectivement compte de l'enjeu genre, mais d'autre part qu'il reste encore beaucoup à faire pour que le genre fasse partie intégrante de la prise de

décision fiscale et budgétaire au Cameroun. Le graphique 2 ci-dessous présente un aperçu des résultats de l'évaluation de la sensibilité de la gestion budgétaire à l'enjeu genre.

Graphique 2: Représentation graphique des scores GFPSG



Évaluation détaillée de la budgétisation sensible au genre

Cette section comprend une évaluation détaillée de la gestion financière publique sensible au genre, conformément au cadre du PEFA relatif au genre. Il existe neuf (9) indicateurs PEFA de la GFP sensible au genre dans le Cadre supplémentaire d'évaluation de la gestion financière publique sensible au genre. Ces neuf (9) indicateurs ont été conçus pour évaluer les processus et les systèmes à travers le cycle budgétaire du gouvernement pour la promotion et l'autonomisation des droits des femmes. Le tableau A-1.1 ci-dessous résume la performance de la GFPSG, avec une analyse et une explication plus détaillées des scores dans les sections suivantes.

Tableau A-1.1: Notes GFPSG 2023

Indicateurs PEFA GFPSG		MÉTHODE DE NOTATION	NOTES DES COMPOSANTES		NOTE GLOBALE
			1	2	
GFPSG -1	Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	M1	D	D	D
GFPSG -2	Gestion des investissements publics sensible au genre	M1	D		D
GFPSG -3	Circulaire budgétaire sensible au genre	M1	C		C
GFPSG -4	Documentation budgétaire relative au genre	M1	A		A
GFPSG -5	Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	M2	C	C	C
GFPSG -6	Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes.	M1	B		B
GFPSG -7	Reporting sensible au genre	M1	A		A
GFPSG -8	Évaluation de l'impact de genre des services publics	M1	D*		D
GFPSG -9	Examen législatif de l'impact de genre du budget.	M2	D	D	D

Évaluation détaillée de la gestion des finances publiques sensible au genre

GFPSG-1 : Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées

Question d'orientation

L'analyse par les pouvoirs publics des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette comporte-t-elle des informations sur leur incidence de genre ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-1	D	
GFPSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de dépense ne sont pas accompagnées d'une évaluation des incidences de genre.

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de recette ne sont pas accompagnées d'une évaluation des incidences de genre.

Description

L'indicateur évalue dans quelle mesure les pouvoirs publics évaluent les incidences sur les hommes et les femmes des modifications proposées dans les politiques de dépense et de recette. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs) et utilise la méthode M1 (dite du maillon faible) pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–15 Stratégie budgétaire

PI–15.1 Impact budgétaire des politiques proposées

Champ d'application

Administration centrale

Période

Dernier exercice clos (2022).

GFPSG–1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées

Situation actuelle

L'exposé des motifs du Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'exercice 2022 constitue un des documents soumis au Parlement avec le PLF. Il décrit les objectifs de politique budgétaire qui accompagnent le PLF. Les dépenses sont présentées par catégorie économique avec une justification des changements sans pourtant fournir une déclaration détaillée par domaine de politique publique, ministère ou programme, des principaux changements de dépenses et de leurs impacts sur le genre. Le Rapport ne présente pas non plus une analyse de l'incidence genre des modifications de dépenses.

Même si le Cameroun a fait de bons progrès en termes de budgétisation sensible au genre, il en est encore à un stade précoce de sa mise en œuvre. Le pays applique l'approche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) depuis l'année budgétaire 2022. Le Document BSG est appliqué par huit administrations pilotes en 2022. Le document établit les liens essentiels entre les politiques genre mises en œuvre et les dotations budgétaires qui en découlent. Il présente le budget des programmes et actions liés au genre. Cependant, il ne comprend pas d'évaluation des impacts sur le genre des changements proposés dans la politique de dépenses. Une stratégie d'enrôlement des autres ministères non pilotes est encore à définir.

Score PEFA : D

GFPSG-1.2 Analyse de l'impact sur le genre des politiques de revenu proposées

Situation actuelle

L'exposé des motifs du PLF pour l'exercice 2022, sous le titre II (« Exposé des motifs des articles du projet de loi de finances 2022 relatifs aux nouvelles dispositions fiscales et douanières ») présente les nouvelles mesures de recettes pour l'année. Les mesures visent essentiellement trois objectifs principaux : (i) la poursuite de la mise en œuvre de la politique de substitution aux importations, en vue de renforcer l'offre nationale de biens de consommation, d'équilibrer la balance des paiements et de donner une impulsion durable à l'activité économique ; (ii) l'amélioration du climat social et de l'environnement des affaires ; et (iii) appui à la dynamique de décentralisation territoriale. Les mesures détaillées des revenus, les changements et leur impact sur l'économie sont expliqués, mais cela n'inclut pas une évaluation des impacts sur le genre.

Score PEFA : D

Réformes en cours

Pendant l'exercice 2023, dix administrations pilotes ont adopté le Document BSG, par rapport à huit en 2022.

GFPSG-2 Gestion des investissements publics sensibles au genre

Question d'orientation

Les pouvoirs publics mesurent-ils les incidences de genre des grands projets d'investissement public dans le cadre de l'analyse économique des projets d'investissement ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-2	D	
GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics tenant compte de la dimension de genre	D	Les analyses économiques destinées à évaluer certains grands projets d'investissement ne comportent pas un examen des incidences de genre de ces projets.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure des méthodes d'évaluation solides, basées sur l'analyse

économique des études de faisabilité ou de pré-faisabilité des grands projets d'investissement, comportent un examen de l'incidence de genre de ces projets. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-11 Gestion des investissements publics

PI-11.1 Analyse économique des projets d'investissement

Champ d'application

Administration centrale

Période

Dernier exercice clos

GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics tenant compte de la dimension de genre.

Situation actuelle

Le cadre juridique des investissements publics est défini par le Décret 2018/492, du 21 juin 2018, qui fixe les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement publics. Il s'applique aux administrations publiques, établissements et entreprises publiques et aux CTD. Il est ainsi exigé que chaque projet passe par un processus de maturation qui, une fois qu'il a obtenu un visa de maturité, lui permettra d'être mis en œuvre et d'atteindre les objectifs pour lesquels il est destiné, en soutien à une politique publique. Cependant, la réglementation n'exige pas que l'analyse économique inclue l'impact sur le genre des projets d'investissement, et aucun cahier des charges correspondant à ce critère n'est rattaché au processus de maturation des projets.

Les analyses économiques des principaux projets d'investissement sont produites et peuvent être consultées en ligne (MINFI et ministères concernés). La liste des 10 plus grands projets d'investissement validés selon les critères PEFA et retenus pour cette composante est présentée sous PI-11 du rapport principal PEFA. La loi de 2018 sur la bonne gouvernance et transparence oblige en effet de les publier. Un rapport sur l'évolution des grands projets d'investissement est annexé à la LF qui dresse un état des lieux exhaustif de la situation financière et d'avancement des grands travaux avec leur impact potentiel sur la dette publique et les risques de refinances. Cependant, les analyses économiques n'abordent pas pour l'instant les questions de genre.

Score PEFA : D

Reformes en cours

Le MINEPAT travaille avec le ministère de la Promotion de la Femme pour que les analyses économiques des grands projets d'investissement abordent les questions de genre. Les OSC

spécialisées dans les questions d'égalité entre les hommes et les femmes ont suggéré qu'elles soient impliquées dans ces travaux.

GFPSG–3 Circulaire budgétaire sensible au genre

Question d'orientation

La ou les circulaire(s) budgétaire(s) exige(n)t-elle(s) des unités budgétaires qu'elles incluent des informations sur l'incidence de genre de leurs prévisions de dépenses ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-3	C	
GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre	C	La circulaire budgétaire exige des unités budgétaires qu'elles fournissent des informations sur l'incidence de genre des politiques budgétaires. Néanmoins, il n'exige pas des unités budgétaires qu'elles fournissent des informations sur les impacts sexospécifiques des nouvelles propositions de dépenses et des réductions de dépenses proposées. La circulaire budgétaire n'exige pas non plus que l'analyse inclue des données ventilées par sexe sur les produits et résultats prévus pour la prestation de services.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les circulaires budgétaires publiques sont attentives au genre. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–17 Processus de préparation du projet

PI–17.2 Directives pour la préparation du budget

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier budget présenté au Parlement (2023)

GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre

Situation actuelle

Les circulaires budgétaires pour la préparation du budget sont approuvées dans les Conseils Interministériels. La Circulaire de notification des plafonds détaillés par catégorie économique et par programme est diffusée en juin de chaque année avant la Circulaire budgétaire de préparation du budget, qui est à son tour circulé en août. La circulaire budgétaire pour la préparation de la Loi de Finances Initiale (LFI) 2023 est téléchargeable sur le site de la

Présidence de la République. La circulaire budgétaire pour la préparation de la LFI 2023 exige que la planification et la budgétisation sensibles au genre soient prioritaires dans tous les secteurs de développement national. Sur cette base, les unités budgétaires sont tenues d'élaborer un document budgétaire sensible au genre qui est annexé au projet de loi de finances. La circulaire budgétaire stipule que :

- Les services de l'Etat doivent exécuter leurs engagements contenus dans la matrice de suivi de la mise en œuvre de la politique nationale genre à travers le cadre stratégique de performance. Les questions de genre doivent être intégrées dans les programmes, actions, activités et budgets des ministères sectoriels. Ils doivent contribuer à l'élaboration du document budgétaire sensible au genre annexé au projet de loi de finances ;
- Toutes les actions et mesures spécifiques visant à promouvoir l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes doivent être clairement énoncées dans les documents ministériels qui seront examinés lors des différentes conférences budgétaires. Les programmes et actions conçus et budgétisés dans une perspective de genre serviront d'éléments de lobbying pour l'allocation des ressources budgétaires ;
- Au cours de l'exercice 2023, les documents budgétaires sensibles au genre devraient, à titre préliminaire, concerner les ministères en charge des finances, de l'économie, de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire, de la santé, des affaires sociales et de la promotion de la femme.

Néanmoins, la circulaire budgétaire n'exige pas des unités budgétaires qu'elles fournissent des informations sur les impacts sexospécifiques des nouvelles propositions de dépenses et des réductions de dépenses proposées. La circulaire budgétaire n'exige pas non plus que l'analyse inclue des données ventilées par sexe sur les produits et résultats prévus pour la prestation de services.

Le document budgétaire sensible au genre pour la préparation de la LFI 2023 comprend pour les secteurs concernés le programme budgétaire, les activités, les tâches, le budget alloué et les produits ou résultats déterminants, mais non prévus pour la prestation de services.

Score PEFA : C

GFPSG–4 Documentation budgétaire relative au genre

Question d'orientation

Les documents joints à la proposition de budget public contiennent-ils des informations sur les priorités en matière de genre et sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–4	A	

<p>GFPSG–4.1 Documentation budgétaire relative au genre</p>	<p>A</p>	<p>Les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation législatifs, contiennent les trois types d'information suivants : (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes;(ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes; et (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.</p>
---	----------	--

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les documents joints à la proposition de budget public contiennent des informations complémentaires sur les priorités concernant la problématique hommes-femmes et sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–5 Documentation budgétaire

PI–9 Accès du public aux informations budgétaires (élément de base 1)

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier budget présenté au Parlement (2023)

GFPSG–4.1 Documentation budgétaire relative au genre

Situation actuelle

Afin de répondre aux défis en matière de genre et en particulier, l'atteinte des ODD y afférents, le gouvernement s'est doté depuis 2014 d'un document de politique nationale genre devant servir de cadre d'orientation des interventions dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. L'objectif général de la Politique nationale Genre est de contribuer à l'élimination systématique des inégalités entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la vie sociale. Afin de tenir compte de l'évolution réalisée selon les objectifs du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et les orientations de la deuxième phase de la vision, le PNG a été révisé (2021-2030) pour être plus en phase avec les attentes en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Le PNG elle sert de principal document de politique sur le genre avec le Plan de développement de la stratégie nationale 2020-2030 (SND-2020-2030), qui inclut les aspects de genre dans ses quatre piliers. Afin de traduire les engagements en actes concrets, le pays applique depuis l'année budgétaire 2022, l'approche de Budgétisation Sensible au Genre (BSG) comme démarche efficace pour garantir une planification équitable et pertinente des ressources en s'assurant de leur allocation suffisante et optimale dans la mise en œuvre des politiques et stratégies publiques visant la réduction du fossé femmes-hommes.

Le document sur la BSG a été soumis à l'examen législatif en tant qu'annexe à la documentation relative au projet de budget pour la deuxième fois pour le PLF 2023. La BSG est appliquée par (10) administrations pilotes, notamment celles en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire, de la santé, des affaires sociales, de la promotion de la femme, de l'économie, de l'aménagement et de l'aménagement du territoire, et des finances. Le document BSG est publié sur le site de la Plateforme Parlementaire⁸⁴. Le document est renseigné tout au long du cycle budgétaire et alimenté par différents outils budgétaires, notamment le Cadre de Performance Stratégique des Administrations, le Cadre de Dépenses à Moyen Terme et les Projets de Performance des Administrations.

Le document est distribué en quatre parties principales, à savoir :

- (i) le cadre normatif stratégique et institutionnel de la BSG au Cameroun – partie qui décrit principalement le cadre juridique, stratégique et institutionnel ;
- (ii) les principaux défis et avancées en matière de promotion du genre – qui décrit les enjeux afférents au genre selon les piliers du Plan National Stratégie de développement 2020-2030 (SND-2020-2030) ; l'état des lieux de la situation du genre au Cameroun suivant les axes de la Politique nationale Genre (PNG) ; et les progrès enregistrés par l'administration pilote. La section sur les questions de genre selon la Stratégie nationale de développement (NDS-30) décrit les questions de genre, les écarts entre les sexes et les impacts envisagés des différentes politiques sur l'égalité des sexes dans les quatre piliers de la SDN, à savoir : (i) les questions de genre dans la transformation structurelle de l'économie ; (ii) les questions de genre dans le développement du capital humain et le bien-être ; (iii) les questions de genre dans la promotion de l'emploi et l'inclusion économique ; et (iv) les questions de genre dans la décentralisation, la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat ;
- (iii) l'analyse de la prise en compte du genre dans les budgets 2023 des administrations pilotes – partie qui détaille la budgétisation des activités sensibles au genre dans les projets de performance des administrations pilotes ;
- (iv) l'évolution de l'inclusion du genre dans le budget de l'État de 2022 à 2023 – section qui décrit les progrès dans la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre entre 2022 et 2023.

Ainsi, les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation du législateur, contiennent les trois types d'information suivants : (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes ⁸⁵; (ii)

⁸⁴: <https://plateformeparlementaire.cm/#/projetLoiFinance>

⁸⁵ Les priorités politiques du gouvernement pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sont présentées dans le Plan National Stratégie de développement 2020-2030 (SND 2030) et la Politique nationale Genre (PNG). Je pense que la description des aspects de genre dans le SND 2030 (page 7 et partie 2 du BSG) et le détail des différents axes du BSG dans la partie 2 donnent un aperçu des priorités politiques du gouvernement pour améliorer l'égalité des genres.

des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes ; et (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.⁸⁶

Score PEFA : A

GFPSG–5 Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics

Question d'orientation

La proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent-ils des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–5	C	
GFPSG–5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics (prochain exercice)	C	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations prévues pour certains ministères prestataires de services.
GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	C	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations effectives de certains des ministères prestataires de services.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure la proposition de budget de l'exécutif ou les documents à l'appui ainsi que les rapports en cours ou en fin d'exercice contiennent des informations ventilées par sexe sur les résultats des programmes de prestation de services. Il comprend deux composantes (sous indicateurs) et utilise la méthode M2 (dite des moyennes) pour agréger les notes qui leur sont attribuées.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

PI–8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services (pour GFPSG–5.1)

PI–8.2 Performance réalisée pour assurer les prestations de services (pour GFPSG–5.2)

⁸⁶Le BSG dans le Chapitre II.1 fournit les réalisations et les lacunes détaillées en matière d'égalité des genres sur les quatre piliers du DNS 2030 et dans le Chapitre II. 2 il détaille les réalisations et les lacunes en matière d'égalité des genres sur les sept axes du PNG.

Champ d'application

Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions pré affectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution.

Période

Pour GFPSG-5.1, prochain exercice (2023)

Pour GFPSG-5.2, dernier exercice clos (2022)

GFPSG-5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics (prochain exercice)

Situation actuelle

Depuis 2017, l'approche de budgétisation par programme est institutionnalisée et sert de base à la gestion des finances publiques au Cameroun. Ainsi, elle s'articule autour d'objectifs de performance et des résultats à atteindre par le biais d'actions, qui sont renseignées par des indicateurs. L'approche est déclinée dans les Projets de Performance Annuel (PPA) de chaque ministère, qui sont annexés au projet de Loi de Finances soumis à l'Assemblée nationale et publiés. Le PPA sert d'input pour l'élaboration de la BSG ainsi que des Cadres Stratégiques de Performance des Administrations, des Cadres de Dépenses à Moyen Terme.

Un effort en termes de renforcement des capacités et d'appui-conseil est fait, notamment au niveau des ministères pilotes BSG pour la prise en compte du genre dans la chaîne de résultats des programmes budgétaires. A ce niveau, des avancées diffèrent d'un ministère à un autre. Des informations ventilées par genre les prestations prévues sont rendues publiques en 2023 pour les principaux ministères prestataires de services : MINSANTE, MINAS, MINPROF, MINEDUB, MINESEC, MINADER, MINEPAT, MINEPIA et MINDEVEL. Comme le montre le tableau ci-dessous, le budget total des ministères ayant publié des informations ventilées par genre pour 2023 est de 45% du total des ministères prestataires de services, y compris le budget alloué aux retraites.

Tableau 5.1 : Les ministères ont publié des informations ventilées par genre pour 2023

ministères	Budget 2023 (en milliers)
MINSANTE	228,168
MINAS	18,085
MINPROFF	9,201
MINEDUB	254,232
MINESEC	461,208
MINADER	117,014
MINEPIA	51,328
MINDEVEL	51,047

MINEPAT	64,233
Total	1,254,516
Budget total 2023 des ministères prestataires de services.	2,766,204
%	45%

Source :PAPs 2023.

Ce tableau fait ressortir que le budget de cette administration reste faible pour faire la promotion du genre. Il en est de même du MINAS.

Score PEFA : C

GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos

Situation actuelle

La budgétisation par programme exige l’allocation de crédits budgétaires aux politiques publiques sur la base des programmes assortis d’objectifs et d’indicateurs de performance, lesquels sont structurés dans les PPA. Ceux-ci sont préparés chaque année par les ordonnateurs principaux du budget de l’Etat et annexés à la loi des finances. A la suite de leur mise en œuvre, les programmes font l’objet d’une évaluation, également sur base annuelle, dans le cadre de l’élaboration des Rapports Annuels de Performance (RAP), annexés à la loi de règlement.

Des informations ventilées par genre sont préparées chaque année sur les prestations effectives délivrées par les ministères prestataires de services. Les PAR pour 2022 des ministères suivants incluent des informations ventilées par genre : MINSANTE, MINAS, MINPROF MINEDUB, MINESEC, MINADER, MINEPIA et MINDEVVEL. Comme indiqué dans le tableau 5.2 ci-dessous, le budget de ces ministères représente 42% du budget total des ministères de prestation de services, y compris la retraite pour 2022.

Tableau 5.2 : informations ventilées par genre sur les prestations effectives pour 2022

Ministères	Budget 2022 (en milliers)
MINSANTE	208,340
MINAS	13,304
MINPROFF	8,486
MINEDUB	244,034
MINESEC	399,782
MINADER	88,642
MINEPIA	45,532
MINDEVVEL	52,120
Total	1,060,241

Budget total 2022 des ministères prestataires de services.	2,527,911
%	42%

Source : RAPS 2022.

Score PEFA : D

GFPSG–6 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes

Question d'orientation

Les pouvoirs publics ont-ils la capacité de suivre les dépenses consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-6	B	
GFPSG–6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	B	Les dépenses sont suivies, pendant l'exécution du budget à des crédits programmatiques spécifiques associés lors de la planification ou de l'élaboration du projet à des résultats ciblés en matière de genre.

Description

L'indicateur mesure la capacité des pouvoirs publics à suivre les dépenses consacrées à l'égalité des sexes, de la préparation du budget jusqu'à son exécution et aux rapports d'exécution. Il comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-4 Classification du budget

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier exercice clos

GFPSG–6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes

Situation actuelle

La nomenclature budgétaire du Cameroun est basée sur le Décret N° 2019/3187/PM du 09 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat⁸⁷. Cependant, le plan comptable ne comporte pas des crédits spécifiquement associés à

⁸⁷https://www.dgb.cm/zone-documentaire/#all_0-716-décrets

des résultats ciblés en matière de genre. Par conséquent, les dépenses ne peuvent pas être suivies par rapport à des crédits spécifiquement associés par le plan comptable de l'Etat à des résultats ciblés en matière de genre.

Toutefois, dans certaines administrations, les dépenses sensibles au genre sont suivies sur la base de programmes classées comme « sensibles au genre ». Les dépenses liées aux programmes sensibles au genre sont considérées comme celles relatives aux activités dont les objectifs, les indicateurs ou les tâches, dans le cadre du programme spécifique, visent à améliorer les conditions physiques et socio-économiques des femmes. Tout au long de l'exécution du budget, ces dépenses sont suivies par rapport à des crédits programmatiques spécifiques associés, lors de la planification du projet, à des résultats ciblés en matière de genre. Pour les ministères pilotes, ceux-ci sont inclus dans la documentation budgétaire sensible au genre depuis 2022. La documentation de budgétisation sensible au genre 2022 compile pour huit ministères les programmes, actions, activités et budget genre sur le genre. Les dépenses sont suivies pendant l'exécution du budget et les réalisations pour l'exercice 2022 et sont incluses dans la documentation du budget genre pour la LFI 2023.

Score PEFA : B

GFPSG–7 Reporting sensible au genre

Question d'orientation

Les autorités publient-elles chaque année un rapport contenant des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes ?

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-7	A	
GFPSG–7.1 Reporting sensible au genre	A	Les autorités publient chaque année un rapport contenant les quatre types d'information demandées : (i) un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes ; (ii) des données sur les dépenses liées au genre ; (iii) une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes ; et (iv) des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les pouvoirs publics préparent et publient des rapports annuels qui contiennent des informations sur les dépenses liées au genre et les effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI-9 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Dernier exercice clos

GFPSG-7.1 Reporting sensible au genre

Situation actuelle

Les cadres législatif, réglementaire, politique et institutionnel sont présentés dans la section 1 du BSG. Un aperçu des progrès achevés dans la réalisation de l'égalité des sexes et de la promotion du genre au niveau national, est présenté dans la deuxième partie du dit document. Les progrès en matière d'amélioration de la santé, de l'éducation, de la lutte contre les violences basées sur le genre, de la promotion de l'entrepreneuriat féminin, etc. sont également abordés. La section 3 décrit les préoccupations liées au genre, les principaux défis et réalisations dans les secteurs vers la mise en œuvre de la Politique nationale Genre (PNG). Une évaluation des défis et des réalisations des différents programmes et projets des départements vers l'égalité des sexes est expliquée. Les dépenses réelles des programmes et actions liés au genre pour les précédents sont également présentées pour chaque ministère ainsi que les réalisations techniques détaillées. Cette section présente également le budget genre détaillé pour l'année en cours. Le nombre de femmes occupant des postes à responsabilité est également présenté dans cette section pour certains départements. La section 4 présente les prochaines actions à entreprendre pour améliorer la BSG. Ainsi, parmi les quatre types d'informations devant être publiées, « le budget sensible au genre » contient trois types d'informations entièrement et une partiellement.

En ce qui concerne les données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration, le document comprend en outre une analyse de la représentation des femmes aux postes non électifs, de la représentation des femmes au niveau de responsabilité et de la situation des femmes et des hommes dans la décentralisation et la gouvernance locale. Le BSG présente le budget sous forme de tableaux pour chaque programme et action pour les ministères pilotes.

Ainsi, le document budgétaire annuel genre qui est publié par le gouvernement comprend les quatre types d'informations exigées par le Cadre GFPSG, à savoir : (i) un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes ; (ii) des données sur les dépenses liées au genre ; (iii)

une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes ;⁸⁸ et (iv) des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.⁸⁹

Score PEFA : A

GFPSG–8 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Question d'orientation

Les pouvoirs publics prévoient-ils, dans le cadre des évaluations de l'efficacité et l'efficience des services fournis, une analyse de l'incidence de genre de ces services ?

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–8	D	
GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics	D*	Aucune information/document n'est fourni qui montre si des évaluations indépendantes/non indépendantes de l'efficience et de l'efficacité de la prestation de services, y compris l'évaluation de l'impact sur le genre, ont été menées et publiées pour les exercices 2020-2022.

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure les évaluations indépendantes de l'efficacité et l'efficience des services publics comprennent une analyse de l'incidence de genre de ces services. Cet indicateur comporte une composante.

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–8 Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de services
PI–8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Champ d'application

Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions préaffectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution.

⁸⁸Le BSG dans la section II.1 fournit les réalisations et les lacunes détaillées en matière d'égalité des genres sur les quatre piliers du DNS 2030 et dans II. 2 il détaille les réalisations et les lacunes en matière d'égalité des genres sur les sept axes du PNG.

⁸⁹Les données générales sur l'emploi fournies à la page 13 du BSG sous (iv) Les questions de genre dans la décentralisation, la gouvernance et la gestion stratégique de l'État remplissent ce critère.

Période

Trois derniers exercices clos.

GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics

Situation actuelle

Aucune information faisant état d'évaluations indépendantes sur l'efficacité et l'efficacités de la prestation de services, y compris l'évaluation de l'impact sur le genre, n'a été fournie pour les exercices 2020-2022.

Score PEFA : D*

GFPSG–9 Examen législatif de l'incidence de genre du budget

Indicateur/composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–9	D	
GFPSG–9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre (dernier exercice clos)	D	L'examen par le pouvoir législatif du PLF 2023 n'inclut pas un examen des effets des programmes de prestation de services ventilés par genre et/ou une consultation publique.
GFPSG–9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre (trois derniers exercices clos)	D	L'examen par le corps législatif des rapports d'audit n'inclut pas un examen des impacts sexospécifiques des programmes de prestation de services pour 2020-2022. Le corps législatif n'a pas émis des recommandations sur les actions à mettre en œuvre par l'exécutif pour 2020-2022. Le corps législatif n'a pas effectué un suivi de la mise en œuvre des recommandations pour 2020-2022.

Question d'orientation

L'examen du budget et des audits par le pouvoir législatif inclut-il l'examen de l'incidence du budget sur les hommes et les femmes ?

Description

L'indicateur détermine dans quelle mesure l'examen du budget et des audits par le pouvoir législatif inclut un examen des politiques publiques, afin de comprendre si celles-ci profitent en toute égalité aux hommes et aux femmes, en garantissant une affectation de ressources financières suffisantes. Il comprend deux composantes (sous-indicateurs), dont les notes sont agrégées en utilisant la méthode M2 (dite des moyennes).

Indicateur ou composante PEFA associés

PI–18 Examen des budgets par le pouvoir législatif (pour GRPFM–9.1)

PI–31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir (pour GRPFM–9.2)

Champ d'application

Opérations budgétaires de l'administration centrale

Période

Pour GFPSG-9.1, dernier exercice clos

Pour GFPSG-9.2, trois derniers exercices clos

GFPSG-9.1 Examen législatif des budgets sensible au genre (dernier exercice clos)

Situation actuelle

Le document « budget sensible au genre » est préparé chaque année et soumis au parlement en tant qu'annexe au projet de loi de finances. Cependant, l'examen du budget par le pouvoir législatif dans le cadre de l'examen du PLF 2023, n'a pas inclus un examen des effets des programmes de prestation de services ventilés par genre et/ou une consultation publique.

La société civile suggère que les manquements observés au niveau du parlement tiennent du fait qu'il n'y a pas d'exigence à opérer ainsi et souhaiterait que le PLF2024 en tienne compte ce constat, qui pourrait aussi donner lieu à un renforcement des capacités des parlementaires.

Score PEFA : D

GFPSG-9.2 Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre (trois derniers exercices clos)

Situation actuelle

L'examen par le corps législatif des rapports d'audit n'inclut pas les impacts sexospécifiques des programmes de prestation de services pour 2020-2022 ; le corps législatif n'a pas émis des recommandations sur les actions à mettre en œuvre par l'exécutif pour 2020-2022 ; le corps législatif n'a pas effectué un suivi de la mise en œuvre des recommandations pour 2020-2022.

Score PEFA : D

Tableau résumé des notations

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-1	D	
GFPSG-1.1 Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de dépense ne sont pas accompagnées d'une évaluation des incidences de genre.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG-1.2 Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées	D	Les modifications proposées dans la politique de recette ne sont pas accompagnées d'une évaluation des incidences de genre.
GFPSG-2	D	
GFPSG-2.1 Gestion des investissements publics tenant compte de la dimension de genre	D	Les analyses économiques destinées à évaluer certains grands projets d'investissement ne comportent pas un examen des incidences de genre de ces projets.
GFPSG-3	C	
GFPSG-3.1 Circulaire budgétaire sensible au genre	C	La circulaire budgétaire exige des unités budgétaires qu'elles fournissent des informations sur l'incidence de genre des politiques budgétaires. Néanmoins, il n'exige pas des unités budgétaires qu'elles fournissent des informations sur les impacts sexospécifiques des nouvelles propositions de dépenses et des réductions de dépenses proposées. La circulaire budgétaire n'exige pas non plus que l'analyse comprenne des données ventilées par sexe sur les produits et les résultats prévus pour la prestation de services.
GFPSG-4	A	
GFPSG-4.1 Documentation budgétaire relative au genre	A	Les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation législative, contiennent les trois types d'information suivants : (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes;(ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes; et (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.
GFPSG-5	C	
GFPSG-5.1 Ventilation par genre des plans de performance des services publics (prochain exercice)	C	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations prévues pour certains ministères prestataires de services.

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
GFPSG–5.2 Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics dernier exercice clos	C	Des informations ventilées par genre sont rendues publiques chaque année sur les prestations effectives de certains des ministères prestataires de services.
GFPSG-6	B	
GFPSG–6.1 Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	B	Les dépenses sont suivies, pendant l'exécution du budget à des crédits programmatiques spécifiques associés lors de la planification ou de l'élaboration du projet à des résultats ciblés en matière de genre.
GFPSG-7	A	
GFPSG–7.1 Reporting sensible au genre	A	Les autorités publient chaque année un rapport contenant les quatre types d'information demandées : (i) un rapport sur les résultats en matière d'égalité des sexes ; (ii) des données sur les dépenses liées au genre ; (iii) une évaluation de la mise en œuvre des politiques budgétaires et de leurs effets sur l'égalité des sexes ; et (iv) des données ventilées par sexe sur l'emploi budgétaire dans l'administration.
GFPSG–8	D	
GFPSG–8.1 Évaluation de l'incidence de genre des services publics	D*	Aucune information/document n'est fournie qui montre si des évaluations indépendantes/non indépendantes de l'efficacité et de l'efficacit� de la prestation de services, y compris l'�valuation de l'impact sur le genre, ont �t� men�es et publi�es pour les exercices 2020-2022.
GFPSG–9	D	
GFPSG–9.1 Examen l�gislatif des budgets sensible au genre (dernier exercice clos)	D	L'examen par le pouvoir l�gislatif l'examen du PLF 2023 n'inclut pas un examen des effets des programmes de prestation de services ventil�s par genre et/ou une consultation publique.
GFPSG–9.2 Examen l�gislatif des rapports d'audit sensible au genre (trois derniers exercices clos)	D	L'examen par le corps l�gislatif des rapports d'audit n'inclut pas un examen des impacts sexosp�cifiques des programmes

Indicateur/ composantes	Note 2023	Évaluation de la Performance
		de prestation de services pour 2020-2022. Le corps législatif n'a pas émis des recommandations sur les actions à mettre en œuvre par l'exécutif pour 2020-2022. Le corps législatif n'a pas effectué un suivi de la mise en œuvre des recommandations pour 2020-2022.

➤ *Sources d'information*

Indicateur	Documents
GFPSG-1	L'exposé des motifs du Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'exercice 2022
	Le Document BSG 2022
	Loi de finances 2022
GFPSG-2	Décret 2018/4992, du 21 juin 2018 (Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public)
	La loi de 2018 sur la bonne gouvernance et transparence
	Le rapport sur l'évolution des grands projets d'investissement est annexé à la LF 2022
	Décret 2018/4992, du 21 juin 2018 (Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public)
	Loi de finances 2022
GFPSG-3	Les circulaires budgétaires 2023
	Le Document BSG 2023
GFPSG-4	Politique nationale Genre (2021-2030)
	Budgétisation Sensible au Genre (BSG) 2023
GFPSG-5	Loi de finances 2023
	Loi de finances 2022
	Projets de Performance Annuel (PPA) 2023 pour :
	- MINSANTE
	- MINAS
	- MINPROFF
	- MINEDUB
	- MINESEC
	- MINADER
	- MINEPIA
	- MINDDEVEL
	- MINEPAT
	Rapports Annuels de Performance (RAP) 2022 pour :
	- MINSANTE
	- MINAS
	- MINPROF
	- MINEDUB
	- MINESEC
	- MINADER
	- MINEPIA
	- MINDEVVEL
GFPSG-6	Décret N° 2019/3187/PM du 09 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat
	Budgétisation Sensible au Genre (BSG) 2022
	Budgétisation Sensible au Genre (BSG) 2023
GFPSG-7	Politique nationale Genre (2021-2030)

Indicateur	Documents
	Budgétisation Sensible au Genre (BSG) 2022
GFPSG-8	
GFPSG-9	Budgétisation Sensible au Genre (BSG) 2023

➤ Sources des données – personnes rencontrées

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Direction Générale du Budget (DGB), Comité technique de réhabilitation (CTR) et Direction des systèmes d'information (DSI)				
Eloo Alou	Cyrille	Directeur général		
Boumsong	Sophie	Directrice Direction de la Réforme /DGB		boumsongsophie@yahoo.fr
Menguele	Judith	DEC/DGB		jmenguele@hotmail.com
Tabenyang	Auguste	DCOB/DGB		augustaeta@yahoo.com
Koumpo Tanekou	Porguy	DSI/MINFI	679749116	porguy@minfi.com
Ondoa	Frédéric Didier	Directeur Informatique	677343 579	OFJM2013@gmail.com
Etoundi Aboa	TE	DI/DGB/MI NFI	694 707721	etoundiabon@yahoo.fr
Goma	Flore	SDAG/DGB	699660926	kinkevflore@yahoo.fr
Manga Ndi	Jean Louis	CCC/DPB/D GB	676022154	jeanlouismanga@yahoo.fr
Mbiena	Armand	DPB/DGB	677693026	Mbiena2008@yahoo.fr
Simo Kengne	Robert	DDPP/DGB	677572 235	simkenrob@gmail.com
Dahirou Kone	Alima	CEA	694677174	dahiroukonealima@gmail.com
Mbarga Mbarga	L	Cadre DREF/DGB	670 102565	mbargambarga@yahoo.fr
Mbome Lyonga	Cynthia	Cadre DREF/DGB	675894176	mbomecynthia@yahoo.com
Poka Dadjeu	Jasmin	Cadre DREF/DGB	671872685	Jpoka@yahoo.com
Nkoumou	Jean Chanel	Cadre DREF/DGB	679126 2511	jcnkoumou@gmail.com
Abossolo	Arnaud Chanel	Cadre DREF/DGB	694 20 66 08	lechanel10@gmail.com
Youssoufou	Hamidou	Cadre DREF/DGB	694916601	yousoufbenhamid@yahoo.fr

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Delego	Stéphane	Cadre DREF/DGB	699706992	stdelego@yahoo.fr
Boya Ntsang	Onana	Cadre DREF/DGB	697293155	boyanne@gmail.com
Abe	Mirabeau	DREF/CCSE N	693 879 978	abemirabeau@gmail.com
Direction de la Prévision (ministère des Finances-MINFI)				
N Gakoumda	Gabriel	DP/MINFI	649 581260	ngakoumda@gmail.com
Mohamadou	Aminou	DP/MINFI	699 621719	mhaminou@yahoo.fr
Zibi Atangana	Jean Florian		699 621714	zibiajfl@yahoo.fr
BEAC				
Ayiwoue	Edouard	Directeur national/BEAC		
Délégation de l'Union Européenne (DUE)				
Schaber	Sébastien	Chargé de programmes en macroéconomie et Gouvernance économique	(237) 22 20 13 87	sebastien.schaber@eeas.europa.eu
Banque Africaine de Développement (BAD)				
Tiane	Amadou	Chargé de la Gouvernance	656808404	aokane@afdb.org
PNUD				
Mondongou Camara	Ginette	Economiste principal	695 09579 5	ginettemondongou-camara@undp.org
GIZ				
Tembon Eni	Emmaculate	Coordonnatrice PAMFIP PNUD	677413671	emmaculate. eni@giz.de
Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Administration territoriale (MINEPAT)				
Tamba	Isaac	Directeur Général /Direction Générale de	(237) 222 2 35 521	isatamba@yahoo.fr

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
		l'Economie et de la Planification des Investissements /MINEPAT		
Djidjou	Lionel	DPP/CPGP/MINEPAT	699483443	djidjoulionel@gmail.com
NKou	Guy Raymond	SDP/BIP/MINEPAT	679419214	nkouzo1@yahoo.fr
NDjoki Kingue	Jacques Fritz	DGPIP/CPGP/MINEPAT	699 961400	Jacques fritzdk@yahoo.fr
Amougou	Gabriel	DPIP/SPS/MINEPAT	677 720414	gab_amougou@yahoo.fr
Institut national de la Statistique (INS)				
Okouda	Barnabé	Directeur général	(237)222 22 54 21	barnabe_okouda @yahoo.fr
Etoundi	SHE	DGA/INS	696 608 184	sejgbe@gmail.com
Modou	Sanda	CEA/INS	675225322	modousanda@yahoo.fr
FMI				
Staines	Nicolas	FMI	692 300 106	nstaines@imf.org
Tchakoté	Du Prince		699 983890	dtchakote@imf.org
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative				
Maina	Anatole	Président de séance		
Mindjila	Evina	Rapporteur de séance		
Tabod Sépouse Mejanga		S G/MINFOPRA		
Tabi Ntobo	Ananie Mathurin	Chef de section Etudes et de la Prospective, Conseiller en Organisation administrative	(237) 676 18 71 94	ananietabi@yahoo.fr

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
Tchakadick Nsilla	Yves			
MBoe Etou		CT1		
Ben épouse Olinga	Nino	CT2		
Épouse Bouba Halilou	Salamatou	I1		
Alem Egbe	Rose	I2		
Mboro	Hervé	SDPD		
Mendounga	Foe E	CCECNT		
Etoa	Suzanne	SDACL		
Ottou Atangana	Sandrine	C/CELCON		
Tchouand M Pa	John Tony	C/CELSU		
Ministère de la Décentralisation et du Développement local				
Ebongue Makolle	Fred	Secrétaire Général		Ebongue.makolle@mindevel.gov.cm
FEICOM				
Kesseng	Berthe Hermine	Chef de Division DSPCG/FEI COM	698 117 484	bkisseng@feicom.com
Bossoko	Pierre	DMMFDC/F EICOM		
NtyeNtye	Daniel	DEPLSE/FEI COM		
Ecmg	Nuspar	DOF/CSP		
Bahounou	Annick	SDOF/FEIC OM		
MfoumouEyapa,a	Rose	SDCD/FEIC OM		
AkouaEyenga	Anne Simone	C/CSP		
Mwind	Auguste Claude	C/CCG		
Association des régions du Cameroun				

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
NgambeDikoume	Robert	ARC		
NDzieNkodo	Frank Romain	ARC		
Association des villes unies du Cameroun				
Tamba	Augustin	Président		
AvounaAtemengu e	Jean Baptiste	Maire de la commune de Ngoumou		
Bindzo	Joseph	CVUC-CECI		
Ministère de l'Éducation de base (MINEDUB)				
Dam Benekoum	Thierry	MINEDUB		
Sala	Issa	MINEDUB		
Makon Bogmis	Henri	MINEDUB		
Ministère des Travaux publics MINTP				
Abanda	Joseph	DAG/MINTP		
Fotsincé	Joseph	DPPN/MINT P		
Eloundou	Adolphe	CEP/MINTP		
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille/MINPROFF				
Nzana Biloa	Alain	DAG/MINPR OFF	699857256	alain.ndzana@yahoo.fr
Ongoua	Martine	MINPROFF	699958036	ongouamar@yahoo.fr
Kendemeh	Vivien	SDPG/MINP ROFF	671178578	Kendemeh.vivien@gmail.com
Matp	Alain	SDPEC/MIN PROFF	699823728	matpf@yahoo.fr
Ngoro	Joseph	MINPROFF	699957200	ngorojosephbonaparte@gmail.com
Chambre des Comptes de la Cour Suprême				

Noms	Prénoms	Structure / fonction	Telephone	E-mail
MBenoun	Théodore	Président 1ère Chambre		
Ngatcha	Isaie	Président 4ème section		
NDjom Nack	Elie	Président 2ème section		
Yegba	Natip	Conseiller maître		
CONSUPE				
MBoutou	Ze	Sécretaire Général		
Dr Nzo	Celestion	Consupe		
Ndila	Rose	Consupe		
Agbor	Adolf	Point Focal PEFA	674 485 964	agboradolf@yahoo.com
Organisations de la Société civile (PLANOSCAM et COSADER)				
Biroki	Samuel	PrésidentPlan oscam		
Andela	Christine	Cosader		
Tapa	Christiane	Planoscam		
Metoungou	Agnès	Présidente Planoscam		
Atangana	Emmanuel	Planoscam		
Moutango Matamba	Marguerite	Save Africa/Planos cam		
Wouedjré Tégné	Alice	Présidente de réseau		
Ngon	Cyrille	Président Refires		

Entreprises Publiques
CAMWATER
Alvyne SANZOUANG DCG
Maxim Ndjou'ou Nlate SDIF

CAMTEL
Kenneth Enoul DR
Grace Tony Tanyi Tang DCF
Ngono Onguene Gilbert DSPI
Bienvenu Offono DCRA
Robert Zintsen Manga , CAAC Direction Audit Management and Risks